

NOGA
Nomenclature générale
des activités économiques
Notes explicatives



Complément d'information: Esther Nagy, BFS Tel. ++41 32 713 66 72 / E-Mail: esther.nagy@bfs.admin.ch
Jean Wiser, BFS Tel. ++41 32 713 67 92 / E-Mail: jean.wiser@bfs.admin.ch

Réalisation: Section Structure des entreprises et emploi

Diffusion: www.bfs.admin.ch

Numéro de commande : 153-0202

Domaine: 6 Industrie et services

Langue du texte original: Allemand et français

Traduction: Service de traduction de l'OFS

Page de couverture: Orio Galli, Caslano

Layout: OFS

Copyright: OFS, Neuchâtel 2002
La reproduction est autorisée, sauf à fins commerciales,
si la source est mentionnée.

A AGRICULTURE, CHASSE, SYLVICULTURE

AA AGRICULTURE, CHASSE, SYLVICULTURE

Cette sous-section comprend:

- l'exploitation des ressources naturelles végétales et animales. Elle comprend les activités de culture, d'élevage, de récolte de bois, de récolte d'autres plantes et de prélèvement d'animaux d'une ferme ou de leur habitat naturel.

01 Agriculture et chasse

Cette division comprend:

- la production de produits végétaux (01.1: Culture)
- la production de produits animaux (01.2: Élevage)
- Culture et élevage associés (01.3)
- Services annexes à l'agriculture, aménagement des paysages (01.4)
- Chasse (01.5)

Note:

La division 01 distingue d'abord deux activités de base:

- la production de produits végétaux (01.1: Culture) et
- la production de produits animaux (01.2: Élevage)

Sous 01.1, une distinction est faite entre:

- les grandes cultures qui suivent généralement un cycle annuel (0.11, 01.12) comme celles des céréales, des légumes ou des fleurs et
- les cultures à cycle long telles que les plantations (café, cacao, etc.), les vignobles et les vergers (01.13).

À l'intérieur du groupe 01.2 (Élevage), les activités sont groupées en fonction du type d'animal et non en fonction du type de production (viande, lait, cuir, etc.) et sans faire de distinction entre l'élevage en confinement total et l'élevage en pâture.

Le groupe 01.3 (Culture et élevage associés) rompt avec les principes usuels pour identifier l'activité principale. Il tient compte du fait que de nombreuses exploitations agricoles ont une production végétale et animale assez équilibrée et qu'il serait arbitraire de les classer dans l'une ou l'autre catégorie.

Certaines opérations comme la préparation du sol, la plantation, la récolte et la gestion, qui font normalement partie de l'exploitation d'une ferme, peuvent être réalisées par des unités de support agricoles pour le compte de tiers, en tant que services annexes à l'agriculture (01.41A) ou à l'élevage (01.42).

Cette division ne comprend pas:

- les activités de transformation des produits agricoles (cf. 15, 16), au-delà de leur préparation pour les marchés primaires. Mais, par exception à la règle générale pour le classement des activités intégrées, une unité transformant sa propre production agricole à la ferme est classée sous 01, même si la production relève normalement des divisions 15 et 16. Par exemple:
 - la culture de vignes et la production de vin à partir de celles-ci
 - la culture d'oliviers et la production d'huile d'olive à partir de ceux-ci
- la mise en état des terres (terrassements, drainage, préparation de rizières, etc.) (cf. 45)
- la commercialisation de produits agricoles par des centrales d'achat et coopératives (cf. G)

01.1 Culture

Ce groupe comprend également:

- la culture sous abri

01.11 Culture de céréales; cultures industrielles

01.11A Culture de céréales; cultures industrielles

Ce genre comprend:

- la culture de céréales:
 - blé dur, blé tendre, seigle, orge, avoine, maïs, riz, etc.
- la culture de pommes de terre
- la culture de betteraves sucrières
- la culture de tabac, y compris son traitement préliminaire:
 - récolte et séchage des feuilles de tabac
- la culture des graines et des fruits oléagineux:
 - fèves de cacahuètes, fèves de soja, fèves de colza, fèves de tournesol, etc.
- la production de graines utilisées pour les semences de betteraves sucrières et de plantes fourragères (y compris les graminées)
- la culture de cônes de houblon ainsi que de racines et tubercules à forte teneur en amidon ou en inuline
- la culture du coton, du lin, du chanvre et d'autres plantes textiles; le rouissage de plantes à fibres végétales
- la culture de légumes à cosse secs tels que les pois fourragers et les haricots
- la culture de matières végétales à usage principalement pharmaceutique ou insecticide, parasiticide ou similaire
- les diverses cultures n.c.a.

Ce genre ne comprend pas:

- la culture des melons (cf. 01.12A)
- la culture du maïs sucré (cf. 01.12A)
- la culture d'autres légumes (cf. 01.12A)
- la culture de fleurs (cf. 01.12A)
- la production de semences de fleurs et de légumes (cf. 01.12A)
- la cultures de spécialités horticoles (cf. 01.12A)
- la culture des olives (cf. 01.13A)
- la culture de plantes pour boissons (cf. 01.13A)
- la culture de plantes à épices (cf. 01.13A)
- la production de noix comestibles (cf. 01.13A)
- la cueillette de produits forestiers et autres produits poussant à l'état sauvage (cf. 02.01A)
- la culture de matières végétales des espèces utilisées en vannerie ou en sparterie (cf. 02.01A)

01.12 Horticulture

01.12A Horticulture

Ce genre comprend:

- la culture de légumes:
 - tomates, melons, oignons, choux, laitues, concombres, carottes, haricots, cresson, maïs sucré, courgettes, aubergines, poireaux, etc.
- la culture d'herbes aromatiques:
 - câpres, paprika, fenouil, persil, cerfeuil, estragon, marjolaine, etc.
- la culture et la cueillette des champignons et la récolte des truffes
- la culture de fleurs
- la culture de plantes en pots, de fleurs pour parterres et balcons, y compris leurs plants
- la production d'arbustes, de bulbes et d'oignons
- la culture de plantes pluriannuelles
- l'exploitation de pépinières ornementales, arboricoles et de pépinières de petits fruits (ligneux)
- la production de semences de fleurs, de fruits ou de légumes
- la culture de gazon en rouleaux

Ce genre ne comprend pas:

- la culture de pommes de terre (cf. 01.11A)
- la culture de betteraves sucrières (cf. 01.11A)
- la culture de graines et de fruits oléagineux (cf. 01.11A)
- la culture de racines et tubercules à forte teneur en amidon ou en inuline (cf. 01.11A)
- la culture de coton, de lin, de chanvre et d'autres plantes textiles; le rouissage de plantes à fibres végétales (cf. 01.11A)
- la culture de plantes à épices (cf. 01.13A)
- la culture des olives (cf. 01.13A)

- la conception, la plantation et l'entretien de jardins, de parcs et d'espaces verts pour installations sportives et similaires (cf. 01.41B)
- l'exploitation de pépinières forestières (cf. 02.01A)
- la culture d'arbres de Noël (cf. 02.01A)
- la fabrication de bouquets de fleurs séchées (cf. 52.48B)

01.13 Culture pérenne

01.13A Culture pérenne

Ce genre comprend:

- la production de fruits:
 - pommes, poires, abricots, cerises, pêches, fraises, framboises, mûres, etc.
- la viticulture:
 - la production de raisins de cuve et de raisins de table
 - la production de vin à partir de raisins produits par la même exploitation
- la production de noix comestibles
- la culture de plantes pour boissons:
 - café, cacao, thé, maté
- la culture de plantes à épices:
 - laurier, basilique, anis, coriandre, cumin, cannelle, clous de girofle, noix de muscade, gingembre, etc.
- la culture d'olives pour la consommation et pour la production d'huile
- la production d'huile d'olive à partir d'olives cultivées par la même unité

Ce genre comprend également:

- la cueillette de baies et de fruits à coque

Ce genre ne comprend pas:

- la culture de cônes de houblon (cf. 01.11A)
- la culture de cacahuètes (cf. 01.11A)
- la culture de plantes fruitières (tomates, melons, concombres, etc.) (cf. 01.12A)
- la culture d'herbes aromatiques (cf. 01.12A)
- la production d'huile d'olive à partir d'olives cultivées par des tiers (cf. 15.42A)
- la production du cacao (cf. 15.84A)
- la transformation du thé et du café (cf. 15.86A)
- la production de vin à partir de raisins cultivés par des tiers (cf. 15.93A)

01.2 Élevage

01.21 Élevage de bovins

Cette classe ne comprend pas:

- l'hébergement et l'entretien d'animaux de ferme (cf. 01.42A)
- la transformation du lait en dehors de l'exploitation (cf. 15.51)

01.21A Élevage de vaches laitières

Ce genre comprend également:

- la production de lait cru de vache

01.21B Élevage d'autres bovins

Ce genre comprend:

- l'engraissement et l'élevage de bovins

Ce genre comprend également:

- l'élevage de vaches laitières ainsi que l'élevage et l'engraissement de bovins sans prédominance

01.22 Élevage d'ovins, de caprins et d'équidés

01.22A Élevage d'ovins, de caprins et d'équidés

Ce genre comprend:

- l'engraissement et l'élevage d'ovins, de caprins, de chevaux, d'ânes, de mulets et de bardots

Ce genre comprend également:

- la production de laine brute
- la production de lait cru de chèvre et de brebis

Ce genre ne comprend pas:

- la tonte d'ovins pour le compte de tiers (cf. 01.42A)
- la production de peaux lainées (cf. 15.11A)
- l'exploitation d'écuries de course et d'écoles d'équitation (cf. 92.62B)

01.23 Élevage de porcins

01.23A Élevage de porcins

Ce genre comprend:

- l'engraissement et l'élevage de porcins

01.24 Élevage de volailles

01.24A Élevage de volailles

Ce genre comprend:

- l'engraissement et l'élevage de volailles:
 - dindes, dindons, canards, coqs, poules, oies, pintades, etc.
- la production d'œufs

Ce genre ne comprend pas:

- l'élevage d'autres oiseaux (cf. 01.25A)
- la production de plumes et de duvets (cf. 15.12A)

01.25 Élevage d'autres animaux

01.25A Élevage d'autres animaux

Ce genre comprend:

- l'élevage d'abeilles et la production de miel et de cire d'abeilles
- l'élevage de lapins
- l'élevage d'animaux domestiques
- l'élevage d'animaux à fourrure et la production de pelleteries brutes
- l'élevage de vers à soie et la production de cocons de vers à soie
- l'élevage, en bassins, de reptiles aquatiques et de grenouilles
- l'élevage d'escargots destinés à l'alimentation
- l'élevage d'animaux divers

Ce genre ne comprend pas:

- l'hébergement et l'entretien d'animaux de ferme (cf. 01.42A)
- la production de cuirs et de peaux provenant de la chasse ou du piégeage (cf. 01.50A)
- le dressage des chiens de garde (cf. 74.60A)
- le dressage d'animaux de compagnie (cf. 93.05A)

01.3 Culture et élevage associés

01.30 Culture et élevage associés

01.30A Culture et élevage associés

Ce genre comprend:

- la culture associée à l'élevage dans des unités d'exploitation mixte dont le ratio de spécialisation dans l'une ou l'autre activité est inférieur à 66 % des marges brutes standard

Ce genre ne comprend pas:

- l'agriculture avec spécialisation en culture ou en élevage (cf. 01.1, 01.2)

01.4 Services annexes à l'agriculture, aménagement des paysages

01.41 Services annexes à la culture, aménagement des paysages

01.41A Services annexes à la production agricole

Ce genre comprend:

- les activités agricoles exercées pour le compte de tiers:
 - préparation des terres
 - traitement des cultures
 - création de cultures
 - protection phytosanitaire
 - pulvérisation des cultures, y compris par véhicules aériens
 - taille des arbres fruitiers et des vignes
 - transplantation du riz et démariage des betteraves
 - récolte des cultures et préparation des produits agricoles en vue de leur commercialisation primaire: nettoyage, taille, triage, séchage, désinfection, enrobage de cire, polissage, emballage, décortication, rouissage, refroidissement ou emballage en vrac y compris le conditionnement en atmosphère sans oxygène
 - lutte contre les animaux nuisibles (y compris les lapins) en relation avec l'agriculture
 - exploitation de systèmes d'irrigation

Ce genre comprend également:

- la fourniture de machines agricoles et forestières avec opérateur

Ce genre ne comprend pas:

- la coupe d'arbres afin de rendre le sol utilisable pour la production agricole (cf. 02.01A)
- la préparation des fibres végétales (cf. 17.1)
- le déblayage de terres afin de rendre le sol utilisable pour la production agricole (cf. 45)
- les activités marchandes des intermédiaires du commerce et des associations coopératives (cf. 51)
- la location de machines agricoles sans opérateur (cf. 71.31A)
- les conseils en gestion donnés par des agronomes et des économistes agricoles (cf. 74.14A)
- l'aménagement d'espaces verts et d'installations sportives (cf. 74.20G)
- l'organisation d'expositions et de foires agricoles (cf. 74.87C)

01.41B Services annexes à l'horticulture

Ce genre comprend:

- l'aménagement des paysages pour la construction, l'entretien et le réarrangement de paysages tels que:
 - les espaces verts des secteurs suivants: logements privés et publics (jardins, surfaces vertes), bâtiments du secteur public et communal (écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs, institutions religieuses, etc.), zones urbaines (parcs, espaces verts, cimetières, etc.), zones vertes le long des artères de trafic (routes, voies ferrées, fleuves, aéroports, etc.), zones commerciales et industrielles
 - l'aménagement du vert pour les bâtiments (toits en jardins, façades vertes, jardins d'intérieur)
 - les espaces pour le sport, les jeux et les activités récréatives (terrains de sport, terrains de jeux, pelouses de repos, terrains de golf, etc.)
 - les zones aquatiques (bassins, zones humides, fossés, étangs de natation, cours d'eau, stations d'épuration des eaux)
 - les mesures d'entretien et de soins des arbres, transplantation d'arbres adultes
 - la plantation d'aménagement et de verdure contre la pollution sonore, pour la protection contre les intempéries, l'érosion, la protection visuelle, l'aménagement de protection écologique, etc.)

- les mesures pour la protection et l'entretien de l'environnement, de la nature et du paysage (réaménagement, revégétalisation, améliorations, aménagement d'installations pour recueillir les eaux, d'espaces hydrophiles, mesures de compensation et de remplacement avec divers biotopes)

Ce genre ne comprend pas:

- l'aménagement d'espaces verts et d'installations sportives (cf. 74.20G)
- l'organisation d'expositions et de foires agricoles (cf. 74.87C)

01.42 Services annexes à l'élevage

01.42A Services annexes à l'élevage

Ce genre comprend:

- les activités agricoles exercées pour le compte de tiers:
 - activités en rapport avec l'insémination artificielle
 - services de comparaison du rendement des troupeaux, de conduite de troupeaux, services de tonte d'ovins, services de paissance, services de castration des volailles, services de nettoyage des poulaillers, etc.
 - activités visant à promouvoir le repeuplement, la croissance et le rendement d'animaux
 - l'hébergement et l'entretien d'animaux de ferme

Ce genre ne comprend pas:

- les services liés aux parcs d'engraissement (cf. 01.2)
- les activités des services visant à promouvoir la chasse et le piégeage à des fins commerciales (cf. 01.50A)
- les activités marchandes des intermédiaires du commerce et des associations coopératives (cf. 51)
- les conseils en gestion donnés par des agronomes et des économistes agricoles (cf. 74.14A)
- les activités vétérinaires (cf. 85.20A)
- les activités des salons pour chiens (cf. 93.05A)

01.5 Chasse

01.50 Chasse

01.50A Chasse

Ce genre comprend:

- la chasse et le piégeage d'animaux destinés aux fins suivantes:
 - alimentation, recherche, utilisation de la fourrure et de la peau, parcs zoologiques, animaux de compagnie
- la production de pelleteries, de peaux de reptiles ou d'oiseaux provenant d'activités de chasse ou de piégeage
- le repeuplement en gibier
- les activités des services visant à promouvoir la chasse et le piégeage

Ce genre ne comprend pas:

- l'élevage d'animaux et la production de pelleteries dans des fermes d'élevage (cf. 01.25A)
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs (cf. 15.11A)
- la chasse exercée comme activité sportive ou récréative (cf. 92.62B)

02 Sylviculture

Cette division comprend:

- la production de bois sur pied ainsi que l'extraction et la cueillette de produits forestiers poussant à l'état sauvage. À côté de la production de grumes, l'exploitation forestière conduit à des produits peu transformés comme le bois de chauffage ou le bois d'industrie (bois de mine, bois de trituration, etc.).

Cette division ne comprend pas:

- le traitement ultérieur du bois, qui commence par le sciage et le déroulage du bois, généralement hors des chantiers forestiers, est classé sous Travail du bois et fabrication d'articles en bois (cf. 20) et la production de charbon de bois est classée dans la division (cf. 24).

02.0 Sylviculture

02.01 Sylviculture, exploitation forestière (sans les services forestiers)

02.01A Sylviculture, exploitation forestière (sans les services forestiers)

Ce genre comprend:

- les activités dans propres forêts:
 - boisement, reboisement, transplantation, coupe d'éclaircie et conservation des forêts et des coupes
 - la culture de taillis et de bois de trituration
 - l'exploitation de pépinières forestières
 - la culture d'arbres de Noël
 - l'abattage d'arbres et la production de bois bruts, comme par exemple les bois de mine, les échelas fendus, les piquets et les bois de chauffage
 - la culture de matières végétales des espèces utilisées en vannerie ou en sparterie

Ce genre comprend également:

- la récolte de produits forestiers poussant à l'état sauvage dans propres forêts:
 - liège, laque, résines, sucs et extraits végétaux, crin végétal et crin marin, glands et marrons d'Inde, mousses, lichens, etc.
- l'exploitation des forêts, la coupe du bois, l'entretien des forêts et les autres travaux généraux de forêt dans propres forêts

Ce genre ne comprend pas:

- la culture ainsi que la cueillette ou la récolte des champignons et des truffes (cf. 01.12A)
- la cueillette de baies et de fruits à coque (cf. 01.13A)
- la fabrication de copeau de bois (cf. 20.10A)
- l'administration publique dans le domaine forestier et les activités des inspectorats des forêts (cf. 75.13A)

02.02 Services forestiers

02.02A Services forestiers

Ce genre comprend:

- la prise en charge d'activités relevant de l'économie forestière dans forêts appartenant à des tiers:
 - boisement, reboisement, transplantation, coupe d'éclaircie et conservation des forêts et des coupes
 - la culture de taillis et de bois de trituration
 - l'exploitation de pépinières forestières
 - la culture d'arbres de Noël
 - l'abattage d'arbres et la production de bois bruts, comme par exemple les bois de mine, les échelas fendus, les piquets et les bois de chauffage
 - la culture de matières végétales des espèces utilisées en vannerie ou en sparterie
 - l'inventaire des forêts, l'évaluation du bois, la protection contre les incendies, etc.
 - le transport de grumes dans les forêts, etc.

Ce genre comprend également:

- la récolte de produits forestiers poussant à l'état sauvage dans forêts appartenant à des tiers:
 - liège, laque, résines, sucs et extraits végétaux, crin végétal et crin marin, glands et marrons d'Inde, mousses, lichens, etc.
- l'exploitation des forêts, la coupe du bois, l'entretien des forêts et les autres travaux généraux forestiers dans forêts appartenant à des tiers

Ce genre ne comprend pas:

- la culture ainsi que la cueillette ou la récolte des champignons et des truffes (cf. 01.12A)
- la cueillette de baies et de fruits à coque (cf. 01.13A)
- la fabrication de copeau de bois (cf. 20.10A)
- l'administration publique dans le domaine forestier et les activités des inspectorats des forêts (cf. 75.13A)

B PÊCHE ET AQUACULTURE

BA PÊCHE ET AQUACULTURE

Note:

L'activité de pêche se définit par l'exploitation des ressources halieutiques en milieu marin ou en eau douce, en vue de la capture ou de la collecte de poissons, crustacés, coquillages et autres produits marins (perles, éponges, etc.).

Cette sous-section comprend également:

- les activités de pisciculture et d'aquaculture produisant des produits similaires. Inclut les services pour la pêche et l'aquaculture.

Cette sous-section ne comprend pas:

- la construction ou la réparation des bateaux (cf. 35.11A)
- la pêche sportive ou récréative (cf. 92.62B)
- la transformation du poisson, des crustacés ou des mollusques est exclue, qu'elle ait lieu dans des installations à terre ou sur des bateaux-usines (cf. 15.20A). Toutefois, la transformation à bord des bateaux de pêche est également classée dans la sous-section BA.

05 Pêche et aquaculture

05.0 Pêche et aquaculture

05.01 Pêche

05.01A Pêche

Ce genre comprend:

- la pêche en haute mer, la pêche côtière et la pêche en eaux intérieures
- la pêche ou le ramassage, en mer et en eau douce, de crustacés et de mollusques
- les activités des services annexes à la pêche

Ce genre ne comprend pas:

- la transformation de poissons, de crustacés ou de mollusques sans lien avec la pêche, c'est-à-dire à bord de bateaux procédant exclusivement à la transformation et à la conservation de poissons, ou dans des usines à terre (cf. 15.20A)
- les activités des inspectorats de la pêche (cf. 75.13A)
- la pêche pratiquée en tant qu'activité sportive ou récréative et les services annexes (cf. 92.62B)

05.02 Aquaculture

05.02A Aquaculture

Ce genre comprend:

- la production de naissains d'huîtres et de moules, de jeunes langoustes, de larves de crevettes, d'alevins et de saumoneaux
- la culture d'algues et d'autres plantes maritimes comestibles
- la pisciculture en mer et en eau douce, y compris l'élevage de poissons ornementaux
- l'ostréiculture
- les activités des services annexes à la pisciculture et à l'aquaculture

Ce genre ne comprend pas:

- l'élevage de grenouilles (cf. 01.25A)
- les activités des inspectorats de la pêche (cf. 75.13A)
- l'exploitation de réserves pour la pêche sportive (cf. 92.62B)

C INDUSTRIES EXTRACTIVES

Cette section comprend:

- l'extraction de produits minéraux trouvés à l'état naturel sous forme solide (charbon et minerais), liquide (pétrole) ou gazeuse (gaz naturel). L'extraction peut se faire sous terre, en surface ou par le creusement de puits.
- les opérations supplémentaires nécessaires au transport et à la commercialisation des produits minéraux: concassage, broyage, séchage, triage, concentration des minerais, liquéfaction du gaz naturel et agglomération des combustibles solides. Ces opérations sont souvent réalisées par les unités qui pratiquent l'extraction et/ou situées à proximité du site.

Note :

Les activités minières sont classées en divisions, groupes, classes et genres sur la base du principal minéral produit. La sous-section CA concerne l'extraction de produits énergétiques (charbon, lignite et tourbe, hydrocarbures, minerais d'uranium); la sous-section CB concerne l'extraction de produits non énergétiques (minerais métalliques, minéraux divers et produits de carrière).

Certaines opérations techniques de cette section, notamment pour l'extraction d'hydrocarbures, peuvent être réalisées pour compte de tiers par des unités spécialisées en tant qu'activités de service industrielles.

Cette sous-section comprend également:

- l'agglomération de charbon et de minerais

Cette section ne comprend pas:

- la transformation des matières extraites (cf. section D)
- l'utilisation sans autre transformation des matières extraites dans la construction (cf. section F)
- la production, à la source ou au puits, d'eaux de source naturelles et d'eaux minérales (cf. 15.98A)
- le concassage, le broyage et les autres opérations de préparation de certaines terres, roches et minéraux, lorsque ces opérations ne sont pas liées aux travaux d'extraction (cf. 26.81A, 26.82A)
- le captage, l'épuration et la distribution de l'eau (cf. 41.00A)
- la préparation de sites pour l'exploitation minière (cf. 45.11B)
- la prospection minière (cf. 74.20H)

CA EXTRACTION DE PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

10 Extraction de houille, de lignite et de tourbe

Cette division comprend:

- l'extraction de combustibles minéraux solides s'entend en souterrain ou à ciel ouvert
- les opérations (tri, lavage, etc.) conduisant aux produits marchands, y compris l'agglomération (production de briquettes et de boulets)

Cette division ne comprend pas:

- la cokéfaction (23.10A)

10.1 Extraction et agglomération de houille

10.10 Extraction et agglomération de houille

10.10A Extraction et agglomération de houille

Ce genre comprend:

- l'extraction, souterraine ou à ciel ouvert, de houille
- le lavage, le calibrage, le triage, la pulvérisation, etc., de houille
- l'agglomération de houille

Ce genre comprend également:

- la récupération de houille dans les déchets d'exploitation

Ce genre ne comprend pas:

- la production de coke (cf. 23.10A)

10.2 Extraction et agglomération de lignite

10.20 Extraction et agglomération de lignite

10.20A Extraction et agglomération de lignite

Ce genre comprend:

- l'extraction, souterraine ou à ciel ouvert, de lignite
- le lavage, la déshydratation et la pulvérisation de lignite
- l'agglomération de lignite

10.3 Extraction et agglomération de tourbe

10.30 Extraction et agglomération de tourbe

10.30A Extraction et agglomération de tourbe

Ce genre comprend:

- l'extraction de tourbe
- l'agglomération de tourbe

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'articles en tourbe (cf. 26.82B)

11 Extraction d'hydrocarbures et services annexes

Cette division comprend:

- les activités d'exploitation et/ou de développement de champs de pétrole et de gaz. Ces activités peuvent inclure l'achèvement et l'équipement des puits; la mise en service des séparateurs, des agents de rupture d'émulsion, du matériel de dégravement et du réseau de collecte du pétrole brut et toutes les autres activités de préparation du pétrole ou du gaz jusqu'au moment de son expédition du gisement exploité.

Cette division comprend également:

- la production de pétrole brut, l'extraction de pétrole de gisements de schiste et de sables bitumeux de même que la production de gaz et d'hydrocarbures liquides. Les services de soutien, en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération, requis pour le forage ou l'exploitation des puits de pétrole ou de gaz) sont classés en 11.20A.

Cette division ne comprend pas:

- le raffinage de produits pétroliers (cf. 23.20A)
- les sondages et les forages d'essai (cf. 45.12A)
- les études géophysiques et la cartographie (cf. 74.20H)

11.1 Extraction d'hydrocarbures

11.10 Extraction d'hydrocarbures

11.10A Extraction d'hydrocarbures

Ce genre comprend:

- l'extraction du pétrole brut
- la production d'hydrocarbures gazeux bruts (gaz naturel)
- l'extraction de condensats
- la décantation et la séparation de fractions d'hydrocarbures liquides
- la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel en vue de son transport
- la désulfuration du gaz

Ce genre comprend également:

- l'extraction de schistes et de sables bitumineux
- la production de pétrole brut à partir de schistes et de sables bitumineux

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de services annexes à l'extraction d'hydrocarbures (cf. 11.20A)
- la fabrication de produits pétroliers raffinés (cf. 23.20A)
- la récupération du gaz de pétrole provenant du raffinage du pétrole (cf. 23.20A)
- l'exploitation d'oléoducs ou de gazoducs (cf. 60.30A)
- les études géophysiques, géologiques et sismiques pour l'exploration de gisements de pétrole ou de gaz (cf. 74.20H)

11.2 Services annexes à l'extraction d'hydrocarbures

11.20 Services annexes à l'extraction d'hydrocarbures

11.20A Services annexes à l'extraction d'hydrocarbures

Ce genre comprend:

- les activités de services liées à l'extraction du pétrole et du gaz exercées pour le compte de tiers:
 - forage et reforage dirigés, démarrage du forage, montage in situ, réparation et démontage de tours de forage, cimentation des revêtements (tubages) de puits de pétrole ou de gaz, pompage de puits, comblement et abandon de puits, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le transport de gaz et d'autres hydrocarbures par conduites (cf. 60.30A)
- les études géophysiques, géologiques et sismiques (cf. 74.20H)

12 Extraction de minerais d'uranium et de thorium

12.0 Extraction de minerais d'uranium et de thorium

12.00 Extraction de minerais d'uranium et de thorium

12.00A Extraction de minerais d'uranium et de thorium

Ce genre comprend:

- l'extraction des minerais d'uranium et de thorium
- la concentration de ces minerais
- la fabrication de concentré d'uranium («yellow cake»)

Ce genre ne comprend pas:

- l'enrichissement des minerais d'uranium et de thorium (cf. 23.30A)
- la production de matières fissiles ou fertiles (cf. 23.30A)
- la production d'uranium métal (cf. 23.30A)

CB EXTRACTION DE PRODUITS NON ÉNERGÉTIQUES

13 Extraction de minerais métalliques

Cette division comprend:

- l'extraction, souterraine ou à ciel ouvert, de minerais métalliques et de métaux natifs
- la préparation des minerais:
 - concassage, broyage et lavage des minerais
 - concentration des minerais par séparation magnétique ou gravimétrique
 - flottation, triage, calibrage, séchage, calcination et grillage de minerais

Cette division ne comprend pas:

- l'extraction des minerais d'uranium et de thorium (cf. 12.00A)
- le grillage de la pyrite de fer (cf. 24.13A)
- la production d'oxyde d'aluminium (cf. 27.42A)

13.1 Extraction de minerais de fer

13.10 Extraction de minerais de fer

13.10A Extraction de minerais de fer

Ce genre comprend:

- l'extraction de minerais dont la valeur tient surtout à leur teneur en fer
- l'enrichissement et l'agglomération de minerais de fer

Ce genre ne comprend pas:

- l'extraction et la préparation des pyrites et des pyrrhotites (cf. 14.30A)

13.2 Extraction de minerais de métaux non ferreux (sans l'extraction de minerais d'uranium et de thorium)

13.20 Extraction de minerais de métaux non ferreux (sans l'extraction de minerais d'uranium et de thorium)

13.20A Extraction de minerais de métaux non ferreux (sans l'extraction de minerais d'uranium et de thorium)

Ce genre comprend:

- l'extraction et la préparation de minerais dont la valeur tient surtout à leur teneur en métaux non ferreux:
 - minerais d'aluminium (bauxite), de cuivre, de plomb, de zinc, d'étain, de manganèse, de chrome, de nickel, de cobalt, de molybdène, de tantale, de vanadium, etc.
 - minerais de métaux précieux: or, argent et platine

Ce genre ne comprend pas:

- l'extraction et la préparation des minerais d'uranium et de thorium (cf. 12.00A)
- la production d'oxyde d'aluminium et de mattes de nickel ou de cuivre (cf. 27.4)

14 Extraction de la pierre et de la terre, autres industries extractives

Cette division comprend:

- l'extraction proprement dite en carrière
- le dragage d'alluvions
- le broyage de roches
- l'exploitation de marais salants

Note :

Les produits sont utilisés notamment dans la construction (sables, pierres, etc.), les fabrications de matériaux (argiles, gypse, calcium, etc.) et la fabrication de produits chimiques, etc.

Cette division ne comprend pas:

- la transformation (sauf concassage, broyage, nettoyage, séchage, triage et mélange) des produits minéraux extraits.

Note :

Les unités à intégration verticale qui transforment les produits minéraux qu'elles ont elles-mêmes extraits sont classées dans l'industrie manufacturière (par exemple: fabriques de ciment ou de briques). La production de sel comprend le raffinage du sel pour le rendre propre à la consommation humaine.

14.1 Extraction de pierres naturelles

14.11 Extraction de pierres ornementales et pour la construction n.c.a.

14.11A Extraction de pierres ornementales et pour la construction n.c.a.

Ce genre comprend:

- l'extraction, la taille grossière et le sciage de pierres de taille et de construction comme le marbre, le granit, le grès, etc.
- le concassage et le broyage de pierres

Ce genre ne comprend pas:

- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et la fabrication d'engrais naturels (cf. 14.30A)
- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre ornementale et de construction en dehors des carrières (cf. 26.70A)

14.12 Extraction de calcaire industriel, de gypse ainsi que d'anhydrite, de dolomite et de craie

14.12A Extraction de calcaire industriel, de gypse ainsi que d'anhydrite, de dolomite et de craie

Ce genre comprend:

- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres calcaires
- l'extraction du gypse et de l'anhydrite
- l'extraction de la craie et de la dolomite non calcinée

Ce genre ne comprend pas:

- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et la fabrication d'engrais naturels (cf. 14.30A)
- la production de dolomite calcinée (cf. 26.52A)

14.13 Extraction d'ardoise

14.13A Extraction d'ardoise

Ce genre ne comprend pas:

- l'extraction de schistes bitumineux (cf. 11.10A)

14.2 Extraction de graviers, de sables, d'argile et de kaolin

14.21 Extraction de graviers et de sables

14.21A Extraction de graviers et de sables

Ce genre comprend:

- l'extraction et le dragage de sables industriels, de sables pour la construction et de graviers
- le concassage et le broyage de graviers et de sables

Ce genre ne comprend pas:

- l'extraction de sables bitumineux (cf. 11.10A)
- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et la fabrication d'engrais naturels (cf. 14.30A)

14.22 Extraction d'argile et de kaolin

14.22A Extraction d'argile et de kaolin

Ce genre comprend:

- l'extraction d'argile, d'argile réfractaire et de kaolin

Ce genre ne comprend pas:

- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et la fabrication d'engrais naturels (cf. 14.30A)

14.3 Extraction de minéraux pour la fabrication de produits chimiques

14.30 Extraction de minéraux pour la fabrication de produits chimiques

14.30A Extraction de minéraux pour la fabrication de produits chimiques

Ce genre comprend:

- l'extraction de phosphates naturels et de sels potassiques naturels
- l'extraction du soufre natif
- l'extraction et la préparation des pyrites et des pyrrhotites
- l'extraction de sulfates et de carbonates naturels de baryum (barytine et withérite), de borates naturels, de sulfates naturels de magnésium (kiesérite)
- l'extraction de terres colorantes et de spath fluor

Ce genre comprend également:

- le ramassage du guano

Ce genre ne comprend pas:

- la production de sel (cf. 14.40A)
- le grillage de la pyrite de fer (cf. 24.13A)
- la fabrication d'engrais chimiques et de produits azotés (cf. 24.15A)

14.4 Production de sel

14.40 Production de sel

14.40A Production de sel

Ce genre comprend:

- l'extraction du sel, y compris par dissolution et pompage
- la production de sel par évaporation de l'eau de mer ou d'autres eaux salées
- la production de saumures et autres solutions salines
- le broyage, la purification et le raffinage du sel
- la production de sel destiné à l'alimentation, aux industries alimentaires et chimiques

Ce genre ne comprend pas:

- la production d'eau potable par évaporation d'eaux salées (cf. 41.00A)

14.5 Extraction de la pierre et de la terre, autres industries extractives n.c.a.

14.50 Extraction de la pierre et de la terre, autres industries extractives n.c.a.

14.50A Extraction de la pierre et de la terre, autres industries extractives n.c.a.

Ce genre comprend:

- l'extraction de minéraux et de matériaux divers:
 - matières abrasives, amiante, farines siliceuses fossiles, graphite naturel, stéatite (talc), feldspath
 - pierres gemmes, quartz, mica, etc.
 - asphaltes et bitumes naturels

D INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

Cette section comprend :

- les unités engagées dans la transformation mécanique, physique ou chimique de matériaux, substances ou composants en nouveaux produits. Les matériaux, substances ou composants transformés sont des matières premières produites par l'agriculture, la sylviculture, la pêche ou les industries extractives ainsi que des produits issus d'autres activités manufacturières.

Note :

Les unités faisant partie de l'industrie manufacturière sont souvent décrites comme des installations, usines ou fabriques et utilisent généralement pour le travail des matériaux des machines et des appareils actionnés par des moteurs. Cependant, les unités qui transforment des matériaux ou substances en nouveaux produits à la main ou au domicile de l'ouvrier et celles engagées dans la vente au public de produits fabriqués sur le site où ils sont vendus, notamment les boulangeries et les ateliers de confection sur mesure, sont également incluses dans cette section.

Les unités manufacturières peuvent transformer les matériaux ou sous-traiter la transformation de leurs matériaux à d'autres unités. Les deux types d'unités sont inclus dans l'industrie manufacturière.

Le nouveau produit d'une unité manufacturière peut être fini au sens qu'il est prêt à être utilisé ou consommé ou il peut être semi-fini pour entrer dans la composition d'une autre fabrication. Par exemple, le produit de la raffinerie d'alumine est la matière de base utilisée dans la production primaire d'aluminium; l'aluminium primaire est la matière de base utilisée par l'usine fabriquant du fil d'aluminium; et le fil d'aluminium est la matière de base utilisée par les unités qui fabriquent des produits à partir de ce fil.

L'assemblage des composants de produits manufacturés est considéré comme une activité manufacturière, sauf lorsqu'elle relève d'un genre de la division 45 (Construction).

L'assemblage et l'installation de machines et d'équipements dans des unités minières, manufacturières, commerciales ou autres, lorsqu'il s'agit d'une activité spécialisée, sont classés dans le même genre d'activité manufacturière que l'élément installé.

L'assemblage et l'installation de machines et d'équipements effectués en tant que service accessoire à la vente de biens par une unité principalement engagée dans la fabrication, le commerce de gros ou le commerce de détail, sont classés avec l'activité principale concernée.

Les activités des unités principalement engagées dans la maintenance et la réparation de machines et équipements industriels, commerciaux et similaires sont, en général, classées dans le même genre d'activité manufacturière que celles spécialisées dans la fabrication des biens. Cependant, les unités engagées dans la réparation d'équipements bureautiques et informatiques sont rangées dans le genre 72.50A. Les unités dont l'activité principale est la réparation d'appareils, équipements et mobiliers ménagers, de véhicules à moteurs et d'autres biens de consommation sont, en général, rangées dans le genre approprié de la division 50 (Commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles, Stations-service) ou 52 (Commerce de détail (sans le commerce de véhicules automobiles et les stations-service) réparation d'articles personnels et domestiques) en fonction du type de biens qui sont réparés.

L'altération substantielle, la rénovation et la reconstruction de biens sont généralement considérées comme activités manufacturières.

La fabrication de composants spécialisés et de pièces, accessoires et fixations de machines et équipements est, en règle générale, classée dans le même gendre que la fabrication des machines et équipements auxquels les pièces et accessoires sont destinés. La fabrication de composants et pièces non spécialisés de machines et équipements, tels que moteurs, pistons, générateurs, assemblages électriques, valves, engrenages, roulements, est rangée dans le gendre d'activité manufacturière approprié, sans tenir compte des machines et équipements auxquels ces éléments pourraient être intégrés.

Les limites entre le secteur manufacturier et les autres secteurs du système de classification peuvent être un peu floues. Les établissements du secteur manufacturier sont engagés dans la transformation de matériaux en nouveaux produits. Leur production est un nouveau produit. Cependant, la définition de ce qui constitue un nouveau produit peut être assez subjective. Pour clarifier, les activités suivantes sont considérées comme activités manufacturières dans la NOGA 2002:

- pasteurisation et mise en bouteille du lait;
- transformation de poissons frais (écaillage des huîtres, découpe de filets de poisson);
- imprimerie et activités connexes;
- production de béton prêt à l'emploi;
- travail du cuir;
- conservation du bois;
- traitement électrolytique, placage, traitement à chaud et polissage de métaux;
- fabrication de panneaux de signalisation et d'affichages publicitaires;
- reconstruction ou refabrication de machines (par exemple: moteurs d'automobile);
- réparation et rénovation de bateaux;
- rechapage de pneus.

Inversement, il existe des activités qui sont parfois considérées comme manufacturières alors que dans la NOGA 2002, elles sont classées dans une autre section (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas classées comme manufacturières). Par exemple:

- exploitation du bois, classée dans la section A (Agriculture, chasse sylviculture);
- exploitation de minerais et autres matières minérales, classée dans la section C (Industries extractives);
- construction de structures et opérations de fabrication effectuées sur le site de construction, classées dans la section F (Construction);
- activité de fractionnement et de redistribution en lots plus petits, y compris le conditionnement, le reconditionnement ou l'embouteillage de produits tels que les alcools ou les produits chimiques; l'assemblage d'ordinateurs sur mesure; le triage de résidus; le mélange de peintures sur commande du client; la découpe de métaux sur commande du client, la production d'une version modifiée du même produit, et non d'un nouveau produit, est classée dans la section G (Commerce; entretien et réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques).

DA INDUSTRIES ALIMENTAIRES, INDUSTRIES DES BOISSONS ET DU TABAC

Note :

Les industries alimentaires transforment les produits de la culture, de l'élevage ou de la pêche, en aliments et en boissons pour l'homme ou l'animal, en déclinant aussi la production de divers produits intermédiaires non directement alimentaires. Cette activité génère fréquemment des produits associés de valeur supérieure ou moindre (par exemple peaux pour l'activité d'abattage ou tourteaux pour la production d'huile).

La division est organisée en sous-filières: viandes, poissons, fruits et légumes, corps gras, produits laitiers, meunerie et travail du grain, aliments pour animaux, autres filières alimentaires, boissons, tabac. La production peut être effectuée pour compte propre ainsi que pour le compte de tiers, notamment l'abattage particulier.

Certaines activités sont considérées comme manufacturières (par exemple les boulangers, pâtisseries, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production, même s'il s'agit d'une vente au détail dans leur propre magasin). Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation (boucher, poissonniers, etc.), l'unité est classée dans la section G (Commerce; entretien et réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques).

Le traitement des déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux est classé en 15.7 tandis que la transformation des déchets d'aliments, de boissons et de tabac en matières brutes secondaires est classée en 37.20A et l'élimination de déchets d'aliments, de boissons et de tabac en 90.02A

15 Industries alimentaires et industries des boissons

15.1 Industrie de la viande

Ce groupe ne comprend pas:

- le commerce de viande (cf. 51, 52)
- le conditionnement de viande pour compte propre par le commerce de gros (cf. 51.32A)
- le conditionnement de viande pour le compte de tiers (cf. 74.82A)

15.11 Production de viande de boucherie (sans volailles)

15.11A Production de viande de boucherie (sans volailles)

Ce genre comprend:

- l'abattage d'animaux de boucherie (bovins, ovins, porcins, équidés)
- la préparation et la production de viande de boucherie fraîche, congelée, en carcasses ou en morceaux

Ce genre comprend également:

- la production de cuirs et de peaux bruts provenant de l'activité des abattoirs, y compris le délainage
- l'extraction de graisses comestibles d'origine animale (saindoux, etc.)
- la transformation des abats
- la production de laine de délainage

Ce genre ne comprend pas:

- l'extraction de graisses de volailles comestibles (cf. 15.12A)

15.12 Production de viande de volailles

15.12A Production de viande de volailles

Ce genre comprend:

- l'abattage de volailles
- la préparation et la production de viande de volailles en portions individuelles, fraîche ou congelée
- l'extraction de graisses de volailles comestibles

Ce genre comprend également:

- l'abattage de lapins s.p.
- la préparation de la viande de lapins et d'animaux similaires
- la production de plumes et de duvets

15.13 Préparation de produits à base de viande

15.13A Préparation de produits à base de viande

Ce genre comprend:

- la production de viandes séchées, salées ou fumées
- la production de produits de charcuterie:
 - jambons, saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, pâtés, galantines, rillettes, etc.;
 - extraits et jus de viande
- la production de plats préparés à base de viande

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des boucheries (cf. 52.22A)

15.2 Industrie du poisson

15.20 Industrie du poisson

15.20A Industrie du poisson

Ce genre comprend:

- la préparation et la conservation de poissons, de crustacés et de mollusques:
 - congélation, séchage, fumage, salage, saumurage, mise en conserve, etc.
- la préparation de produits à base de poissons, de crustacés et de mollusques:
 - poissons cuits, filets de poisson, laitances, caviar, succédanés du caviar, etc.
- la production de plats préparés à base de poissons
- la production de farine de poissons destinées à l'alimentation des animaux

Ce genre comprend également:

- les activités des navires se livrant uniquement à la transformation et à la conservation du poisson

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des navires se livrant à la fois à la pêche, à la transformation et à la conservation du poisson (cf. 05.01A)
- la production d'huiles et de graisses à partir de produits de la mer (cf. 15.41A)
- la fabrication de soupes de poissons (cf. 15.89A)

15.3 Industrie des fruits et des légumes

15.31 Transformation et conservation de pommes de terre

15.31A Transformation et conservation de pommes de terre

Ce genre comprend:

- la production de pommes de terre précuites surgelées
- la production de purées de pommes de terre déshydratées
- la production de produits apéritifs à base de pommes de terre
- la production de pommes chips
- la fabrication de farine de pommes de terre

Ce genre comprend également:

- l'épluchage industriel des pommes de terre

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de fécule de pommes de terre (cf. 15.62A)

15.32 Préparation de jus de fruits et de légumes

15.32A Préparation de jus de fruits et de légumes

Ce genre comprend:

- la fabrication de jus de fruits et de jus de légumes

Ce genre comprend également:

- la production de concentrés et de nectars de fruits et légumes

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de boissons de table à base de jus de fruits (cf. 15.98A)

15.33 Transformation et conservation de fruits et légumes n.c.a.

15.33A Transformation et conservation de fruits et légumes n.c.a.

Ce genre comprend:

- la conservation de fruits (y compris à coque) ou de légumes:
 - congélation, séchage, immersion dans l'huile ou le vinaigre, mise en conserve, etc.
- l'élaboration de produits alimentaires à base de fruits ou de légumes
- la fabrication de confitures, de marmelades et de gelées

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de farines ou de semoules de légumes à cosse secs (cf. 15.61A)
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque) (cf. 15.84B)

15.4 Industrie des corps gras

Note:

La fabrication d'huiles et graisses brutes (gengre 15.41A) comprend la production d'huiles et graisses végétales brutes, non modifiées par des procédés chimiques ainsi que la production d'huiles et graisses animales, brutes ou raffinées, non modifiées par des procédés chimiques.

La fabrication d'huiles et graisses raffinées (gengre 15.42A) comprend la production d'huiles et graisses végétales raffinées ainsi que la production d'huiles et graisses végétales ou animales et de leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.

15.41 Fabrication d'huiles et de graisses brutes

15.41A Fabrication d'huiles et de graisses brutes

Note:

Les linters de coton, les tourteaux et les autres résidus de la production d'huile constituent des sous-produits du présent gengre

Ce genre comprend:

- la production d'huiles végétales brutes:
 - huiles d'olive, de colza, de tournesol, de soja, de palme, de coton, de navette, de moutarde, de lin, etc.
- la production de farine de graines, de noix ou d'amandes oléagineuses, non déshuilées

Ce genre comprend également:

- l'extraction d'huiles de poissons ou de mammifères marins
- la production d'huiles et de graisses animales non comestibles

Ce genre ne comprend pas:

- la fusion et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles (cf. 15.11A)
- la mouture du maïs par voie humide (cf. 15.62A)
- la fabrication d'huile de maïs (cf. 15.62A)
- la production d'huiles essentielles (cf. 24.63A)

15.42 Fabrication d'huiles et de graisses raffinées

15.42A Fabrication d'huiles et de graisses raffinées

Ce genre comprend:

- la production d'huiles végétales raffinées:
 - huiles d'olive, de colza, etc.
- le traitement des huiles végétales:
 - soufflage, cuisson, oxydation, polymérisation, déshydratation, hydrogénation, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la production d'huile d'olive à partir d'olives cultivées par la même unité (cf. 01.13A)
- la production d'huiles et de graisses animales non comestibles (cf. 15.41A)
- l'extraction d'huiles de poissons ou de mammifères marins (cf. 15.41A)

15.43 Fabrication de margarine et de graisses comestibles similaires

15.43A Fabrication de margarine et de graisses comestibles similaires

Ce genre comprend:

- la fabrication de margarine
- la fabrication de mélanges et autres pâtes à tartiner similaires
- la fabrication de graisses composées pour la cuisson des aliments

15.5 Industrie laitière; fabrication des glaces

15.51 Fabrication de produits laitiers

15.51A Fabrication de produits laitiers frais

Ce genre comprend:

- la fabrication de laits liquides frais, pasteurisés et UHT
- la production de boissons non alcoolisées à base de lait
- la fabrication de crèmes de laits liquides, de crèmes fraîches, pasteurisées et UHT
- la fabrication de yogourts et d'autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés

Ce genre comprend également:

- les activités des centrales laitières

Ce genre ne comprend pas:

- la production de lait entier de vache, cru, frais (cf. 01.21A)

15.51B Fabrication de fromage

Ce genre comprend:

- la fabrication de fromage à pâte molle, mi-dure et dure
- la fabrication de fromage frais ou de séré
- les activités des fromageries

15.51C Fabrication de beurre

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de margarine (cf. 15.43A)

15.51D Fabrication d'autres produits laitiers

Ce genre comprend:

- la fabrication de fromage en boîte, de fromage à fondue, de «Schabziger»
- la fabrication de laits en poudre, de laits en boîte de conserve ou de laits concentrés
- la fabrication de lactosérum
- la fabrication de caséine ou de lactose

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de glaces (cf. 15.52A)
- la fabrication de lait pour nourrissons (cf. 15.88A)

15.52 Fabrication de glaces et de sorbets

15.52A Fabrication de glaces et de sorbets

Ce genre comprend:

- la production de crème glacée et d'autres glaces de consommation tels les sorbets

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des salons de dégustation de glaces (cf. 55.30A)

15.6 Transformation des grains; fabrication de produits amylacés

15.61 Transformation des grains

15.61A Transformation des grains

Ce genre comprend:

- la mouture des grains:

15.82A Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation

Ce genre comprend:

- la fabrication de biscottes, de biscuits et de produits de boulangerie «secs»
- la fabrication de pâtisseries et de gâteaux de conservation
- la fabrication de produits apéritifs et autres produits similaires, sucrés ou salés

15.83 Fabrication de sucre

15.83A Fabrication de sucre

Ce genre comprend:

- la fabrication et le raffinage du sucre (saccharose) et des succédanés du sucre obtenus à partir de jus de canne et de betteraves (mélasse), de jus d'érable et de palme

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de glucose, de sirop de glucose et de maltose (cf. 15.62A)

15.84 Fabrication de cacao, de chocolat et de confiserie

15.84A Fabrication de cacao et de chocolat

Ce genre comprend:

- la fabrication de cacao, de beurre de cacao, de poudre de cacao, de graisse de cacao et d'huile de cacao
- la fabrication de chocolat sous toutes formes et de pralinés au chocolat

15.84B Fabrication de confiserie

Ce genre comprend également:

- la fabrication de gommes à mâcher (chewing-gums)
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), d'écorces de fruits et d'autres parties de plantes
- la fabrication de dragées et pastilles

Ce genre ne comprend pas:

- la production de saccharose (cf. 15.83A)

15.85 Fabrication de pâtes alimentaires

15.85A Fabrication de pâtes alimentaires

Ce genre comprend:

- la fabrication de pâtes alimentaires, même cuites ou farcies, telles les macaronis, les spaghettis, les nouilles, les raviolis, les tortellinis, etc.
- la fabrication de couscous

15.86 Transformation du thé et du café

15.86A Transformation du thé et du café

Ce genre comprend:

- le mélange du thé et du maté
- le conditionnement du thé, y compris en sachets
- la décaféination et la torréfaction du café
- la fabrication de produits à base de café:
 - café moulu
 - café soluble
 - extraits et concentrés de café
- la fabrication de succédanés du café

Ce genre comprend également:

- la préparation de tisanes (menthe, verveine, camomille, etc.)

Ce genre ne comprend pas:

- la production de thé associée à la plantation de thé (cf. 01.13A)
- la préparation de tisanes lorsque celles-ci sont considérées comme des produits médicaux (cf. 24.42A)

15.87 Fabrication de condiments et d'assaisonnements

15.87A Fabrication de condiments et d'assaisonnements

Ce genre comprend:

- la fabrication d'épices préparées
- la fabrication de sauces, de condiments et d'assaisonnements:
 - mayonnaise
 - ketchup
 - moutarde préparée
 - farine de moutarde, etc.
- la fabrication de vinaigre

Ce genre ne comprend pas:

- la culture de plantes à épices (cf. 01.13A)
- la fabrication de sel alimentaire (cf. 14.40A)

15.88 Fabrication d'aliments homogénéisés et d'aliments diététiques

15.88A Fabrication d'aliments homogénéisés et d'aliments diététiques

Ce genre comprend:

- la fabrication de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière:
 - préparations pour nourrissons
 - laits et autres aliments du deuxième âge
 - aliments pour bébés
 - denrées alimentaires à valeur énergétique faible ou réduite destinées à un contrôle du poids
 - aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales
 - aliments pauvres en sodium, y compris les sels diététiques hyposodiques ou asodiques
 - aliments sans gluten
 - aliments adaptés à une dépense musculaire intense, surtout pour les sportifs
 - aliments destinés à des personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé (diabétiques)

15.89 Autres industries alimentaires n.c.a. (sans l'industrie des boissons)

15.89A Autres industries alimentaires n.c.a. (sans l'industrie des boissons)

Ce genre comprend notamment:

- la fabrication de soupes, de potages ou de bouillons
- la fabrication de poudres pour boissons (poudres au chocolat, au malt, à base de fruits, à diluer dans du lait ou de l'eau, poudres pour thés froids, etc.)
- la fabrication de sirops
- la fabrication de levures, d'œufs en poudre ou reconstitués
- la fabrication de produits alimentaires enrichis par des vitamines, des protéines, etc.

15.9 Industrie des boissons

15.91 Production de boissons alcooliques distillées

15.91A Production de boissons alcooliques distillées

Ce genre comprend:

- la fabrication de boissons alcooliques distillées propres à la consommation:
 - whisky, cognac, gin, kirsch, grappa, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de boissons alcooliques non distillées (cf. 15.93A, 15.94A)

15.92 Production d'alcool éthylique de fermentation

15.92A Production d'alcool éthylique de fermentation

Ce genre comprend:

- la fabrication d'alcool éthylique de fermentation
- la fabrication d'alcools neutres

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'alcool éthylique de synthèse (cf. 24.14A)

15.93 Production de vin

15.93A Production de vin

Ce genre comprend:

- la production de vins:
 - vins de table
 - vins de qualité produits dans des régions déterminées (v.q.p.r.d.)
- la production de vin mousseux
- la production de vin à partir de moût de raisin concentré

Ce genre comprend également:

- la fabrication de vin sans alcool ou faiblement alcoolisé

Ce genre ne comprend pas:

- la production de vin à partir de raisins cultivés par la même unité (cf. 01.13A)
- la mise en bouteilles et le conditionnement sans transformation du vin (cf. 51.34A, 74.82A)

15.94 Cidrierie et production d'autres vins à base de fruits

15.94A Cidrierie et production d'autres vins à base de fruits

Ce genre comprend:

- la fabrication de cidre, de poiré, d'hydromel, d'autres vins de fruits et de boissons mélangées contenant de l'alcool

15.95 Production d'autres boissons fermentées non distillées

15.95A Production d'autres boissons fermentées non distillées

Ce genre comprend:

- la fabrication de vermouths et de vins à base de plantes ou de substances aromatiques

15.96 Brasserie

15.96A Brasserie

Ce genre comprend:

- la fabrication de bières alcoolisées

Ce genre comprend également:

- la fabrication de bière sans alcool ou faiblement alcoolisé

15.97 Malterie

15.97A Malterie

15.98 Industrie des eaux minérales et des boissons non alcoolisées

15.98A Industrie des eaux minérales et des boissons non alcoolisées

Ce genre comprend:

- la production d'eaux minérales naturelles et d'eaux gazeuses
- la production de boissons rafraîchissantes:
 - limonades et eaux de table
 - boissons de table avec jus de fruits
 - autres boissons rafraîchissantes: cola, energy drinks, tonic, thés froids, etc.

Ce genre comprend également:

- la fabrication de concentrés pour boissons
- la fabrication de boissons isotoniques, de boissons pour le sport, de boissons énergisantes, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de jus de fruits et de légumes (cf. 15.32A)
- la fabrication de concentrés et de nectars de fruits et légumes (cf. 15.32A)
- la fabrication de poudres pour boissons et de sirops (cf. 15.89A)

16 Industrie du tabac

16.0 Industrie du tabac

16.00 Industrie du tabac

16.00A Industrie du tabac

Ce genre comprend:

- la fabrication de produits à base de tabac:
 - cigarettes et cigares (cigarillos, bouts tournés, Virginia et Toscani)
- la fabrication de tabacs à cigarettes, de tabacs à pipe, de tabacs à mâcher et de tabacs à priser
- la fabrication de tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»

Ce genre ne comprend pas:

- la culture et le traitement préliminaire du tabac (cf. 01.11A)

DB INDUSTRIE TEXTILE ET HABILLEMENT

17 Industrie textile

Cette division comprend

- la préparation et la filature de fibres textiles ainsi que le tissage, l'ennoblissement de textiles et d'articles vestimentaires, la fabrication d'articles confectionnés en matière textile à l'exception des articles vestimentaires (par exemple: linge de maison, couvertures, tapis, ficelles,...) et la fabrication d'étoffes à mailles et d'articles en ces étoffes (par exemple: chaussettes et pull-overs).

Cette division ne comprend pas:

- la production de fibres naturelles (cf. 01)
- la fabrication d'articles vestimentaires (cf. 18)
- la fabrication de fibres synthétiques est une opération chimique (cf. 24.70A)

17.1 Préparation et filature des fibres textiles

17.11 Préparation et filature de fibres de type coton

17.11A Préparation et filature de fibres de type coton

Ce genre comprend:

- la préparation, le cardage et le peignage de fibres de type coton
- la fabrication de fils de type coton en fibres de coton, en fibres artificielles ou en fibres synthétiques, pour le tissage, la bonneterie, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de fils à coudre (cf. 17.16A)

17.12 Préparation et filature de fibres de type laine - cycle cardé

17.12A Préparation et filature de fibres de type laine - cycle cardé

Ce genre comprend:

- la préparation de fibres de type laine - cycle cardé:
 - dégraissage et carbonisage de la laine, cardage
- la fabrication de fils de type cardé en fibres de laine, en fibres artificielles ou en fibres synthétiques, pour le tissage, la bonneterie, etc.

17.13 Préparation et filature de fibres de type laine - cycle peigné

17.13A Préparation et filature de fibres de type laine - cycle peigné

Ce genre comprend:

- le peignage de fibres de type laine - cycle peigné
- la fabrication de fils de type peigné en fibres de laine, en fibres artificielles ou en fibres synthétiques, pour le tissage, la bonneterie, etc.
- la préparation et la filature de fibres de type semi-peigné (cardées, mais non entièrement peignées)

17.14 Préparation et filature de fibres de type lin

17.14A Préparation et filature de fibres de type lin

Ce genre comprend:

- le teillage du lin
- la fabrication de fils de type lin en fibres de lin, en fibres artificielles ou en fibres synthétiques, pour le tissage, la bonneterie, etc.

17.15 Moulinage et texturation de la soie, des textiles artificiels et synthétiques

17.15A Moulinage et texturation de la soie, des textiles artificiels et synthétiques

Ce genre comprend:

- le tirage, le lavage et le moulinage de la soie
- le cardage et le peignage des déchets de soie
- la fabrication de fils de type soie en fibres de soie, en fibres artificielles ou en fibres synthétiques, pour le tissage, la bonneterie, etc.
- la texturation, le retordage, l'assemblage à torsion zéro, le câblage et le foulardage de fils de filaments synthétiques ou artificiels

17.16 Fabrication de fils à coudre

17.16A Fabrication de fils à coudre

Ce genre comprend:

- la fabrication de fils à coudre à partir de toute matière textile, y compris les mélanges

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de fils à tricoter ou à crocheter à la main (cf. 17.11A, 17.12A, 17.13A, 17.14A, 17.15A, 17.17A)

17.17 Préparation et filature d'autres fibres textiles

17.17A Préparation et filature d'autres fibres textiles

Ce genre comprend:

- la préparation et la filature d'autres fibres textiles comme le jute ou les fibres libériennes

Ce genre comprend également:

- la fabrication de fils de papier

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de fibres artificielles ou synthétiques et de câbles de filaments artificiels ou synthétiques; la fabrication de fils simples en fibres artificielles ou synthétiques (y compris les fils à haute ténacité) (cf. 24.70A)
- la fabrication de fibres de verre et de produits dérivés (cf. 26.14A)
- la filature de fils d'amiante (cf. 26.82B)

17.2 Tissage

Ce groupe ne comprend pas:

- la fabrication de revêtements des sols en matières textiles (cf. 17.51A)
- la fabrication de non-tissés (cf. 17.53A)

17.21 Tissage de fils de type coton

17.21A Tissage de fils de type coton

Ce genre comprend:

- la fabrication de tissus de type coton en fils de coton, en fibres artificielles ou en fibres synthétiques

Ce genre comprend également:

- la fabrication de velours et de peluches tissés ou de tissus de chenille, de tissus bouclés du genre éponge, de tissus à point de gaze, etc.

- l'ennoblissement d'articles en matières textiles fabriqués par l'unité qui l'exécute (cf. 17.1, 17.2, 17.5)
- les services «minute» d'impression sur des articles en textile (cf. 52.74A)

17.4 Fabrication d'articles textiles prêts à l'emploi (sans les habits)

17.40 Fabrication d'articles textiles prêts à l'emploi (sans les habits)

Cette classe comprend:

- la fabrication d'articles confectionnés en toutes matières textiles (sans les habits), y compris en étoffes à mailles

17.40A Fabrication de linge de maison

Ce genre comprend:

- la fabrication de linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine:
 - draps, housses de duvet, taies d'oreiller, nappes, serviettes de table, gants de toilette, serviettes de bains, torchons, essuie-mains, etc.
- la fabrication d'articles confectionnés pour l'ameublement:
 - rideaux, stores d'intérieur, tours de lit, housses pour mobilier, etc.

17.40B Fabrication d'articles de literie

Ce genre comprend:

- la fabrication de couvre-pieds, de duvets, d'édredons, de coussins, de poufs, d'oreillers, de sacs de couchage, etc.
- la fabrication de couvertures et de couvre-lits

Ce genre comprend également:

- la fabrication de la partie textile des couvertures chauffantes électriques

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de matelas (cf. 36.15A)

17.40C Fabrication d'autres articles textiles prêts à l'emploi (sans les habits)

Ce genre comprend:

- la fabrication de tentes, de voiles pour embarcations et pour planches à voile, de stores d'extérieur, de housses pour voitures, de housses pour machines, etc.
- la fabrication de drapeaux, de banderoles, de bannières, etc.
- la fabrication de gilets de sauvetage, de parachutes, etc.

Ce genre comprend également:

- la réparation de bâches et d'articles textiles (sans les habits)

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'articles textiles pour usage technique (cf. 17.54C)

17.5 Fabrication d'autres articles textiles (sans les articles à mailles)

17.51 Fabrication de tapis et de moquette

17.51A Fabrication de tapis et de moquette

Ce genre comprend:

- la fabrication de revêtements des sols en matières textiles, y compris les feutres aiguilletés:
 - tapis, moquettes, carpettes, paillasons, carreaux, nattes

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de nattes et de paillasons en matières à tresser (cf. 20.52A)
- la fabrication de revêtements des sols en liège, en caoutchouc ou en matières plastiques, même appliqués sur un support de matières textiles (cf. 20.52A, 25.13A, 25.23A)
- la fabrication du linoléum et de revêtements des sols rigides en des matières autres que les matières plastiques (cf. 36.63A)

17.52 Ficellerie, corderie, fabrication de filets

17.52A Ficellerie, corderie, fabrication de filets

Ce genre comprend:

- la fabrication de ficelles, de cordes et de cordages en fibres textiles, de lames ou formes similaires, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
- la fabrication et la réparation de filets à mailles nouées obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages
- la fabrication d'articles de corderie et de filets:
 - filets de pêche, défenses de bateaux, coussins de déchargement, élingues de chargement, cordes ou cordages munis d'anneaux métalliques, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de cordes élastiques (cf. 17.54C)
- la fabrication de résilles et filets à cheveux (cf. 18.24B)
- la fabrication de filets montés pour le sport (cf. 36.40A)

17.53 Fabrication de non-tissés (sans les vêtements)

17.53A Fabrication de non-tissés (sans les vêtements)

17.54 Fabrication d'autres articles textiles

17.54A Broderie

Ce genre comprend:

- la fabrication (à la main ou mécanique) de broderies et de broderies d'art

17.54B Fabrication d'ouvrages de passementerie

Ce genre comprend:

- la fabrication d'articles de passementerie et d'articles ornementaux analogues:
 - houppes, franges, pompons, tresses, glands, floches, olives, noix, etc.
- la fabrication d'articles de rubannerie, y compris les rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés

Ce genre comprend également:

- la fabrication de dentelles
- la fabrication de sangles et de tuyaux en matières textiles de tous genres

17.54C Fabrication d'autres articles textiles n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication de feutres
- la fabrication d'étiquettes, d'écussons, etc.
- la fabrication de tulles, tulles-bobinots et autres tissus à mailles nouées
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique
- la fabrication de fils et de cordes élastiques
- la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles en ces ouates:
 - serviettes, tampons hygiéniques, etc.

- la fabrication de filés métalliques et de fils métallisés, même guipés, de fils et cordes de caoutchouc recouverts de textiles, de fils et cordes textiles ou de lames recouverts, imprégnés, enduits ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
- la fabrication de tissus divers:
 - nappes tramées pour pneus obtenues à partir de fils synthétiques ou artificiels à haute ténacité, toiles à calquer ou transparentes pour le dessin, toiles préparées pour la peinture, bougrans et tissus raidis similaires, tissus enduits de colle ou de matières amylacées
- la fabrication d'articles divers en matières textiles:
 - mèches pour briquets, manchons à incandescence et étoffes tubulaires servant à leur fabrication, tuyaux pour pompes, courroies transporteuses ou de transmission, gazes et toiles à bluter, étamines et autres articles textiles pour usage technique

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de revêtements des sols en feutres aiguilletés (cf. 17.51A)
- la fabrication de toiles métalliques (cf. 28.73A)

17.6 Fabrication d'étoffes à mailles

17.60 Fabrication d'étoffes à mailles

17.60A Fabrication d'étoffes à mailles

Ce genre comprend:

- la fabrication et la transformation, au sein de la même unité, d'étoffes à mailles:
 - velours, peluches, étoffes bouclées et étoffes tricotées imitant la fourrure
 - tissus des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, tricotés sur métier Rachel ou sur des métiers similaires, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de tissus des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, en dentelle, réalisés sur métier Rachel ou sur des métiers similaires (cf. 17.54B)

17.7 Fabrication de produits finis à mailles

17.71 Fabrication de bas, de collants et de chaussettes

17.71A Fabrication de bas, de collants et de chaussettes

Ce genre comprend:

- la fabrication de bas, de collants, de chaussettes et d'autres articles chaussants

Ce genre comprend également:

- la fabrication de chaussures en matières textiles, sans semelle rapportée

17.72 Fabrication de pull-overs, de vestes tricotées et d'articles similaires

17.72A Fabrication de pull-overs, de vestes tricotées et d'articles similaires

Ce genre comprend:

- la fabrication de pull-overs, de cardigans, de chandails, de jaquettes et d'articles similaires à mailles

18 Industrie de l'habillement

Cette division comprend:

- la confection (prêt à porter ou sur mesure), en toutes matières (cuir, tissu, étoffes à maille,...), de tous vêtements (dessus, dessous pour hommes, femmes, enfants-travail, ville, loisirs) et accessoires

Note:

Il n'est pas fait de distinction entre les vêtements pour adultes ou enfants ni entre les vêtements modernes et traditionnels.

Cette division comprend également;

- l'industrie des fourrures (pelletteries et vêtements)

Cette division ne comprend pas:

- l'ennoblissement d'articles vestimentaires (cf. 17.30A)
- la fabrication d'articles tricotés ou crochetés (cf. 17.7)
- la réparation de vêtements (cf. 52.74A)

18.1 Fabrication de vêtements en cuir

18.10 Fabrication de vêtements en cuir

18.10A Fabrication de vêtements en cuir

Ce genre comprend:

- la fabrication de vêtements en cuir naturel ou en simili cuir

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de vêtements de sport en cuir (cf. 18.24A)
- la fabrication de gants et de ceintures en cuir (cf. 18.24B)
- la fabrication de vêtements en fourrure (cf. 18.30A)
- la fabrication de gants et de coiffures de sport en cuir (cf. 36.40A)

18.2 Fabrication de vêtements en textile (sans les vêtements en cuir)

Ce groupe ne comprend pas:

- la fabrication de vêtements en fourrure (cf. 18.30A)

18.21 Fabrication de vêtements de travail

18.21A Fabrication de vêtements de travail

Ce genre comprend également:

- la fabrication d'uniformes

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de chaussures (cf. 19.30A)
- la fabrication de vêtements en caoutchouc ou en matières plastiques non assemblés par couture, mais simplement collés (cf. 25.13A, 25.24A)
- la fabrication de casques de sécurité (cf. 25.24A, 28.75A)
- la réparation de vêtements (cf. 52.74A)

18.22 Fabrication d'autres vêtements de dessus

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de vêtements en cuir (cf. 18.10A) et de vêtements en fourrure (cf. 18.30A)
- la fabrication de vêtements pour bébés (cf. 18.24B)
- la fabrication de vêtements en caoutchouc ou en matières plastiques non assemblés par couture, mais simplement collés (cf. 25.13A, 25.24A)
- la réparation de vêtements (cf. 52.74A)

18.22A Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnetts

Ce genre comprend:

- la fabrication de vêtements de dessus (prêt-à-porter et sur mesure) pour hommes et garçonnets:
 - manteaux, imperméables, vestes, vestons, complets, pantalons, etc.

18.22B Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes

Ce genre comprend:

- la fabrication de vêtements de dessus (prêt-à-porter et sur mesure) pour femmes et fillettes:
 - manteaux, imperméables, vestes, tailleurs, ensembles, robes, jupes, pantalons, etc.

18.22C Fabrication de vêtements de dessus sans prédominance

Ce genre comprend:

- la fabrication de vêtements de dessus (prêt-à-porter et sur mesure) pour hommes, femmes et enfants sans prédominance:
 - manteaux, imperméables, vestes, pantalons, etc.

18.23 Fabrication de vêtements de dessous

Cette classe ne comprend pas:

- la fabrication de vêtements pour bébés (cf. 18.24B)

18.23A Fabrication de vêtements de dessous

Ce genre comprend:

- la fabrication de vêtements de dessous pour hommes, femmes et enfants à partir de tissus, d'étoffes à mailles, de dentelles, etc.:
 - chemises, chemisiers, chemisettes, t-shirts, maillots de corps, slips, caleçons, pyjamas, chemises de nuit, robes de chambre, lingerie, soutiens-gorge, corsets, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la réparation de vêtements (cf. 52.74A)

18.24 Fabrication d'autres vêtements et d'accessoires

18.24A Fabrication de vêtements de sport et de loisirs

Ce genre comprend:

- la fabrication de vêtements de sport:
 - trainings, combinaisons et ensembles de ski, combinaisons de plongée isothermiques, maillots de bain, etc.
- la fabrication de vêtements de loisirs

Ce genre comprend également:

- la fabrication de vêtements en cuir pour motocyclistes

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de gants et de coiffures de sport en cuir (cf. 36.40A)
- la réparation de vêtements (cf. 52.74A)

18.24B Fabrication d'autres vêtements et d'accessoires n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication de vêtements pour bébés
- la fabrication de chapeaux et de bonnets
- la fabrication d'autres accessoires du vêtement:
 - gants, ceintures, bretelles, châles, cravates, foulards, résilles et filets à cheveux, etc., en toutes matières

Ce genre comprend également:

- la fabrication de chapeaux en fourrure

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de casques de sécurité (cf. 25.24A, 28.75A)
- la fabrication de gants et de coiffures de sport en cuir (cf. 36.40A)
- la réparation de vêtements (cf. 52.74A)

18.3 Préparation et teinture des pelleteries, fabrication d'articles en fourrure

18.30 Préparation et teinture des pelleteries, fabrication d'articles en fourrure

18.30A Préparation et teinture des pelleteries, fabrication d'articles en fourrure

Ce genre comprend:

- la préparation et la teinture des pelleteries et des peaux non épilées:
 - drayage, corroyage, tannage, blanchiment, tondage, épiluchage, teinture et autres apprêts
- la fabrication d'articles en pelleteries:
 - vêtements et accessoires du vêtement en fourrure
 - assemblage de pelleteries: peaux dites «allongées», nappes, nappettes, carrés et bandes, etc.
 - articles divers en fourrure: tapis, poufs non garnis, peaux à polir pour l'industrie, etc.

Ce genre comprend également:

- la fabrication de pelleteries factices et d'articles en ces pelleteries

Ce genre ne comprend pas:

- la production de pelleteries brutes (cf. 01.25A, 01.50A)
- la production de cuirs et de peaux bruts (cf. 15.11A)
- la fabrication d'imitations de fourrure (étoffes à longs poils obtenues par tissage ou tricotage) (cf. 17.2, 17.60A)
- la fabrication de chapeaux en fourrure (cf. 18.24A)
- la fabrication de vêtements garnis de fourrure (cf. 18.24A)
- la fabrication de bottes ou de chaussures comprenant des parties en fourrure (cf. 19.30A)

DC INDUSTRIE DU CUIR ET D'ARTICLES EN CUIR

19 Industrie du cuir et d'articles en cuir

Note:

L'industrie dite du cuir et de la chaussure fait aujourd'hui appel à bien d'autres matériaux que le cuir au niveau des produits élaborés (articles de voyage, chaussures,...). La filière commence à la préparation et au tannage des cuirs et peaux bruts provenant du groupe 15.1.

19.1 Tannage et apprêt des cuirs, fabrication de cuirs reconstitués

19.10 Tannage et apprêt des cuirs, fabrication de cuirs reconstitués

19.10A Tannage et apprêt des cuirs, fabrication de cuirs reconstitués

Ce genre comprend:

- la production de cuir tanné
- la fabrication de cuirs et de peaux chamoisés, parcheminés, vernis ou métallisés
- la fabrication de cuirs reconstitués

Ce genre ne comprend pas:

- la production de peaux brutes (cf. 15.11A)
- la fabrication d'imitations de cuir non basées sur le cuir naturel (cf. 17.54C, 25.13A, 25.24A)
- la fabrication de vêtements en cuir (cf. 18.10A)
- le tannage ou l'apprêt des pelleteries ou des peaux non épilées (cf. 18.30A)

19.2 Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie (sans la fabrication de vêtements et de chaussures en cuir)

19.20 Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie (sans la fabrication de vêtements et de chaussures en cuir)

19.20A Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie (sans la fabrication de vêtements et de chaussures en cuir)

Ce genre comprend:

- la fabrication d'articles de voyage, d'articles de maroquinerie et d'articles similaires en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en tout autre matériau comme par exemple les matières plastiques, les matières textiles, les fibres vulcanisées ou le carton, pour autant que la technologie utilisée soit identique à celle employée pour le cuir

- la fabrication de bracelets de montres non métalliques (en cuir, en plastique, en matières textiles, etc.)
- la fabrication d'articles techniques et d'articles divers en cuir naturel ou reconstitué:
 - courroies, garnitures, joints, etc.
- la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de vêtements en cuir (cf. 18.10A)
- la fabrication de gants et de chapeaux en cuir (cf. 18.24B)
- la fabrication de chaussures (cf. 19.30A)
- la fabrication de bracelets de montres métalliques (cf. 33.50D)

19.3 Fabrication de chaussures

19.30 Fabrication de chaussures

19.30A Fabrication de chaussures

Ce genre comprend:

- la fabrication de chaussures pour tout usage, chaussures de sport et de ski incluses, en toutes matières, par tous procédés
- la fabrication de guêtres, de jambières et d'articles similaires
- la fabrication de parties de chaussures:
 - dessus et parties de dessus, semelles extérieures et intérieures, talons, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de chaussures en matières textiles sans semelle rapportée (cf. 17.17A)
- la fabrication de chaussures en amiante (cf. 26.82B)
- la fabrication de chaussures orthopédiques (cf. 33.10B)
- la réparation de chaussures (cf. 52.71A)

DD TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS, EN LIEGE, VANNERIE ET SPARTERIE (SANS LA FABRICATION DE MEUBLES)

20 Travail du bois et fabrication d'articles en bois, en liège, vannerie et sparterie (sans la fabrication de meubles)

Cette division comprend:

- la fabrication de produits en bois tels que bois de charpente, panneaux de bois, placages, emballages en bois, parquets en bois, armatures en bois et bâtiments en bois préfabriqués.

Note :

Les opérations de production comprennent le sciage, le rabotage, le façonnage, le laminage et l'assemblage de produits en bois à partir de rondins qui sont débités en planches ou de bois de charpente qui peut être ensuite coupé ou façonné au moyen de tours ou autres outils de façonnage. Le bois de charpente ou les autres formes de bois transformé peuvent également être ultérieurement rabotés ou polis et assemblés en produits finis tels que des emballages en bois.

A l'exception des scieries et des unités de préservation de bois, les unités sont regroupées en filières, basées essentiellement sur les produits spécifiques qui sont fabriqués.

Cette division ne comprend pas:

- la fabrication de meubles (cf. 36.1)
- la pose des menuiseries qui ne sont pas fabriquées au sein de l'unité (cf. 45.42A)

20.1 Sciage, rabotage, imprégnation du bois

20.10 Sciage, rabotage, imprégnation du bois

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation forestière et la production de bois bruts (cf. 02.01A)
- la fabrication de bardeaux, de baguettes et de moulures (cf. 20.30E)

20.10A Sciage du bois

Ce genre comprend:

- le sciage du bois
- le séchage du bois
- la fabrication de traverses en bois pour voies ferrées
- la fabrication de laine (paille) de bois, de farine de bois, de copeaux de bois, de bois en plaquettes ou en particules

20.10B Rabotage et imprégnation du bois

Ce genre comprend:

- le rabotage et le façonnage du bois
- l'imprégnation ou le traitement chimique du bois au moyen d'agents de conservation ou d'autres produits
- la fabrication de lames pour parquets non assemblées

20.2 Fabrication de feuilles de placage, de panneaux de contreplaqué, en fibres de bois et en copeaux

20.20 Fabrication de feuilles de placage, de panneaux de contreplaqué, en fibres de bois et en copeaux

20.20A Fabrication de feuilles de placage, de panneaux de contreplaqué, en fibres de bois et en copeaux

Ce genre comprend:

- la fabrication de contreplaqués, de panneaux de fibres, de panneaux de particules, de panneaux lattés, de bois densifiés, de feuilles de placage, etc.

20.3 Fabrication de charpentes et de menuiseries

20.30 Fabrication de charpentes et de menuiseries

20.30A Fabrication de portes et de fenêtres en bois

Ce genre comprend:

- la fabrication de portes et de fenêtres en bois
- le montage de portes et de fenêtres en bois autoproduites

Ce genre ne comprend pas:

- le montage de portes et de fenêtres en bois sans leur fabrication (cf. 45.42A)

20.30B Menuiserie du bâtiment

Ce genre comprend:

- la fabrication de menuiseries extérieures, de volets et de leurs encadrements, habillage extérieur des maisons, etc.
- le montage de menuiseries extérieures autoproduites

Ce genre ne comprend pas:

- le montage de menuiseries sans leur fabrication (cf. 45.42A)

20.30C Aménagement intérieur

Ce genre comprend:

- la fabrication de menuiseries d'intérieur:
 - armoires murales, étagères
 - habillage de parois et de plafonds
 - parois de séparation
 - escaliers et rampes d'escaliers
- le montage de menuiseries d'intérieur autoproduites

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de meubles pour magasins (cf. 36.12A) et de meubles pour cuisines équipées (cf. 36.13A)
- le montage de menuiseries d'intérieur sans leur fabrication (cf. 45.42A)

20.30D Fabrication de menuiseries sans prédominance

Ce genre comprend également:

- le montage de menuiseries autoproduites sans prédominance

20.30E Fabrication d'autres charpentes et menuiseries

Ce genre comprend notamment:

- la fabrication d'articles en bois destinés principalement à l'industrie du bâtiment:
 - poutres, poutrelles, chevrons, solives, bardeaux, baguettes, moulures, etc.
- la fabrication de constructions préfabriquées ou d'éléments de ces constructions, en bois
- la fabrication de parquets
- la fabrication de saunas

Ce genre ne comprend pas:

- la pose de parquets (cf. 45.43A)

20.4 Fabrication d'emballages, de conteneurs et de support de chargement en bois

20.40 Fabrication d'emballages, de conteneurs et de support de chargement en bois

20.40A Fabrication d'emballages, de conteneurs et de support de chargement en bois

Ce genre comprend:

- la fabrication de caisses, de caissettes, de cageots, de cylindres et d'emballages similaires, en bois
- la fabrication de palettes simples, de caisses-palettes et d'autres plateaux de chargement, en bois
- la fabrication de tonneaux, de cuves, de baquets et d'autres ouvrages de tonnellerie, en bois
- la fabrication de tambours pour câbles, en bois

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de voyage (cf. 19.20A)
- la fabrication de caisses en matières à tresser (cf. 20.52A)

20.5 Fabrication d'objets en bois n.c.a., en liège, vannerie et sparterie (sans la fabrication des meubles)

20.51 Fabrication d'objets en bois n.c.a. (sans la fabrication de meubles)

20.51A Fabrication d'objets en bois n.c.a. (sans la fabrication de meubles)

Ce genre comprend:

- la fabrication d'objets divers en bois:
 - manches et montures en bois pour outils, brosse, balais
 - formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois
 - portemanteaux, porte-chapeaux et autres cintres, en bois
 - articles de ménage et ustensiles de cuisine, en bois
 - cadres, statuettes et objets d'ornement en bois, bois marquetés, bois incrustés et bois sculptés
 - coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois
 - canettes, busettes, bobines pour filatures, pour tissages, pour fils à coudre et articles similaires, en bois tourné
 - cercueils en bois
 - autres articles en bois n.c.a.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de voyage en bois (cf. 19.20A)
- la fabrication de chaussures en bois (cf. 19.30A)
- la fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage (cf. 31.50A)
- la fabrication de cages et cabinets d'appareils d'horlogerie en bois (cf. 33.50D)
- la fabrication de meubles en bois (cf. 36.1)
- la fabrication de jouets en bois (cf. 36.50A)
- la fabrication de bijoux de fantaisie en bois (cf. 36.61A)
- la fabrication de balais et de brosse (cf. 36.62A)
- la fabrication de cannes et de manches de parapluies en bois (cf. 36.63A)
- la fabrication d'allumettes (cf. 36.63A)
- la fabrication de maquettes d'architecture en bois (cf. 74.87D)

20.52 Fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie (sans la fabrication de meubles)

20.52A Fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie (sans la fabrication de meubles)

Ce genre comprend:

- le travail du liège naturel
- la fabrication de revêtements des sols et d'ouvrages en liège naturel ou aggloméré
- la fabrication de tresses et d'ouvrages de sparterie:
 - nattes, paillasons, claies, etc.
- la fabrication d'ouvrages de vannerie

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de nattes en matières textiles (cf. 17.51A)
- la fabrication de meubles (cf. 36.1)

DE INDUSTRIE DU PAPIER, DU CARTON ET DE LEURS DÉRIVÉS; ÉDITION ET IMPRESSION

21 Industrie du papier, du carton et de leurs dérivés

Cette division comprend:

- la fabrication de la pâte à papier, du papier ou des produits en papier recyclé

Note :

La fabrication de ces produits est regroupée parce qu'elle représente une série d'opérations liées verticalement. Plusieurs d'entre elles sont souvent accomplies dans une même unité. On distingue trois activités essentielles. La fabrication de pâte à papier consiste à séparer les fibres cellulosiques des impuretés contenues dans le bois ou le papier recyclé. La fabrication de papier consiste à assembler ces fibres en une feuille. Les produits à base de papier recyclé sont fabriqués à partir de papier et d'autres matières par différentes techniques de découpe et de façonnage incluant notamment des activités de recouvrement et de laminage. Les articles en papier peuvent être imprimés (papiers peints, papiers cadeaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale.

21.1 Fabrication de pâte à papier et de ouate de cellulose, de papier et de carton

21.11 Fabrication de pâte à papier et de ouate de cellulose

21.11A Fabrication de pâte à papier et de ouate de cellulose

Ce genre comprend:

- la fabrication de pâtes à papier blanchies, mi-blanchies ou écrues par des procédés mécaniques, chimiques (pâtes à dissoudre ou autres) ou mi-chimiques
- le désencrage de vieux papiers et la fabrication de pâtes à papier à partir de déchets de papier

21.12 Fabrication de papier et de carton

21.12A Fabrication de papier et de carton

Ce genre comprend:

- la fabrication de papier et de carton destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie

Ce genre comprend également:

- le couchage, l'enduction et l'imprégnation des papiers et des cartons (papiers goudronné, plastifié, etc.)
- la fabrication de papiers crêpés ou plissés
- la fabrication de papier journal et de papier pour l'impression ou l'écriture
- la fabrication d'ouate de cellulose et de nappes en fibres de cellulose

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'articles en papier ou en carton (cf. 21.2)
- la fabrication de carton ondulé (cf. 21.21A)
- la fabrication de papier abrasif (cf. 26.81A)

21.2 Fabrication d'articles en papier ou en carton

Note:

La fabrication d'articles en papier ou en carton comprend fréquemment des opérations d'impression.

21.21 Fabrication de papier et de carton ondulé ainsi que d'emballages en papier ou en carton

21.21A Fabrication de papier et de carton ondulé ainsi que d'emballages en papier ou en carton

Ce genre comprend:

- la fabrication de papier et de carton ondulé
- la fabrication d'emballages en papier ou en carton ondulé
- la fabrication de cartonnages pliants
- la fabrication d'emballages en carton homogène
- la fabrication de sacs et sachets en papier
- la fabrication d'autres emballages en papier et en carton
- la fabrication de cartonnages de bureau et d'articles similaires

Ce genre comprend également:

- l'impression d'emballages en papier ou en carton

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'enveloppes (cf. 21.23A)
- la fabrication d'articles moulés ou pressés en pâte à papier (par exemple: cartons à œufs) (cf. 21.25A)

21.22 Fabrication d'articles en ouate de cellulose, en papier ou en carton à usage domestique et sanitaire

21.22A Fabrication d'articles en ouate de cellulose, en papier ou en carton à usage domestique et sanitaire

Ce genre comprend:

- la fabrication d'articles en ouate de cellulose, en papier ou en carton à usage sanitaire et domestique:
 - serviettes à démaquiller
 - mouchoirs, essuie-mains, serviettes de table
 - papier hygiénique
 - serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés
 - plateaux, plats, tasses, gobelets, en carton, etc.

21.23 Fabrication d'articles de papeterie en papier ou en carton

21.23A Fabrication d'articles de papeterie en papier ou en carton

Ce genre comprend:

- la fabrication de papiers prêts à l'emploi pour l'écriture et l'imprimerie
- la fabrication de papiers pour imprimantes
- la fabrication de papiers dits «autocopiants» prêts à l'emploi
- la fabrication de stencils complets et de papiers carbone prêts à l'emploi
- la fabrication de papiers gommés ou adhésifs
- la fabrication d'enveloppes et de cartes-lettres
- la fabrication de boîtes, de pochettes, de présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance, etc.

21.24 Fabrication de papiers peints

21.24A Fabrication de papiers peints

Ce genre comprend:

- la fabrication de papiers peints, de tapisseries et de revêtements muraux similaires, y compris les papiers peints enduits de vinyle
- la fabrication de revêtements muraux en matières textiles

Ce genre ne comprend pas:

- la pose de papiers peints (cf. 45.43C)

21.25 Fabrication d'autres articles en papier ou en carton

21.25A Fabrication d'autres articles en papier ou en carton

Ce genre comprend:

- la fabrication d'étiquettes, adhésives ou non
- la fabrication de papier-filtre et de carton-filtre
- la fabrication de tambours, de bobines, de busettes, de canettes, etc., en papier et en carton
- la fabrication d'emballages pour œufs et d'autres articles moulés en pâte à papier, pour l'emballage
- la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de papier et de carton (cf. 21.12A)
- la fabrication de cartes à jouer, de jeux et de jouets en papier ou en carton (cf. 36.50A)

22 Édition, impression, reproduction d'enregistrements sonores, vidéo et informatiques

Cette division comprend:

- l'édition de journaux, de magazines, d'autres périodiques et de livres

Note :

En général, ces unités, appelées «éditeurs», diffusent des exemplaires d'ouvrages pour lesquels elles possèdent habituellement les droits d'auteur.

Les ouvrages peuvent être diffusés dans un ou plusieurs formats: forme imprimée traditionnelle, cassette audio, CD-ROM ou publication électronique en ligne. Les éditeurs peuvent éditer des ouvrages initialement créés par d'autres pour lesquels ils ont obtenu les droits et/ou des ouvrages qu'ils ont créés en interne.

Les activités d'imprimerie concernent l'impression de produits tels que journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres matériaux et recouvrent également des activités accessoires telles que les services de reliure, de photogravure et de photocomposition. Les activités accessoires incluses ici font partie intégrante de l'imprimerie et un produit (une plaque d'impression, un livre relié ou un fichier ou disque informatique) issu de cette industrie est presque toujours obtenu à partir de ces opérations.

Les procédés utilisés dans l'imprimerie comprennent une variété de méthodes servant à transférer une image d'une plaque, d'un écran ou d'un fichier informatique sur un support en papier, en plastique, en métal, en tissu ou en bois. La principale de ces méthodes consiste à transférer l'image d'une plaque ou d'un écran sur le support (lithographie, photogravure, sérigraphie et flexographie). Une nouvelle technologie qui connaît une évolution rapide utilise un fichier informatique pour «piloter» directement le mécanisme d'impression qui crée l'image et de nouveaux types d'équipements électrostatiques ou autres (impression numérique ou sans impact).

Bien que l'impression et l'édition soient souvent réalisées par la même unité (un journal, par exemple), c'est de moins en moins le cas. Lorsque l'édition et l'impression sont réalisées dans la même unité, celle-ci est classée dans le groupe 22.1 Édition, même si les recettes de l'impression sont supérieures à celles de l'édition.

Cette division ne comprend pas:

- l'édition de logiciels (cf. 72.21A)

- la publication en ligne sans rapport avec une autre publication (cf. 72.40A)

22.1 Édition

22.11 Édition de livres

22.11A Édition de livres

Ce genre comprend:

- l'édition de livres, de brochures, de prospectus et de publications similaires, y compris l'édition de dictionnaires et d'encyclopédies
- l'édition de cartes géographiques et de plans
- l'édition de partitions musicales

22.12 Édition de journaux

22.12A Édition de journaux

Ce genre comprend:

- l'édition de quotidiens, de journaux, y compris les journaux publicitaires, paraissant au moins quatre fois par semaine

22.13 Édition de périodiques

22.13A Édition de périodiques

Ce genre comprend:

- l'édition de périodiques paraissant moins de quatre fois par semaine:
 - revues scientifiques, revues de mode et de sport, revues illustrées, magazines, programmes de radio et de télévision, etc.

22.14 Édition d'enregistrements sonores

22.14A Édition d'enregistrements sonores

Ce genre comprend:

- l'édition de disques, de CD, de DVD et de bandes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores
- l'édition de produits où livres et moyens audiovisuels sont combinés

22.15 Autres éditions

22.15A Autres éditions

Ce genre comprend:

- l'édition d'autres articles imprimés:
 - photos, gravures et cartes postales
 - calendriers
 - formulaires
 - affiches, reproductions d'œuvres d'art
 - cartes postales reproduites par des procédés mécaniques ou photomécaniques, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- l'édition de logiciels (software) (cf. 72.21A)
- l'édition de films et de bandes vidéo (cf. 92.12A)

22.2 Impression

22.21 Impression de journaux

22.21A Impression de journaux

Ce genre comprend

- l'impression de journaux, y compris les journaux publicitaires

22.22 Impressions (sans l'impression de journaux)

Cette classe ne comprend pas:

- l'impression de textiles et de vêtements (cf. 17.30A)

- la production de supports de présentation, par exemple de transparents pour rétroprojecteur et autres formes de présentation numériques
- la conception de produits d'impression, par exemple des croquis, des modèles, des maquettes, etc.
- d'autres activités graphiques telles que la gravure ou l'estampage de matrices, la copie en braille, le poinçonnage et le perforage, le gaufrage, le vernissage et le pelliculage, l'assemblage et l'encartage, le plissage

22.3 Reproduction d'enregistrements sonores, vidéo et informatiques

22.31 Reproduction d'enregistrements sonores

22.31A Reproduction d'enregistrements sonores

Ce genre comprend:

- la reproduction pour la diffusion commerciale, à partir d'une matrice, de disques, de CD, de DVD et de bandes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores

22.32 Reproduction d'enregistrements vidéo

22.32A Reproduction d'enregistrements vidéo

Ce genre comprend:

- la reproduction pour la diffusion commerciale, à partir d'une matrice, de CD, DVD et de bandes contenant des films ou d'autres enregistrements vidéo

22.33 Reproduction d'enregistrements informatiques

22.33A Reproduction d'enregistrements informatiques

Ce genre comprend:

- la reproduction pour la diffusion commerciale, à partir d'une matrice, de logiciels non personnalisés et de données informatiques sur disques et sur bandes

DF COKÉFACTION; RAFFINAGE DE PÉTROLE; TRAITEMENT DE COMBUSTIBLES NUCLÉAIRES

23 Cokéfaction; raffinage de pétrole; traitement de combustibles nucléaires

Cette division comprend:

- la transformation du pétrole brut et du charbon en produits utilisables
- les industries nucléaires

Note:

C'est le maillon manufacturier de la filière énergétique commençant à la section C (Industries extractives) et présent aussi en section E (Production et distribution d'électricité, de combustibles gazeux et d'eau). Le processus dominant est le raffinage du pétrole, qui implique la séparation du pétrole brut en composants par des techniques telles que le craquage et la distillation. Cette division vise aussi bien la fabrication pour compte propre des produits caractéristiques, (coke, butane, propane, essence, kérosène, fuel, combustible nucléaire,...) que des services de traitement (raffinage à façon, traitement de déchets irradiés).

Cette division comprend également:

- la fabrication de gaz de pureté inférieure (moins de 95 % pour l'éthane, l'éthylène et le butane, moins de 90 % pour le propane (propylène), le butène (butylène) et le butadiène).

Cette division ne comprend pas:

- l'extraction de gaz (méthane, éthane, butane ou propane) (cf. 11.10A)
- la fabrication des produits pétrochimiques à partir de pétrole raffiné (cf. 24)
- la fabrication de gaz industriels (cf. 24.11A)
- la fabrication de gaz de pureté supérieure (cf. 24.14A)
- la fabrication de combustibles gazeux autres que les gaz de pétrole (par exemple: gaz de houille, gaz à l'eau, gaz de gazogène, gaz d'usine à gaz) (cf. 40.21A)

23.1 Cokéfaction

23.10 Cokéfaction

23.10A Cokéfaction

Ce genre comprend:

- la production de coke
- la production de gaz de cokerie
- la production de goudrons bruts de houille et de lignite

Ce genre ne comprend pas:

- l'agglomération de houille (cf. 10.10A)
- l'agglomération de lignite (cf. 10.20A)
- la production de brai et de coke de brai (cf. 24.14A)
- la transformation du gaz de fours à coke pour distribution par conduites (cf. 40.21A)

23.2 Raffinage de pétrole

23.20 Raffinage de pétrole

23.20A Raffinage de pétrole

Ce genre comprend:

- la production de carburants pour moteurs:
 - essence, kérosène, etc.
- la production de combustibles:
 - fuels légers, demi-lourds et lourds, gaz de raffinerie tel que l'éthane, le propane, le butane, etc.
- la fabrication d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes à partir de pétrole, y compris les résidus de raffinage
- la fabrication de produits pour la pétrochimie et pour les revêtements routiers
- la fabrication de produits divers:
 - white-spirit, paraffine, etc.

23.3 Traitement de combustibles nucléaires

23.30 Traitement de combustibles nucléaires

23.30A Traitement de combustibles nucléaires

Ce genre comprend:

- la production d'uranium enrichi
- la production d'éléments combustibles pour centrales nucléaires
- la production de radioéléments à usage industriel ou médical
- le retraitement de combustibles nucléaires et le traitement des déchets nucléaires radioactifs

Ce genre ne comprend pas:

- l'extraction et la concentration des minerais d'uranium et de thorium (cf. 12.00A)
- la fabrication de concentré d'uranium («yellow cake») (cf. 12.00A)
- le traitement et l'élimination de déchets radioactifs transitoires des hôpitaux, etc. (cf. 90.02A)¹

DG INDUSTRIE CHIMIQUE

24 Industrie chimique

Note:

Dû à la structure spécifique de l'industrie chimique en Suisse, certaines divergences de classement concernant ce secteur peuvent apparaître lors de l'application de la NOGA dans des enquêtes statistiques.

Dans ce cas, la Classification de la Direction générale des douanes (DGD) selon la nature des marchandises (groupe 6) permet, grâce à un tableau de correspondance, d'intégrer les spécificités de l'industrie chimique suisse dans le cadre de la NOGA.

Cette division comprend:

- la transformation de matières premières organiques et inorganiques par un procédé chimique et la formulation de produits

Note:

Elle distingue la production de produits chimiques de base (cf. groupe 24.1) qui constitue le premier groupe d'industrie de la fabrication de produits intermédiaires et finals produits par transformation de produits chimiques de base qui constituent les classes d'industrie restantes.

24.1 Industrie chimique de base

24.11 Fabrication de gaz industriels

24.11A Fabrication de gaz industriels

Ce genre comprend:

- la fabrication de gaz industriels ou médicaux inorganiques liquéfiés ou comprimés:
 - gaz élémentaires
 - air liquide ou comprimé
 - gaz réfrigérants
 - gaz industriels mélangés
 - gaz inertes tels que l'anhydride carbonique
 - gaz isolants

Ce genre ne comprend pas:

- la production d'hydrocarbures (cf. 11.10A)
- la fabrication de combustibles gazeux tels que l'éthane, le propane et le butane dans les raffineries de pétrole (cf. 23.20A)

24.12 Fabrication de colorants et de pigments

24.12A Fabrication de colorants et de pigments

Ce genre comprend:

- la fabrication de colorants et de pigments, quelle que soit l'origine, sous forme fondamentale ou concentrée

¹ Type de déchet radioactif (essentiellement d'origine médicale) qui se dégradera au cours d'une période de stockage temporaire et pourra se prêter à une gestion en dehors du système de contrôle réglementaire.

Ce genre comprend également:

- la fabrication de produits utilisés comme agents d'avivage ou comme luminophores

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de peintures et de pigments préparés (cf. 24.30A)

24.13 Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base

24.13A Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base

Ce genre comprend:

- la fabrication d'éléments chimiques inorganiques, à l'exclusion des métaux, des gaz élémentaires d'origine industrielle et des éléments radioactifs issus de l'industrie des combustibles nucléaires
- la fabrication des acides inorganiques, à l'exclusion de l'acide nitrique
- la fabrication d'alcalis, de lessives et d'autres bases inorganiques, à l'exclusion de l'ammoniac
- la fabrication de pierres précieuses synthétiques
- la fabrication d'autres composés inorganiques

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication des acides nitrique et sulfonitrique, d'ammoniac, de chlorure d'ammonium, de nitrites et de nitrates de potassium, de phosphates de triammonium et de carbonates d'ammonium (cf. 24.15A)

24.14 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

24.14A Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Ce genre comprend:

- la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base:
 - hydrocarbures acycliques, saturés ou non saturés
 - hydrocarbures cycliques, saturés ou non saturés
 - alcools acycliques et cycliques, y compris l'alcool éthylique de synthèse
 - acides monocarboxyliques et polycarboxyliques, y compris l'acide acétique
 - autres composés à fonctions oxygénées, y compris les aldéhydes, les cétones, les quinones et les composés contenant deux fonctions oxygénées ou plus
 - composés organiques à fonctions azotées, y compris les amines
 - autres composés organiques, y compris les produits de la distillation du bois, etc.
- la fabrication de charbon de bois
- la production de brai et de coke de brai
- la fabrication de produits aromatiques synthétiques
- la distillation des goudrons de houille

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'alcool éthylique de fermentation (cf. 15.92A)
- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires (cf. 24.16A)
- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires (cf. 24.17A)
- la fabrication des acides salicylique et O-acétylsalicylique (cf. 24.41A)
- la fabrication de glycérine (cf. 24.51A)
- la fabrication d'huiles essentielles (cf. 24.63A)

24.15 Fabrication d'engrais et de produits azotés

24.15A Fabrication d'engrais et de produits azotés

Ce genre comprend:

- la fabrication d'engrais chimiques:
 - engrais azotés, phosphatés ou potassiques, simples ou complexes
 - urée, phosphates naturels bruts et sels de potassium naturels bruts
- la fabrication de produits azotés associés:
 - acides nitrique et sulfonitrique, ammoniac, chlorure d'ammonium, nitrites et nitrates de potassium

Ce genre ne comprend pas:

- le ramassage du guano (cf. 14.30A)
- la fabrication de produits agrochimiques (cf. 24.20A)
- le traitement de déchets par compostage de produits végétaux pour élimination et obtention d'un produit dérivé (compost) (cf. 90.02A)

24.16 Fabrication de matières plastiques de base

24.16A Fabrication de matières plastiques de base

Ce genre comprend:

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires:
 - polymères, y compris les polymères d'éthylène, de propylène, de styrène, de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et les polymères acryliques
 - polyamides
 - résines phénoliques, résines époxydes et polyuréthanes
 - résines alkydes, résines polyesters et polyéthers
 - silicones
 - échangeurs d'ions à base de polymères

Ce genre comprend également:

- la fabrication de cellulose

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de produits en matières plastiques (cf. 25.2)
- le recyclage des matières plastiques (cf. 37.20A)

24.17 Fabrication de caoutchouc synthétique de base

24.17A Fabrication de caoutchouc synthétique de base

Ce genre comprend:

- la fabrication de caoutchouc synthétique et factice sous formes primaires
- la fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel ou de gommes caoutchouteuses (p.ex. le balata)

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de produits en caoutchouc (cf. 25.1)

24.2 Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques

24.20 Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques

24.20A Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques

Ce genre comprend:

- la fabrication d'insecticides, d'antirongeurs, de fongicides, d'herbicides
- la fabrication d'inhibiteurs de germination, de régulateurs de croissance pour plantes
- la fabrication de désinfectants
- la fabrication d'autres produits agrochimiques n.c.a.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'engrais chimiques et de produits azotés (cf. 24.15A)

24.3 Fabrication de peintures, de vernis, d'encre d'imprimerie et de mastics

24.30 Fabrication de peintures, de vernis, d'encre d'imprimerie et de mastics

24.30A Fabrication de peintures, de vernis, d'encre d'imprimerie et de mastics

Ce genre comprend:

- la fabrication de peintures et de vernis
- la fabrication de pigments, d'opacifiants et de couleurs préparés; la fabrication de compositions vitrifiables, d'engobes et de préparations similaires
- la fabrication d'encre d'imprimerie
- la fabrication de mastics
- la fabrication d'enduits utilisés en peinture et autres enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
- la fabrication de solvants et de diluants organiques composites et la fabrication de décapants pour peintures et vernis

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de colorants et de pigments (cf. 24.12A)
- la fabrication d'encre à écrire et à dessiner (cf. 24.66A)

24.4 Fabrication de produits pharmaceutiques

24.41 Fabrication de produits pharmaceutiques de base

24.41A Fabrication de produits pharmaceutiques de base

Ce genre comprend:

- la production des principes actifs utilisés pour leurs propriétés thérapeutiques dans la fabrication de médicaments
- la transformation du sang

Ce genre comprend également:

- la fabrication de sucres chimiquement purs
- la fabrication des acides salicylique et O-acétylsalicylique
- la transformation de glandes et la production d'extraits de glandes

24.42 Fabrication de médicaments et d'autres préparations pharmaceutiques

24.42A Fabrication de médicaments et d'autres préparations pharmaceutiques

Ce genre comprend:

- la fabrication de médicaments:
 - sérums thérapeutiques et autres constituants du sang
 - vaccins
 - médicaments divers, y compris les préparations homéopathiques
- la fabrication de préparations chimiques contraceptives à usage externe et de médicaments contraceptifs à base d'hormones
- la fabrication de produits d'obturation dentaire et de ciments pour la réfection osseuse

Ce genre comprend également:

- la fabrication d'ouates, de gazes et de bandes imprégnées à usage médical, de pansements, de catguts, etc.

24.5 Fabrication de savons, de détergents, de produits d'entretien, de parfums et de produits de toilette

24.51 Fabrication de savons, de détergents et de produits d'entretien

24.51A Fabrication de savons, de détergents et de produits d'entretien

Ce genre comprend:

- la fabrication d'agents de surface organiques
- la fabrication de savons
- la fabrication de glycérine
- la fabrication de préparations tensioactives:
 - poudres pour lessives, sous formes solides ou liquides, et détergents

- préparations pour la vaisselle
- adoucissants pour textiles, etc.
- la fabrication de produits d'entretien:
 - préparations pour parfumer ou désodoriser les locaux
 - cires artificielles et cires préparées
 - cirages et crèmes pour le cuir
 - cires et encaustiques pour l'entretien du bois
 - brillants pour les carrosseries, le verre et les métaux
 - pâtes et poudres à récurer, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de shampoings (cf. 24.52A)

24.52 Fabrication de parfums et de produits de toilette

24.52A Fabrication de parfums et de produits de toilette

Ce genre comprend:

- la fabrication de parfums et de produits de toilette:
 - parfums et eaux de toilette
 - produits de beauté et de maquillage
 - préparations antisolaires et préparations pour le bronzage
 - préparations pour manucures et pédicures
 - shampoings, laques pour cheveux, préparations pour l'ondulation ou le défrisage des cheveux
 - dentifrices et produits pour l'hygiène buccale, y compris les préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers
 - préparations pour le rasage
 - déodorants, dépilatoires, sels pour le bain, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'huiles essentielles (cf. 24.63A)

24.6 Fabrication d'autres produits chimiques

24.61 Fabrication d'articles pyrotechniques

24.61A Fabrication d'articles pyrotechniques

Ce genre comprend:

- la fabrication de poudres propulsives
- la fabrication d'explosifs, d'amorces, de détonateurs et de capsules fulminantes
- la fabrication d'autres articles de pyrotechnie, de fusées de signalisation, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de munitions, de bombes, de mines, etc. (cf. 29.60A)

24.62 Fabrication de colles et de gélatines

24.62A Fabrication de colles et de gélatines

Ce genre comprend:

- la fabrication de gélatines et de leurs dérivés, de colles et d'adhésifs préparés, y compris les colles et adhésifs à base de caoutchouc

24.63 Fabrication d'huiles essentielles

24.63A Fabrication d'huiles essentielles

Ce genre comprend:

- la fabrication d'essences de produits aromatiques naturels
- la fabrication de résinoïdes
- la fabrication d'eaux distillées aromatiques
- la fabrication de compositions à base de produits odoriférants pour la parfumerie ou l'alimentation

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de produits aromatiques synthétiques (cf. 24.14A)

- la fabrication de parfums et de produits de toilette (cf. 24.52A)

24.64 Fabrication de produits chimiques pour la photographie

24.64A Fabrication de produits chimiques pour la photographie

Ce genre comprend:

- la fabrication de plaques et films photographiques, de papiers sensibilisés et d'autres matières sensibilisées, non impressionnées
- la fabrication de préparations chimiques à usage photographique

24.65 Fabrication de supports de données sonores, vidéo et informatiques

24.65A Fabrication de supports de données sonores, vidéo et informatiques

Ce genre comprend:

- la fabrication de supports vierges pour l'enregistrement du son ou de l'image
- la fabrication de disques et de bandes vierges pour l'enregistrement de données informatiques

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de films photographiques, non impressionnés (cf. 24.64A)

24.66 Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

24.66A Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication de produits chimiques divers:
 - peptones et leurs dérivés, autres matières protéiques et leurs dérivés n.c.a.
 - huiles et graisses modifiées par des procédés chimiques
 - produits utilisés pour l'apprêt ou le finissage des textiles et du cuir
 - pâtes et poudres à souder ou à braser
 - préparations pour le décapage des métaux
 - additifs préparés pour ciments
 - charbons activés, additifs pour huiles lubrifiantes, préparations dites «accélérateurs de vulcanisation», catalyseurs et autres produits chimiques à usage industriel
 - préparations antidétonantes, préparations antigel, liquides pour transmissions hydrauliques
 - réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire, etc.

Ce genre comprend également:

- la fabrication d'encre à écrire et à dessiner

24.7 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques

24.70 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques

24.70A Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques

Ce genre comprend:

- la fabrication de câbles de filaments artificiels ou synthétiques
- la fabrication de fibres artificielles ou synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature
- la fabrication de fils artificiels ou synthétiques simples, y compris les fils à haute ténacité
- la fabrication de monofilaments artificiels ou synthétiques et de lames en matières textiles artificielles ou synthétiques

Ce genre ne comprend pas:

- la filature de fils artificiels ou synthétiques (cf. 17.1)
- la fabrication de fils à coudre de filaments artificiels ou synthétiques (cf. 17.16A)

DH FABRICATION D'ARTICLES EN CAOUTCHOUC ET EN MATIÈRES PLASTIQUES

25 Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques

Note:

L'industrie de caoutchouc et des plastiques se caractérise par les matières premières travaillées. Ce qui ne veut pas dire que tous les produits en ces matières proviennent nécessairement de cette activité.

25.1 Fabrication d'articles en caoutchouc

25.11 Fabrication de pneus

25.11A Fabrication de pneus

Ce genre comprend:

- la fabrication de pneus et de bandages pleins ou creux en caoutchouc pour véhicules, équipements, machines mobiles et autres utilisations
- la fabrication de chambres à air pour pneus
- la fabrication de bandes de roulement amovibles pour pneus, de flaps, de profilés pour le rechapage des pneus, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de nappes tramées pour pneus (cf. 17.54C)
- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc (cf. 25.13A)
- la réparation, la pose ou le remplacement de pneus et de chambres à air de véhicules automobiles (cf. 50.20A), de motocycles (cf. 50.40A) ou de vélos (cf. 52.74A)

25.12 Rechapage de pneus

25.12A Rechapage de pneus

Ce genre comprend:

- le rechapage et le resculptage de pneus

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc (cf. 25.13A)
- la réparation, la pose ou le remplacement de pneus crevés (cf. 50.20A)

25.13 Fabrication d'autres articles en caoutchouc

25.13A Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Ce genre comprend:

- la fabrication d'autres articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, vulcanisé ou durci:
 - plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés en caoutchouc
 - tubes et tuyaux en caoutchouc
 - courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc
 - articles d'hygiène en caoutchouc: préservatifs, tétines, bouillottes, etc.
 - articles d'habillement en caoutchouc
 - revêtements des sols en caoutchouc
 - fils et cordes en caoutchouc
 - fils, tissus et textiles caoutchoutés
 - articles de robinetterie, bagues, anneaux, joints, rondelles et accessoires en caoutchouc
 - revêtements de cylindres en caoutchouc
 - matelas pneumatiques en caoutchouc, etc.

Ce genre comprend également:

- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de nappes tramées pour pneus (cf. 17.54C)
- la fabrication d'articles d'habillement en tissus élastiques (cf. 18.2)
- la fabrication de chaussures en caoutchouc (cf. 19.30A)
- la fabrication de colles et d'adhésifs à base de caoutchouc (cf. 24.62A)
- la fabrication de profilés pour le rechapage des pneus (cf. 25.11A)
- la fabrication de canots gonflables (cf. 35.12A)
- la fabrication de matelas en caoutchouc alvéolaire non recouvert (cf. 36.15A)
- la fabrication d'articles de sport en caoutchouc (cf. 36.40A)
- la fabrication de jeux et de jouets en caoutchouc (cf. 36.50A)
- la récupération du caoutchouc (cf. 37.20A)

25.2 Fabrication d'articles en matières plastiques

25.21 Fabrication de plaques, de feuilles, de tubes et de profilés en matières plastiques

25.21A Fabrication de plaques, de feuilles, de tubes et de profilés en matières plastiques

Ce genre comprend:

- la fabrication de produits semi-finis en matières plastiques:
 - plaques, feuilles, blocs, pellicules, bandes, lames, etc.
- la fabrication de produits finis en matières plastiques:
 - tubes et tuyaux, accessoires de tubes et tuyaux, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires (cf. 24.16A)
- la fabrication d'éléments d'optique en matières plastiques (cf. 33.40)
- la fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouvertes (cf. 36.15A)

25.22 Fabrication d'emballages en matières plastiques

25.22A Fabrication d'emballages en matières plastiques

Ce genre comprend:

- la fabrication d'articles d'emballage en matières plastiques:
 - sacs, sachets, conteneurs, boîtes, caisses, bonbonnes, bouteilles, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de voyage en matières plastiques (cf. 19.20A)
- la fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique (cf. 25.1)
- les activités de conditionnement (cf. 74.82A)

25.23 Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

25.23A Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

Ce genre comprend:

- la fabrication d'articles en matières plastiques pour la construction:
 - portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles, volets, stores et plinthes
 - cuves et réservoirs
 - revêtements des sols, des murs et des plafonds sous forme de rouleaux, de dalles, de carreaux, etc.
- la fabrication d'équipements en matières plastiques pour usage sanitaire ou hygiénique:
 - baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes de toilettes, réservoirs de chasse d'eau, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique (cf. 25.1)
- la fabrication de linoléum et de revêtements des sols rigides en des matières autres que les matières plastiques (cf. 36.63A)

25.24 Fabrication d'autres articles en matières plastiques

25.24A Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Ce genre comprend:

- la fabrication de vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine et d'articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques
- la fabrication d'éléments en matières plastiques pour l'industrie des machines et d'équipements
- la fabrication de produits divers en matières plastiques:
 - pièces isolantes, parties d'appareils d'éclairage, fournitures de bureau et fournitures scolaires, articles d'habillement, garnitures pour meubles, casques de sécurité, verres pour montres et horloges, statuettes, courroies transporteuses ou de transmission, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de voyage en matières plastiques (cf. 19.20A)
- la fabrication de chaussures en matières plastiques (cf. 19.30A)
- la fabrication d'articles à usage médical et dentaire en matières plastiques (cf. 33.10)
- la fabrication d'éléments d'optique en matières plastiques (cf. 33.40)
- la fabrication de meubles en matières plastiques (cf. 36.1)
- la fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouvertes (cf. 36.15A)
- la fabrication d'articles de sport en matières plastiques (cf. 36.40A)
- la fabrication de jeux et de jouets en matières plastiques (cf. 36.50A)
- la fabrication de linoléum et de revêtements des sols rigides en des matières autres que les matières plastiques (cf. 36.63A)

DI FABRICATION DE VERRE ET D'ARTICLES EN VERRE, EN CERAMIQUE, TRANSFORMATION DE LA PIERRE ET DE LA TERRE

26 Fabrication de verre et d'articles en verre, en céramique, transformation de la pierre et de la terre

Cette division comprend:

- différentes filières relatives chacune à un même matériau d'origine minérale:
 - l'industrie du verre sous toutes ses formes (verre plat, verre creux, fibres, articles techniques, etc.)
 - l'industrie des produits céramiques, carreaux et matériaux en terre cuite
 - l'industrie du ciment et du plâtre, de la matière première jusqu'aux articles
 - le travail de la pierre et des autres produits minéraux.

26.1 Fabrication de verre et d'articles en verre

26.11 Fabrication de verre plat

26.11A Fabrication de verre plat

Ce genre comprend:

- la fabrication de verre plat, y compris le verre plat armé, coloré ou teinté

26.12 Façonnage et transformation du verre plat

26.12A Façonnage et transformation du verre plat

Ce genre comprend:

- la fabrication de verre plat trempé ou formé de feuilles contre-collées
- la fabrication de miroirs en verre
- la fabrication de vitrages isolants à parois multiples
- la fabrication de verre de sécurité
- la gravure, le polissage, etc., du verre plat

26.13 Fabrication de verre creux

26.13A Fabrication de verre creux

Ce genre comprend:

- la fabrication de bouteilles et autres récipients (bocaux, bonbonnes, etc.) en verre ou en cristal
- la fabrication de verres à boire et d'autres articles en verre ou en cristal à usage domestique

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de jouets en verre (cf. 36.50A)

26.14 Fabrication de fibres de verre et de produits dérivés

26.14A Fabrication de fibres de verre et de produits dérivés

Ce genre comprend:

- la fabrication de fibres de verre, y compris la laine de verre et les produits non tissés en ces matières
- la fabrication de fibres optiques

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de tissus en fibres de verre (cf. 17.25A)
- la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission de données codées (cf. 31.30A)
- la fabrication de fibres optiques et de câbles de fibres optiques pour la transmission en direct d'images: endoscopie, éclairage, etc. (cf. 33.40B)

26.15 Fabrication, façonnage et transformation d'autres articles en verre y compris d'articles techniques en verre

26.15A Fabrication façonnage et transformation d'autres articles en verre y compris d'articles techniques en verre

Ce genre comprend:

- la fabrication de verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie
- la fabrication de verres d'horlogerie, de verres d'optique et d'éléments d'optique non travaillés optiquement
- la fabrication de verrerie utilisée en bijouterie de fantaisie
- la fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en verre
- la fabrication de pavés de verre
- la fabrication de verre en forme de barres, baguettes, tubes, ampoules, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de seringues (cf. 33.10A)
- la fabrication d'éléments d'optique en verre travaillé optiquement (cf. 33.40)
- la fabrication de bijoux fantaisie (cf. 36.61A)

26.2 Fabrication de produits céramiques (sans la fabrication de tuiles, de briques et de produits céramiques pour la construction)

26.21 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental

26.21A Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental

Ce genre comprend:

- la fabrication de vaisselle et d'autres articles de ménage ou d'économie domestique ainsi que d'articles d'hygiène ou de toilette, en céramique (porcelaine, faïence, terre cuite, etc.)
- la fabrication de statuettes et autres objets d'ornementation en céramique

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de jouets en céramique (cf. 36.50A)
- la fabrication de bijoux fantaisie (cf. 36.61A)

26.22 Fabrication d'équipements sanitaires en céramique

26.22A Fabrication d'équipements sanitaires en céramique

Ce genre comprend:

- la fabrication d'équipements en céramique pour usage sanitaire ou hygiénique:
 - baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes de toilettes, réservoirs de chasse d'eau, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de produits céramiques réfractaires (cf. 26.26A)
- la fabrication de matériaux de construction en céramique (cf. 26.30A, 26.40A)

26.23 Fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en céramique

26.23A Fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en céramique

Ce genre comprend:

- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes en céramique

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de produits céramiques réfractaires (cf. 26.26A)

26.24 Fabrication d'autres produits céramiques pour d'autres usages techniques

26.24A Fabrication d'autres produits céramiques pour d'autres usages techniques

Ce genre comprend:

- la fabrication de produits céramiques pour laboratoires et pour usage chimique ou industriel
- la fabrication d'éléments en céramique pour l'industrie des machines et d'équipements

26.25 Fabrication d'autres produits céramiques n.c.a.

26.25A Fabrication d'autres produits céramiques n.c.a.

Ce genre comprend notamment:

- la fabrication de cruches et de récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique
- la fabrication de produits céramiques n.c.a.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de produits céramiques réfractaires (cf. 26.26A)
- la fabrication de matériaux de construction en céramique (cf. 26.30A, 26.40A)

26.26 Fabrication de produits céramiques réfractaires

26.26A Fabrication de produits céramiques réfractaires

Ce genre comprend:

- la fabrication de mortier, de béton, etc., réfractaires
- la fabrication d'articles céramiques réfractaires:
 - articles céramiques calorifuges en farines siliceuses fossiles
 - briques et dalles réfractaires
 - cornues, creusets, mouflés, busettes, tubes, tuyaux, etc.

Ce genre comprend également:

- la fabrication d'articles contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite

26.3 Fabrication de catelles en céramique

26.30 Fabrication de catelles en céramique

26.30A Fabrication de catelles en céramique

Ce genre comprend:

- la fabrication de catelles pour le revêtement des murs et des cheminées, d'abacules, etc., en céramique non réfractaire
- la fabrication de catelles et de dalles de pavement en céramique non réfractaire

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de produits céramiques réfractaires (cf. 26.26A)

26.4 Fabrication de tuiles, de briques et d'autres produits en terre cuite pour la construction

26.40 Fabrication de tuiles, de briques et d'autres produits en terre cuite pour la construction

26.40A Fabrication de tuiles, de briques et d'autres produits en terre cuite pour la construction

Ce genre comprend:

- la fabrication de matériaux de construction en terre cuite non réfractaire:
 - briques, tuiles, éléments de cheminée, tubes, tuyaux, etc.

Ce genre comprend également:

- la fabrication de hourdis en terre cuite

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de produits céramiques réfractaires pour la construction (cf. 26.26A)
- la fabrication de catelles et de dalles de pavement et de revêtements en céramique (cf. 26.30A)

26.5 Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre

26.51 Fabrication de ciment

26.51A Fabrication de ciment

Ce genre comprend:

- la fabrication de ciments dits «clinkers» et de ciments hydrauliques, y compris les ciments Portland, les ciments alumineux, les ciments de laitier et les ciments surphosphatés

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de ciments d'obturation dentaire (cf. 24.42A)
- la fabrication de mortier, de béton, etc., réfractaires (cf. 26.26A)
- la fabrication d'ouvrages en ciment (cf. 26.6)
- la fabrication de béton prêt à l'emploi et de mortier (cf. 26.63A, 26.64A)

26.52 Fabrication de chaux

26.52A Fabrication de chaux

Ce genre comprend:

- la fabrication de chaux vive, de chaux éteinte et de chaux hydraulique

Ce genre comprend également:

- la production de dolomite calcinée

26.53 Fabrication de plâtre

26.53A Fabrication de plâtre

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'ouvrages en plâtre (cf. 26.62A)

26.6 Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment et en plâtre

26.61 Fabrication d'éléments en béton, en ciment et en pierre artificielle pour la construction

26.61A Fabrication d'éléments en béton, en ciment et en pierre artificielle pour la construction

Ce genre comprend:

- la fabrication d'éléments préfabriqués en béton, en ciment ou en pierre artificielle utilisés en construction:
 - tuiles, carreaux, dalles, briques, plaques, panneaux, tuyaux, piliers, escaliers, etc.
- la fabrication d'ouvrages préfabriqués en béton, en ciment ou en pierre artificielle utilisés pour le bâtiment et le génie civil

26.62 Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction

26.62A Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction

Ce genre comprend:

- la fabrication d'ouvrages en plâtre utilisés en construction:
 - plaques, panneaux, etc.

26.63 Fabrication de béton prêt à l'emploi (béton à transporter)

26.63A Fabrication de béton prêt à l'emploi (béton à transporter)

Ce genre comprend:

- la fabrication de béton frais prêt à l'emploi avec ou sans livraison

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de ciments réfractaires (cf. 26.26A)

26.64 Fabrication de mortier et d'autres bétons (béton sec)

26.64A Fabrication de mortier et d'autres bétons (béton sec)

Ce genre comprend:

- la fabrication de mortier en poudre et de bétons secs

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de mortier réfractaire (cf. 26.26A)

26.65 Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment

26.65A Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment

Ce genre comprend:

- la fabrication de matériaux de construction en substances végétales (laine de bois, paille, roseaux, joncs) agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux
- la fabrication d'ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires:
 - plaques ondulées ou autres, panneaux, carreaux, tuiles, tuyaux, gaines, réservoirs, auges, bassins, évier, cruchons, meubles, cadres de fenêtres, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de vêtements d'amiante (cf. 26.82B)
- la fabrication de garnitures de friction en matières minérales non métalliques (cf. 26.82B)
- la fabrication de matières minérales isolantes (cf. 26.82B)

26.66 Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment et en plâtre n.c.a.

26.66A Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment et en plâtre n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment, en plâtre, ou en pierre artificielle sans rapport avec la construction:
 - statues, meubles, bas-reliefs, hauts-reliefs, vases, pots de fleurs, etc.

26.7 Taille, façonnage et finissage de pierres ornementales n.c.a.

Note:

Par convention, les unités qui transforment les pierres qu'elles ont extraites relèvent du genre 14.11A.

26.70 Taille, façonnage et finissage de pierres ornementales n.c.a.

26.70A Taille, façonnage et finissage de pierres ornementales et de construction n.c.a.

Ce genre comprend:

- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre destinée à la construction de bâtiments, de monuments funéraires, de routes, à la couverture des toitures, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- l'extraction de pierres pour la construction (cf. 14.11A)
- la production de meules, de pierres abrasives et d'articles similaires (cf. 26.81A)

26.8 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques

26.81 Fabrication de meules, de pierres à aiguiser ou à polir, d'abrasifs naturels ou artificiels

26.81A Fabrication de meules, de pierres à aiguiser ou à polir, d'abrasifs naturels ou artificiels

Ce genre comprend:

- la fabrication de meules, de pierres à aiguiser ou à polir, d'abrasifs naturels ou artificiels et de papier abrasif, même appliqués sur support souple

26.82 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

26.82A Fabrication de produits à base d'asphalte

Ce genre comprend:

- la fabrication de l'asphalte (asphalte coulé)
- la fabrication de produits à base d'asphalte ou de bitume de goudron (plaques, feuilles ou bandes)
- la fabrication de produits bitumeux (mélanges, émulsions)

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de papier goudronné (cf. 21.12A)

26.82B Autres fabrications d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication de fils et de tissus, de vêtements, de casques, de chaussures, de cordes, de cordons, de papier, de feutres, etc., en matières minérales non métalliques (amiante, etc.)
- la fabrication de garnitures de friction et de pièces non montées pour ces garnitures à base de substances minérales ou de cellulose
- la fabrication de matières minérales isolantes:
 - laines de laitier, scories, roche et laines minérales similaires, vermiculite expansée, argiles expansées et matières minérales similaires à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son
- la fabrication d'articles en substances minérales diverses:
 - mica travaillé et articles en mica, en tourbe, en graphite (autres que les articles électriques), etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de laine de verre et de produits en cette matière (cf. 26.14A)

DJ MÉTALLURGIE ET TRAVAIL DES MÉTAUX

27 Métallurgie

Cette division comprend:

- les activités de fonte et de raffinage de métaux ferreux et non ferreux à partir de minerais, de fonte brute ou de ferraille, en utilisant des procédés électrométallurgiques et autres techniques métallurgiques. Les unités de cette division fabriquent également des alliages et superalliages de métaux en intégrant d'autres éléments chimiques aux métaux purs.

Note:

Le résultat de la fonte et du raffinage, généralement sous forme de lingots, est utilisé dans les opérations de laminage, d'étirage et d'extrusion pour fabriquer des feuilles, des bandes, des barres, des tiges ou du fil, et sous forme fondue pour fabriquer des pièces et autres produits de base en métal.

27.1 Sidérurgie (CECA) ²

27.10 Sidérurgie (CECA)

² CECA: Communauté européenne du charbon et de l'acier

27.10A Sidérurgie (CECA)

Ce genre comprend:

- la production de fontes brutes et de fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres
- la production de ferroalliages
- la production de produits semi-finis en fer ou en aciers non alliés
- la production de lingots, d'autres formes primaires et de demi-produits en acier inoxydable ou autre acier allié
- la production de profilés en acier inoxydable ou autre acier allié
- la production de barres forgées en acier inoxydable ou autre acier allié
- la production de laminés plats, en fer ou en aciers non alliés
- la production de profilés en fer ou en aciers non alliés
- la production de barres forgées en fer ou en aciers non alliés
- la production de palplanches
- la production de rails

27.2 Fabrication de tubes

27.21 Fabrication de tubes en fonte

27.21A Fabrication de tubes en fonte

Ce genre comprend:

- la fabrication de tubes en fonte moulée et de tubes en fonte ou en acier coulés par centrifugation
- la fabrication, par moulage, d'accessoires en fonte non malléable, en fonte malléable et en acier, dont la jonction s'effectue par vissage pour les accessoires filetés, par emmanchement ou par boulonnage pour les accessoires à brides

27.22 Fabrication de tubes en acier

27.22A Fabrication de tubes en acier

Ce genre comprend:

- la fabrication de tubes sans soudure par laminage, filage ou étirage à chaud, ou par étirage ou laminage à froid
- la fabrication de tubes soudés par formage et soudage à froid ou à chaud, par formage et étirage à froid ou par formage et réduction à chaud
- la fabrication d'accessoires de tuyauterie en acier:
 - brides plates ou à collerette forgée
 - accessoires à souder bout à bout
 - accessoires filetés et autres accessoire

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de tubes sans soudure en acier coulé par centrifugation (cf. 27.21A)

27.3 Autres activités de première transformation du fer et de l'acier

27.31 Étirage à froid

27.31A Étirage à froid

Ce genre comprend:

- la fabrication de barres ou de profilés en acier par étirage à froid, rectification ou écroûtage

Ce genre ne comprend pas:

- le tréfilage ou l'étrirage des fils (cf. 27.34A)

27.32 Laminage à froid de feuillards d'une largeur inférieure à 600 mm

27.32A Laminage à froid de feuillards d'une largeur inférieure à 600 mm

Ce genre comprend:

- la fabrication de produits laminés plats en acier, nus ou revêtus, enroulés ou non, d'une largeur n'excédant pas 600 mm, obtenus par relaminage à froid de produits plats laminés à chaud

27.33 Profilage à froid

27.33A Profilage à froid

Ce genre comprend:

- la fabrication de profilés ouverts par déformation progressive sur machines à galets ou sur presse plieuse de produits laminés plats en acier

27.34 Tréfilage à froid

27.34A Tréfilage à froid

Ce genre comprend:

- la fabrication de fils d'acier par tréfilage ou étirage à froid

27.4 Production et première transformation de métaux non ferreux

27.41 Production et première transformation de métaux précieux

27.41A Production et première transformation de métaux précieux

Ce genre comprend:

- la production de métaux précieux:
 - production et l'affinage de métaux précieux bruts: or, argent, platine, etc.
- la production d'alliages de métaux précieux
- la production de demi-produits en métaux précieux
- la production de plaqués et doublés d'argent sur métaux communs
- la production de plaqués et doublés d'or sur métaux communs ou sur argent
- la production de plaqués et doublés de platine et de métaux du groupe du platine sur or, argent ou métaux communs

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de boîtiers de montres en métaux précieux (cf. 33.50D)
- la fabrication de bijoux en métaux précieux (cf. 36.22B)

27.42 Production et première transformation de l'aluminium

27.42A Production et première transformation de l'aluminium

Ce genre comprend:

- la production d'aluminium à partir d'alumine
- la production d'aluminium par affinage électrolytique de déchets et débris d'aluminium
- la production d'alliages d'aluminium
- la fabrication de demi-produits en aluminium (tôles, barres, fils, profilés, etc.)

Ce genre comprend également:

- la production d'oxyde d'aluminium (alumine)
- la production de feuilles d'emballage en aluminium

28.2 Fabrication de réservoirs métalliques d'une capacité supérieure à 300 l, de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central

28.21 Fabrication de réservoirs, de citernes et de conteneurs métalliques d'une capacité supérieure à 300 l

28.21A Fabrication de réservoirs, de citernes et de conteneurs métalliques d'une capacité supérieure à 300 l

Ce genre comprend:

- la fabrication de réservoirs, de citernes et de récipients similaires, en métaux, d'une capacité supérieure à 300 l
- la fabrication de récipients métalliques pour gaz comprimés ou liquéfiés
- l'entretien et la réparation de réservoirs, de citernes et de conteneurs métalliques

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de fûts, de bidons, de seaux, etc., en métaux, d'une capacité inférieure à 300 l (cf. 28.71A)
- la fabrication de conteneurs de transport (cf. 34.20A)

28.22 Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central

28.22A Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central

Ce genre comprend:

- la fabrication de radiateurs pour le chauffage central, de chaudières à vapeur et de corps de chauffe
- l'entretien et la réparation de chaudières pour le chauffage central

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de brûleurs (cf. 29.21A)

28.3 Fabrication de générateurs de vapeur (sans les chaudières pour le chauffage central)

28.30 Fabrication de générateurs de vapeur (sans les chaudières pour le chauffage central)

28.30A Fabrication de générateurs de vapeur (sans les chaudières pour le chauffage central)

Ce genre comprend:

- la fabrication de générateurs produisant de la vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur
- la fabrication d'appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur:
 - condensateurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur
- la fabrication de réacteurs nucléaires
- l'entretien et la réparation de générateurs de vapeur

Ce genre comprend également:

- la construction de réseaux de tuyauterie comprenant un traitement complémentaire des tubes de manière à réaliser principalement des conduites ou des réseaux sous pression, ainsi que les travaux annexes de conception et d'installation

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de chaudières pour le chauffage central (cf. 28.22A)
- la fabrication de séparateurs d'isotopes (cf. 29.56B)

28.4 Forge, emboutissage, estampage et profilage des métaux; métallurgie des poudres

28.40 Forge, emboutissage, estampage et profilage des métaux; métallurgie des poudres

28.40A Forge, emboutissage, estampage et profilage des métaux; métallurgie des poudres

Ce genre comprend:

- le forgeage, l'emboutissage, l'estampage et le profilage des métaux
- la métallurgie des poudres: production d'objets métalliques directement à partir de poudres de métaux par traitement thermique (frittage) ou compression

Ce genre ne comprend pas:

- la production de poudres métalliques finement broyées (cf. 27)

28.5 Traitement et revêtement des métaux; mécanique générale n.c.a.

28.51 Traitement et revêtement des métaux

28.51A Traitement et revêtement des métaux

Ce genre comprend:

- le placage et le traitement anodique des métaux
- le traitement thermique des métaux
- l'ébarbage, le décapage au jet de sable, le dessablage au tonneau, le nettoyage des métaux
- la teinture et la gravure des métaux
- le revêtement non métallique des métaux:
 - plastifiage, émaillage, laquage, etc.
- le durcissement, le bufflage des métaux, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le laminage de métaux précieux sur des métaux de base ou autres métaux (cf. 27.41A)
- les services «minute» (cf. 52.74A)

28.52 Mécanique générale n.c.a.

Cette classe comprend:

- le perçage, le tournage, le fraisage, l'arasage, le rabotage, le rodage, le brochage, le dressage, le sciage, le meulage, l'affûtage, le soudage, le mortaisage, etc., de pièces métalliques
- le découpage et l'écriture sur des métaux au moyen de faisceaux laser
- la maintenance mécanique générale et la réparation de machines

28.52A Ateliers mécaniques

Ce genre comprend:

- les activités des ateliers mécaniques
- les activités combinées des ateliers mécaniques et des ateliers de serrurerie
- la construction métallique combinée avec les ateliers de serrurerie

28.52B Serrureries

Ce genre comprend:

- les activités des ateliers de serrurerie
- les activités combinées de serrurerie et de forge
- les activités combinées de serrurerie et de ferblanterie
- les activités des tôleries

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de serrures et de ferrures (cf. 28.63A)
- les travaux de ferblanterie (cf. 45.22C)
- les activités de serrurerie combinées avec les installations sanitaires (cf. 45.33B)
- les activités de serrurerie-chauffage (cf. 45.33C)

28.52C Forges

Ce genre comprend:

- les activités de forge
- les activités de ferronnerie, de ferronnerie d'art et de maréchalerie

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de forge combinées avec les installations sanitaires (cf. 45.33B)

28.6 Fabrication de coutellerie, d'outillage, de serrures et de ferrures en métaux ordinaires

28.61 Fabrication de coutellerie en métaux ordinaires

28.61A Fabrication de coutellerie en métaux ordinaires

Ce genre comprend:

- la fabrication de coutellerie domestique:
 - couteaux, fourchettes, cuillères, etc.
- la fabrication d'autres instruments tranchants:
 - rasoirs et lames pour rasoirs mécaniques
 - ciseaux et tondeuses à cheveux, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de lames tranchantes pour machines (cf. 28.62A)
- la fabrication d'armes blanches (cf. 28.75A)
- la fabrication de bols, de vaisselle de table ou de vaisselle plate, en métaux ordinaires (cf. 28.75A)
- la fabrication d'articles de coutellerie, de bols, de vaisselle de table ou de vaisselle plate en métaux précieux (cf. 36.22B)

28.62 Fabrication d'outillage

28.62A Fabrication d'outillage

Ce genre comprend:

- la fabrication de couteaux et de lames tranchantes pour machines ou pour appareils mécaniques
- la fabrication d'outils à main tels que:
 - pinces, tournevis, marteaux, limes, clés anglaises, etc.
- la fabrication de scies et de lames de scies, y compris les lames de scies circulaires et de scies à chaîne
- la fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main, mécaniques ou non, ou pour machines-outils:
 - forets, poinçons, matrices, fraises, etc.
- la fabrication d'outils de forgeron:
 - forges, enclumes, etc.
- la fabrication d'étaux et de serre-joints
- la fabrication d'outils pour horlogers

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'outils à main à moteur (cf. 29.41A)

28.63 Fabrication de serrures et de ferrures en métaux ordinaires

28.63A Fabrication de serrures et de ferrures en métaux ordinaires

Ce genre comprend:

- la fabrication de serrures, même électriques, de cadenas, de verrous, de clés et d'articles similaires de serrurerie pour le bâtiment, l'ameublement, les véhicules, etc.
- la fabrication de ferrures (charnières, gonds, etc.) pour portes, fenêtres et meubles

28.7 Fabrication d'autres ouvrages métalliques

28.71 Fabrication de fûts métalliques d'une capacité ne dépassant pas 300 l

28.71A Fabrication de fûts métalliques d'une capacité ne dépassant pas 300 l

Ce genre comprend:

- la fabrication de récipients métalliques d'une capacité inférieure à 300 l
- la fabrication de seaux, de bidons, de tonneaux, de fûts, etc., métalliques

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de réservoirs et de citernes métalliques d'une capacité supérieure à 300 l (cf. 28.21A)

28.72 Fabrication d'emballages et d'articles de bouchage en fonte, en acier et en métaux non ferreux

28.72A Fabrication d'emballages et d'articles de bouchage en fonte, en acier et en métaux non ferreux

Ce genre comprend:

- la fabrication de boîtes pour les conserves alimentaires, pour les boissons ainsi que de tubes et d'étuis souples
- la fabrication d'articles métalliques de bouchage et de surbouchage d'emballages

28.73 Fabrication d'articles en fils métalliques

28.73A Fabrication d'articles en fils métalliques

Ce genre comprend:

- la fabrication de câbles métalliques, de tresses métalliques et d'articles similaires
- la fabrication d'articles en fils métalliques:
 - ronces artificielles, clôtures, grillages, treillis, toiles métalliques, etc.
- la fabrication d'armatures métalliques préparées pour la construction
- la fabrication de clous, de punaises, d'aiguilles et d'épingles

28.74 Visserie et boulonnerie; fabrication de chaînes et de ressorts

28.74A Visserie et boulonnerie; fabrication de chaînes et de ressorts

Ce genre comprend:

- la fabrication d'articles de visserie:
 - boulons, vis, écrous, etc.
- la fabrication de rivets, de rondelles et autres produits non filetés similaires
- la fabrication de chaînes, à l'exception des chaînes pour la transmission de l'énergie
- la fabrication de ressorts:
 - ressorts à lames, ressorts hélicoïdaux, barres de torsion
 - lames de ressorts

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de chaînes pour la transmission de l'énergie (cf. 29.14A)
- la fabrication de ressorts d'horlogerie (cf. 33.50E)

28.75 Fabrication d'autres ouvrages métalliques n.c.a.

28.75A Fabrication d'autres ouvrages métalliques n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication d'articles métalliques à usage domestique:
 - casseroles, poêles à frire et autres ustensiles non électriques pour la table et la cuisine
 - vaisselle plate en métaux communs
 - petits appareils et accessoires métalliques de cuisine
 - pailles de fer
- la fabrication de baignoires, d'éviers, de bassines et d'articles similaires, en métaux communs
- la fabrication de petits articles métalliques pour le bureau:
 - agrafes, trombones, etc.
- la fabrication de coffres-forts, de portes blindées, etc.
- la fabrication d'armes blanches:
 - sabres, épées, baïonnettes, etc.
- la fabrication d'hélices de bateau
- la fabrication d'articles divers en métaux communs:
 - casques de sécurité
 - fermoirs, boucles, crochets
 - panneaux indicateurs
 - échelles, escabeaux
 - hélices, boîtes à lettres, cheminées de type suédois, etc.

DK FABRICATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS

29 Fabrication de machines et d'équipements

Cette division comprend:

- la fabrication de machines et d'équipements qui exercent, de manière autonome, une action mécanique ou thermique sur des matières ou qui exécutent des opérations sur des matières (par exemple, manutention, pulvérisation, pesage ou emballage), y compris leurs organes mécaniques de production et de transmission de l'énergie et les pièces détachées spécialement fabriquées

Note :

Les machines et équipements comprennent également les appareils fixes, mobiles ou portatifs, qu'ils soient utilisés dans l'industrie, l'agriculture ou la construction ou qu'ils soient destinés à un usage militaire ou privé.

Cette division comprend également:

- la fabrication d'armes et d'équipements spécifiques pour le transport de marchandises ou de passagers au sein d'installations délimitées

La structure de la division 29 distingue la fabrication de machines et de composantes d'usage général de celles d'usage spécifique. Elle énumère successivement la "fabrication de...":

- moteurs (sauf électriques), turbines, pompes, compresseurs, articles de robinetterie et organes mécaniques de transmission;
- fours, brûleurs, matériel de levage et de manutention, équipements aérauliques et frigorifiques et autres machines d'usage général (machines et appareils à emballer ou emballer les marchandises, bascules ou appareils d'épuration de l'eau, par exemple);
- machines agricoles, machines-outils, autres machines d'usage spécifique (par exemple, pour la métallurgie, l'extraction ou la construction, l'industrie agroalimentaire, les industries textiles et du papier, l'imprimerie ainsi que la fabrication de produits en caoutchouc ou en matières plastiques);
- armes et munitions;
- appareils domestiques (électroménager comme non électriques)

Cette division ne comprend pas:

- le travail des métaux d'usage général (cf. 28)
- la fabrication connexe d'appareils de contrôle, de matériel informatique, d'instruments de mesure et de contrôle, d'installations électriques (cf. 30, 31, 32, 33)
- la fabrication de matériels de transport d'usage général (cf. 34, 35)

29.1 Fabrication de machines et d'appareils pour la production et l'utilisation de l'énergie mécanique (sans les moteurs d'avions et de véhicules)

29.11 Fabrication de moteurs à combustion interne et de turbines (sans les moteurs d'avions et de véhicules)

29.11A Fabrication de moteurs à combustion interne et de turbines (sans les moteurs d'avions et de véhicules)

Ce genre comprend:

- la fabrication de moteurs à piston à combustion interne et de leurs parties, à l'exclusion des moteurs pour véhicules aériens, véhicules automobiles et motocycles:
 - moteurs pour navires et bateaux et leurs parties
 - moteurs pour véhicules ferroviaires et leurs parties
- la fabrication de turbines et de leurs parties:
 - turbines produisant de la vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur
 - turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs
 - turbines à gaz
- l'entretien et la réparation de moteurs à combustion interne et de turbines

Ce genre comprend également:

- la fabrication de soupapes d'admission, d'échappement pour moteurs à combustion interne (sans les moteurs d'avions et de véhicules)

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de moteurs éoliens (cf. 29.12A)
- la fabrication de groupes électrogènes (cf. 31.10A)
- la fabrication d'équipements et de composants électriques pour moteurs à combustion interne (cf. 31.61A)
- la fabrication de moteurs pour la propulsion de véhicules automobiles, de véhicules aériens ou de motocycles (cf. 34.10A, 35.30A, 35.41A)
- la fabrication de turboréacteurs et de turbopropulseurs (cf. 35.30A)

29.12 Fabrication de pompes et de compresseurs

29.12A Fabrication de pompes et de compresseurs

Ce genre comprend:

- la fabrication de pompes à air ou à vide et de compresseurs d'air ou d'autres gaz
- la fabrication de pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur
- l'entretien et la réparation de pompes et de compresseurs

Ce genre comprend également:

- la fabrication de moteurs hydrauliques, pneumatiques et éoliens

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission (cf. 29.14A)

29.13 Fabrication d'articles de robinetterie

29.13A Fabrication d'articles de robinetterie

Ce genre comprend:

- la fabrication de robinetterie et de vannes industrielles, y compris les vannes de régulation et la robinetterie d'adduction
- la fabrication de robinetterie sanitaire
- la fabrication de robinetterie pour le chauffage
- l'entretien et la réparation d'articles de robinetterie

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'articles de robinetterie en caoutchouc vulcanisé non durci, en verre ou en matières céramiques (cf. 25.13A, 26.15A, 26.24A)
- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne (cf. 29.11A, 34.30A, 35.30A)

29.14 Fabrication de roulements, de réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesses, d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission

29.14A Fabrication de roulements, de réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesses, d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission

Ce genre comprend:

- la fabrication de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles et de leurs parties
- la fabrication d'organes mécaniques de transmission de l'énergie:
 - arbres de transmission: manivelles, arbres à cames, vilebrequins, chaînes, etc.
 - paliers et coussinets
- la fabrication d'engrenages et de roues de friction ainsi que de réducteurs, de multiplicateurs et de variateurs de vitesse
- la fabrication d'embrayages et d'organes d'accouplement
- la fabrication de volants et de poulies
- la fabrication de chaînes à maillons articulés pour la transmission de l'énergie
- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission
- l'entretien et la réparation de roulements, de réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesses, d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'autres chaînes (cf. 28.74A)
- la fabrication d'embrayages électromagnétiques (cf. 31.62A)

29.2 Fabrication d'autres machines à usage général

29.21 Fabrication de fours et de brûleurs

29.21A Fabrication de fours et de brûleurs

Ce genre comprend:

- la fabrication de fours électriques et d'autres fours industriels ou de laboratoire, y compris les incinérateurs
- la fabrication de brûleurs
- l'entretien et la réparation de fours et de brûleurs

Ce genre comprend également:

- la fabrication de foyers automatiques, d'avant-foyers, de grilles mécaniques, de dispositifs pour l'évacuation des cendres, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles (cf. 29.53A)
- la fabrication de fours de boulangerie non électriques (cf. 29.53A)
- la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons (cf. 29.56B)
- la fabrication de fours à usage domestique (cf. 29.71A)
- la fabrication de stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire (cf. 33.10A)

29.22 Fabrication de machines et appareils de levage et de manutention

29.22A Fabrication de machines et appareils de levage et de manutention

Ce genre comprend:

- la fabrication de machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention actionnés par moteur ou à la main:
 - palans, treuils et cabestans, crics et vérins
 - bigues, grues, portiques mobiles, chariots-cavaliers, etc.
 - chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines
 - manipulateurs mécaniques et robots industriels spécialement conçus pour des opérations de levage, de manutention, de chargement ou de déchargement
- la fabrication d'appareils transporteurs ou convoyeurs, de téléphériques, d'élévateurs à liquides, etc.
- la fabrication d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants
- l'entretien et la réparation d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et d'autres machines et appareils de levage et de manutention

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains (cf. 29.52A)
- la fabrication de pelles mécaniques, d'excavateurs, de chargeuses et de chargeuses-pelleuses (cf. 29.52A)
- la fabrication de robots industriels à usages multiples (cf. 29.56B)
- la fabrication de camions-grues, de pontons-grues et de wagons-grues (cf. 34.10A, 35.11A, 35.20A)
- l'installation d'ascenseurs et monte-charge (cf. 45.31A)

29.23 Fabrication d'équipements frigorifiques et aérauliques industriels, de type non ménager

29.23A Fabrication d'équipements frigorifiques et aérauliques industriels, de type non ménager

Ce genre comprend:

- la fabrication d'équipements industriels pour la production du froid
- la fabrication de machines et appareils pour le conditionnement de l'air
- la fabrication d'échangeurs de chaleur
- la fabrication de pompes à chaleur de tous types
- la fabrication de ventilateurs à usage non domestique
- la fabrication de matériel pour filtrer l'air ou les gaz
- l'entretien et la réparation d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles (cf. 29.53A)
- la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs de type ménager (cf. 29.71A)
- la fabrication de ventilateurs de type ménager (cf. 29.71A)

29.24 Fabrication d'autres machines à usage général n.c.a.

29.24A Fabrication d'autres machines à usage général n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication d'appareils et instruments de pesage (autres que les balances de précision utilisées dans les laboratoires):
 - balances de ménage et de magasin, bascules, bascules à pesage continu, ponts-bascules, poids pour balances, etc.
- la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides
- la fabrication d'appareils à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre:
 - pistolets aéroglyphes, extincteurs, machines et appareils à jet de sable, appareils de nettoyage à vapeur, etc.
- la fabrication de machines et appareils à emballer ou emballer les marchandises:
 - machines et appareils à remplir, fermer, sceller, capsuler, étiqueter, etc.

- la fabrication de machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ainsi que de machines et appareils à gazéifier les boissons
- la fabrication d'appareils de distillation ou de rectification pour les raffineries de pétrole, les industries chimiques, les industries des boissons, etc.
- la fabrication de générateurs de gaz
- la fabrication de calandres et de laminoirs ainsi que de cylindres pour ces machines, sauf ceux pour le travail des métaux et du verre
- la fabrication de centrifugeuses
- la fabrication de machines à laver la vaisselle de type industriel
- la fabrication de machines à repasser du type à calandre
- la fabrication de joints d'étanchéité et de joints similaires composés de matériaux différents ou de plusieurs couches d'un même matériau
- la fabrication de machines automatiques de vente de produits
- l'entretien et la réparation d'autres machines à usage général n.c.a.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de machines et appareils de pulvérisation pour l'agriculture (cf. 29.32A)
- la fabrication de laminoirs pour les métaux ou le verre ainsi que de cylindres pour ces machines (cf. 29.51A, 29.56B)
- la fabrication d'écumeuses (cf. 29.53A)
- la fabrication de ventilateurs de type ménager (cf. 29.71A)
- la fabrication de balances de précision des types utilisés dans les laboratoires (cf. 33.20A)

29.3 Fabrication de machines agricoles et forestières

29.31 Fabrication de tracteurs agricoles et forestiers

29.31A Fabrication de tracteurs agricoles et forestiers

Ce genre comprend:

- la fabrication de tracteurs agricoles et forestiers
- la fabrication de motoculteurs
- l'entretien et la réparation de tracteurs et de motoculteurs

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'autres machines agricoles (cf. 29.32A)
- la fabrication de tracteurs routiers pour semi-remorques (cf. 34.10A)
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques routières (cf. 34.20A)

29.32 Fabrication d'autres machines agricoles et forestières

29.32A Fabrication d'autres machines agricoles et forestières

Ce genre comprend:

- la fabrication de faucheuses, y compris les tondeuses à gazon
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, à usage agricole
- la fabrication de machines, appareils et engins agricoles pour la préparation du sol, la plantation des cultures ou l'épandage des engrais:
 - charrues, épandeurs de fumier, semoirs, herses, etc.
- la fabrication de machines, d'appareils et d'engins pour la récolte et le battage des produits agricoles:
 - moissonneuses, batteuses, machines pour le triage, etc.
- la fabrication de machines à traire
- la fabrication de machines et appareils de pulvérisation pour l'agriculture
- la fabrication d'autres machines et appareils pour l'agriculture:
 - machines et appareils pour l'aviculture, l'apiculture, la préparation d'aliments pour animaux, etc.
 - machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits, des semences, des grains, etc.
- l'entretien et la réparation d'autres machines agricoles et forestières

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'outils à main pour l'agriculture (cf. 28.62A)
- la fabrication de chariots de manutention (cf. 29.22A)
- la fabrication de tracteurs agricoles (cf. 29.31A)

- la fabrication d'écrèmeuses (cf. 29.53A)
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques routières (cf. 34.20A)

29.4 Fabrication de machines-outils

29.41 Fabrication de machines-outils portatives à moteur incorporé

29.41A Fabrication de machines-outils portatives à moteur incorporé

Ce genre comprend:

- la fabrication d'outils portatifs pneumatiques ou motorisés
- la fabrication de pièces de tronçonneuses; de pièces d'outils pneumatiques; de pièces d'outils portatifs sans moteur électrique
- la fabrication de pièces d'outils à main, avec moteur électrique
- l'entretien et la réparation de machines-outils portatives à moteur incorporé

29.42 Fabrication d'autres machines-outils pour le travail des métaux

29.42A Fabrication d'autres machines-outils pour le travail des métaux

Ce genre comprend:

- la fabrication de machines-outils complexes d'usinage des métaux
- la fabrication de machines-outils spécifiques travaillant par enlèvement de métal
- la fabrication d'autres machines-outils pour le travail des métaux
- la fabrication de pièces et accessoires destinés à des machines-outils pour le travail des métaux
- l'entretien et la réparation d'autres machines-outils pour le travail des métaux

29.43 Fabrication de machines-outils n.c.a.

29.43A Fabrication de machines-outils n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, du bois et d'autres matériaux durs similaires; de presses pour la fabrication de panneaux de particules et de produits similaires
- la fabrication de matériel pour le soudage et le brasage
- la fabrication de porte-outils et filières à déclenchement automatique
- la fabrication de porte-pièces pour machines-outils
- la fabrication de plateaux diviseurs et autres dispositifs spéciaux pour machines-outils
- la fabrication de pièces et accessoires pour machines-outils à bois et autres matériaux similaires
- la fabrication de pièces et accessoires pour équipement de soudage
- l'entretien et la réparation d'autres machines-outils n.c.a.

29.5 Fabrication de machines pour d'autres usages spécifiques

29.51 Fabrication de machines pour la métallurgie, de laminoirs à métaux et de machines à couler

29.51A Fabrication de machines pour la métallurgie, de laminoirs à métaux et de machines à couler

Ce genre comprend:

- la fabrication de machines et appareils pour la manutention des métaux à haute température:
 - convertisseurs, lingotières, poches de coulée, machines à couler (mouler)
- la fabrication de laminoirs à métaux et de leurs cylindres
- l'entretien et la réparation de machines pour la métallurgie, de laminoirs à métaux et de machines à couler

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de bancs à étirer (cf. 29.42A)
- la fabrication de châssis de fonderie, de moules (à l'exclusion des lingotières) et de machines pour la fabrication de moules de fonderie (cf. 29.56B)

29.52 Fabrication de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil

29.52A Fabrication de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil

Ce genre comprend:

- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue pour mines au fond ou autres travaux souterrains
- la fabrication de machines de sondage, de haveuses, d'abatteuses, de machines de forage et de machines à creuser les tunnels ou les galeries
- la fabrication de machines et appareils à traiter les minéraux par criblage, triage, séparation, etc.
- la fabrication de bétonnières et d'appareils à gâcher le ciment
- la fabrication de machines et appareils de terrassement:
 - boteurs (bulldozers), boteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, tracteurs pour la construction, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, etc.
- la fabrication de sonnettes de battage et de machines pour l'arrachage des pieux, d'épandeurs de mortier et de bitume, de machines pour le surfacage du béton, etc.
- la fabrication de lames de boteurs (bulldozers) et de boteurs biais (angledozers)
- l'entretien et la réparation de machines pour l'extraction et la construction

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de matériel de levage et de manutention (cf. 29.22A)
- la fabrication de tracteurs à roues (cf. 29.31A, 34.10A)
- la fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, y compris les machines à fendre ou à cliver (cf. 29.43A)
- la fabrication de camions-bétonnières (cf. 34.10A)

29.53 Fabrication de machines pour l'industrie alimentaire, l'industrie des boissons et du tabac

29.53A Fabrication de machines pour l'industrie alimentaire, l'industrie des boissons et du tabac

Ce genre comprend:

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles
- la fabrication de machines et appareils de laiterie:
 - écrémeuses
 - machines et appareils pour le traitement du lait (appareils homogénéisateurs et machines à irradier le lait)
 - machines et appareils pour la transformation du lait (barattes, malaxeurs et machines à mouler le beurre)
 - machines et appareils de fromagerie (machines à lisser et à mouler, presses à fromage, etc.)
- la fabrication de machines et appareils pour la minoterie:
 - tarares, toiles trieuses, nettoyeurs à cyclones, séparateurs pneumatiques, machines à broser les grains, moulins à meules de pierre, moulins à cylindres, alimentateurs, blutoirs, machines à nettoyer les sons, mélangeurs, machines à décortiquer le riz, machines à casser les pois, etc.
- la fabrication de presses, pressoirs, fouloirs, etc., utilisés pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits, etc.
- la fabrication de machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires:
 - fours de boulangerie non électriques, malaxeurs à pâte, machines à diviser la pâte, machines à mouler la pâte, machines à trancher, appareils de pâtisserie à doser les pâtes et les ingrédients, etc.
- la fabrication de machines et appareils pour la transformation de divers produits alimentaires:
 - machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat, pour la sucrerie, pour la brasserie, pour le travail des viandes, pour la préparation des fruits ou des légumes, pour la préparation des poissons, des crustacés, des coquillages et autres produits de la mer, autres machines et appareils pour la préparation ou la fabrication industrielle de produits alimentaires ou de boissons
- la fabrication de machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses animales ou végétales
- la fabrication de machines et appareils pour la préparation du tabac et la fabrication de cigarettes, de cigares ou de tabacs à pipe, à chiquer ou à priser

- la fabrication de machines et appareils pour la préparation des aliments dans les hôtels et les restaurants
- l'entretien et la réparation de machines pour l'industrie alimentaire, l'industrie des boissons et du tabac

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises ainsi que d'appareils et instruments de pesage (cf. 29.24A)
- la fabrication de machines et appareils pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits ou des céréales (cf. 29.32A)

29.54 Fabrication de machines pour l'industrie textile, les industries de l'habillement et du cuir

29.54A Fabrication de machines pour la préparation, la filature, le tissage et le tricotage des textiles

Ce genre comprend:

- la fabrication de machines pour la préparation des textiles:
 - machines pour la préparation, la fabrication, le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des fibres, matières ou fils textiles, synthétiques ou artificiels
 - machines pour la préparation des fibres textiles: égreneuses de coton, machines brise-balles, effilocheuses du type Garnett, batteurs étaleurs à coton, machines à désuinter la laine, machines à carboniser la laine, peigneuses, cardes, métiers à mèches, etc.
 - métiers à filer
 - machines pour la préparation des fils textiles: bobinoirs, ourdissoirs et machines similaires
 - métiers à tisser, y compris les métiers à main
 - machines et métiers à bonneterie
 - machines et métiers à filet, à tulle, à dentelle, à passementerie, etc.
- la fabrication de machines et appareils auxiliaires pour les machines de l'industrie textile:
 - ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-frames, mécanismes de changement de navettes, broches, ailettes, etc.
- l'entretien et la réparation de machines pour la préparation, la filature, le tissage et le tricotage des textiles

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard (cf. 21.25A)

29.54B Fabrication d'autres machines pour l'industrie textile, les industries de l'habillement et du cuir

Ce genre comprend:

- la fabrication de machines et appareils pour le traitement des tissus:
 - machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des tissus en matières textiles
 - machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus en matières textiles
- la fabrication de machines et appareils de blanchisserie:
 - machines à repasser, y compris les presses à fixer
 - machines à laver et à sécher le linge de type industriel
 - machines pour le nettoyage à sec
- la fabrication de machines à coudre industrielles et de type ménager ainsi que de têtes et d'aiguilles pour machines à coudre
- la fabrication de machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des non-tissés
- la fabrication de machines et appareils pour l'industrie du cuir:
 - machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou des peaux
 - machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures et des autres ouvrages en cuir, en peau ou en pelleterie
- l'entretien et la réparation d'autres machines pour l'industrie textile, les industries de l'habillement et du cuir

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de machines à repasser du type à calandre (cf. 29.24A)
- la fabrication de machines et d'appareils pour le brochage ou la reliure (cf. 29.56A)

- la fabrication de machines à laver et à sécher le linge de type ménager (cf. 29.71A)
- l'entretien et la réparation de machines à coudre de type ménager (cf. 52.72A)

29.55 Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton

29.55A Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton

Ce genre comprend:

- la fabrication de machines pour la fabrication des pâtes à papier
- la fabrication de machines pour la fabrication du papier et du carton
- la fabrication de machines pour la fabrication d'articles en papier ou en carton
- l'entretien et la réparation de machines pour l'industrie du papier et du carton

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de machines pour l'imprimerie et la reliure (cf. 29.56A)
- la fabrication de machines pour le séchage du papier (cf. 29.56B)

29.56 Fabrication de machines pour d'autres usages spécifiques n.c.a.

29.56A Fabrication de machines d'imprimerie

Ce genre comprend:

- la fabrication de machines et d'appareils pour l'imprimerie:
 - machines pour l'impression de feuilles ou de rouleaux en relief, en offset, en héliogravure, en sérigraphie, en flexigraphie, à l'aniline
 - machines à imprimer les journaux, les imprimés, les formulaires, les emballages
 - machines à enduire le papier, le carton, les feuilles d'aluminium ou les feuilles de plastique, etc.
- la fabrication de machines de composition et de reproduction
- la fabrication de machines et de matériel pour le brochage et la reliure
- l'entretien et la réparation de machines d'imprimerie

29.56B Autres fabrications de machines pour d'autres usages spécifiques n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication de machines pour le travail du caoutchouc tendre ou des matières plastiques, ou pour la fabrication de produits en ces matières:
 - extrudeuses, machines à mouler, machines à fabriquer ou à rechapier les pneus et autres machines et appareils à fabriquer des produits spécifiques en caoutchouc ou en matières plastiques
- la fabrication de machines et appareils pour la fabrication de tuiles, de briques, de pâtes céramiques formées, de tuyaux, d'électrodes de graphite, de craies à écrire et à dessiner, de moules de fonderie, etc.
- la fabrication de châssis de fonderie pour tous matériaux, de plaques de fond pour moules, de modèles pour moules, de moules
- fabrication de séchoirs pour le bois, la pâte à papier, le papier ou le carton
- la fabrication de sèche-linge centrifuges
- la fabrication d'autres machines et appareils à usage spécifique n.c.a.:
 - machines pour l'assemblage de lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou de lampes pour la production de la lumière-éclair
 - machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre (p. ex. les laminoirs), des fibres et des fils de verre
 - machines et appareils pour la séparation isotopique
 - machines de corderie
 - robots industriels à usage multiple, etc.
- l'entretien et la réparation de machines pour d'autres usages spécifiques n.c.a.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de machines-outils pour le travail du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou du verre (cf. 29.43A)
- la fabrication de lingotières (cf. 29.51A)
- la fabrication d'appareils ménagers (cf. 29.7)

29.6 Fabrication d'armes et de munitions

29.60 Fabrication d'armes et de munitions

29.60A Fabrication d'armes et de munitions

Ce genre comprend:

- la fabrication d'armes légères
- la fabrication de munitions de guerre
- la fabrication de chars et autres véhicules de combat
- la fabrication de matériel d'artillerie et de missiles balistiques
- l'entretien et la réparation d'armes

Ce genre comprend également:

- la fabrication d'armes de chasse, de tir sportif et de défense ainsi que de leurs munitions
- la fabrication d'engins explosifs tels que:
 - bombes, mines et torpilles

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'amorces, de détonateurs, de capsules fulminantes et de fusées de signalisation (cf. 24.61A)
- la fabrication d'armes blanches (épées, sabres, baïonnettes, etc.) (cf. 28.75A)
- la fabrication de véhicules blindés pour le transport de billets de banque ou d'autres objets de valeur (cf. 34.10A)

29.7 Fabrication d'appareils ménagers n.c.a.

29.71 Fabrication d'appareils électroménagers

29.71A Fabrication d'appareils électroménagers

Ce genre comprend:

- la fabrication d'appareils électroménagers:
 - réfrigérateurs et congélateurs, machines à laver la vaisselle, machines à laver et à sécher le linge, aspirateurs à poussières, cirieuses à parquets, broyeurs pour déchets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, ouvre-boîtes, rasoirs électriques, brosses à dents électriques, appareils à aiguiser les couteaux, hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, etc.
- la fabrication d'appareils électrothermiques à usage domestique:
 - chauffe-eau, couvertures chauffantes, sèche-cheveux, brosses, appareils à friser, fers à repasser, appareils pour le chauffage des locaux et ventilateurs de type ménager, fours, fours à micro-ondes, cuisinières, chauffe-plats, grille-pain, appareils pour la préparation du café ou du thé, friteuses, rôtissoires, grils, résistances chauffantes, etc., fonctionnant à l'électricité

Ce genre comprend également:

- la fabrication d'équipement de chauffage pour éviter la formation de gel sur les routes
- la fabrication d'équipement de chauffage du sol pour l'horticulture
- la fabrication de radiateurs à infrarouge pour l'extérieur

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de machines pour l'industrie alimentaire (cf. 29.53A)
- la fabrication de machines à coudre (cf. 29.54B)
- la fabrication de sèche-linge centrifuges (cf. 29.56B)
- la fabrication de radios et de téléviseurs (cf. 32.30A)
- l'entretien et la réparation d'appareils électroménagers (cf. 52.72A)

29.72 Fabrication d'appareils de cuisson et de chauffage ménagers non électriques

29.72A Fabrication d'appareils de cuisson et de chauffage ménagers non électriques

Ce genre comprend:

- la fabrication d'appareils non électriques à usage domestique (à gaz, à combustible liquide ou solide) pour le chauffage des locaux et la cuisine domestique:
 - appareils pour le chauffage des locaux, cuisinières, grils, poêles, chauffe-eau, ustensiles de cuisine, chauffe-plats, capteurs solaires (non électriques), etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de machines pour l'industrie alimentaire (cf. 29.53A)
- l'entretien et la réparation d'appareils ménagers de cuisson et de chauffage non électriques (cf. 52.74A)

DL FABRICATION DE MACHINES DE BUREAU, D'APPAREILS INFORMATIQUES ET D'EQUIPEMENTS POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES; ÉLECTROTECHNIQUE, MÉCANIQUE DE PRÉCISION, OPTIQUE

30 Fabrication de machines de bureau, d'appareils pour le traitement des données et d'équipements informatiques

Cette division comprend:

- la fabrication de machines de bureau (photocopieuses, caisses enregistreuses) et d'équipements informatiques (ordinateurs, machines de traitement de texte et périphériques), s'entend y compris l'installation

Cette division ne comprend pas:

- la fabrication de composants électroniques (cf. 32.1)
- Ces machines sont souvent louées (cf. 71.3: Location de machines et équipements), mais si elles le sont par le fabricant, il s'agit simplement d'une forme de vente de la production
- la réalisation de logiciels applicatifs (cf. 72.2)
- la maintenance (cf. 72.5)

30.0 Fabrication de machines de bureau, d'appareils pour le traitement des données et d'équipements informatiques

Ce groupe ne comprend pas:

- l'entretien et la réparation de machines de bureau, d'appareils pour le traitement de données et d'équipements informatiques (cf. 72.50A)

30.01 Fabrication de machines de bureau

30.01A Fabrication de machines de bureau

Ce genre comprend:

- la fabrication de machines à écrire électriques ou manuelles
- la fabrication de machines pour le traitement des textes
- la fabrication de duplicateurs hectographiques ou à stencils, de machines à imprimer les adresses et de machines à imprimer offset alimentées en feuilles (offset de bureau)
- la fabrication de machines à calculer, de caisses enregistreuses, de machines à affranchir, de terminaux spécialisés pour l'établissement de billets et la réservation de places, etc.
- la fabrication d'autres machines et appareils de bureau:

- machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, distributeurs automatiques de billets de banque, machines pour le triage ou la mise sous enveloppe du courrier, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'appareils pour le traitement des données et d'équipements informatiques (cf. 30.02A)
- l'entretien et la réparation de machines de bureau (cf. 72.50A)

30.02 Fabrication d'appareils pour le traitement des données et d'équipement informatiques

30.02A Fabrication d'appareils pour le traitement des données et d'équipements informatiques

Ce genre comprend:

- la fabrication de machines automatiques de traitement de l'information, y compris les micro-ordinateurs:
 - machines numériques
 - machines analogiques
 - machines hybrides
- la fabrication d'unités périphériques:
 - imprimantes, terminaux, etc.
 - lecteurs magnétiques ou optiques
 - machines de mise d'informations sur support sous forme codée

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de machines de bureau (cf. 30.01A)
- la fabrication de composants électroniques pour ordinateurs (cf. 32.10A)
- la fabrication de jeux électroniques (cf. 36.50A)
- l'entretien et la réparation d'appareil pour le traitements des données et d'équipements informatiques (cf. 72.50A)

31 Fabrication d'appareils électriques pour la production, la distribution de l'électricité et d'autres activités similaires

31.1 Fabrication de moteurs, de génératrices et de transformateurs électriques

31.10 Fabrication de moteurs, de génératrices et de transformateurs électriques

31.10A Fabrication de moteurs, de génératrices et de transformateurs électriques

Ce genre comprend:

- la fabrication de moteurs à courant alternatif
- la fabrication de machines génératrices à courant alternatif
- la fabrication de moteurs universels (courant alternatif/courant continu)
- la fabrication de moteurs ou de machines génératrices à courant continu
- la fabrication de groupes électrogènes à courant alternatif ou à courant continu
- la fabrication de convertisseurs électriques rotatifs ou statiques
- la fabrication de transformateurs électriques
- la fabrication de rechargeurs pour les piles
- l'entretien et la réparation de moteurs, de génératrices et de transformateurs électriques

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de démarreurs et de génératrices pour véhicules (cf. 31.61A)
- la fabrication de valves électroniques et de diodes (cf. 32.10A)

31.2 Fabrication d'appareils de distribution et de commande électrique

31.20 Fabrication d'appareils de distribution et de commande électrique

31.20A Fabrication d'appareils de distribution et de commande électrique

Ce genre comprend:

- la fabrication d'appareillages pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques:
 - interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant, boîtes de jonction, relais, douilles pour lampes
- la fabrication de tableaux, de panneaux, de consoles, de pupitres, d'armoires et d'autres supports pour la commande ou la distribution électrique
- l'entretien et la réparation d'appareils de distribution et de commande électrique

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de fils ou de lames pour coupe-circuits (cf. 27.4)
- la fabrication d'électrodes en charbon ou en graphite (cf. 31.62A)
- la fabrication d'appareils utilisés pour la téléphonie et la télégraphie (cf. 32.20A)

31.3 Fabrication de câbles, de conducteurs et de fils isolés

31.30 Fabrication de câbles, de conducteurs et de fils isolés

31.30A Fabrication de câbles, de conducteurs et de fils isolés

Ce genre comprend:

- la fabrication de câbles, de fils, de bandes et autres conducteurs isolés, munis ou non de pièces de connexion
- la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission de données codées:
 - télécommunications, vidéo, surveillance, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de fils non isolés en métaux non ferreux (cf. 27.4)
- la fabrication de câbles métalliques non isolés ou de câbles isolés qui ne peuvent pas être utilisés comme conducteurs pour l'électricité (cf. 28.73A)
- la fabrication de jeux de fils (cf. 31.61A)
- la fabrication de fibres optiques e de câbles de fibres optiques pour la transmission en direct d'images: endoscopie, éclairage, etc- (cf. 33.40B)

31.4 Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques

31.40 Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques

31.40A Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques

Ce genre comprend:

- la fabrication d'accumulateurs électriques et de leurs parties
- la fabrication de piles et de batteries de piles électriques

31.5 Fabrication d'appareils d'éclairage et de lampes

31.50 Fabrication d'appareils d'éclairage et de lampes

31.50A Fabrication d'appareils d'éclairage et de lampes

Ce genre comprend:

- la fabrication de lampes et de tubes électriques à incandescence ou à décharge:
 - lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges
 - lampes à arc
 - lampes-éclair, cubes-éclair, etc.
- la fabrication d'appareils d'éclairage électriques:
 - lustres, lampes de bureau, lampes de chevet ou lampadaires d'intérieur, même non électriques
 - lampes électriques portatives
 - lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses, etc.
 - appareils d'éclairage extérieur et d'éclairage des voies publiques
 - guirlandes électriques des types utilisés pour la décoration des arbres de Noël

31.6 Fabrication d'appareils électriques n.c.a.

31.61 Fabrication d'appareils électriques pour moteurs et véhicules n.c.a.

31.61A Fabrication d'appareils électriques pour moteurs et véhicules n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication d'appareils et de dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à combustion interne:
 - magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, génératrices (dynamos, alternateurs), conjoncteurs-disjoncteurs, etc.
- la fabrication d'appareils électriques d'éclairage ou de signalisation acoustique ou visuelle pour les vélos ou les automobiles:
 - phares, lampes, avertisseurs sonores, sirènes, etc.
- la fabrication de jeux de fils
- la fabrication d'essuie-glaces, de dégivrateurs et de dispositifs anti-buée électriques pour automobiles et motocyclettes
- la fabrication de dynamos pour vélos
- l'entretien et la réparation d'appareils électriques pour moteurs et véhicules n.c.a.

31.62 Fabrication d'autres appareils électriques n.c.a.

31.62A Fabrication d'autres appareils électriques n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies routières, ferrées et fluviales, pour installations portuaires et pour aérodromes
- la fabrication d'autres appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle:
 - sonneries, sirènes, tableaux annonceurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.
- la fabrication d'électroaimants, y compris les plateaux, les mandrins et les dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires, les embrayages, les freins, les accouplements, les variateurs de vitesse et les têtes de levage électromagnétiques
- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes, à l'exception des isolateurs et pièces isolantes en verre ou en céramique
- la fabrication de pièces isolantes pour machines, appareils et installations électriques, à l'exception des pièces en céramique ou en matières plastiques
- la fabrication d'électrodes en charbon ou en graphite
- la fabrication de tubes isolateurs et de leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement
- la fabrication d'autres machines et appareils électriques:
 - accélérateurs de particules, générateurs de signaux, détecteurs de mines, etc.
- l'entretien et la réparation d'autres appareils électriques n.c.a.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de pièces isolantes en matières plastiques (cf. 25.24A), en verre (cf. 26.15A) et en céramique (cf. 26.23A)
- la fabrication d'enveloppes de verre pour lampes (cf. 26.15A)
- la fabrication de pistolets aéroglyphes électriques (cf. 29.24A)
- la fabrication de tondeuses à gazon électriques (cf. 29.32A)
- la fabrication de rasoirs électriques (cf. 29.71A)
- la fabrication de tubes et valves électroniques (y compris les valves à cathode froide) (cf. 32.10A)
- la fabrication d'instruments médicaux ou dentaires à main actionnés électriquement (cf. 33.10A)
- l'installation d'appareils électriques de signalisation et de sécurité pour voies routières (cf. 45.34A)

32 Fabrication d'équipements de radio, de télévision et de communication

Cette division comprend:

- la fabrication des composants électroniques, celle des appareils d'émission et de transmission et celle des appareils de réception, enregistrement ou reproduction. Elle couvre tous les produits intermédiaires depuis les équipements professionnels jusqu'aux produits grand public.

Cette division comprend également:

- l'installation et la réparation des équipements professionnels

Cette division ne comprend pas:

- le câblage et l'installation d'antennes ou d'alarmes (cf. 45.3)
- la réparation du matériel domestique (cf. 52.7)

32.1 Fabrication de composants électroniques

32.10 Fabrication de composants électroniques

32.10A Fabrication de composants électroniques

Ce genre comprend:

- la fabrication de lampes, de tubes et de valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode:
 - tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, tubes pour caméras de télévision, tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images, tubes pour hyperfréquences, tubes de réception ou d'amplification, etc.
- la fabrication de diodes, de transistors et de dispositifs similaires à semi-conducteur
- la fabrication de dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques, notamment les cellules solaires individuelles
- la fabrication de cristaux piézo-électriques montés
- la fabrication de circuits intégrés et de micro-assemblages électroniques:
 - circuits intégrés monolithiques, circuits intégrés hybrides et micro-assemblages électroniques de blocs moulés, de micromodules ou d'autres types similaires
- la fabrication de circuits imprimés
- la fabrication de condensateurs électriques, y compris les condensateurs de puissance
- la fabrication de résistances, y compris les rhéostats et les potentiomètres

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de résistances chauffantes (cf. 29.71A)
- la fabrication de transformateurs (cf. 31.10A)
- la fabrication d'interrupteurs (cf. 31.20A)

32.2 Fabrication d'appareils et d'équipements d'émission et de transmission

32.20 Fabrication d'appareils et d'équipements d'émission et de transmission

32.20A Fabrication d'appareils et d'équipements d'émission et de transmission

Ce genre comprend:

- la fabrication d'appareils d'émission pour la télévision, y compris la fabrication d'émetteurs-relais et d'émetteurs de télévision à usage industriel
- la fabrication de caméras de télévision
- la fabrication d'appareils d'émission pour la radiodiffusion
- la fabrication d'appareils d'émission pour la radiotéléphonie:
 - émetteurs et émetteurs-récepteurs fixes, émetteurs ou émetteurs-récepteurs et appareils d'intercommunication pour moyens de transport, radiotéléphones, autres émetteurs, etc.
- la fabrication d'appareils pour la téléphonie par fil:
 - téléphones, appareils de télégraphie, de télécopie, appareils et centraux, automatiques ou non, pour la commutation, téléimprimeurs, télésélecteurs, etc.
- la fabrication d'équipements de communication de données tels que routeurs, ponts et passerelles
- l'entretien et la réparation d'appareils d'émission et de transmission

Ce genre comprend également:

- l'installation de systèmes de télécommunication

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de composants électroniques (cf. 32.10A)
- l'installation de câblages électriques dans les bâtiments (cf. 45.31A)
- la réparation de téléphones mobiles (cf. 52.74A)

32.3 Fabrication d'appareils de réception, d'enregistrement ou de reproduction du son et de l'image

32.30 Fabrication d'appareils de réception, d'enregistrement ou de reproduction du son et de l'image

32.30A Fabrication d'appareils de réception, d'enregistrement ou de reproduction du son et de l'image

Ce genre comprend:

- la fabrication d'appareils récepteurs de radio et de télévision, y compris les moniteurs vidéo et les projecteurs vidéo
- la fabrication d'appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique, y compris les caméscopes, les lecteurs et les enregistreurs de DVD
- la fabrication de récepteurs de radiodiffusion
- la fabrication de magnétophones et autres appareils d'enregistrement du son, y compris les répresseurs téléphoniques, les appareils d'enregistrement à cassettes, etc.
- la fabrication de tourne-disques, de lecteurs de cassettes, de lecteurs de disques compacts, etc.
- la fabrication de microphones, de haut-parleurs, d'écouteurs, d'amplificateurs d'audiofréquence et d'appareils d'amplification du son
- la fabrication de lecteurs phonographiques, de bras de lecture, de têtes magnétiques, de platines pour tourne-disques, d'antennes, de réflecteurs et de rotors d'antenne, de convertisseurs pour la télévision par câble, de décodeurs pour la télévision
- l'entretien et la réparation d'appareils de réception, d'enregistrement ou de reproduction du son et de l'image à usage professionnel

Ce genre comprend également:

- la fabrication d'appareils électroacoustiques tels qu'interphones, installations pour la transmission de commandes, installations d'interprétation simultanée, systèmes électroniques de vote, équipements pour conférences et systèmes sonores portables

Ce genre ne comprend pas:

- l'édition et la reproduction de disques et bandes contenant des enregistrements sonores ou vidéo préenregistrés de CD et de DVD (cf. 22.1, 22.3, 92.11A)
- la fabrication de supports de données préparés pour l'enregistrement, non enregistrés (cf. 24.65A)
- l'entretien et la réparation de téléviseurs, de radios, d'appareils d'enregistrement, etc., à usage domestique (cf. 52.72A)

33 Fabrication d'instruments médicaux et d'instruments de précision et d'optique; horlogerie

Cette division comprend:

- l'instrumentation scientifique et technique (imagerie médicale, avionique,...)
- le matériel photo-cinéma, le matériel de contrôle automatique de processus industriels et les biens personnels (par exemple: montres, lunettes, etc.).

Cette division comprend également:

- l'installation et la réparation des équipements industriels

Cette division ne comprend pas:

- la réparation des articles personnels (cf. 52.7)

33.1 Fabrication de matériel médical et orthopédique

33.10 Fabrication de matériel médical et orthopédique

33.10A Fabrication de matériel médico-chirurgical

Ce genre comprend:

- la fabrication d'instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire:
 - appareils d'électrodiagnostic tels que: électro-cardiographes, appareils de diagnostic par ultrasons, tomodensitomètres à scintillation, installations de résonance magnétique nucléaire, tours dentaires, stériliseurs, instruments d'ophtalmologie, etc.
- la fabrication de seringues, d'aiguilles à usage médical, de miroirs, de réflecteurs, d'endoscopes, etc.
- la fabrication d'appareils à rayons X et d'appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même autres qu'à usage médical ou vétérinaire:
 - tubes à rayons X, générateurs de tension, pupitres de commande, écrans, etc.
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire:
 - tables d'opération, lits à mécanismes pour usage clinique, fauteuils de dentistes, etc.
- la fabrication d'appareils de mécanothérapie, de massage, de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'appareils respiratoires de réanimation, de masques à gaz, etc.

- l'entretien et la réparation de matériel médico-chirurgical

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de thermomètres (cf. 33.20A)
- la fabrication de verres pour lunettes correctrices et de leurs montures et de microscopes optiques (cf. 33.40)

33.10B Fabrication de matériel orthopédique

Ce genre comprend:

- la fabrication d'articles et appareils d'orthopédie:
 - ceintures et bandages médico-chirurgicaux, béquilles, attelles et gouttières, membres artificiels et autres articles et appareils de prothèse, appareils pour faciliter l'audition, stimulateurs cardiaques, chaussures orthopédiques, etc.
- l'entretien et la réparation de prothèses orthopédiques

33.10C Activités des mécaniciens-dentistes

Ce genre comprend également:

- la fabrication de dents artificielles et autres prothèses dentaires
- l'entretien et la réparation de prothèses dentaires

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication des ciments utilisés en dentisterie (cf. 24.42A)

33.2 Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, de contrôle, de navigation, etc.

33.20 Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, de contrôle, de navigation, etc.

33.20A Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, de contrôle, de navigation, etc.

Ce genre comprend:

- la fabrication de balances de précision des types utilisés dans les laboratoires
- la fabrication d'instruments de dessin, de traçage ou de calcul:
 - mètres, micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges, etc.
- la fabrication de microscopes autres qu'optiques et de diffractographes
- la fabrication d'appareils de mesure ou de contrôle de grandeurs électriques:
 - oscilloscopes, analyseurs de spectre, hypsomètres, instruments de contrôle de l'intensité, de la tension, de la résistance, etc.
- la fabrication d'appareils de mesure ou de contrôle de grandeurs non électriques:
 - détecteurs et compteurs de radiations, appareils d'essai et de réglage de moteurs automobiles, etc.
- la fabrication d'instruments et appareils de navigation (y compris la navigation aérienne), de météorologie, de géophysique et d'instruments et appareils connexes:
 - instruments de géodésie, d'océanographie ou d'hydrologie, sismomètres, télémètres, timoniers ou pilotes automatiques, sextants, sondeurs à ultrasons, appareils et systèmes d'assistance à la navigation aérienne, appareils de radiodétection, appareils de radiotélécommande et appareils radio d'aide à la navigation
- la fabrication de compteurs d'électricité, d'eau, de gaz, d'essence, etc.
- la fabrication de machines et appareils d'essai des propriétés mécaniques des matériaux
- la fabrication d'instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques:
 - polarimètres, photomètres, réfractomètres, colorimètres, spectromètres, pH-mètres, viscosimètres, instruments et appareils pour essais de tension superficielle, etc.
- la fabrication d'instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz:
 - débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, etc.
- la fabrication d'autres instruments, appareils ou machines de mesure, de contrôle ou d'essais:
 - densimètres, aéromètres, pese-liquides, thermomètres, baromètres, compte-tours, taximètres, podomètres, tachymètres, machines à vérifier l'équilibrage, bancs d'essai, comparateurs, etc.
- la fabrication d'appareils et instruments optiques de mesure et de contrôle
- l'entretien et la réparation d'instruments de mesure, de contrôle, de navigation, etc.

Ce genre comprend également:

- la fabrication d'appareils et d'instruments optiques de mesure et de contrôle:
 - appareils et systèmes d'assistance à la navigation aérienne, appareils de radio détection, appareils de radiotélécommande et appareils radio d'aide à la navigation

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de pompes comportant des dispositifs mesureurs (cf. 29.12A)
- la fabrication d'instruments médico-chirurgicaux (cf. 33.10A)
- la fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels (cf. 33.30A)
- la fabrication de microscopes optiques (cf. 33.40B)
- la fabrication de jumelles, de longues-vues et d'instruments d'optique similaires (cf. 33.40B)

33.3 Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels

33.30 Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels

33.30A Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels

Ce genre comprend:

- la conception et l'assemblage de systèmes de contrôle des processus industriels continus (également pour la production automatisée comprenant plusieurs machines, équipements de manutention et appareils de contrôle centralisés)
- l'entretien et la réparation d'équipements de contrôle des processus industriels

33.4 Fabrication d'appareils optiques et photographiques

33.40 Fabrication d'appareils optiques et photographiques

33.40A Fabrication de lunettes

Ce genre comprend:

- la fabrication de verres de lunettes et de verres de contact
- la fabrication de montures de lunettes et montures équipées de verres travaillés optiquement ou non:
 - lunettes solaires, lunettes protectrices, lunettes correctrices, etc.
- l'entretien et la réparation de lunettes

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des opticiens (cf. 52.48F)

33.40B Fabrication d'instruments d'optique

Ce genre comprend:

- la fabrication d'éléments d'optique montés ou non:
 - éléments d'optique non travaillés en des matières autres que le verre
 - prismes, lentilles, miroirs optiques, filtres sélectifs de couleur, éléments polarisants, etc., en verre ou en toute autre matière
 - fibres optiques et câbles de fibres optiques pour la transmission en direct d'images: endoscopie, éclairages, etc.
- la fabrication d'instruments d'optique:
 - microscopes optiques, matériel pour la photomicrographie ou la microprojection, loupes, verres pour la vision rapprochée, compte-fils, etc.
 - lasers autres que les diodes laser
 - jumelles, longue-vues, lunettes astronomiques, lunettes de visée, télescopes d'observation, instruments destinés à l'astronomie, etc.
- l'entretien et la réparation d'instruments d'optique

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'éléments d'optique en verre non travaillé (cf. 26.15A)
- la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission de données codées (cf. 31.30A)
- la fabrication de microscopes autres qu'optiques (cf. 33.20A)
- la fabrication d'appareils et d'instruments optiques de mesure et de contrôle (cf. 33.20A)

33.40C Fabrication d'appareils photographiques et cinématographiques

Ce genre comprend:

- la fabrication de matériel photographique et cinématographique:

- appareils photographiques et caméras
 - projecteurs d'images fixes, appareils d'agrandissement ou de réduction
 - appareils à tube à décharge (dits «flashs électroniques») et autres appareils et dispositifs pour la production de la lumière-éclair
 - appareils et matériel pour les laboratoires photographiques ou cinématographiques, appareils pour la projection des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs, écrans pour projections, etc.
- l'entretien et la réparation d'appareils photographiques et cinématographiques professionnels

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de produits photochimiques (cf. 24.64A)
- la fabrication de lampes-éclair pour la photographie (cf. 31.50A)
- la fabrication de caméras de télévision (cf. 32.20A)
- l'entretien et la réparation d'appareils photographiques non professionnels (cf. 52.74A)

33.5 Horlogerie

33.50 Horlogerie

Cette classe comprend:

- la fabrication de montres et d'horloges de tous types, y compris les montres de tableau de bord, de boîtes de montres et leurs parties, de cages et cabinets d'horlogerie, de bracelets de montres et leurs parties, y compris ceux en métaux précieux, de mouvements d'horlogerie de tous types complets et assemblés, partiellement ou non assemblés
- la fabrication d'appareils de contrôle du temps ou d'appareils compteurs de temps:
 - parcmètres, chronomicromètres, horodateurs, horocompteurs, interrupteurs horaires et autres appareils de déclenchement
- la fabrication de fournitures d'horlogerie:
 - ressorts, pierres, cadrans, aiguilles, bracelets de montres métalliques, platines, ponts et autres pièces

33.50A Fabrication et assemblage de montres

Ce genre comprend:

- la fabrication et l'assemblage de montres, de montres-bracelets, de montres de poche et autres montres, avec ou sans mesure des temps courts, de montres de tableau de bord, de réveils et pendulettes à mouvements de montres
- le finissage, le remontage et le terminage de montres

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication et l'assemblage de grosse horlogerie (cf. 33.50B)
- l'entretien et la réparation de montres et d'horloges (cf. 52.73A)

33.50B Fabrication et assemblage de grosse horlogerie

Ce genre comprend:

- la fabrication et l'assemblage d'horloges-mères, de réveils, de pendules et d'horloges similaires, à mouvements autres que ceux des montres
- la fabrication d'appareils de contrôle du temps et de compteurs de temps comme les horloges de pointage, les horodateurs, les parcmètres, etc.
- l'entretien et la réparation d'instruments de mesure du temps

33.50C Fabrication et assemblage de mouvements

Ce genre comprend:

- l'ébauche de mouvements de montres ou d'horloges
- la fabrication et l'assemblage de mouvements d'horlogerie complets

33.50D Fabrication de l'habillage

Ce genre comprend:

- la fabrication d'aiguilles, de boîtes, de cages, de cabinets, de cadrans, de bracelets métalliques, de lunettes, de barrettes, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de bracelets de montres non métalliques (cf. 19.20A)
- la fabrication de verres et glaces d'horloges (cf. 25.24A, 26.15A, 36.22A)

33.50E Fabrication d'autres fournitures d'horlogerie

Ce genre comprend:

- la fabrication de l'ensemble des éléments qui entrent dans la composition du mouvement non assemblé comme les platines, les pierres spéciales, les ressorts, les spiraux, les balanciers et les pièces détachées

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'outils d'horlogers (cf. 28.62A)
- la fabrication des aiguilles et des cadrans (cf. 33.50D)

DM FABRICATION DE MOYENS DE TRANSPORT

34 Industrie automobile

34.1 Construction de véhicules automobiles et de moteurs pour véhicules automobiles

34.10 Construction de véhicules automobiles et de moteurs pour véhicules automobiles

34.10A Construction de véhicules automobiles et de moteurs pour véhicules automobiles

Ce genre comprend:

- la fabrication de voitures de tourisme
- la fabrication de véhicules utilitaires:
 - camions et camionnettes, tracteurs routiers pour semi-remorques, tombereaux automoteurs pour usage en dehors du réseau routier, etc.
- la fabrication d'autobus, de trolleybus et d'autocars
- la fabrication de moteurs pour véhicules automobiles
- la fabrication de châssis avec moteur
- la fabrication d'autres véhicules automobiles:
 - autoneiges et motoneiges, véhicules blindés, véhicules amphibies, véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf, etc.
 - autopompes, balayeuses, bibliobus, voitures-banques, camions-grues, camions-bétonnières, etc.

Ce genre comprend également:

- la fabrication de moteurs pour motocycles

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de tracteurs pour l'agriculture (cf. 29.31A)
- la fabrication d'engins pour la construction (cf. 29.52A)
- la fabrication de parties électriques pour véhicules automobiles (cf. 31.61A)
- la fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles (cf. 34.20A)
- la fabrication de parties et accessoires pour véhicules automobiles (cf. 34.30A)
- la fabrication de motocycles (cf. 35.41A)
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 50.20A)

34.2 Fabrication de carrosseries, de remorques et d'objets similaires

34.20 Fabrication de carrosseries, de remorques et d'objets similaires

34.20A Fabrication de carrosseries, de remorques et d'objets similaires

Ce genre comprend:

- la fabrication de carrosseries, y compris les cabines, pour véhicules automobiles
- la fabrication de remorques et de semi-remorques:
 - citernes
 - caravanes, remorques pour le camping, etc.
- l'aménagement de tous types de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques
- la fabrication de cadres et de conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de remorques et de semi-remorques à usage agricole (cf. 29.32A)

34.3 Fabrication de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles et leurs moteurs

34.30 Fabrication de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles et leurs moteurs

34.30A Fabrication de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles et leurs moteurs

Ce genre comprend:

- la fabrication de parties et accessoires divers pour véhicules automobiles:
 - freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs de suspension, radiateurs, silencieux, catalyseurs, tuyaux d'échappement, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction, etc.
- la fabrication de parties et accessoires pour carrosseries de véhicules automobiles:
 - ceintures de sécurité, coussins gonflables de sécurité, portières, pare-chocs, etc.
- la fabrication de parties pour moteurs de véhicules automobiles et de motocycles

Ce genre comprend également:

- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de batteries pour véhicules automobiles (cf. 31.40A)
- la fabrication de matériel électrique pour véhicules automobiles (cf. 31.61A)
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 50.20A)

35 Fabrication d'autres moyens de transport

35.1 Construction navale

35.11 Construction de navires (sans la construction des bateaux de plaisance)

35.11A Construction de navires (sans la construction des bateaux de plaisance)

Ce genre comprend:

- la construction de navires et de bateaux de commerce:
 - navires et bateaux pour passagers, transbordeurs, cargos, bateaux-citernes, etc.
- la construction de bateaux de pêche

Ce genre comprend également:

- la construction de plates-formes de forage flottantes ou submersibles
- la construction de structures et d'engins flottants:
 - docks flottants, pontons, caissons, coffres d'amarrage flottants, bouées, réservoirs flottants, barges, allèges, gabares, etc.
- l'entretien et la réparation de bateaux

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'hélices pour navires et bateaux (cf. 28.75A)
- la fabrication de moteurs pour navires et bateaux (cf. 29.11A)
- la fabrication d'instruments de navigation (cf. 33.20A)
- la fabrication de véhicules amphibies (cf. 34.10A)
- la fabrication de bateaux de plaisance (cf. 35.12A)

35.12 Construction de bateaux de plaisance

35.12A Construction de bateaux de plaisance

Ce genre comprend:

- la construction de bateaux de plaisance à moteur, rigides ou gonflables
- la construction de voiliers, avec ou sans moteur auxiliaire
- la fabrication de canots pneumatiques
- la construction d'autres embarcations de plaisance et de sport:
 - canoës, kayaks, skiffs
- l'entretien, la réparation ou la transformation de bateaux de plaisance

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de moteurs pour navires et bateaux (cf. 29.11A)
- la fabrication de planches à voile (cf. 36.40A)

35.2 Construction de matériel ferroviaire roulant

35.20 Construction de matériel ferroviaire roulant

35.20A Construction de matériel ferroviaire roulant

Ce genre comprend:

- la construction de locomotives et de locotracteurs diesel ou électriques
- la construction d'automotrices, d'automotrices, de véhicules d'entretien ou de service
- la construction de véhicules pour voies ferrées ou similaires dépourvus d'organes moteurs:
 - voitures à voyageurs, wagons pour le transport de marchandises, wagons-citernes, wagons à déchargement automatique, wagons-ateliers, wagons-grues, tenders, etc.
- la construction de parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires:

- bogies, essieux et roues, freins et leurs parties, crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc et leurs parties, amortisseurs, châssis de wagons et de locomotives, caisses, soufflets, etc.
- la construction de simulateurs pour l'instruction
- l'entretien et la réparation de matériel ferroviaire roulant

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de rails non assemblés (cf. 27.10A)
- la fabrication de moteurs et de turbines (cf. 29.11A)
- la fabrication de moteurs électriques (cf. 31.10A)
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande (cf. 31.62A)

35.3 Construction aéronautique et spatiale

35.30 Construction aéronautique et spatiale

35.30A Construction aéronautique et spatiale

Ce genre comprend:

- la construction d'avions conçus pour le transport de marchandises ou de passagers, pour les forces armées, pour le sport ou pour d'autres usages
- la construction d'hélicoptères
- la construction de planeurs et d'ailes delta
- la construction de dirigeables et de ballons
- la construction de véhicules spatiaux et de leurs véhicules lanceurs, de satellites, de sondes planétaires, de stations orbitales, de navettes spatiales
- la fabrication de parties et accessoires des appareils aéronautiques et spatiaux:
 - grands assemblages tels que: fuselages, ailes, portes, gouvernes, trains d'atterrissage, réservoirs à combustibles, nacelles, etc.
 - hélices, rotors et pales de rotors pour hélicoptères
 - moteurs des types généralement utilisés pour la propulsion des véhicules aériens
 - parties de turboéacteurs et de turbopropulseurs
- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens ainsi que d'appareils et de dispositifs d'appontage, etc.
- la fabrication d'appareils au sol d'entraînement au vol
- l'entretien et la réparation de véhicules aériens, de leurs moteurs et accessoires

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de parachutes (cf. 17.40C)
- la fabrication de missiles balistiques militaires (cf. 29.60A)
- la fabrication de parties de systèmes d'allumage et d'autres parties électriques des moteurs à combustion interne (cf. 31.61A)
- la fabrication d'instruments pour la navigation aérienne (cf. 33.20A)
- la fabrication de systèmes d'assistance à la navigation aérienne (cf. 33.20A)

35.4 Fabrication de motocycles, de vélos et de véhicules pour invalides

35.41 Fabrication de motocycles

35.41A Fabrication de motocycles

Ce genre comprend:

- la fabrication de motocycles, de vélomoteurs et de vélos équipés d'un moteur auxiliaire
- la fabrication de side-cars
- la fabrication de parties et accessoires pour motocycles

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de moteurs pour motocycles (cf. 34.10A)
- la fabrication de parties de moteurs pour motocycles (cf. 34.30A)
- la fabrication de vélos (cf. 35.42A)
- la fabrication de véhicules pour invalides (cf. 35.43A)
- l'entretien et la réparation de motocycles (cf. 50.40A)

35.42 Fabrication de vélos

35.42A Fabrication de vélos

Ce genre comprend:

- la fabrication de vélos et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur
- la fabrication de parties et accessoires de vélos

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de vélos équipés d'un moteur auxiliaire (cf. 35.41A)
- la fabrication de cycles pour enfants autres que les vélos (cf. 36.50A)
- l'entretien et la réparation de vélos (cf. 52.74A)

35.43 Fabrication de véhicules pour invalides

35.43A Fabrication de véhicules pour invalides

Ce genre comprend:

- la fabrication de véhicules pour invalides, avec ou sans moteur
- la fabrication de parties et accessoires de véhicules pour invalides

35.5 Fabrication d'autres moyens de transport n.c.a.

35.50 Fabrication d'autres moyens de transport n.c.a.

35.50A Fabrication d'autres moyens de transport n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication de brouettes, de diables, de charrettes à bras, etc.
- la fabrication de véhicules à traction animale

DN FABRICATION DE MEUBLES, DE BIJOUX, D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE, D'ARTICLES DE SPORT, DE JEUX, DE JOUETS ET D'AUTRES PRODUITS; RÉCUPÉRATION

36 Fabrication de meubles, de bijoux, d'instruments de musique, d'articles de sport, de jeux, de jouets et d'autres produits

Note:

Veillez observer que la division 36 est une division résiduelle. Les critères usuels pour regrouper les classes en divisions n'ont pas été appliqués ici.

La réparation des produits de la division 36 relève généralement du groupe 52.7 (Réparation d'articles personnels et domestiques) à l'exception de la réparation de meubles, d'instruments de musique, de matériel pour sports professionnels, des installations de bowling, etc.

36.1 Fabrication de meubles

Ce groupe comprend:

- la fabrication de meubles en bois, en fer, en plastique, etc.

Ce groupe ne comprend pas:

- la fabrication de meubles en fibre-ciment (cf. 26.65A)
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (cf. 33.10A)

36.11 Fabrication de sièges

36.11A Fabrication de sièges

Ce genre comprend:

- la fabrication de sièges d'ameublement:
 - chaises, tabourets, bancs, fauteuils, canapés, etc.
- la fabrication de sièges d'écoles, de bureau et d'atelier
- la fabrication de sièges pour salles de spectacles
- la fabrication de sièges pour matériel de transport (voitures, trains, avions, etc.)
- la fabrication de canapés, canapés-lits et salons
- la fabrication de sièges de jardin

Ce genre comprend également:

- le finissage des sièges par des opérations telles que le rembourrage

36.12 Fabrication de meubles de bureau et de magasin

36.12A Fabrication de meubles de bureau et de magasin

Ce genre comprend:

- la fabrication de meubles de bureau
- la fabrication de meubles spéciaux pour magasins:
 - comptoirs, présentoirs, rayonnages, etc.
- la fabrication de mobilier pour églises, écoles et restaurants

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage (cf. 31.50A)
- la fabrication de sièges de bureau et d'école (cf. 36.11A)

36.13 Fabrication de meubles de cuisine

36.13A Fabrication de meubles de cuisine

Ce genre comprend:

- la fabrication de meubles en tout matériaux pour cuisines équipées
- l'installation de meubles de cuisine autoproduits

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation de meubles de cuisine non fabriqués par l'installateur (cf. 45.42A)

36.14 Fabrication d'autres meubles

36.14A Fabrication de meubles divers n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication de meubles pour chambres à coucher, pour salles à manger et pour salles de séjour, etc.
- la fabrication de mobilier de jardin

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de lampes et d'appareils d'éclairage (cf. 31.50A)
- la fabrication de sièges (cf. 36.11A)

36.14B Finissage et restauration de meubles

Ce genre comprend:

- le finissage de meubles, à l'exclusion des sièges, par des opérations telles qu'aspersion, pulvérisation, peinture, vernissage au tampon et rembourrage, marqueterie, sculpture et gravure sur meubles
- la restauration de meubles, aussi anciens
- l'encadrement de tableaux, de gravures, de photos, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la restauration d'œuvres d'art (cf. 92.31D)

36.15 Fabrication de matelas

36.15A Fabrication de matelas

Ce genre comprend:

- la fabrication de sommiers
- la fabrication de matelas:
 - matelas à ressorts, rembourrés ou garnis intérieurement d'un matériau de soutien
 - matelas non recouverts en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couvre-pieds et d'édredons (cf. 17.40B)
- la fabrication de matelas pneumatiques (cf. 25.13A)

36.2 Fabrication de bijoux et d'articles similaires

36.21 Fabrication de monnaies

36.21A Fabrication de monnaies

Ce genre comprend:

- la fabrication de monnaies, y compris celles ayant cours légal, en métaux précieux ou non

36.22 Fabrication de bijoux, d'articles de bijouterie en or ou en argent (sans la fabrication de bijoux fantaisie)

36.22A Activités des lapidaires

Ce genre comprend:

- la fabrication des perles travaillées
- la fabrication des pierres gemmes (précieuses ou fines), travaillées, des pierres de qualité industrielle et des pierres synthétiques ou reconstituées
- le travail du diamant

Ce genre comprend également:

- la fabrication de verres d'horloges en saphir

36.22B Fabrication de bijoux, d'articles de bijouterie en or ou en argent n.c.a. (sans la fabrication de bijoux fantaisie)

Ce genre comprend:

- la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqué ou doublés de métaux précieux ou de pierres gemmes (précieuses ou fines) sur des métaux communs, ou en assemblages de métal précieux et de pierres gemmes (précieuses ou fines) ou d'autres matériaux
- la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux précieux ou en plaqué ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs:
 - vaisselle plate et creuse, couverts, articles de toilette, garnitures de bureau, articles à usage religieux, etc.

Ce genre comprend également:

- la gravure personnalisée sur des objets en métaux précieux

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'articles en plaqué ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs (cf. 28)
- la fabrication de boîtiers de montres et de bracelets métalliques pour montres (cf. 33.50D)
- la fabrication de bijoux fantaisie (cf. 36.61A)
- la réparation de bijoux (cf. 52.73A)

36.3 Fabrication d'instruments de musique

36.30 Fabrication d'instruments de musique

36.30A Fabrication d'instruments de musique

Ce genre comprend:

- la fabrication d'instruments à cordes
- la fabrication d'instruments à cordes à clavier, y compris les pianos automatiques
- la fabrication d'orgues à tuyaux et à clavier, y compris les harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques
- la fabrication d'accordéons et d'instruments similaires, y compris les harmonicas
- la fabrication d'instruments à vent
- la fabrication d'instruments de musique à percussion
- la fabrication d'instruments de musique dont le son est produit électroniquement
- la fabrication de boîtes à musique, d'orgues de Barbarie, etc.
- la fabrication de parties et accessoires d'instruments de musique:
 - métronomes, diapasons, cartes, disques et rouleaux pour instruments mécaniques, etc.
- l'entretien et la réparation d'instruments de musique

Ce genre comprend également:

- la fabrication de sifflets, de cornes d'appel et d'autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche

Ce genre ne comprend pas:

- l'édition et la reproduction de bandes et disques contenant des enregistrements sonores et vidéo préenregistrés de CD et de DVD (cf. 22.1, 22.3, 92.11A)
- la fabrication de tourne-disques, de magnétophones et d'appareils similaires (cf. 32.30A)
- la fabrication de microphones, d'amplificateurs, de haut-parleurs, d'écouteurs et d'articles similaires (cf. 32.30A)
- la fabrication d'instruments ayant le caractère de jouets (cf. 36.50A)
- l'accordage de piano (cf. 52.74A)

36.4 Fabrication d'articles de sport

36.40 Fabrication d'articles de sport

36.40A Fabrication d'articles de sport

Ce genre comprend:

- la fabrication d'articles et de matériel pour les sports et les jeux de plein air et de salle:
 - balles et ballons durs, mous ou gonflables
 - raquettes, battes, clubs de golf
 - skis, fixations et bâtons de ski
 - luges
 - articles pour sports nautiques, planches à voile
 - articles pour la pêche sportive, y compris les épuisettes
 - articles pour la chasse, l'alpinisme, etc.
 - gants et coiffures de sport en cuir
 - patins à glace, patins à roulettes, etc.
 - arcs et arbalètes
 - filets montés pour le sport
 - matériel pour la gymnastique, les centres de fitness, l'athlétisme, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de tentes pour le camping (cf. 17.40C)
- la fabrication de voiles pour bateaux (cf. 17.40C)
- la fabrication de vêtements de sport (cf. 18.24A)
- la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie (cf. 19.20A)
- la fabrication de chaussures de sport (cf. 19.30A)
- la fabrication d'armes et de munitions (cf. 29.60A)
- la fabrication de bateaux de plaisance (cf. 35.12A)
- la fabrication de vélos (cf. 35.42A)
- la fabrication de tables de billard et d'équipements pour bowlings (cf. 36.50A)
- la fabrication de fouets et de cravaches (cf. 36.63A)

36.5 Fabrication de jeux et de jouets

36.50 Fabrication de jeux et de jouets

36.50A Fabrication de jeux et de jouets

Ce genre comprend:

- la fabrication de poupées, de vêtements et d'accessoires pour poupées
- la fabrication de jouets représentant des animaux
- la fabrication de jouets à roues pour les enfants, y compris les tricycles
- la fabrication d'instruments de musique ayant le caractère de jouets
- la fabrication d'articles pour jeux de société
- la fabrication de cartes à jouer
- la fabrication de jeux à moteur ou à mouvement, de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de tables de billard, de flippers, de tables spéciales pour jeux de casino, de jeux de quilles automatiques (bowlings), etc.
- la fabrication de jeux électroniques:
 - machines de jeux vidéo, jeux d'échecs électroniques, etc.
- la fabrication de modèles réduits et de modèles similaires pour le divertissement, de trains électriques, de jeux de construction, etc.
- la fabrication de puzzles, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication d'articles pyrotechniques (cf. 24.61A)
- la fabrication de vélos (cf. 35.42A)
- la fabrication d'articles pour fêtes, carnivals et autres divertissements (cf. 36.63A)
- l'édition de logiciels de jeux pour ordinateurs (cf. 72.21A)

36.6 Fabrication d'autres produits

36.61 Fabrication de bijoux fantaisie

36.61A Fabrication de bijoux fantaisie

Ce genre comprend:

- la fabrication de bijoux fantaisie en toutes matières ne comprenant pas de métaux précieux (ni plaqués, ni doublés), de perles fines ou de pierres précieuses

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de bijoux en métaux précieux (cf. 36.22B)

36.62 Fabrication de balais et de brosses

36.62A Fabrication de balais et de brosses

Ce genre comprend:

- la fabrication de balais, de pinceaux et de brosses, même constituant des parties de machines, de balais mécaniques pour emploi à la main, de balais à franges et de plumeaux, de brosses et pinceaux à peindre, de rouleaux et tampons à peindre, de racloirs en caoutchouc et d'autres brosses, balais, balayettes, etc.
- la fabrication de brosses à habits et à chaussures
- la fabrication de brosses à dents et autres brosses corporelles (brosses à cheveux, à ongles, etc.)

36.63 Fabrication d'autres produits n.c.a.

36.63A Fabrication d'autres produits n.c.a.

Ce genre comprend:

- la fabrication de stylos et de crayons de tous types, mécaniques ou non
- la fabrication de mines pour crayons
- la fabrication de dateurs, de cachets ou de numéroteurs, d'appareils manuels pour l'impression d'étiquettes, d'imprimeries à main, de rubans encreurs préparés pour machines à écrire et de tampons encreurs
- la fabrication de landaus et de poussettes
- la fabrication de parapluies, d'ombrelles, de parasols, de cannes, de cannes-sièges, de fouets, de cravaches, de boutons, de boutons-pression et de fermetures à glissière
- la fabrication de briquets et d'allumettes
- la fabrication d'articles à usage personnel:
 - pipes, peignes à coiffer, barrettes, vaporisateurs de toilette, bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à usage personnel ou domestique
- la fabrication d'articles pour fêtes, carnivals et autres divertissements:
 - fausses barbes, faux sourcils, etc.
- la fabrication de manèges, de balançoires, de stands de tir et d'autres attractions foraines
- la fabrication de linoléum et de revêtements des sols rigides en des matières autres que les matières plastiques
- la fabrication de perruques et de postiches
- les activités des taxidermistes
- la fabrication d'articles divers n.c.a.:
 - bougies, chandelles, cierges et articles similaires, fleurs, fruits et feuillages artificiels, articles-surprises, tamis et cribles à main, mannequins, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de mèches pour briquets (cf. 17.54C)

37 Récupération

Cette division comprend:

- la transformation de déchets, de débris et autres articles usages ou non en matières premières secondaires

Note:

Un processus de transformation mécanique ou chimique est nécessaire. Du point de vue des produits, cette activité se caractérise par le fait que le produit de départ consiste en des déchets et débris qui, même triés, restent normalement impropres à une utilisation directe pour la transformation industrielle, tandis que le produit d'arrivée se prête à l'utilisation directe dans un processus de fabrication industrielle. Les matières premières secondaires résultantes doivent être considérées comme un bien intermédiaire, possédant une valeur mais ne constituant pas un produit fini nouveau.

Cette division ne comprend pas:

- la fabrication de produits finis nouveaux à partir de matières premières secondaires (issues ou non de la fabrication propre) (cf. les divisions 14 à 36)
- le commerce de gros de déchets et de débris, y compris la collecte, le tri, la séparation, le démontage de biens usés notamment des automobiles, afin de récupérer des pièces réutilisables, le reconditionnement, le stockage et la livraison mais sans réelle transformation (cf. 50, 51, 52)
- le commerce de gros ou de détail de produits et d'articles d'occasion (cf. 50, 51, 52.50B)
- le traitement des déchets à des fins d'élimination et non de réutilisation dans un processus de fabrication industrielle (cf. 90)

37.1 Récupération de déchets et débris métalliques

37.10 Récupération de déchets et débris métalliques

37.10A Récupération de déchets et débris métalliques

Ce genre comprend:

- le recyclage de déchets et de débris métalliques, sous la forme de matières premières secondaires. Les processus de transformation mécanique ou chimique concernés sont notamment:
 - le broyage, par des procédés mécaniques, d'objets métalliques tels que vieilles voitures, machines à laver hors d'usage, vieux vélos, etc., suivi d'opérations de tri et de séparation
 - la réduction, par des procédés mécaniques, d'objets métalliques volumineux tels que: wagons de chemin de fer
 - le déchirage de déchets métalliques, de véhicules en fin de vie, etc.
 - d'autres méthodes de traitement mécanique telles que: le découpage et le pressage pour réduire le volume

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de nouveau métal ou de produits finis nouveaux en métal à partir de matières premières secondaires (issues ou non de la fabrication propre) (cf. 27,28)
- les sites de démantèlement d'automobiles, la démolition de machines, d'ordinateurs pour récupérer des pièces réutilisables, etc., y compris le commerce de pièces de rechange d'occasion, (cf. 50, 51, 52)
- l'élimination de biens usés tels que:
 - les réfrigérateurs pour éliminer des déchets dangereux (cf. 90)

37.2 Récupération de déchets et débris non métalliques

37.20 Récupération de déchets et débris non métalliques

37.20A Récupération de déchets et débris non métalliques

Ce genre comprend:

- le recyclage de déchets et de débris non métalliques, sous la forme de matières premières secondaires. Les processus de transformation concernés sont notamment:
 - la régénération du caoutchouc (p. ex. régénération de pneus usagés) afin d'obtenir des matières premières secondaires
 - le triage et le pastillage de matières plastiques en vue d'obtenir des matières premières secondaires utilisables pour la fabrication de tubes, de pots de fleurs, de palettes, etc.
 - la transformation (nettoyage, fusion, broyage) de déchets de plastique ou de caoutchouc en granulés
 - la récupération de produits chimiques à partir de déchets chimiques
 - le broyage, le nettoyage et le triage du verre
 - le broyage, le nettoyage et le triage d'autres déchets (par exemple, décombres et gravats) en vue d'obtenir des matières premières secondaires
 - le concassage et le broyage mécaniques de déchets de la construction et de la démolition de bâtiments (y compris le bois), d'asphalte
 - la transformation d'huiles et graisses alimentaires usées en matières premières secondaires pour la fabrication d'aliments pour animaux
 - la transformation d'autres déchets et résidus d'aliments en matières premières secondaires

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de nouveaux produits finis à partir de matières premières secondaires (issues ou non de la fabrication), par exemple la filature d'effilochés, la fabrication de pâte à papier à partir de déchets de papier ou le rechapage de pneus, ces activités doivent être rangées dans la classe de fabrication correspondante (cf. les divisions 14 à 36)
- le traitement de résidus d'aliments pour fabriquer des produits alimentaires (cf. 15)
- le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux (cf. 15.7)
- le retraitement de combustibles nucléaires et le traitement des déchets nucléaires radioactifs (cf. 23.30A)
- la fabrication de compost (cf. 24.15A)
- le commerce de gros de déchets et de débris non métalliques, y compris le ramassage, le tri, le conditionnement, le négoce, etc., sans réelle transformation (cf. 51.57A)
- la vente en gros ou au détail d'articles d'occasion (cf. 50, 51, 52.50B)
- l'incinération, la mise en décharge, l'enfouissement, etc. de déchets (cf. 90.02A)
- le traitement et l'élimination de déchets radioactifs transitoires des hôpitaux, etc. (cf. 90.02A)
- le traitement et l'élimination de déchets contaminés, toxiques (cf. 90.02A)
- l'élimination de déchets de produits alimentaires, de boissons et de tabacs (cf. 90.02A)

- le traitement de déchets par compostage de produits végétaux pour élimination et obtention d'un produit dérivé (compost) (cf. 90.02A)

E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE COMBUSTIBLES GAZEUX ET D'EAU

EA PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE COMBUSTIBLES GAZEUX ET D'EAU

Cette sous-section comprend:

- la distribution d'électricité, de gaz naturel, de vapeur et d'eau via une infrastructure permanente (réseau) de câbles, canalisations et conduites. La taille du réseau n'est pas décisive;

Cette sous-section comprend également :

- l'alimentation en électricité, gaz, vapeur et eau des sites industriels ou blocs d'appartements est également incluse.

Note :

La production, la gestion des infrastructures et la fourniture aux utilisateurs finals peuvent être réalisées par la même unité ou par des unités différentes. Les unités engagées dans la distribution d'électricité et/ou de gaz et/ou de vapeur et eau chaude et/ou d'eau doivent être classées en fonction de leur activité principale.

40 Production et distribution d'électricité, de combustibles gazeux et de chaleur

40.1 Production et distribution d'électricité

40.11 Production d'électricité

40.11A Production d'électricité

Ce genre comprend:

- l'exploitation des installations de production d'électricité par n'importe quelle technique, y compris la production d'origine thermique, nucléaire, hydroélectrique ou par turbine à gaz, par centrale diesel ou à partir d'autres sources d'énergie renouvelables

40.12 Transport d'électricité

40.12A Transport d'électricité

Ce genre comprend:

- l'exploitation de systèmes de transmission qui transportent l'électricité du site de production au système de distribution

40.13 Distribution et commerce d'électricité

40.13A Distribution et commerce d'électricité

Ce genre comprend:

- l'exploitation des systèmes de distribution (c'est-à-dire lignes, pylônes, compteurs et câbles) qui transportent le courant électrique reçu des installations de production ou du système de transmission au consommateur final
- la vente d'électricité au consommateur
- les activités des courtiers en courant électrique ou des agents qui organisent la vente d'électricité via des systèmes de distribution de courant exploités par d'autres

40.2 Production et distribution de combustibles gazeux

40.21 Production de combustibles gazeux

40.21A Production de combustibles gazeux

Ce genre comprend:

- la production, pour les besoins de l'approvisionnement en gaz, de gaz obtenus par distillation du charbon ou à partir de sous-produits de l'agriculture ou de déchets

- la production de combustibles gazeux d'une valeur calorifique déterminée par purification, mélange ou d'autres traitements de gaz d'origines diverses, y compris le gaz naturel

Ce genre ne comprend pas:

- l'exploitation de fours à coke (cf. 23.10A)
- la fabrication de produits pétroliers raffinés (cf. 23.20A)
- la fabrication de gaz industriels (cf. 24.11A)
- la commercialisation de combustible gazeux en vrac ou en bouteilles (cf. 51.12A, 51.51A, 52.48D et 52.6)

40.22 Distribution et commerce par conduites de combustibles gazeux

40.22A Distribution et commerce par conduites de combustibles gazeux

Ce genre comprend:

- le transport et la distribution par conduites de combustibles gazeux de tous types
- la vente au consommateur de gaz acheminé par des conduites
- les activités des courtiers en gaz ou des agents qui organisent la vente de gaz via des systèmes de distribution de gaz exploités par d'autres

Ce genre ne comprend pas:

- la commercialisation de combustible gazeux en vrac ou en bouteilles (cf. 51.12A, 51.51A, 52.48D et 52.6)
- le transport de gaz par gazoducs (cf. 60.30A)

40.3 Production et distribution de chaleur

40.30 Production et distribution de chaleur

40.30A Production et distribution de chaleur

Ce genre comprend:

- la production, la collecte et la distribution de vapeur et d'eau chaude pour le chauffage, la force motrice et autres usages

Ce genre comprend également:

- la production et la distribution d'eau froide ou de glace pour le refroidissement

41 Captage, traitement et distribution d'eau

41.0 Captage, traitement et distribution d'eau

41.00 Captage, traitement et distribution d'eau

41.00A Captage, traitement et distribution d'eau

Ce genre comprend également:

- le captage, le traitement et la distribution d'eau potable, d'eau industrielle et d'eau pour l'irrigation

Ce genre ne comprend pas:

- l'exploitation de systèmes d'irrigation pour l'agriculture (cf. 01.41A)
- le traitement des eaux usées à la seule fin de prévention de la pollution (cf. 90)

F CONSTRUCTION

FA CONSTRUCTION

45 Construction

Cette division comprend:

- la construction générale et la construction spécialisée pour les bâtiments et l'ingénierie civile, l'installation de bâtiments et l'achèvement des bâtiments. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.

Note :

La *construction générale* est la construction de bâtiments entiers: habitations, bureaux, bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc., ou la construction d'ouvrages lourds tels que routes, autoroutes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, oléoducs et lignes électriques, installations sportives, etc. Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre, ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité des travaux pratiques peuvent être confiés à des sous-traitants.

La *construction spécialisés* comprend la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages d'art ou la préparation à cette fin. Il s'agit habituellement d'activités spécialisées concernant un aspect commun à différentes structures, requérant un savoir-faire ou un équipement particulier. Des activités telles que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le forage de puits d'eau, le gros œuvre, le bétonnage, la maçonnerie, le pavage, le montage d'échafaudage, la toiture, etc. sont couvertes. Le montage de structures d'acier est inclus pour autant que les éléments ne soient pas produits par la même unité. Les travaux de construction spécialisée seront généralement sous-traités mais, en particulier dans le cas de travaux de réparation, ils sont réalisés directement pour le propriétaire de l'immeuble.

Les activités d'*installation de bâtiments* comprennent l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées dans un atelier. Sont incluses des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et autres systèmes électriques, de systèmes d'extinction automatique d'incendie, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Sont également inclus les travaux d'isolation (eau, chaleur, son), de tôlerie, de réfrigération commerciale, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, voies de chemin de fer, aéroports, ports, etc. La réparation des éléments correspondant aux activités ci-dessus est également incluse.

Les activités d'*achèvement de bâtiments* englobent des activités qui contribuent à l'achèvement ou à la finition d'une construction telles que vitrerie, plafonnage, peinture et décoration, carrelage ou revêtement du sol et des murs avec d'autres matériaux tels que parquets, moquettes, papier peint, etc., ponçage du sol, menuiserie de finition, travaux acoustiques, nettoyage de l'extérieur, etc. La réparation des éléments correspondant aux activités ci-dessus est également incluse.

Cette division ne comprend pas:

- l'aménagement de paysages, l'aménagement et l'entretien de pelouses et jardins et les activités de chirurgie des arbres (cf. 01.41B)
- la fabrication de matériaux de construction (cf. C,D)
- les activités de construction en rapport direct avec l'extraction de pétrole et de gaz naturel (cf. 11.20A). Toutefois, la construction de bâtiments, routes, etc. sur les sites miniers reste dans ce genre.
- le montage ou l'installation d'équipements industriels (par exemple: installation de fours industriels, de turbines, etc.) (cf. D)
- le montage de bâtiments préfabriqués complets ou de structures à partir d'éléments issus de la fabrication propre est classé dans la catégorie pertinente des activités manufacturières en fonction du matériel principalement utilisé (cf. D), sauf lorsque le matériau principal est le béton, auquel cas il reste classé ici.
- l'installation de charpentes et menuiseries de fabrication propre est classée dans la catégorie pertinente des activités manufacturières, en fonction du matériau utilisé, par exemple en 20.30 (Fabrication de charpentes et de menuiseries) dans le cas du bois
- le montage de structures métalliques à partir d'éléments issus de la fabrication propre (cf. 28.11A)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 74.20)
- la gestion de projets de construction (cf. 74.20)
- le nettoyage de vitres, à l'intérieur ou à l'extérieur, de cheminées, de chaudières, d'intérieurs, etc. (cf. 74.70)

45.1 Préparation du terrain

45.11 Démolition, dynamitage et terrassement

45.11A Démolition et dynamitage

Ce genre comprend:

- la démolition d'immeubles et d'autres constructions, aussi à l'explosif

- le déblayage des chantiers

45.11B Terrassement

Ce genre comprend:

- les travaux de terrassement:
 - creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, excavation, dérochement, etc.
- la préparation de sites pour l'exploitation minière:
 - enlèvement de terres et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et des sites miniers

Ce genre comprend également:

- le drainage des chantiers de construction, des terrains agricoles et sylvicoles

45.12 Forages et sondages d'essai

45.12A Forages et sondages d'essai

Ce genre comprend:

- les forages et les sondages d'essai, les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires

Ce genre ne comprend pas:

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz (cf. 11.20A)
- le drainage des chantiers de construction, des terrains agricoles et sylvicoles (cf. 45.11B)
- le forage de puits et puits d'eau (cf. 45.25C)
- les études géophysiques, géologiques et sismiques (cf. 74.20H)

45.2 Construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil

Note:

Les travaux de construction comprennent la construction de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil neufs ainsi que leur modification ou leur rénovation.

45.21 Construction de bâtiments, de ponts, de tunnels et d'ouvrages similaires

Cette classe comprend:

- les travaux de construction de gros œuvre

Cette classe ne comprend pas:

- les travaux de second œuvre comme les travaux d'installation (cf. 45.3) ou de finition (cf. 45.4)

45.21A Construction générale de bâtiments

Ce genre comprend:

- la construction de bâtiments de tous types:
 - maisons individuelles, immeubles résidentiels, bâtiments industriels et commerciaux, bâtiments destinés aux activités sportives, etc.
- l'assemblage et la construction d'ouvrages préfabriqués sur les chantiers

Ce genre ne comprend pas:

- la construction d'ouvrages entièrement préfabriqués au moyen d'éléments, autres qu'en béton, fabriqués par l'unité qui exécute les travaux (cf. 20, 26, 28)
- la construction d'installations sportives autres que les bâtiments (cf. 45.23B)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 74.20)

45.21B Activités des entreprises générales de construction

Ce genre comprend:

- la construction de bâtiments de tous types par des entreprises générales qui effectuent l'ensemble des travaux de construction

Ce genre ne comprend pas:

- la construction d'ouvrages entièrement préfabriqués au moyen d'éléments, autres qu'en béton, fabriqués par l'unité qui exécute les travaux (cf. 20, 26, 28)
- la construction d'installations sportives autres que les bâtiments (cf. 45.23B)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 74.20)

- les activités de planification générale (cf. 74.20A)

45.21C Construction de ponts et de tunnels

Ce genre comprend:

- la construction de ponts en béton (y compris ceux destinés à supporter des routes surélevées), de viaducs, de tunnels et de passages souterrains

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication et l'installation de constructions métalliques autoproduites (ponts, etc.) (cf. 28.11A)
- les travaux de construction de routes et d'autoroutes (cf. 45.23A)
- la construction de voies ferrées (cf. 45.23C)
- la construction d'ouvrages hydrauliques (cf. 45.24A)

45.21D Construction spécialisée de génie civil

Ce genre comprend:

- la construction spécialisée d'autres ouvrages de génie civil:
 - oléoducs et gazoducs
 - canalisations et conduites d'eau
 - lignes électriques et lignes de télécommunications
 - réseaux urbains d'eau, de gaz, d'électricité et de télécommunications

Ce genre ne comprend pas:

- les travaux de construction de routes, d'autoroutes (cf. 45.23A) et de voies ferrées (cf. 45.23C)

45.21E Construction générale de bâtiments et d'ouvrages de génie civil sans prédominance

Ce genre comprend:

- les travaux de construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil sans qu'une activité prédomine l'autre

45.21F Entretien et réparation de bâtiments et d'ouvrages de génie civil

Ce genre comprend:

- l'entretien, la réparation et la rénovation de bâtiments et d'ouvrages de génie civil compris dans la classe 45.21

45.22 Montage de charpentes, pose de couvertures, travaux de ferblanterie et d'étanchéité

45.22A Montage de charpentes

Ce genre comprend:

- la fabrication et le montage de constructions en bois et de charpentes
- la préparation de bois de construction

45.22B Pose de couvertures

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de ferblanterie et de couverture combinées (cf. 45.22C)

45.22C Travaux de ferblanterie

Ce genre comprend:

- les travaux de ferblanterie extérieure dans le cadre de la construction des toits
- la mise en place des écoulements:
 - gouttières, chéneaux, etc.
- les travaux de couverture métallique

Ce genre comprend également:

- les activités de ferblanterie et de couverture combinées

45.22D Travaux d'étanchéité

Ce genre comprend:

- l'étanchéification extérieure des constructions, y compris le traitement des murs contre l'humidité
- l'étanchéification des toitures-terrasses

45.23 Construction de chaussées, de pistes d'atterrissage, d'installations sportives et de voies ferrées

Cette classe ne comprend pas:

- les terrassements préalables (cf. 45.11B)

45.23A Construction de chaussées

Ce genre comprend:

- la construction d'autoroutes, de routes, de rues, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons
- la construction de pistes d'atterrissage
- le marquage des chaussées et des aires ou parcs de stationnement
- les travaux de revêtement de chaussées, ponts et tunnels
- la pose de glissières, de barrières de sécurité et de panneaux de signalisation
- l'entretien et la réparation de chaussées

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de la voirie (cf. 90.03A)

45.23B Construction d'installations sportives

Ce genre comprend:

- la construction d'installations sportives, autres que les bâtiments, pour stades, piscines publiques, gymnases, courts de tennis, parcours de golf, etc.
- la construction de sols pour stades et terrains de sport

Ce genre ne comprend pas:

- la construction de bâtiments destinée aux activités sportives (cf. 45.21A)

45.23C Construction de voies ferrées

Ce genre comprend:

- la construction et l'entretien de voies ferrées
- l'installation de systèmes de commandes et de sécurité pour voies ferrées

Ce genre comprend également:

- l'installation de funiculaires et de téléphériques

45.24 Construction d'ouvrages hydrauliques

45.24A Construction d'ouvrages hydrauliques

Ce genre comprend:

- la construction de voies navigables, de canaux, d'écluses, d'ouvrages fluviaux, etc.
- la construction de ports (y compris les ports de plaisance)
- la construction de barrages et de digues
- les travaux de dragage
- les travaux sous-marins
- l'entretien et la réparation d'ouvrages hydrauliques

45.25 Autres travaux spécialisés de construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil

45.25A Montage d'échafaudages

Ce genre comprend:

- le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail, même loués

Ce genre ne comprend pas:

- la location d'échafaudages sans montage ni démontage (cf. 71.32A)

45.25B Maçonnerie

Ce genre comprend:

- les activités des entreprises de maçonnerie

45.25C Autres travaux spécialisés de construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil n.c.a.

Ce genre comprend:

- les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés:
 - mise en place de fondations, y compris battage de pieux
 - forage et construction de puits d'eau, fonçage de puits
 - montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux
 - travaux de béton (béton armé, coffrages, coulage, etc.)
 - cintrage d'ossatures métalliques, etc.
 - travaux de déshumidification des bâtiments
 - travaux de soulèvement
 - travaux spécialisés qui, pour des raisons d'accès, nécessitent des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier (c'est-à-dire travail en hauteur sur des structures élevées)
 - les travaux de désamiantage

Ce genre comprend également:

- la construction de fours et de cheminées industriels

- la construction et le montage de cheminées décoratives

45.3 Travaux d'installation

45.31 Travaux d'installation électrique

45.31A Travaux d'installation électrique

Ce genre comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:
 - câbles et appareils électriques
 - câbles pour réseaux informatiques
 - câbles de télécommunications
 - systèmes de chauffage électriques, y compris les capteurs d'énergie solaire électriques
 - antennes d'immeubles
 - systèmes d'alarme incendie
 - systèmes d'alarme contre les effractions
 - ascenseurs et escaliers mécaniques
 - paratonnerres, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation de systèmes de télécommunications (cf. 32.20A)

45.32 Travaux d'isolation thermique, acoustique et anti-vibratile

45.32A Travaux d'isolation thermique, acoustique et anti-vibratile

Ce genre comprend:

- la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, acoustique, anti-vibratile ou anti-feu

Ce genre ne comprend pas:

- les travaux d'étanchéité (cf. 45.22D)

45.33 Plomberie

Cette classe ne comprend pas:

- les travaux de ferblanterie extérieure dans le cadre de la construction des toits (cf. 45.22C)

45.33A Installation d'équipements sanitaires

Ce genre comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction d'équipements sanitaires par des établissements d'installation sanitaire

45.33B Installation d'équipements sanitaires et ferblanterie

Ce genre comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction d'équipements sanitaires par des établissements qui exercent les activités suivantes:
 - installation sanitaire et plomberie
 - installation sanitaire, plomberie et installation de chauffage
 - plomberie
 - installation sanitaire et forge
 - installation sanitaire et serrurerie
 - installation du gaz

45.33C Installation d'équipements sanitaires et de chauffage

Ce genre comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction d'équipements sanitaires par des établissements d'installation sanitaire et d'installation de chauffage combinées

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation de chauffage électrique (cf. 45.31A)

45.33D Installation d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation

Ce genre comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:
 - équipements et conduites de chauffage, de ventilation, de réfrigération ou de climatisation
 - les capteurs d'énergie solaire non électriques
 - installations d'extinction automatique d'incendie

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation de chauffage électrique (cf. 45.31A)

45.34 Autres travaux d'installation

45.34A Autres travaux d'installation

Ce genre comprend:

- l'installation de systèmes d'éclairage public, de systèmes de signalisation et de sécurité pour chaussées, voies ferrées, aéroports et installations portuaires
- l'installation d'enseignes (lumineuses ou non)
- la pose de clôtures et de grilles
- l'installation de stores
- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction d'installations et d'équipements n.c.a.
- la réparation technique générale et la maintenance des installations des bâtiments

45.4 Autres travaux de finition des bâtiments

45.41 Plâtrerie

45.41A Plâtrerie

Ce genre comprend:

- l'application dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de plâtre ou de stuc pour enduits intérieurs et extérieurs, y compris les matériaux de lattage associés

45.42 Montage de menuiseries

45.42A Montage de menuiseries

Note:

Ce genre comprend seulement le montage de menuiseries sans leur fabrication.

Ce genre comprend:

- l'installation de portes, fenêtres, dormants de portes et fenêtres, volets, cuisines équipées, escaliers, portes de garage, équipements pour magasins et équipements similaires non fabriquées par l'unité qui exécute les travaux, en bois ou en d'autres matériaux
- l'installation de vérandas et de jardins d'hiver
- l'installation d'aménagements intérieurs tels que plafonds, revêtements muraux en bois, cloisons mobiles, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication et le montage simultanés de menuiseries (cf. 20.3)
- la fabrication de meubles pour cuisines équipées (cf. 36.13A)
- la pose de parquets et d'autres revêtements des sols en bois (cf. 45.43A)

45.43 Revêtement de sols, et de murs et pose de papiers peints

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des décorateurs d'intérieur (cf. 74.87A)

45.43A Revêtement de sols

Ce genre comprend:

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:
 - parquets et autres revêtements des sols en bois
 - moquettes et revêtements des sols en linoléum, y compris en caoutchouc ou en matières plastiques
 - revêtements en granito, marbre, granit ou ardoise

45.43B Pose de carrelage

Ce genre comprend:

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de carrelage en céramique, en béton ou en pierre de taille sur les sols et les murs; installation de poêles en céramique

45.43C Pose de papiers peints

Ce genre comprend:

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de papiers peints, de tapisseries et d'autres revêtements muraux souples

45.44 Peinture et vitrerie

45.44A Peinture

Ce genre comprend:

- la peinture intérieure et extérieure des bâtiments
- la peinture des ouvrages de génie civil

45.44B Peinture et gypserie

Ce genre comprend:

- la peinture intérieure et extérieure des bâtiments combinée avec les travaux de gypserie

45.44C Vitrerie

Ce genre comprend:

- la pose de vitres, de miroirs, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation de fenêtres (cf. 45.42A)

45.45 Autres travaux de finition des bâtiments n.c.a.

45.45A Autres travaux de finition des bâtiments n.c.a.

Ce genre comprend:

- l'installation de piscines privées
- l'installation de ferronnerie décorative
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments
- le nettoyage de bâtiments neufs après leur construction
- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.c.a.

Ce genre ne comprend pas:

- le nettoyage des parties intérieures de bâtiments (cf. 74.70B)

45.5 Location de matériel de construction avec opérateur

45.50 Location de matériel de construction avec opérateur

45.50A Location de matériel de construction avec opérateur

Ce genre comprend:

- la location de grues, avec conducteur

Ce genre ne comprend pas:

- la location de machines et de matériel de construction sans opérateur (cf. 71.32A)

G COMMERCE; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET D'ARTICLES DOMESTIQUES

GA COMMERCE; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET D'ARTICLES DOMESTIQUES

Cette sous-section comprend:

- le commerce de gros et de détail (vente sans transformation) de tout type de marchandises et la prestation de services liés à la vente de marchandises. Le commerce de gros et le commerce de détail sont les étapes finales de la distribution de marchandises.

Cette sous-section comprend également :

- la réparation de véhicules à moteur ainsi que l'installation et la réparation de biens ménagers personnels

Note :

La vente sans transformation comprend les opérations courantes (*ou manipulations*) associées au commerce, par exemple le tri, le calibrage et l'assemblage de biens, le mélange (association) de biens (par exemple: du vin ou du sable), l'embouteillage (avec ou sans nettoyage préalable des bouteilles), le conditionnement, le fractionnement et le reconditionnement pour la distribution en lots plus petits, le stockage (même avec congélation ou réfrigération), le nettoyage et le séchage de produits agricoles, la découpe de panneaux de bois, de fibres ou de métal pour compte propre.

La vente en gros est la revente (vente sans transformation) de biens neufs ou d'occasion à des détaillants, à des usagers industriels et commerciaux, à des collectivités et à des utilisateurs professionnels, ou à d'autres grossistes; ou à des intermédiaires ou courtiers qui achètent ces articles et produits pour le compte de ces détaillants, ces usagers, ces collectivités etc., ou pour les leur vendre. Les principales activités incluses sont celles des marchands en gros, c'est-à-dire des grossistes qui prennent possession des marchandises qu'ils vendent, des négociants en gros, des dépositaires, des distributeurs industriels, des exportateurs, des importateurs et des coopératives d'achat, des succursales et des bureaux de vente (mais pas des magasins de détail) qui sont tenus par des unités de fabrication ou d'exploitation minière indépendamment de leurs usines ou mines dans le but de commercialiser leurs produits et qui ne se contentent pas de répondre à des commandes par expédition directe depuis les usines ou mines. Sont également inclus les courtiers, commissionnaires et agents ainsi que les centrales d'achat et les coopératives qui commercialisent des produits agricoles. Les marchands en gros se chargent fréquemment d'opérations telles que l'assemblage, le tri, le calibrage de marchandises en grandes quantités, le fractionnement, le reconditionnement, la redistribution en petites quantités, par exemple de produits pharmaceutiques; l'entreposage, la réfrigération, la livraison et l'installation des marchandises, la promotion au bénéfice de leurs clients et la conception d'étiquettes.

La vente au détail est la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, des maisons de vente aux enchères, etc. La plupart des détaillants prennent possession des marchandises qu'ils vendent mais certains agissent en tant qu'intermédiaires pour un commerçant principal et vendent en consignment ou sur la base de commissions.

50 Commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles; Stations-service

Cette division comprend:

- toutes les activités (sauf la fabrication et la location) en rapport avec les véhicules automobiles, y compris les camions, et les motocycles:
 - intermédiaires du commerce, commerce de gros et de détail de véhicules neufs et usagés
 - entretien et réparation
 - intermédiaires du commerce, commerce de gros et de détail de pièces et accessoires
 - lavage, lustrage et remorquage de véhicules, etc.
- le commerce de détail de carburants, de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles

Cette division ne comprend pas:

- la fabrication de véhicules automobiles (cf. 34)
- la location de véhicules automobiles (cf. 71.10A)
- la location de motocycles (cf. 71.21A)

50.1 Commerce de véhicules automobiles

50.10 Commerce de véhicules automobiles

50.10A Intermédiaires du commerce et commerce de gros de véhicules automobiles

Ce genre comprend:

- les intermédiaires du commerce et le commerce de gros de véhicules neufs ou usagés:
 - véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules automobiles spéciaux tels que: ambulances, minibus, etc.
 - camions, remorques et semi-remorques
 - véhicules pour le camping tels que caravanes et camping-cars
 - véhicules automobiles tout terrain (jeeps, etc.)

Ce genre comprend également:

- la vente aux enchères en gros de voitures, y compris par Internet

Ce genre ne comprend pas:

- les intermédiaires du commerce et le commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles (cf. 50.30A)

50.10B Commerce de détail de véhicules automobiles

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de véhicules neufs ou usagés:
 - véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules automobiles spéciaux tels que minibus, etc.
 - remorques
 - véhicules pour le camping tels que caravanes et camping-cars
 - véhicules automobiles tout terrain (jeeps, etc.)

Ce genre comprend également:

- la vente aux enchères au détail de voitures, y compris par Internet

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des unités qui vendent et réparent conjointement les véhicules automobiles (cf. 50.20A)
- le commerce de détail de pièces et accessoires de véhicules automobiles (cf. 50.30B)

50.2 Entretien et réparation de véhicules automobiles

50.20 Entretien et réparation de véhicules automobiles

50.20A Entretien et réparation de véhicules automobiles

Note:

Les unités qui vendent et réparent conjointement les véhicules automobiles sont classées dans ce genre.

Ce genre comprend:

- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles:
 - réparation mécanique
 - réparation électrique
 - réparation des systèmes d'injection électroniques
 - entretien courant
 - réparation de pièces de véhicules automobiles
 - lavage, lustrage, etc.
 - réparation de pare-brise et de vitres
 - réparation des sièges de voiture
- la réparation, la pose ou le remplacement de pneus et de chambres à air
- le traitement antirouille
- le remorquage
- le montage de pièces et d'accessoires ne faisant pas partie du processus de fabrication
- le dépannage routier

Ce genre ne comprend pas:

- le rechapage et le resculptage de pneus (cf. 25.12A)
- la réparation de carrosserie et la peinture de véhicules automobiles (cf. 50.20B)

50.20B Réparation de carrosserie et peinture

Ce genre comprend:

- la réparation de carrosserie
- la peinture des véhicules automobiles

50.3 Commerce de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles

50.30 Commerce de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles

50.30A Intermédiaires du commerce et commerce de gros de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles

Ce genre comprend également:

- les intermédiaires du commerce et le commerce de gros de pneus

50.30B Commerce de détail de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles

Ce genre comprend également:

- le commerce de détail de pneus
- la vente par correspondance sur catalogues spécialisés d'équipements automobiles

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail d'autoradios (cf. 52.45B)

50.4 Commerce, entretien et réparation de motocycles; pièces et accessoires

50.40 Commerce, entretien et réparation de motocycles; pièces et accessoires

50.40A Commerce, entretien et réparation de motocycles; pièces et accessoires

Ce genre comprend:

- le commerce de gros et le commerce de détail de motocycles, y compris les vélomoteurs
- le commerce de gros et le commerce de détail, y compris par correspondance, de pièces et accessoires de motocycles
- les activités des intermédiaires du commerce en motocycles, y compris pièces et accessoires
- l'entretien et la réparation de motocycles

Ce genre comprend également:

- le commerce de détail de vélomoteurs et de vélos par la même unité

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de vélos et de pièces et accessoires de vélos (cf. 51.18A, 51.47G, 52.48L), leur entretien et leur réparation (cf. 52.74A)

50.5 Stations-service

50.50 Stations-service

50.50A Stations-service

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de carburants pour véhicules automobiles et motocycles

Ce genre comprend également:

- le commerce de détail de lubrifiants, d'antigel et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles
- les activités des kiosques rattachés aux pompes à essence

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des pompes à essence combinées à la réparation d'automobiles (cf. 50.20A)
- le commerce de gros de combustibles (cf. 51.51A)

51 Intermédiaires du commerce et commerce de gros (sans le commerce de véhicules automobiles)

Cette division comprend:

- la revente (vente sans transformation significative) d'articles et de produits neufs ou usagés à des détaillants, des usagers industriels et commerciaux, des collectivités et des utilisateurs professionnels, ou à d'autres grossistes et intermédiaires qui achètent ces articles et des produits pour le compte de ces détaillants, ces usagers, ces collectivités etc., ou pour les leur vendre:
 - activités des négociants en gros, des dépositaires, des distributeurs de produits industriels, des exportateurs, des importateurs, des coopératives d'achat, des courtiers, des commissionnaires, des agents de fabrique, des centrales d'achat, des acheteurs itinérants et des coopératives qui commercialisent des produits agricoles

Cette division comprend également:

- les manipulations d'usage dans le secteur du commerce de gros comme l'assemblage, le tri et le classement des marchandises en grandes quantités, le fractionnement, le reconditionnement et la mise en bouteilles, la redistribution en lots plus petits, par exemple de médicaments, l'entreposage, la réfrigération, la livraison et la mise en place des marchandises pour compte propre
- l'emballage de marchandises solides et l'embouteillage de marchandises liquides ou gazeuses, y compris le mélange et le filtrage pour compte propre

Cette division ne comprend pas:

- le commerce de gros de véhicules automobiles, de caravanes et de motocycles et de leurs accessoires (cf. 50)
- la location et le leasing de biens (cf. 71)
- l'emballage de marchandises solides et l'embouteillage de marchandises liquides ou gazeuses, y compris le mélange et le filtrage, pour le compte de tiers (cf. 74.82A)

51.1 Intermédiaires du commerce

Ce groupe comprend:

- les activités des commissionnaires, des courtiers en marchandises et de tous les autres intermédiaires du commerce de gros qui agissent au nom et pour le compte de tiers
- les activités des personnes qui mettent en contact des acheteurs et des vendeurs ou qui exécutent des opérations commerciales pour le compte d'un tiers, y compris sur Internet

Ce groupe comprend également:

- les activités des maisons de vente aux enchères en gros, y compris par Internet

Ce groupe ne comprend pas:

- le commerce de gros pour compte propre (cf. 51.2 à 51.9)
- le commerce de détail par des intermédiaires (cf. 52)
- les activités des agents d'assurance (cf. 67.20A)
- les activités des agents immobiliers (cf. 70.3)

51.11 Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et demi-produits

51.11A Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et demi-produits

Ce genre comprend également:

- les intermédiaires du commerce de cuirs bruts

Ce genre ne comprend pas:

- les intermédiaires du commerce en engrais et en produits phytosanitaires (cf. 51.12A)

51.12 Intermédiaires du commerce en combustibles, minéraux, métaux et produits chimiques techniques

51.12A Intermédiaires du commerce en combustibles, minéraux, métaux et produits chimiques techniques

Ce genre comprend également:

- les intermédiaires du commerce en engrais et en produits phytosanitaires

51.13 Intermédiaires du commerce en bois, en matériaux de construction et en peinture

51.13A Intermédiaires du commerce en bois, en matériaux de construction et en peinture

51.14 Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions

51.14A Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions

Ce genre comprend également:

- les intermédiaires du commerce en machines agricoles
- les intermédiaires du commerce en machines de bureau et en équipements informatiques

51.15 Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie

51.15A Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie

51.16 Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, chaussures et articles en cuir

51.16A Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, chaussures et articles en cuir

Ce genre comprend également:

- les intermédiaires du commerce en pelleteries et en fourrures

Ce genre ne comprend pas:

- les intermédiaires du commerce en cuirs bruts (cf. 51.11A)

51.17 Intermédiaires du commerce en denrées alimentaires, boissons et tabac

51.17A Intermédiaires du commerce en denrées alimentaires, boissons et tabac

51.18 Intermédiaires spécialisés du commerce n.c.a.

51.18A Intermédiaires spécialisés du commerce n.c.a.

Ce genre comprend:

- les intermédiaires du commerce en vélos
- les intermédiaires du commerce en produits pharmaceutiques et en articles de toilette

51.19 Intermédiaires du commerce en produits divers

51.19A Intermédiaires du commerce en produits divers

51.2 Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants

51.21 Commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail

51.21A Commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail

Ce genre comprend également:

- le commerce de gros de pommes de terre de semence
- le commerce de gros d'aliments pour animaux de ferme
- le commerce de gros de matériaux, déchets et sous-produits utilisés dans la fabrication d'aliments pour animaux

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros en engrais et en produits phytosanitaires (cf. 51.55A)

51.22 Commerce de gros de fleurs et de plantes

51.22A Commerce de gros de fleurs et de plantes

Ce genre comprend également:

- le commerce de gros de bulbes de tulipes

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros de fibres textiles (cf. 51.56A)

51.23 Commerce de gros d'animaux vivants

51.23A Commerce de gros d'animaux vivants

51.24 Commerce de gros de peaux et de cuirs

51.24A Commerce de gros de peaux et de cuirs

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de peaux et de cuirs bruts
- le commerce de gros de peaux tannées et travaillées

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros d'articles en cuirs ou en peaux (cf. 51.42B, cf. 51.47H)

51.25 Commerce de gros de tabac non manufacturé

51.25A Commerce de gros de tabac non manufacturé

51.3 Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac

51.31 Commerce de gros de fruits, de légumes et de pommes de terres

51.31A Commerce de gros de fruits, de légumes et de pommes de terres

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de fruits et de légumes frais en l'état, y compris les pommes de terre

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros de fruits et de légumes secs, congelés, préparés ou en conserve (cf. 51.38A)

51.32 Commerce de gros de viande et de produits à base de viande

51.32A Commerce de gros de viande et de produits à base de viande

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de viande, de viande de volailles, de viande de gibier, de produits à base de viande, frais, congelés ou en conserve
- le commerce de gros de charcuterie

51.33 Commerce de gros de lait, de produits laitiers, d'œufs, d'huiles et de graisses comestibles

51.33A Commerce de gros de lait, de produits laitiers, d'œufs, d'huiles et de graisses comestibles

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de produits laitiers:
 - lait, beurre, yogourts, fromage, etc.
- le commerce de gros d'œufs
- le commerce de gros d'huiles et de graisses comestibles d'origine animale et végétale

51.34 Commerce de gros de boissons

51.34A Commerce de gros de vins et de spiritueux

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de vins, de poirés, de cidres, de liqueurs, d'alcools forts, etc.

Ce genre comprend également:

- l'achat de vin en vrac et sa mise en bouteilles sans transformation
- l'achat de vin en vrac destiné à être mélangé, purifié, mis en bouteilles et revendu

51.34B Commerce de gros d'autres boissons

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de bières, de bières sans alcool, d'eaux minérales, de jus de fruits et de légumes et d'autres boissons non alcoolisées

51.35 Commerce de gros de tabac

51.35A Commerce de gros de tabac

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de cigarettes et de cigares
- le commerce de gros de tabacs à cigarettes, à pipes, etc.
- le commerce de gros d'articles pour fumeurs comme les pipes, le papier à cigarettes, les filtres, les cure-pipes, etc.

51.36 Commerce de gros de sucre, de confiseries et de produits de boulangerie

51.36A Commerce de gros de sucre, de confiseries et de produits de boulangerie

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de sucre, de chocolat, de confiseries à base de cacao, de glaces, de gommes à mâcher, de bonbons et d'autres confiseries
- le commerce de gros de produits de boulangerie

51.37 Commerce de gros de café, de thé, de cacao et d'épices

51.37A Commerce de gros de café, de thé, de cacao et d'épices

Ce genre comprend également:

- le commerce de gros d'infusions
- le commerce de gros de produits à base de cacao:
 - beurre, huile, graisse, poudre

Ce genre ne comprend pas:

- la torréfaction du café (cf. 15.86A)

51.38 Commerce de gros d'autres produits alimentaires

51.38A Commerce de gros d'autres produits alimentaires

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de poissons, de fruits de mer et de mollusques frais ou congelés
- le commerce de gros de fruits et de légumes secs, congelés, préparés ou en conserve
- le commerce de gros de produits à base de pommes de terre
- le commerce de gros de pâtes alimentaires
- le commerce de gros de produits diététiques et homogénéisés
- le commerce de gros de plats cuisinés et de soupes
- le commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie
- le commerce de gros de farine, de sel, de miel, de confiture et d'autres produits alimentaires

51.39 Commerce de gros sans prédominance de denrées alimentaires, de boissons et de tabac

51.39A Commerce de gros sans prédominance de denrées alimentaires, de boissons et de tabac

Ce genre comprend:

- le commerce de gros sans prédominance de produits classés dans les genres 51.31A à 51.38A

51.4 Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires

51.41 Commerce de gros de textiles

51.41A Commerce de gros de textiles

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de fils
- le commerce de gros de tissus, de broderies, de dentelles, etc.
- le commerce de gros de linge de maison, de couvertures, de duvets, d'oreillers, etc.
- le commerce de gros d'articles de mercerie:
 - aiguilles, fils, boutons, fermetures éclair, etc.
- le commerce de gros de parasols, de stores, de bâches, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros d'habillement (cf. 51.42A)
- le commerce de gros de fibres textiles (cf. 51.56A)

51.42 Commerce de gros d'habillement et de chaussures

51.42A Commerce de gros d'habillement

Ce genre comprend:

- le commerce de gros d'articles d'habillement, y compris les vêtements de sport
- le commerce de gros d'accessoires du vêtement tels que:
 - gants, cravates, bretelles, etc.
- le commerce de gros d'articles en fourrure
- le commerce de gros de parapluies

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros de bijoux et d'articles en cuir (cf. 51.47E)

51.42B Commerce de gros de chaussures

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros de chaussures de sport (cf. 51.47G)

51.43 Commerce de gros d'appareils électroménagers, de radios et de téléviseurs

51.43A Commerce de gros d'appareils électroménagers

Ce genre comprend:

- le commerce de gros d'appareils électroménagers:
 - réfrigérateurs, congélateurs, fours, lave-linge, lave-vaisselle, fers à repasser, rasoirs électriques, sèche-cheveux, etc.

Ce genre comprend également:

- le commerce de gros d'appareils d'éclairage et d'ampoules électriques
- le commerce de gros de fils électriques, d'interrupteurs et d'autre matériel d'installation à usage domestique

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros de machines à coudre (cf. 51.83A)

51.43B Commerce de gros de radios et de téléviseurs

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de radios, de téléviseurs, de chaînes haute-fidélité, de magnétophones à cassettes, d'autoradios, de casques d'écoute, de microphones, etc.

Ce genre comprend également:

- le commerce de gros de disques, de cassettes, de CD, de DVD et de vidéocassettes

51.44 Commerce de gros d'articles métalliques ménagers, de céramique, de verrerie, de papiers peints et de produits de nettoyage

51.44A Commerce de gros d'articles métalliques ménagers, de céramique, de verrerie et de papiers peints

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de coutellerie et d'articles métalliques ménagers
- le commerce de gros de céramique, de porcelaine, de verrerie et de vaisselle à usage domestique
- le commerce de gros de papiers peints

51.44B Commerce de gros de produits de nettoyage et d'entretien

Ce genre comprend:

- le commerce de produits de lessive, de nettoyage et d'entretien (cires, cirages, produits d'entretien pour les meubles, etc.)

51.45 Commerce de gros d'articles de parfumerie et d'articles de toilette

51.45A Commerce de gros d'articles de parfumerie et d'articles de toilette

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de parfums, d'eaux de toilette, de savonnettes, de shampoings, de produits cosmétiques, de produits pour l'hygiène buccale, de déodorants corporels, d'articles d'hygiène intime, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros de brosses diverses, de barrettes et d'autres articles solides (cf. 51.47J)

51.46 Commerce de gros de produits pharmaceutiques, d'articles médicaux et orthopédiques

51.46A Commerce de gros de produits pharmaceutiques

51.46B Commerce de gros d'articles médicaux, chirurgicaux et orthopédiques

Ce genre comprend:

- le commerce de gros d'installations et d'appareils de laboratoire, de mobilier médico-chirurgical, de matériel dentaire, de produits chimiques de base utilisés en médecine dentaire, de fauteuils roulants, d'appareils médicaux électriques, d'appareils orthopédiques, de bandages, d'aiguilles et de fils chirurgicaux, etc.

Ce genre comprend également:

- le commerce de gros d'instruments de pédicure, de manucure, d'esthéticienne et de coiffeur

51.47 Commerce de gros d'autres biens de consommation non alimentaires

51.47A Commerce de gros de meubles, d'articles d'ameublement, de tapis et d'autres revêtements de sols

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de meubles et d'articles d'ameublement
- le commerce de gros de tapis et d'autres revêtements des sols
- le commerce de gros d'appareils ménagers non électriques (à gaz, à combustible liquide ou solide):
 - appareils pour le chauffage des locaux, cuisinières, grils, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros d'appareils électroménagers (cf. 51.43A)
- le commerce de gros de mobilier de bureau (cf. 51.85B)

51.47B Commerce de gros d'articles de papeterie, de livres et de journaux

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de fournitures de bureaux, de fournitures scolaires, de livres, de journaux et de périodiques

51.47C Commerce de gros d'appareils photographiques et cinématographiques, d'instruments de précision et d'optique

Ce genre comprend:

- le commerce de gros d'appareils photographiques et cinématographiques, de flashes, de films et de pellicules, de matériel chimique pour la photographie, etc.
- le commerce de gros de lunettes, de verres de lunettes, de verres de contact, de microscopes, de jumelles et d'autres instruments d'optique et de précision

51.47D Commerce de gros d'horlogerie

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de montres et d'horloges ainsi que de leurs pièces

51.47E Commerce de gros de bijouterie

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de bijoux, de perles, de pierres précieuses, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros de bijoux fantaisie (cf. 51.47J)

51.47F Commerce de gros de jeux et de jouets

Ce genre comprend également:

- le commerce de gros de tricycles, de trottinettes et de voitures à pédales

51.47G Commerce de gros d'articles de sport

Ce genre comprend également:

- le commerce de gros de chaussures de sports
- le commerce de gros de vélos et de leurs pièces et accessoires pour vélos
- le commerce de gros d'articles pour le camping (sans les meubles de camping) et de sacs de couchage
- le commerce de gros de bateaux de plaisance
- le commerce de gros d'armes sportives sans les armes à feu

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros de vêtements de sport (cf. 51.42A)

51.47H Commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage

Ce genre comprend:

- le commerce de gros d'articles de maroquinerie et d'articles de voyage:
 - valises, sacs, trousse de toilette, sacs d'écolier, portefeuilles, étuis divers, etc.

51.47I Commerce de gros d'articles-cadeaux et de souvenirs

Ce genre comprend:

- le commerce de gros d'articles-cadeaux articles cadeaux et de souvenirs:
 - briquets, cendriers, assiettes murales, coupes sportives, trophées, etc.

51.47J Commerce de gros d'autres biens de consommation non alimentaires n.c.a.

Ce genre comprend:

- le commerce de gros d'instruments de musique et de partitions
- le commerce de gros d'ouvrages en bois, en vannerie, en osier et en liège (sans les meubles)
- le commerce de gros de bijoux fantaisie
- le commerce de gros de brosses diverses, de barrettes et d'autres articles solides

51.5 Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles, de déchets et de débris

51.51 Commerce de gros de combustibles

51.51A Commerce de gros de combustibles

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de combustibles solides (charbon, bois de chauffage, etc.), liquides (mazout, etc.) et gazeux ainsi que de carburants
- le commerce de gros de graisses, de lubrifiants, d'huiles, etc.

51.52 Commerce de gros de minerais, de métaux et de demi-produits en métal

51.52A Commerce de gros de minerais, de métaux et de demi-produits en métal

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de minerais métalliques ferreux et non ferreux
- le commerce de gros de métaux ferreux et non ferreux sous formes primaires
- le commerce de gros d'or et d'autres métaux précieux
- le commerce de gros de demi-produits en métaux ferreux et non ferreux n.c.a.

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros de déchets et de débris de métaux (cf. 51.57A)
- les transactions sur lingots d'or réalisées sur les marchés financiers (cf. 65.23D)

51.53 Commerce de gros de bois, de matériaux de construction, de peintures et d'équipements sanitaires

51.53A Commerce de gros de bois et d'éléments de construction en bois

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de bois brut
- le commerce de gros de produits de la transformation primaire du bois
- le commerce de gros de portes et de fenêtres en bois
- le commerce de gros d'éléments de construction en bois (parquets, panneaux, etc.)

51.53B Commerce de gros de matériaux de construction

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de matériaux de construction:
 - sable, gravier, pierre, ciment, etc.
- le commerce de gros de portes et fenêtres en métal et en plastique
- le commerce de gros d'éléments de construction en béton, en plâtre, etc.

51.53C Commerce de gros de verre plat, de peintures et d'équipements sanitaires

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de verre plat (verre à vitres, verre de sécurité, verre isolant, miroirs, etc.)
- le commerce de gros de peintures et de vernis
- le commerce de gros d'équipements sanitaires:
 - baignoires, lavabos, cuvettes de toilettes et autres sanitaires

51.54 Commerce de gros de quincaillerie et de fournitures pour plomberie et chauffage

51.54A Commerce de gros de quincaillerie et de fournitures pour plomberie et chauffage

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de quincaillerie:
 - vis, boulons, clous, etc.
- le commerce de gros d'outils tels que:
 - marteaux, scies, tournevis et outils similaires à main
- le commerce de gros de fournitures pour installations sanitaires, de fournitures pour plomberie et pour chauffage:
 - tubes, tuyaux, raccords de tuyauterie, robinets, raccords en T, tuyaux en caoutchouc, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros d'équipements sanitaires (cf. 51.53C)

51.55 Commerce de gros de produits chimiques

51.55A Commerce de gros de produits chimiques

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de produits chimiques industriels:
 - aniline, encres d'imprimerie, huiles essentielles, gaz industriels, colles chimiques, matières colorantes, résines synthétiques, méthanol, paraffine, parfums et essences, soude, sel industriel, acides et soufre, produits amylicés, etc.
- le commerce de gros d'engrais et de produits phytosanitaires
- le commerce de gros de caoutchouc et de matières plastiques, sous forme primaire
- le commerce de gros de produits chimiques pour le bâtiment:
 - siccateurs, produits d'isolation et de conservation, etc.

51.56 Commerce de gros d'autres produits intermédiaires

51.56A Commerce de gros d'autres produits intermédiaires

Ce genre comprend notamment:

- le commerce de gros de fibres textiles:
 - laine, coton, poils d'animaux, etc.
- le commerce de gros de papier et de carton en vrac
- le commerce de gros de verrerie d'emballage
- le commerce de gros d'articles en caoutchouc et en plastique
- le commerce de gros de pierres précieuses

51.57 Commerce de gros de déchets et de débris

51.57A Commerce de gros de déchets et de débris

Ce genre comprend:

- le commerce de gros (achat et vente) de déchets, de débris et de matériaux de récupération métalliques et non métalliques, y compris la collecte, le tri, la séparation, le démontage de biens usés tels que les automobiles afin de récupérer des pièces réutilisables, le reconditionnement, le stockage et la livraison mais sans réelle transformation; de plus, les déchets achetés et vendus ont une valeur résiduelle.
- le démantèlement de véhicules en fin de vie (démantèlement d'automobiles; commerce de gros d'épaves d'automobile; vente de pièces d'épaves d'automobile à des personnes privées et à des utilisateurs professionnels)

Ce genre ne comprend pas:

- le recyclage de déchets et de débris, sous la forme de matières premières secondaires. Une réelle transformation est requise. Les matières premières secondaires qui en résultent sont propres à une utilisation directe dans un processus de fabrication industrielle et ne sont pas un nouveau produit fini (cf. 37.10A, 37.20A)
- le déchiquetage de véhicules par un procédé mécanique (cf. 37.10A)
- le commerce de détail de biens d'occasion (cf. 52.50B)
- le traitement des déchets non à des fins de réutilisation dans un processus de fabrication industrielle mais d'élimination (cf. 90)
- l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et industriels (cf. 90.02A)

51.8 Commerce de gros de machines, d'équipements et d'accessoires industriels

51.81 Commerce de gros de machines-outils

51.81A Commerce de gros de machines-outils

Ce genre comprend également:

- le commerce de gros de machines-outils commandées par ordinateur

51.82 Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil

51.82A Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil

Ce genre comprend également:

- le commerce de gros de machines pour la construction:
 - grues, pelleteuses, bétonneuses, etc.

51.83 Commerce de gros de machines pour l'industrie textile, de machines à coudre et à tricoter

51.83A Commerce de gros de machines pour l'industrie textile, de machines à coudre et à tricoter

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de machines pour l'industrie textile et de machines à coudre et à tricoter (y compris celles de type ménager), même commandées par ordinateur

51.84 Commerce de gros d'appareils pour le traitement des données, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels

51.84A Commerce de gros d'appareils pour le traitement des données et d'équipements informatiques périphériques

Ce genre comprend:

- le commerce de gros d'ordinateurs et de matériels périphériques (lecteurs optiques, imprimantes, etc.)

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros de logiciels (cf. 51.84B)

51.84B Commerce de gros de logiciels

51.85 Commerce de gros d'autres machines et meubles de bureau

51.85A Commerce de gros d'autres machines de bureau

Ce genre comprend:

- le commerce de gros d'autres machines et matériels de bureau tels que :
 - machines à écrire, machines à calculer

51.85B Commerce de gros de meubles de bureau

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de mobilier de bureau, etc.

51.86 Commerce de gros de composants électroniques

51.86A Commerce de gros de composants électroniques

51.87 Commerce de gros d'autres machines, équipements et accessoires (sans les machines agricoles)

51.87A Commerce de gros d'autres machines, équipements et accessoires (sans les machines agricoles)

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de matériels de transport (bateaux y compris les moteurs de bateaux, avions) sans les bateaux de plaisance, les véhicules automobiles, les cycles et les motocycles
- le commerce de gros de robots pour chaînes de montage
- le commerce de gros de fils électriques, d'interrupteurs et d'autre matériel d'installation à usage industriel
- le commerce de gros d'autre matériel électrique tel:
 - les moteurs, les transformateurs et les composants électroniques
- le commerce de gros de matériel de manutention et de levage
- le commerce de gros d'engrenages et d'organes de transmission
- le commerce de gros d'équipements pour hôtels, restaurants et bars
- le commerce de gros de machines pour l'industrie alimentaire
- le commerce de gros d'armes et de munitions sans les armes sportives
- le commerce de gros d'autres machines n.c.a. (sans les machines agricoles)

Ce genre comprend également:

- le commerce de gros d'instruments et d'appareils de mesure

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de gros de véhicules automobiles, de remorques et de caravanes (cf. 50.10A)
- le commerce de gros de pièces de véhicules automobiles (cf. 50.30A)
- le commerce de gros de motocycles (cf. 50.40A)
- le commerce de gros de fils électriques, d'interrupteurs et autres matériels d'installation à usage domestique (cf. 51.43A)
- le commerce de gros de vélos (cf. 51.47G)

51.88 Commerce de gros de machines et de matériel agricoles

51.88A Commerce de gros de machines et de matériel agricoles

Ce genre comprend:

- le commerce de gros de tracteurs agricoles
- le commerce de gros de tondeuses à gazon, quel que soit le mode de propulsion
- le commerce de gros d'autres machines et outils agricoles et forestiers

51.9 Autres commerces de gros

51.90 Autres commerces de gros

51.90A Autres commerces de gros

Ce genre comprend:

- les autres commerces de gros spécialisés ne relevant pas d'un des genres précédents
- le commerce de gros de divers produits et articles sans spécialisation particulière

52 Commerce de détail (sans le commerce de véhicules automobiles et les stations-service); réparation d'articles personnels et domestiques

Cette division comprend:

- la revente (vente sans transformation significative) au public de biens neufs ou usagés destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des représentants et des marchands ambulants, des coopératives de consommation, etc.

Note :

Le commerce de détail s'organise d'abord selon la nature des points de vente (en magasin: groupes 52.1 à 52.5; hors magasins: groupe 52.6). Le commerce de détail en magasin est subdivisé en vente au détail de biens neufs (groupes 52.1 à 52.4) et vente au détail de biens usagés (groupe 52.5). Pour la vente au détail de biens neufs en magasin, il existe une autre distinction entre le commerce de détail en magasin spécialisé (groupes 52.2 à 52.4) et le commerce de détail en magasin non spécialisé (groupe 52.1). Les groupes ci-dessus sont à leur tour subdivisés en fonction de la gamme des produits vendus. En ce qui concerne la vente hors magasin, les formes de commerce sont énumérées (par exemple: vente par correspondance, porte-à porte, par le biais de distributeurs automatiques, etc.).

Cette division comprend également:

- le commerce de détail par des intermédiaires
- les activités des maisons de vente aux enchères au détail, y compris par Internet
- la réparation et l'installation de produits et articles personnels et domestiques, qu'elles soient effectuées ou non en relation avec la vente au détail

Cette division ne comprend pas:

- le commerce de véhicules automobiles, de motocycles ainsi que de leurs pièces et carburants (cf. 50)
- le commerce de minerais, de pétrole brut, de produits chimiques industriels, de produits sidérurgiques et de machines et équipements industriels (cf. 51)
- la vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place ainsi que la vente de produits alimentaires à emporter (cf. 55.30, 55.40, 55.51A)
- la location d'articles personnels et domestiques (cf. 71.40A)

52.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé

52.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire, boissons et tabac

Cette classe comprend:

- le commerce de détail d'une large gamme de produits avec toutefois une prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac:
 - activités des grandes surfaces qui - en sus des produits alimentaires, des boissons et du tabac qui représentent le plus gros des ventes - proposent également diverses autres lignes de produits tels que: articles d'habillement, meubles, petits appareils électrodomestiques, articles de quincaillerie, produits cosmétiques, etc.

52.11A Hypermarchés (> 2500 m²)

Ce genre comprend:

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin ayant une surface de vente supérieure à 2500 m²

52.11B Grands supermarchés (1000-2499 m²)

Ce genre comprend:

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin ayant une surface de vente comprise entre 1000 et 2499 m²

52.11C Petits supermarchés (400-999 m²)

Ce genre comprend:

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin ayant une surface de vente comprise entre 400 et 999 m²

52.11D Grands commerces (100-399 m²)

Ce genre comprend:

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin ayant une surface de vente comprise entre 100 et 399 m²

52.11E Petits commerces (< 100 m²)

Ce genre comprend:

- le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin ayant une surface de vente inférieure à 100 m²

52.12 Autres commerce de détail en magasin non spécialisé

Cette classe comprend:

- le commerce de détail d'une large gamme de produits sans qu'il y ait prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac
- les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils électrodomestiques, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de bijouterie, les jouets, les articles de sport, etc.

52.12A Grands magasins

Ce genre comprend:

- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin ayant une surface de vente supérieure à 2500 m²

52.12B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé n.c.a.

Ce genre comprend:

- le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin ayant une surface de vente inférieure à 2500 m²

52.2 Commerce de détail en magasin spécialisé de denrées alimentaires, de boissons et de tabac

52.21 Commerce de détail de fruits, de légumes et de pommes de terre

52.21A Commerce de détail de fruits, de légumes et de pommes de terre

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de fruits et de légumes, frais, secs, congelés ou en conserve, y compris les pommes de terre

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de jus de fruits et de légumes (cf. 52.25A)

52.22 Commerce de détail de viande et de produits à base de viande

52.22A Commerce de détail de viande et de produits à base de viande

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de viande, de viande de volaille, de viande de gibier, de produits à base de viande, frais, congelés ou en conserve, dans des boucheries
- le commerce de détail de charcuterie

52.23 Commerce de détail de poissons, de fruits de mer et de produits à base de poisson

52.23A Commerce de détail de poissons, de fruits de mer et de produits à base de poisson

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de poissons et de fruits de mer et de produits à base de poisson, frais, congelés ou en conserve

52.24 Commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie

52.24A Commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de pain, de pâtisserie, de confiserie et de glaces autoproduits ou fabriqués par d'autres unités, dans des boulangeries, des pâtisseries et des confiseries

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des salons de dégustation de glaces (cf. 55.30A)

52.24B Boulangeries –tea-rooms

Ce genre comprend:

- la vente au détail de pain, de biscottes, de biscuits et de confiseries combinée avec les établissements offrant des places assises où on peut consommer des boissons, avec ou sans présentation d'un spectacle, ainsi que le commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie sans spécialisation particulière

Ce genre ne comprend pas:

- les tea-rooms (cf. 55.30A)
- commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie (cf. 52.24A)

52.25 Commerce de détail de boissons

52.25A Commerce de détail de boissons

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de vins, de spiritueux, de bières et de boissons non alcoolisées

52.26 Commerce de détail de tabac

52.26A Commerce de détail de tabac

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de cigarettes et de cigares
- le commerce de détail de tabacs à cigarettes, à pipes, etc.
- le commerce de détail d'articles pour fumeurs comme les pipes, le papier à cigarettes, les filtres, les cure-pipes, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de tabac dans les kiosques (cf. 52.47B)

52.27 Autres commerces de détail en magasin spécialisé de denrées alimentaires, de boissons et de tabac

52.27A Commerce de détail de produits laitiers et d'œufs

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de produits laitiers (lait, beurre, yogourts, fromage, etc.), d'œufs et de produits à base d'œufs

52.27B Autres commerces de détail en magasin spécialisé de denrées alimentaires, de boissons et de tabac n.c.a.

Ce genre comprend notamment:

- le commerce de détail de pâtes, de farines, de produits diététiques et homogénéisés, de soupes, de condiments
- le commerce de détail d'huiles et de graisses comestibles

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de fruits et de légumes congelés (cf. 52.21A)

52.3 Pharmacie, commerce de détail de produits médicaux, orthopédiques et de beauté en magasin

52.31 Pharmacie

52.31A Pharmacie

52.32 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques

52.32A Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques

Ce genre comprend également:

- le commerce de détail de chaussures orthopédiques

52.33 Commerce de détail d'articles de parfumerie et d'articles de toilette

52.33A Drogueries

Ce genre comprend également:

- les activités des herboristeries

52.33B Parfumeries et autres commerces de détail de produits de beauté et d'articles de toilettes

52.4 Autres commerces de détail en magasin spécialisé

52.41 Commerce de détail de textiles

52.41A Commerce de détail de textiles

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de tissus, de broderies, de dentelles, etc.
- le commerce de détail de fils à tricoter

- le commerce de détail de matériaux de base pour la fabrication de tapis, de tapisseries ou de broderies
- le commerce de détail de:
 - linges de maison, de couvertures, de duvets, d'oreillers, etc.
- le commerce de détail d'articles de mercerie:
 - aiguilles, fils, boutons, fermetures éclair, etc.
- le commerce de détail de parasols, de stores, de bâches, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail d'habillement (cf. 52.42)
- le commerce de détail de rideaux (cf. 52.44B)

52.42 Commerce de détail d'habillement

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail de vêtements de sport (cf. 52.48M)

52.42A Commerce de détail d'habillement pour femmes

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'habillement pour femmes, y compris les habits de travail et les habits en cuir
- le commerce de détail de lingerie et d'accessoires du vêtement pour femmes (gants, ceintures, chapeaux, parapluies, etc.)

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de vêtements en fourrure (cf. 52.42D)

52.42B Commerce de détail d'habillement pour hommes

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'habillement pour hommes, y compris les habits de travail et les habits en cuir
- le commerce de détail de sous-vêtements et d'accessoires du vêtement pour hommes (gants, ceintures, bretelles, chapeaux, parapluies, etc.)

52.42C Commerce de détail d'habillement pour bébés et enfants

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'habillement pour bébés et enfants, y compris les habits en cuir
- le commerce de détail d'accessoires du vêtement pour bébés et enfants (gants, bonnets, ceintures, bretelles, etc.)

52.42D Commerce de détail de fourrures

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de vêtements en fourrure (manteaux, vestes, etc.)

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail d'accessoires du vêtement en fourrure (cf. 52.42A, 52.42B, 52.42E)

52.42E Commerce de détail d'accessoires et d'habillement sans prédominance

Ce genre comprend:

- le commerce de détail sans prédominance d'accessoires du vêtement et d'habillement compris dans les genres 52.42A à 52.42D

52.43 Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir

52.43A Commerce de détail de chaussures

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de chaussures orthopédiques (cf. 52.32A)
- le commerce de détail de chaussures de sport (cf. 52.48M)

52.43B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'articles de maroquinerie:
 - sacs à main, portefeuilles, porte-clés, etc
- le commerce de détail d'articles de sellerie
- le commerce de détail d'accessoires de voyage en cuir ou en cuirs synthétiques

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de vêtements et d'accessoires du vêtement en cuir (cf. 52.42)

52.44 Commerce de détail de meubles et d'équipements domestiques n.c.a.

Cette classe ne comprend pas:

- le commerce de détail d'antiquités (cf. 52.50A)

52.44A Commerce de détail de meubles

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de meubles, de meubles de jardin et de meubles de camping
- le commerce de détail de matelas

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de meubles de bureau (cf. 52.48I)

52.44B Commerce de détail d'équipements domestiques n.c.a.

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'appareils d'éclairage
- le commerce de détail d'appareils ménagers non électriques (poêles, casseroles, trancheuses mécaniques, grils, etc.), de coutellerie, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poterie
- le commerce de détail de rideaux et de voilages
- le commerce de détail d'ouvrages en bois, en liège et en vannerie (sans les meubles)
- le commerce de détail d'appareils et articles de ménage ou d'économie domestique n.c.a.

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de carreaux de sol en liège (cf. 52.48E)

52.45 Commerce de détail d'appareils électroménagers, de radios, de téléviseurs et d'instruments de musique

52.45A Commerce de détail d'appareils électroménagers

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'appareils électroménagers:
 - réfrigérateurs, congélateurs, fours, lave-linge, lave-vaisselle, fers à repasser, rasoirs électriques, sèche-cheveux, etc.
- le commerce de détail de machines à coudre et à tricoter

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail d'appareils ménagers non électriques (cf. 52.44B)

52.45B Commerce de détail de radios et de téléviseurs

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de radios, de téléviseurs, de lecteurs de cassettes vidéo et de DVD, de chaînes haute-fidélité, de magnétophones à cassettes, d'autoradios, de casques d'écoute, de microphones, etc.

52.45C Commerce de détail de supports de données sonores et vidéo

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de disques pour enregistrements musicaux, de bandes, de CD, de DVD et de cassettes audio/vidéo

Ce genre ne comprend pas:

- la location de cassettes vidéo et de disques (cf. 71.40A)

52.45D Commerce de détail d'instruments de musique

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'instruments de musique, de partitions et d'accessoires (cordes, étuis, lutrins, métronomes, etc.)

52.45E Commerce de détail d'appareils électroménagers, de radios et de téléviseurs sans prédominance

Ce genre comprend:

- le commerce de détail sans prédominance d'appareils électroménagers, de radios, de téléviseurs, de cassettes et de disques compris dans les genres 52.45A à 52.45C

52.46 Commerce de détail de quincaillerie, de peintures, de matériaux de construction et de bricolage

52.46A Commerce de détail spécialisé de quincaillerie

Ce genre comprend:

- le commerce de détail spécialisé d'articles de quincaillerie:
 - vis, boulons, clous, ferrures, serrures, clés, etc.

52.46B Autres commerces de détail de quincaillerie, de peintures, de matériaux de construction et de bricolage

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'articles de quincaillerie, quand ils sont vendus avec d'autres produits comme les matériaux de construction et de bricolage
- le commerce de détail de matériaux et de matériel de bricolage
- le commerce de détail de tondeuses à gazon, quel que soit le mode de propulsion
- le commerce de détail de peintures, de vernis et d'émaux
- le commerce de détail de verre plat et de miroirs
- le commerce de détail d'appareils sanitaires, de cheminées, etc.
- le commerce de détail d'autres matériaux de construction tels que:
 - briques, bois, etc.
- les activités des «Do-it-yourself»
- le commerce de détail de saunas

52.47 Commerce de détail de livres, de journaux, de périodiques, d'articles de papeterie et de bureau

52.47A Commerce de détail de livres

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de livres, également sous forme de publication électronique

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de livres d'occasion (cf. 52.50B)

52.47B Commerce de détail de journaux et de périodiques, kiosques

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de quotidiens, de journaux, de revues, d'hebdomadaires, etc.
- les activités des kiosques qui, en plus des journaux, vendent du tabac et des friandises

52.47C Commerce de détail d'articles de papeterie et de bureau

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de fournitures de bureau, de fournitures scolaires, de papiers à dessin, de cartes géographiques et d'autre matériel pédagogique

52.48 Autres commerces de détail en magasin spécialisé n.c.a.

52.48A Commerce de détail de céréales, d'aliments pour le bétail et de produits agricoles

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de céréales, de semences, de paille, d'engrais, de produits phytosanitaires, d'aliments pour le bétail, etc.

52.48B Commerce de détail de fleurs et de plantes

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de fleurs coupées ou en pots
- le commerce de détail de plantes, d'arbres et d'arbustes fruitiers ou d'ornement
- le commerce de détail de plants de fleurs et légumes

Ce genre ne comprend pas:

- la floriculture (cf. 01.12A)

52.48C Commerce de détail d'animaux domestiques et d'accessoires pour animaux domestiques

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'animaux domestiques, d'animaux d'aquarium et de terrarium
- le commerce de détail d'aliments et d'accessoires pour animaux domestiques

52.48D Commerce de détail de combustibles et de carburants

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de mazout, de charbon, de bois de chauffage, de gaz liquide, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de carburants pour véhicules automobiles (cf. 50.50A)

52.48E Commerce de détail de tapis, de revêtements des sols et de murs

Ce genre comprend:

- le commerce de détail spécialisé de tapis et de descentes de lit
- le commerce de détail de linoléum et de moquette
- le commerce de détail de revêtements des sols et des murs en matières plastiques, en caoutchouc, en liège, en tissu, etc.
- le commerce de détail de papiers peints

52.48F Commerce de détail de lunettes et d'articles similaires

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'articles optiques:
 - lunettes, verres de lunettes et verres de contact

- jumelles, longues vues, microscopes, etc.

Ce genre comprend également:

- les activités des audioprothésistes

52.48G Commerce de détail d'articles photographiques

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'appareils photographiques, d'objectifs, de flashes, de projecteurs de films et de diapositives, etc.

52.48H Commerce de détail d'horlogerie et de bijouterie

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de montres, d'horloges, de bijoux et d'orfèvreries

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de bijoux fantaisie (cf. 52.48P)

52.48I Commerce de détail de machines et d'équipements de bureau

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de meubles de bureau
- le commerce de détail de machines de bureau (machines à écrire, à calculer, à photocopier, etc.)

Ce genre comprend également:

- le commerce de détail spécialisé de matériel de télécommunication:
 - téléphones, fax, portables, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail d'ordinateurs (cf. 52.48J)

52.48J Commerce de détail d'ordinateurs et de logiciels

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'ordinateurs, y compris les micro-ordinateurs
- le commerce de détail de logiciels

52.48K Commerce de détail de jeux et de jouets

Ce genre comprend également:

- le commerce de détail de tricycles, de trottinettes et de voitures à pédales
- le commerce de détail de jeux vidéo et de jeux électroniques

52.48L Commerce de détail de vélos

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de vélos et de leurs accessoires

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de vélos et de vélomoteurs par la même unité (cf. 50.40A)
- la réparation de vélos (cf. 52.74A)

52.48M Commerce de détail d'articles de sport

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de vêtements de sport
- le commerce de détail de chaussures de sport
- le commerce de détail d'articles de sport, y compris les articles de camping
- le commerce de détail de bateaux de plaisance
- le commerce de détail d'articles de pêche

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de vélos (cf. 52.48L)

52.48N Commerce de détail d'articles-cadeaux et de souvenirs

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'articles-cadeaux et de souvenirs:
 - briquets, cendriers, assiettes murales, coupes sportives, trophées, etc.

52.48O Commerce de détail d'objets d'art

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'objets d'art contemporain (peintures, sculptures, lithographies, etc.)

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail d'antiquités (cf. 52.50A)

52.48P Autres commerces de détail en magasin spécialisé n.c.a.

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de timbres et de monnaies de collection
- le commerce de détail d'armes et de munitions
- le commerce de détail de bijoux fantaisie
- le commerce de détail de produits de nettoyage et de produits d'entretien
- le commerce de détail d'articles pour bébés (poussettes, sièges pour bébés, biberons, etc.)

52.5 Commerce de détail d'antiquités et de biens d'occasion en magasin

52.50 Commerce de détail d'antiquités et de biens d'occasion en magasin

52.50A Commerce de détail d'antiquités

Ce genre comprend:

- le commerce de détail d'antiquités:
 - meubles, tapis, bijoux, montres, horloges, armes, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la restauration de meubles (cf. 36.14B)
- le commerce de détail d'objets d'art contemporain (cf. 52.48O)
- le commerce de détail de timbres et de monnaies de collection (cf. 52.48P)
- la restauration d'œuvres d'art (cf. 92.31D)

52.50B Commerce de détail de biens d'occasion en magasin n.c.a.

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de livres d'occasion
- le commerce de détail d'autres biens d'occasion ou de seconde main:
 - vêtements, disques, meubles, articles domestiques et électroménagers, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le commerce de détail de véhicules automobiles d'occasion (cf. 50.10B, 50.20A) et de motocycles d'occasion (cf. 50.40A)
- le commerce de détail d'antiquités (cf. 52.50A)

52.6 Commerce de détail hors magasin

52.61 Vente par correspondance

52.61A Vente par correspondance

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de tous types de produits par correspondance. Les produits et articles sont expédiés à l'acheteur qui fait son choix à partir de publicités, de catalogues, de modèles ou de tout autre moyen publicitaire

Ce genre comprend également:

- la vente directe par téléphone ou par le truchement de la radio, de la télévision ou d'Internet

Ce genre ne comprend pas:

- la vente par correspondance sur catalogues spécialisés d'équipements automobiles (cf. 50.30B)

52.62 Commerce de détail sur éventaires et marchés

52.62A Commerce de détail sur éventaires et marchés

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de tous types de produits présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

52.63 Autres commerces de détail hors magasin

52.63A Autres commerces de détail hors magasin

Ce genre comprend:

- le commerce de détail de tous types de produits exercé selon des modalités non prévues dans les genres précédents:
 - par des représentants
 - par des distributeurs automatiques, etc.
 - par des marchands ambulants
- les activités des maisons de vente aux enchères au détail,
 - y compris par Internet

52.7 Réparation d'articles personnels et domestiques

Ce groupe comprend:

- la réparation d'articles personnels et domestiques lorsqu'elle n'est pas liée à la fabrication, la vente en gros ou la vente au détail de ces produits

Ce groupe ne comprend pas:

- la réparation de véhicules automobiles et de motocycles (cf. 50.20A, 50.40A)

52.71 Réparation de chaussures et d'articles en cuir

52.71A Réparation de chaussures et d'articles en cuir

Ce genre comprend:

- la réparation de chaussures, de bagages, d'articles de maroquinerie et d'articles similaires en cuir et en d'autres matières

52.72 Réparation d'appareils électriques à usage domestique

52.72A Réparation d'appareils électriques à usage domestique

Ce genre comprend:

- la réparation d'appareils électroménagers:
 - réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselle, machines à coudre, cuisines électriques, etc.
- la réparation de radios, de téléviseurs, de lecteurs de cassettes vidéo et de DVD, de chaîne haute-fidélité, d'appareils d'enregistrement, etc.

52.73 Réparation de montres, d'horloges et de bijoux

52.73A Réparation de montres, d'horloges et de bijoux

52.74 Réparation d'autres articles personnels et domestiques

52.74A Réparation d'autres articles personnels et domestiques

Ce genre comprend notamment:

- la réparation de vélos
- la réparation et la retouche d'articles d'habillement
- la réparation d'articles optiques et photographiques non professionnels
- la copie de clés
- la réparation de téléphones portables
- l'accordage de pianos
- les services «minute», y compris d'impression sur des articles en textile
- l'entretien et la réparation d'appareils ménagers non électriques

Ce genre ne comprend pas:

- la réparation d'instruments de musique (cf. 36.30A)

H HÔTELLERIE ET RESTAURATION

HA HÔTELLERIE ET RESTAURATION

55 Hôtellerie et restauration

Note:

Cette division comprend seulement la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée, c'est-à-dire au maximum 12 mois consécutifs.

Cette division comprend:

- les unités qui proposent à leurs clients l'hébergement et/ou des repas préparés, produits apéritifs et boissons pour consommation immédiate. Cette division comprend les services d'hébergement et de restauration parce que les deux activités sont souvent combinées dans la même unité

Note :

Il y a emboîtement des activités de la division 55 au sens où la fourniture des boissons est une activité spécifique et en même temps incluse dans la restauration (fourniture de repas, avec boissons) et, dans ce cas, la vente de boissons est classée avec la vente de repas en 55.3 (Restaurants). De même, la restauration est une activité spécifique, mais qui peut être incluse implicitement dans l'hébergement.

Les unités d'hébergement offrent l'hébergement ou des logements pour des séjours de courte durée à des voyageurs, des vacanciers et autres. Il existe une large gamme d'unités. Certaines fournissent uniquement le logement tandis que d'autres proposent des repas et des installations récréatives parallèlement au logement. Le type de services complémentaires fournis peut varier d'une unité à l'autre.

Des unités appartenant au groupe des restaurants fournissent des **repas complets pour consommation immédiate**. Ces unités peuvent être des restaurants traditionnels, des self-services ou des établissements proposant des plats à emporter ainsi que des baraques à frites permanentes ou temporaires et établissements similaires, avec ou sans places assises. L'élément décisif est que des plats pour consommation immédiate soient proposés et non le type d'établissement qui les propose

Cette division ne comprend pas :

- la production de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement ou de denrées alimentaires préparées qui ne sont pas considérées comme constituant un repas (voir 15: Industries alimentaires
- la vente de denrées alimentaires non produites par l'unité et qui ne sont pas considérées comme constituant un repas ou de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement (voir section G: Commerce, réparations automobile et d'articles domestiques; etc.).

55.1 Hôtels, auberges et pensions

Ce groupe comprend:

- l'hébergement (sans soins médicaux) pour des séjours de courte durée et les services connexes dans des établissements comptant au moins 10 chambres d'hôte. Il n'est pas nécessaire que le terme "hôtel" figure dans la désignation de l'établissement:
 - hôtels, hôtels avec salles de conférence, hôtels avec bains thermaux, etc.
 - pensions, auberges, motels et établissements similaires

Par services connexes, on entend les services habituellement compris dans le prix de l'hébergement, tels que le petit-déjeuner, le service en chambre, la réception, la distribution du courrier, etc.

Ce groupe comprend également:

- les chaînes d'hôtels
- les appart'hôtels
- l'administration d'hôtels

Ce groupe ne comprend pas:

- la location de logements pour des séjours de longue durée (cf. 70.20B)
- les établissements de cure avec soins médicaux (cf. 85.11B)

55.10 Hôtels, auberges et pensions

55.10A Hôtels, auberges et pensions avec restaurant

Ce genre comprend:

- les activités des hôtels, des pensions, des auberges, des motels et des établissements similaires qui offrent les services hôteliers habituels ainsi que des services de restauration

Ce genre ne comprend pas:

- les hôtels, les hôtels garnis ou les établissements analogues qui ne servent que le petit-déjeuner (cf. 55.10B)

55.10B Hôtels, auberges et pensions sans restaurant

Ce genre comprend:

- l'hébergement dans des hôtels, des hôtels garnis (indépendamment du nombre de chambres d'hôtel) et des établissements analogues qui n'offrent que le petit-déjeuner

55.2 Autres moyens d'hébergement

55.21 Auberges de jeunesse et cabanes

55.21A Auberges de jeunesse et cabanes

Ce genre comprend:

- l'hébergement dans les maisons affiliées à la Fédération suisse des auberges de jeunesse
- l'hébergement dans les cabanes du Club Alpin Suisse (CAS)

55.22 Terrains de camping

55.22A Terrains de camping

Ce genre comprend:

- l'exploitation de terrains délimités, sur lesquels chacun peut installer une caravane, un mobile home ou une tente

Ce genre ne comprend pas:

- la location de caravanes ou camping-cars (cf. 71.21A) et la location de tentes (cf. 71.40A)

55.23 Autres moyens d'hébergement

55.23A Appartements, maisons de vacances

Ce genre comprend:

- l'hébergement dans des maisons, des appartements de vacances, des chambres privées, des studios, des bed & breakfast qui sont loués. Le seul service offert est l'hébergement (exception: les bed & breakfast, qui proposent le petit-déjeuner). Le service des chambres (le nettoyage p. ex.) s'effectue contre rémunération et est facturé séparément.

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des appart'hôtels (cf. 55.1)
- la location de logements meublés pour des séjours de longue durée (cf. 70.20B)

55.23B Hébergement collectif (sans les cabanes)

Ce genre comprend notamment:

- l'hébergement collectif dans des établissements qui se définissent ainsi eux-mêmes et qui n'offrent qu'un minimum de confort comme par exemple, les bâtiments destinés aux colonies de vacances, aux scouts ou aux jeunes et aux camps de sport, les chalets des amis de la nature et les cabanes de montagne (sans les cabanes du CAS)

Ce genre ne comprend pas:

- les auberges de jeunesse et les cabanes du Club Alpin Suisse (CAS) (cf. 55.21A)

55.23C Autres moyens d'hébergement n.c.a.

Ce genre comprend:

- les foyers pour étudiants, les cités universitaires, les internats
- les foyers pour travailleurs migrants

Ce genre comprend également:

- les services de wagons-lits et de couchettes dans les trains

55.3 Restaurants, cafés, snack-bar, tea-rooms et salons de dégustation de glaces

Note:

Par convention, les restaurants qui disposent au plus de 9 chambres d'hôte font partie du groupe 55.3.

55.30 Restaurants, cafés, snack-bar, tea-rooms et salons de dégustation de glaces

55.30A Restaurants, cafés, snack-bar, tea-rooms et salons de dégustation de glaces

Ce genre comprend:

- la vente de repas généralement préparés pour la consommation sur place ainsi que la vente des boissons accompagnant ces repas, par les établissements suivants, avec ou sans présentation d'un spectacle:
 - restaurants
 - restaurants en self-service tels les cafétérias
 - tea-rooms
 - établissements de restauration rapide («fast-foods»)
 - restaurants vendant des plats à emporter
 - salons de dégustation de glaces
 - wagons-restaurants, etc.

Ce genre comprend également:

- l'administration de restaurants

Ce genre ne comprend pas:

- la vente par distributeurs automatiques (cf. 52.63A)

55.30B Restaurants avec possibilité d'hébergement

Ce genre comprend:

- restaurants disposant de 9 chambres d'hôte au plus. Il n'est pas nécessaire que le "restaurant" figure dans la désignation de l'établissement:
 - auberges, pensions, motels et autres établissements analogues

Ce genre ne comprend pas:

- l'hébergement dans des hôtels garnis (indépendamment du nombre de chambres d'hôtel) (cf. 55.10B)

55.4 Autres types de restauration

55.40 Autres types de restauration

Cette classe comprend:

- la vente de boissons destinées en général à être consommées sur place, avec ou sans présentation d'un spectacle

Cette classe ne comprend pas:

- la vente de boissons pour consommation hors de l'établissement (cf. 52)
- la vente par distributeurs automatiques (cf. 52.63A)

55.40A Bars

Ce genre comprend:

- pub, bars, café, débits de boissons, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- les discothèques, les dancings et les night clubs (cf. 55.40B)

55.40B Discothèques, dancings, night clubs

55.5 Cantines et traiteurs

55.51 Cantines

55.51A Cantines

Ce genre comprend:

- la vente de repas et de boissons, généralement à des prix avantageux, à des groupes de personnes clairement définies généralement liées entre elles par des liens de nature professionnelle:
 - cantines d'entreprises, sportives
 - cantines et cuisines scolaires
 - mensa universitaires
 - mess et cantines pour le personnel des forces armées, etc.

55.52 Traiteurs

55.52A Traiteurs

Ce genre comprend:

- les activités des entreprises fournissant des repas préparés dans une unité centrale pour consommation dans d'autres endroits:
 - plats cuisinés pour compagnies aériennes
 - repas portés à domicile
 - plats cuisinés pour banquets, réceptions d'entreprises
 - plats cuisinés pour mariages, réceptions et autres célébrations ou réunions

I TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

IA TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Note:

Dans cette sous-section, il s'agit exclusivement des activités de transport pour compte de tiers. Le transport pour compte propre est considéré comme activité auxiliaire.

Cette sous-section comprend:

- les activités liées au transport, régulier ou non, de passagers et de marchandises par rail, par conduites, par route, par eau ou par air
- les activités auxiliaires telles que la gestion d'installations de terminaux et de stationnement, la manutention du fret, l'entreposage, etc.
- les activités de poste et de télécommunications
- la location de matériel de transport avec chauffeur ou opérateur

Cette sous-section ne comprend pas:

- les grosses réparations ou transformations apportées au matériel de transport autres que les véhicules automobiles (cf.35)
- la construction, l'entretien et la réparation de routes, de voies ferrées, de ports et de terrains d'aviation (cf. 45)
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf.50.20A)
- la location de matériel de transport sans chauffeur ni opérateur (cf.71.1, 71.2)

60 Transports terrestres; transports par conduites

60.1 Transports ferroviaires

60.10 Transports ferroviaires

60.10A Transports ferroviaires

Ce genre comprend:

- le transport interurbain de passagers et de marchandises par chemins de fer publics et privés (à voies normales ou étroites)

Ce genre ne comprend pas:

- l'exploitation de wagons-lits (cf.55.23C) et de wagons-restaurants (cf.55.30A)
- le transport urbain de passagers (cf.60.21A)
- les activités des gares de voyageurs et des terminaux de marchandises, la manutention du fret, l'entreposage de marchandises et les autres activités auxiliaires (cf.63)
- l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire (cf.63.21A)
- l'entretien et les petites réparations du matériel roulant (cf.63.21A)

60.2 Autres transports terrestres

60.21 Transports terrestres réguliers de voyageurs

60.21A Transports urbains ou suburbains de voyageurs

Ce genre comprend:

- les activités de transport urbain ou suburbain de passagers sur des lignes déterminées, conformément à un horaire publié des départs et arrivées aux arrêts indiqués sur ces horaires. Ces transports peuvent être effectués par autobus, tramways, trolleybus, métros souterrains ou aériens, etc.

Ce genre comprend également:

- l'exploitation d'autobus scolaires et de navettes desservant les aéroports et les gares

60.21B Transports réguliers régionaux et interurbains de voyageurs

Ce genre comprend:

- les activités de transport interurbain, autre que par chemin de fer, de passagers sur des lignes déterminées, conformément à un horaire publié des départs et arrivées aux arrêts indiqués sur ces horaires, tel que les cars postaux et autres autocars régionaux

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de transport de passagers en autocars à but touristique (cf.60.23A)

60.21C Funiculaires, téléphériques et remontes-pentes

Ce genre comprend:

- les activités des funiculaires
- les activités des téléphériques, des télécabines, des télésièges, des remonte-pente et d'autres remontées mécaniques

60.22 Transports de voyageurs par taxis

60.22A Transports de voyageurs par taxis

Ce genre comprend également:

- la location de voitures particulières avec chauffeur
- les activités des centrales de réservation de taxi

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de transports de personnes assurés par des calèches (cf.60.23A)

60.23 Autres transports terrestres de voyageurs

60.23A Autres transports terrestres de voyageurs

Ce genre comprend:

- les autres transports terrestres de passagers, non réguliers:
 - transports à la demande, excursions, circuits touristiques en autocars et autres services occasionnels de transport par autocars
 - location d'autocars avec chauffeur
 - transports de personnes par véhicules à traction animale: calèches, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le transport en ambulance (cf.85.14F)

60.24 Transports routiers de marchandises

60.24A Transports routiers de marchandises

Ce genre comprend:

- les activités de transport de marchandises par route:
 - transport de bois de sciage
 - transport de bétail
 - transport frigorifique
 - transport lourd
 - transport en vrac, y compris par camions-citernes, y compris la collecte de lait dans les fermes
 - transport de voitures
 - le transport de déchets enlevés par des tiers

Note:

La responsabilité du traitement (final) de ces déchets n'est généralement pas comprise dans les services offerts par les entreprises de transports. Cela ressort du fait que la personne qui se défait des déchets paie séparément leur traitement. Exemples: les transports (en vrac) de déchets du lieu du transbordement au lieu du traitement final. Les transports de fumier, de boues ou de terre polluée sont également inclus dans ce genre.

Ce genre comprend également:

- le déménagement de mobilier
- la location de camions avec chauffeur
- le transport de marchandises par véhicules à traction humaine ou animale

Ce genre ne comprend pas:

- l'exploitation d'installations de terminaux destinées à la manutention du fret (cf.63)
- l'expédition, activités des autres entreprises de transport (cf.63.40A)
- les activités de poste et de courrier (cf.64.1)
- la location de camionnettes et de camions sans chauffeur (cf.71.10A, 71.21A)
- les transports de déchets faisant partie intégrante des activités d'enlèvement des déchets réalisées par des entreprises spécialisées (cf. 90.02A)

60.3 Transports par conduites

60.30 Transports par conduites

60.30A Transports par conduites

Ce genre comprend:

- le transport de gaz, de liquides, de boues et d'autres substances, par conduites
- l'exploitation de stations de pompage

Ce genre ne comprend pas:

- la distribution de gaz, de vapeur et d'eau (cf.40.22A, 40.30A, 41.00A)

61 Transports par eau

Cette division ne comprend pas:

- l'entretien et la réparation de navires et de bateaux (cf.35)

61.1 Transports maritimes et côtiers

61.10 Transports maritimes et côtiers

61.10A Transports maritimes et côtiers

Ce genre comprend:

- le transport maritime et côtier, régulier ou non, de passagers et de marchandises
- l'exploitation de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme
- l'exploitation de bacs, de bateaux-taxis, etc.
- l'exploitation de remorqueurs et de pousseurs de péniches, de plates-formes de forage pétrolier, etc.
- la location de bateaux et de navires avec équipage

Ce genre comprend également:

- la location de bateaux de plaisance avec équipage

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des bars et restaurants installés à bord de bateaux (cf.55.30A, cf.55.40A)
- la manutention du fret, l'entreposage de marchandises, l'exploitation de ports et les autres activités auxiliaires telles que le radoub et le carénage, le pilotage, le déchargement par allèges et le sauvetage d'épaves (cf.63)

61.2 Transports sur les eaux intérieures

61.20 Transports sur les eaux intérieures

61.20A Transports de personnes par voies navigables intérieures

Ce genre comprend:

- le transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures, y compris les ports et les docks

Ce genre comprend également:

- la location de bateaux de plaisance avec équipage

61.20B Transports de marchandises par voies navigables intérieures

Ce genre comprend:

- le transport de marchandises sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures, y compris les ports et les docks

Ce genre comprend également:

- la location de bateaux pour le transport des marchandises avec équipage

62 Transports aériens

Cette division comprend:

- le transport aérien de passagers et de marchandises

Cette division ne comprend pas:

- la pulvérisation des cultures, y compris par moyens de transport aérien (cf.01.41A)
- l'entretien et la réparation de véhicules aériens et de leurs moteurs (cf.35.30A)
- la photographie aérienne (cf.74.81A)

62.1 Transports aériens réguliers

62.10 Transports aériens réguliers

62.10A Transports aériens réguliers

Ce genre comprend:

- le transport aérien de passagers et de marchandises sur des lignes régulières et avec des horaires réguliers
- la location de moyens de transport aérien avec équipage sur des lignes régulières et avec des horaires réguliers

Ce genre comprend également:

- les agences des compagnies aériennes

Ce genre ne comprend pas:

- les vols par charters (cf.62.20A)

62.2 Transports aériens non réguliers

62.20 Transports aériens non réguliers

62.20A Transports aériens non réguliers

Ce genre comprend:

- le transport aérien non régulier de passagers et de marchandises
- la location de moyens de transport aérien non réguliers avec équipage

Ce genre comprend également:

- les vols par charters

62.3 Transports spatiaux

62.30 Transports spatiaux

62.30A Transports spatiaux

Ce genre comprend:

- le lancement de satellites et de véhicules spatiaux
- le transport, dans l'espace, de marchandises et de personnes

63 Services auxiliaires des transports; activités des entreprises de transport

63.1 Manutention et entreposage

63.11 Manutention

63.11A Manutention

Ce genre comprend:

- le chargement et le déchargement de marchandises ou de bagages, quel que soit le mode de transport utilisé
- l'arrimage et le débardage de marchandises

Ce genre ne comprend pas:

- l'exploitation d'installations de terminaux (cf.63.2)

63.12 Entreposage

63.12A Entreposage

Ce genre comprend:

- l'exploitation d'installations d'entreposage pour tous les types de produits:
 - silos à grains, entrepôts généraux, entrepôts frigorifiques, réservoirs, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des parcs de stationnement pour véhicules automobiles (cf.63.21A)

63.2 Autres services auxiliaires des transports

63.21 Autres services auxiliaires des transports terrestres

63.21A Autres services auxiliaires des transports terrestres

Ce genre comprend:

- les activités liées au transport terrestre de personnes, d'animaux ou de marchandises:
 - exploitation d'installations de terminaux telles que: gares ferroviaires, gares routières, postes de manutention de marchandises
 - exploitation de l'infrastructure ferroviaire
 - entretien et petites réparations du matériel roulant
 - exploitation de routes, de ponts, de tunnels, d'aires de stationnement, de parcs à voitures ou à vélos
 - entreposage de caravanes durant l'hiver, etc.

63.22 Autres services auxiliaires des transports par eau

63.22A Autres services auxiliaires des transports par eau

Ce genre comprend:

- les activités liées au transport par eau de personnes, d'animaux ou de fret:
 - exploitation d'installations de terminaux telles que: ports et quais
 - exploitation d'écluses
 - activités liées à la navigation, au pilotage et au mouillage
 - entreposage de bateaux durant l'hiver
 - activités de radoub et de carénage
 - activités de sauvetage d'épaves et de déchargement par allèges
 - activités des phares, etc.

63.23 Autres services auxiliaires des transports aériens

63.23A Autres services auxiliaires des transports aériens

Ce genre comprend:

- les activités liées au transport aérien de personnes, d'animaux ou de marchandises:
 - exploitation d'installations de terminaux telles qu'aéroports, etc.
 - activités de contrôle des aéroports et de circulation aérienne
 - activités de service au sol sur les terrains d'aviation, services de prévention et de lutte contre les incendies, etc.
 - activités des écoles de pilotage pour pilotes professionnels

Ce genre ne comprend pas:

- l'exploitation d'écoles d'aviation autres que pour professionnels (cf.80.41A)

63.3 Activités des agences de voyage

63.30 Activités des agences de voyage

63.30A Activités des agences de voyage

Ce genre comprend:

- les activités des agences de voyage:
 - fourniture d'informations et de conseils en matière de voyages et planification de ceux-ci
 - organisation de voyages personnalisés ainsi que de l'hébergement et du transport des voyageurs et des touristes
 - délivrance de billets, vente de voyages organisés, etc.
- les activités des organisateurs de voyages
- les activités des accompagnateurs de voyages et des guides touristiques

Ce genre comprend également:

- les activités des agences locales d'information touristique et de réservation

63.4 Expédition, autres activités des entreprises de transport

63.40 Expédition, autres activités des entreprises de transport

63.40A Expédition, autres activités des entreprises de transport

Ce genre comprend:

- l'expédition de marchandises
- l'organisation ou l'exécution d'opérations de transport de marchandises par route, par eau ou par air
- la réception d'envois individuels et groupés (y compris l'enlèvement de marchandises et le groupage des envois)
- l'établissement et l'obtention de documents et lettres de transport
- l'organisation d'envois groupés par route, par chemin de fer, par air ou par mer (y compris l'enlèvement et la livraison des marchandises)
- les activités des agents en douane
- les activités des commissaires de transport de fret maritime ainsi que des agents de fret aérien
- les activités de conditionnement annexes des transports et les opérations de manutention des marchandises comme l'emballage temporaire destiné uniquement à protéger les marchandises pendant leur passage en transit, le déballage, la prise d'échantillons et le pesage

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de courrier autres que celles de la Poste (cf.64.12A)
- les activités liées à l'assurance des marchandises (cf.66.03A)

- les activités en relation avec le courtage d'assurances contre les risques de transport (cf.67.20A)

64 Postes et télécommunications

64.1 Activités de la Poste et de courrier

Note:

Les activités de poste et de courrier concernent essentiellement la levée, le transport et la distribution de lettres, de colis et de paquets assimilés. Pour autant qu'ils continuent d'exister, les anciens monopoles nationaux dans le domaine des postes sont aujourd'hui en concurrence avec diverses unités de droit privé. Afin de maintenir une stricte comparabilité avec la CITI Rév. 3.1, la distinction traditionnelle entre les anciens monopoles nationaux dans le domaine des postes et les autres unités reste incluse dans la classification.

64.11 Activités de la Poste

64.11A Activités de la Poste

Ce genre comprend:

- la levée, l'acheminement et la distribution (national ou international) du courrier et des colis
- les activités des bureaux de poste
- la collecte du courrier et des colis dans les boîtes à lettres publiques ou les bureaux de poste
- la distribution et la livraison du courrier et des colis
- la location de boîtes postales, le service de poste restante, etc.
- les activités de la Direction générale des postes

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des cars postaux (cf. 60.21B)
- les services se rattachant à l'émission et au paiement de mandats et aux caisses d'épargne postales ainsi que les autres activités à caractère financier exercées par les administrations postales nationales (cf. 65.12L)

64.12 Activités de courrier (sans les activités de la Poste)

64.12A Activités de courrier (sans les activités de la Poste)

Ce genre comprend:

- la levée, l'acheminement et la distribution de lettres, de colis et de paquets assimilés à du courrier par des entreprises autres que l'administration postale nationale. Il peut être fait appel à un seul ou à plusieurs modes de transport publics ou privés

Ce genre comprend également:

- les services de livraison à domicile
- les services urbains de porteurs et taxis marchandises

64.2 Télécommunications

Note:

Ce groupe comprend outre la transmission d'informations, les activités qui donnent accès à un certain réseau, notamment à Internet.

64.20 Télécommunications

64.20A Télécommunications sans transmission de programmes de radio et de télévision

Ce genre comprend:

- la transmission du son, d'images, de données ou d'autres informations par câble, par voie hertzienne, par relais ou par satellite:
 - communications par téléphone, télégraphe et télex
- l'entretien des réseaux de télécommunications

64.20B Transmission de programmes de radio et de télévision

Ce genre comprend:

- la transmission (transport) de programmes de radio et de télévision par câble ou par satellite

Ce genre ne comprend pas:

- la production de programmes de radio et de télévision, que cette activité soit combinée ou non avec des activités de diffusion (cf. 92.20)

64.20C Fourniture d'accès à Internet

Ce genre comprend:

- les activités nécessaires pour pouvoir envoyer et recevoir des messages par voie électronique et/ou accéder aux banques de données

J ACTIVITÉS FINANCIÈRES; ASSURANCES (SANS LA SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE)

JA ACTIVITÉS FINANCIÈRES; ASSURANCES (SANS LA SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE)

65 Intermédiation financière

Cette division comprend:

- l'activité d'obtention et de redistribution de fonds à des fins autres que le financement de la sécurité sociale obligatoire ou des caisses d'assurance ou de retraite

Note:

Les activités des unités qui appartiennent aux genres 65.12A à 65.12K et 65.22A, sont soumises à la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB)³. La répartition des banques utilisée ici est celle établie par la Banque nationale suisse⁴ pour la Statistique des banques.

65.1 Intermédiation monétaire

65.11 Banques centrales

³ Loi fédérale du 8 novembre 1934, état le 28 septembre 1999

⁴ Banque nationale suisse, „Les banques suisses“, édition 1999

65.11A Banque nationale suisse

Ce genre comprend:

- les activités de la Banque nationale suisse et de ses succursales

65.12 Autres intermédiations monétaires

65.12A Établissements à statut particulier

Ce genre comprend:

- la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses
- la Banque de Lettres de Gage d'Établissements suisses de Crédit hypothécaire
- la Banque centrale de l'Union suisse des Banques Raiffeisen
- la RBA Banque Centrale
- la SIS Sega Intersecttle AG

65.12B Banques cantonales

Ce genre comprend:

- les activités des banques créées en vertu d'un acte législatif cantonal et revêtant la forme d'un établissement de droit publique ou d'une société anonyme. Le canton doit détenir dans cette banque une participation de plus d'un tiers du capital et des droits de vote. Il peut garantir l'intégralité ou une partie des engagements de la banque.⁵

65.12C Grandes banques

Ce genre comprend:

- les activités des grandes banques, soit des principales banques de Suisse des points de vue du bilan, des recettes et du nombre d'employés. Ces banques sont étroitement liées avec l'économie mondiale et les marchés financiers internationaux et sont prédominantes dans des secteurs bancaires essentiels du marché indigène.

65.12D Banques régionales et caisses d'épargne

Ce genre comprend:

- les activités des banques régionales et des caisses d'épargne analogues à celles des banques cantonales. Les banques régionales et les caisses d'épargne se distinguent toutefois de ces dernières par leur forme juridique et par l'aire géographique qu'elles couvrent, généralement plus restreinte.

65.12E Banques Raiffeisen

Ce genre comprend:

- les activités des banques Raiffeisen, qui sont organisées en une structure fédéraliste. Chaque banque Raiffeisen de Suisse constitue une coopérative juridiquement indépendante, dont les sociétaires sont copropriétaires. Les décisions sont prises sur place par les responsables locaux de la banque et par la direction locale de la banque. Les différents établissements sont regroupés au sein de l'Union Suisse des Banques Raiffeisen. Cette dernière garantit les engagements de ses membres, et ceux-ci gèrent les risques pour l'ensemble du groupe.

65.12F Banques commerciales

Ce genre comprend:

- les activités des banques commerciales qui sont en général des banques universelles dans lesquelles les crédits au commerce, à l'industrie et l'artisanat ainsi que les prêts hypothécaires jouent un rôle important

⁵ selon l'art 3a LB

65.12G Établissements spécialisés dans les opérations boursières

Ce genre comprend:

- les établissements spécialisés dans les opérations boursières, les transactions sur titres et la gestion de fortune

65.12H Banques en mains étrangères

Ce genre comprend:

- les activités des banques organisées selon le droit suisse, mais qui sont en mains étrangères

65.12I Succursales de banques étrangères

Ce genre comprend:

- les activités des succursales de banques établies à l'étranger qui ont été ouvertes en Suisse. Ces établissements sont intégrés à leur maison mère, tant sous l'angle économique que sur le plan juridique.

65.12J Banquiers privés

Ce genre comprend:

- les activités des banquiers privés qui s'occupent principalement des transactions sur titres, de la gestion de fortune et des opérations d'émission et de placement. Les banquiers privés répondent de leurs engagements par le capital de la société et par les réserves, mais également par leur fortune personnelle.

65.12K Autres banques

Ce genre comprend:

- les activités des établissements bancaires soumis à la Loi sur les banques mais qui n'appartiennent pas aux genres 65.12A à 65.12J

65.12L Autres intermédiations monétaires n.c.a.

Ce genre comprend:

- les autres intermédiations monétaires ne faisant pas partie de la Statistique des banques:
 - les activités de Postfinance, etc.

65.2 Autres intermédiations financières

65.21 Crédit-bail (leasing financier)

65.21A Crédit-bail (leasing financier)

Ce genre comprend:

- les activités du crédit-bail (leasing financier) qui implique pour le preneur de bail un engagement d'une certaine durée, des risques liés au choix du bien et une option d'achat en fin de bail

Ce genre ne comprend pas:

- la location et le leasing opérationnel (cf. 71)

65.22 Octroi de crédits

Cette classe comprend:

- l'octroi de prêts par des institutions qui n'exercent pas d'activités bancaires
 - l'octroi de crédit à la consommation
 - l'offre de financement à long terme à l'industrie
 - le prêt d'argent en dehors du système bancaire
- l'octroi de crédit par des organismes de crédit hypothécaire qui ne reçoivent pas de dépôts
- les services d'affacturage
- les prêteurs sur gage

65.22A Établissements spécialisés dans le prêt personnel

Ce genre comprend:

- les activités des établissements spécialisés dans le prêt personnel, le financement des ventes à tempérament et le crédit à la consommation pris en compte dans la Statistique des banques de la Banque nationale suisse

65.22B Octroi d'autres crédits

Ce genre comprend:

- les activités des établissements spécialisés dans l'octroi de crédits qui ne font pas partie de la Statistique des banques de la Banque nationale suisse

65.23 Autres intermédiations financières n.c.a.

65.23A Directions de fonds

Ce genre comprend:

- les activités des directions de fonds de l'ensemble des fonds de placement autorisés selon le droit suisse (fonds en valeurs mobilières, fonds immobiliers et autres). La direction gère de façon indépendante, selon le principe de la répartition des risques, en son nom propre et sur ordre de l'investisseur, la fortune du fonds de placement.⁶

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des banques dépositaires (cf. 65.12)
- le crédit-bail (cf. 65.21A)
- les activités de négociants en valeurs mobilières (cf. 67.12A)
- les activités des gérants de fortune indépendants (cf. 67.12B)
- les activités des distributeurs de fonds de placement (cf. 67.13A)
- les activités des représentants de fonds étrangers (cf. 67.13A)
- le commerce et la vente de biens fonciers, de bâtiments et de logements (cf. 70)
- la location et le leasing opérationnel (cf.71)

65.23B Sociétés d'investissement

Ce genre comprend:

- les activités de sociétés d'investissement qui consistent à conserver et à gérer des participations sous forme de placement ou en vue de gains ou qui ont assez de participations dans le capital d'actions d'autres sociétés pour pouvoir en influencer la stratégie commerciale
- les activités des entreprises de venture capital⁷

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de management des sociétés de holding (cf. 74.15)

⁶ selon art.2 et 11 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur les fonds de placement (loi sur les fonds de placement, LFP)

⁷ sociétés d'investissement investissant dans des financements de start-up ou d'autres entreprises à risques mais susceptibles de rapporter de gros gains

65.23C Groupes de sociétés

Ce genre comprend:

- les activités de groupes de sociétés qui gèrent la trésorerie d'entreprises ou de groupes industriels ou commerciaux et dont l'activité financière est étroitement liée aux activités commerciales de l'entreprise ou du groupe⁸

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de management des sociétés de holding (cf.74.15)

65.23D Autres établissements financiers n.c.a.

Ce genre comprend:

- les activités de prêteurs sur gages qui prêtent de l'argent à des particuliers contre le dépôt d'objets (meubles, bijoux, etc.)

66 Assurances (sans la sécurité sociale obligatoire)

66.0 Assurances (sans la sécurité sociale obligatoire)

Ce groupe comprend:

- la couverture des risques à long et court terme, avec ou sans élément d'épargne

Ce groupe ne comprend pas:

- les activités de la sécurité sociale obligatoire cf. 75.30)

66.01 Assurances-vie

66.01A Assurances-vie

Ce genre comprend:

- l'assurance et la réassurance sur la vie, avec ou sans élément d'épargne important

66.02 Caisses de pension

66.02A Caisses de pension

66.03 Autres assurances (sans la sécurité sociale obligatoire)

66.03A Assurances contre les accidents et les dommages

Ce genre comprend:

- les assurances autres que sur la vie:
 - assurances-accidents, assurances-maladie, assurances-ménage, assurances-automobile, assurances-incendie, assurances contre les pertes financières, assurances responsabilité civile, assurances de protection juridique, assurances contre la grêle, assurances-transports, assurances-marchandises et assurances pour les animaux

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des caisses maladie cf. 66.03C)

66.03B Réassurance

Ce genre ne comprend pas:

- la réassurance sur la vie cf. 66.01A)

66.03C Caisses maladie

⁸ service exécutant et surveillant toutes les opérations financières pour la société

66.03D Autres assurances (sans la sécurité sociale obligatoire) n.c.a.

Ce genre comprend notamment:

- les assurances-incendie cantonales obligatoires

67 Activités auxiliaires liées à l'intermédiation financière et aux assurances

Cette division comprend:

- la prestation de services étroitement liés à ceux de l'intermédiation financière et de l'assurance, mais sans inclure ces dernières

67.1 Activités auxiliaires liées à l'intermédiation financière

67.11 Administration de marchés financiers

67.11A Administration de marchés financiers

Ce genre comprend:

- les activités des bourses de valeurs mobilières, de marchandises, etc.

67.12 Courtage financier et gestion de portefeuilles (sans la conservation de valeurs mobilières)

67.12A Commerce de valeurs mobilières

Ce genre comprend:

- les activités des négociants en valeurs mobilières au bénéfice d'une autorisation de la Commission fédérale des banques.⁹ Est considérée comme négociant en valeurs mobilières, toute personne physique ou morale ou société de personnes qui, pour son compte, en vue d'une revente à court terme, ou pour le compte de tiers, achète et vend à titre professionnel des valeurs mobilières sur le marché secondaire, qui les offre au public sur le marché primaire ou qui crée elle-même et offre au public des dérivés.¹⁰

67.12B Gestion indépendante de fortune

Ce genre comprend:

- les activités de gérants de fortune indépendants, chargés de gérer le patrimoine de tiers (tenue des comptes, conservation de valeurs mobilières) au nom de leurs clients

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des distributeurs de fonds de placement (cf. 67.13A)
- les activités des représentants de fonds étrangers (cf. 67.13A)

67.13 Autres activités auxiliaires liées à l'intermédiation financière

67.13A Autres activités auxiliaires liées à l'intermédiation financière

Ce genre comprend:

- les autres activités auxiliaires de l'intermédiation financière:
 - activités de distributeurs de fonds de placement proposant ou distribuant des parts d'un fonds de placement sans faire partie eux-mêmes de la direction ou de la banque dépositaire. Ils doivent être au bénéfice d'une autorisation de la Commission fédérale des banques.¹¹
 - activités de représentants de fonds étrangers
 - activités de courtiers en crédits hypothécaires
 - conseils financiers dispensés par des conseillers financiers et immobiliers
 - activités de conseillers en matière d'investissements
 - bureaux de change, etc.

67.2 Activités auxiliaires liées aux assurances

67.20 Activités auxiliaires liées aux assurances

67.20A Activités auxiliaires liées aux assurances

⁹ selon art. 10 LBVM

¹⁰ selon art. 2 let d LBVM

¹¹ selon art. 22 al. 1 LFP

Ce genre comprend:

- les activités entrant dans le cadre de la gestion des caisses d'assurance et de retraite ou qui sont étroitement liées à celle-ci, à l'exclusion de l'intermédiation financière:
 - agents d'assurance et courtiers d'assurance (agents généraux et indépendants)
 - experts chargés d'évaluer le risque d'assurance et les dommages
 - enquêtes en matière d'assurance, etc.

K ACTIVITÉS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES; LOCATION DE BIENS MEUBLES; SERVICES AUX ENTREPRISES

KA ACTIVITÉS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES; LOCATION DE BIENS MEUBLES; SERVICES AUX ENTREPRISES

Cette sous-section comprend:

- les activités qui visent essentiellement le secteur des entreprises. Mais plus ou moins toutes les activités couvertes par cette section peuvent avoir pour destinataires des ménages privés également, par exemple: la location de biens ménagers et personnels, les activités des bases de données, les services juridiques, les services de recherche et de sécurité, la décoration intérieure ou les activités photographiques.

70 Activités immobilières

70.1 Activités immobilières pour compte propre

70.11 Promotion immobilière

70.11A Promotion immobilière

Ce genre comprend:

- le développement de projets immobiliers:
 - réunion des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente, qu'il s'agisse d'immeubles résidentiels ou d'autres types de constructions

Ce genre ne comprend pas:

- les travaux de promotion et de construction de projets immobiliers par des entreprises de construction (cf. 45.2)

70.12 Achat et vente de biens immobiliers pour compte propre

70.12A Achat et vente de biens immobiliers pour compte propre

Ce genre comprend:

- l'achat et la vente de biens immobiliers pour compte propre:
 - immeubles résidentiels et maisons d'habitation
 - immeubles non résidentiels
 - terres et terrains

70.2 Location de biens immobiliers pour compte propre

70.20 Location de biens immobiliers pour compte propre

Cette classe ne comprend pas:

- l'exploitation d'hôtels, de maisons meublées, de campings et d'autres lieux d'hébergement à usage non résidentiel ou pour des séjours de courte durée (cf. 55)

70.20A Location de biens fonciers pour compte propre

Ce genre comprend:

- la location de terres et terrains pour compte propre

Ce genre ne comprend pas:

- l'exploitation de terrains de camping (cf. 55.22A)

70.20B Autre location de bâtiments et d'appartements pour compte propre

Ce genre comprend:

- la location et l'exploitation de biens immobiliers pour compte propre tels que:

- immeubles résidentiels et maisons d'habitation
- immeubles non résidentiels, y compris les salles d'exposition
- location de logements pour séjours de longue durée

70.3 Activités immobilières pour compte de tiers

70.31 Agences immobilières

70.31A Agences immobilières

Ce genre comprend:

- l'intermédiation en matière d'achat, de vente, de location de biens immobiliers
- les activités d'estimation et d'expertise de biens immobiliers

70.32 Gérance de biens immobiliers

70.32A Gérance de biens immobiliers

Ce genre comprend également:

- le recouvrement des loyers
- la gestion des installations, les activités de gérance d'immeubles tels que:
 - exploitation d'installations
 - nettoyage et entretien de locaux
 - contrôle des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air
 - réparations mineures

71 Location de machines et équipements sans opérateur

Cette division comprend:

- la location-bail, qui est généralement une forme de location à long terme

Cette division ne comprend pas:

- le crédit-bail, qui est généralement une forme particulière de crédit (cf. 65.21A)

71.1 Location de véhicules automobiles ne dépassant pas un poids total de 3.5t

71.10 Location de véhicules automobiles ne dépassant pas un poids total de 3.5t

71.10A Location de véhicules automobiles ne dépassant pas un poids total de 3.5t

Ce genre comprend:

- la location et la location-bail sans chauffeur de voitures et de camionnettes d'un poids n'excédant pas 3,5 tonnes

Ce genre ne comprend pas:

- le crédit-bail (cf. 65.21A)

71.2 Location d'autres moyens de transport

71.21 Location d'autres moyens de transport terrestre (sans les véhicules automobiles ne dépassant pas un poids total de 3.5t)

71.21A Location d'autres moyens de transport terrestre (sans les véhicules automobiles ne dépassant pas un poids total de 3.5t)

Ce genre comprend:

- la location et la location-bail de matériel de transport terrestre, sans chauffeur, à l'exclusion des véhicules automobiles:
 - véhicules de chemin de fer
 - camions dépassant un poids total de 3.5t, tracteurs de halage, remorques et semi-remorques
 - motocycles, caravanes, camping-cars, etc.

Ce genre comprend également:

- la location de conteneurs
- la location de palettes

Ce genre ne comprend pas:

- la location et la location-bail de voitures, d'autocars et de camions avec chauffeur (cf. 60.2)
- le crédit-bail (cf. 65.21A)
- la location de conteneurs pour le logement ou le bureau (cf. 71.32A)
- la location de vélos (cf. 71.40A)

71.22 Location de moyens de transport par eau

71.22A Location de moyens de transport par eau

Ce genre comprend:

- la location et la location-bail de matériel de transport maritime et fluvial tel que bateaux et navires commerciaux, sans équipage

Ce genre ne comprend pas:

- la location de matériel de transport maritime et fluvial, avec équipage (cf. 61.10A)
- le crédit-bail (cf. 65.21A)
- la location d'embarcations de plaisance (cf. 71.40A)

71.23 Location de moyens de transport aérien

71.23A Location de moyens de transport aérien

Ce genre comprend:

- la location et la location-bail de matériel de transport aérien, sans équipage

Ce genre ne comprend pas:

- la location de moyens de transport aérien non réguliers avec équipage, (cf. 62.20A)
- le crédit-bail (cf. 65.21A)

71.3 Location de machines et d'appareils

71.31 Location de machines et d'appareils agricoles

71.31A Location de machines et d'appareils agricoles

Ce genre comprend:

- la location et la location-bail de tracteurs, de motoculteurs et d'autres machines et équipements pour l'agriculture et la sylviculture, sans opérateur

Ce genre ne comprend pas:

- la location de machines et d'équipements agricoles et forestiers, avec opérateur (cf. 01.41A)
- le crédit-bail (cf. 65.21A)

71.32 Location de machines et d'équipements pour la construction

71.32A Location de machines et d'équipements pour la construction

Ce genre comprend:

- la location et la location-bail de machines et d'équipements pour le bâtiment et le génie civil (grues, bétonnières, etc.), sans opérateur
- la location d'échafaudages et de plates-formes de travail, sans montage ni démontage
- la location de conteneurs pour le logement ou le bureau

Ce genre ne comprend pas:

- la location de machines et d'équipements pour la construction, avec opérateur (cf. 45.50A)
- le crédit-bail (cf. 65.21A)

71.33 Location de machines de bureau, d'appareils pour le traitement des données et d'équipements informatiques

71.33A Location de machines de bureau, d'appareils pour le traitement des données et d'équipements informatiques

Ce genre comprend:

- la location et la location-bail de machines et d'équipements de bureau, sans opérateur:
 - machines et matériel informatiques, ordinateurs
 - machines à écrire et machines de traitement de textes, photocopieuses

- machines et matériel comptables
- téléphones, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le crédit-bail (cf. 65.21A)

71.34 Location d'autres machines et appareils

71.34A Location d'autres machines et appareils

Ce genre comprend:

- la location et la location bail d'autres machines et d'équipements n.c.a., sans opérateur:
 - moteurs et turbines, machines-outils
 - matériels d'exploitation minière et pétrolière
 - matériel de radiodiffusion, de télévision et de communication à usage professionnel
 - instruments de mesure et de contrôle
 - machines à sous, flippers, jeux électroniques, etc.
 - autres machines et équipements à usage scientifique, commercial et industriel

Ce genre ne comprend pas:

- le crédit-bail (cf. 65.21A)
- la location de machines et d'équipements agricoles (cf. 71.31A)
- la location de machines et d'équipements pour le bâtiment et le génie civil (cf. 71.32A)
- la location de machines de bureau, d'appareils pour le traitement des données et d'équipements informatiques (cf. 71.33A)

71.4 Location de biens personnels et domestiques n.c.a.

71.40 Location de biens personnels et domestiques n.c.a.

71.40A Location de biens personnels et domestiques n.c.a.

Ce genre comprend:

- la location d'autres types de biens à des ménages ou à des entreprises:
 - textiles, articles d'habillement et chaussures
 - meubles, articles de poterie et de verrerie, articles pour la cuisine et la table, appareils électriques et électroménagers
 - embarcations de plaisance
 - vélos
 - matériel de sport, y compris les articles de camping (tentes, etc.)
 - articles de bijouterie
 - instruments de musique
 - accessoires et costumes de scène
 - livres, journaux et magazines
 - cassettes vidéo, DVD, disques et CD, etc.
 - machines et équipement de type "do it yourself", matériel de bricolage et de nettoyage, tondeuses à gazon, outils à main
 - fleurs, plantes, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la location de voitures, de camionnettes, de motocycles, de caravanes et de remorques (cf. 71.1, 71.21A)
- la location, par les bibliothèques, de livres, de journaux, de magazines, de disques, de bandes vidéo et de DVD (cf. 92.51A)
- la location, par les blanchisseries, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires (cf. 93.01A)

72 Activités informatiques

72.1 Conseil en systèmes informatiques

72.10 Conseil en systèmes informatiques

72.10A Conseil en systèmes informatiques

Ce genre comprend:

- les activités de conseil concernant le type et la configuration du matériel informatique ainsi que les applications logicielles qui s'y rattachent:
 - analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs et présentation de systèmes informatiques les mieux adaptés

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de conseil en configuration informatique exercées par des unités de production ou de vente d'ordinateurs (cf. 30.02A, 51.84A, 52.48J)

72.2 Réalisation de logiciels

72.21 Édition de logiciels

72.21A Édition de logiciels

Ce genre comprend:

- le développement, la production, la fourniture et la documentation de logiciels «à la demande» réalisés d'après les instructions des utilisateurs

72.22 Conseils et développement de logiciels

72.22A Conseils et développement de logiciels

Ce genre comprend:

- l'analyse, la conception et la programmation de systèmes prêts à l'emploi:
 - analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs, propositions de logiciels les mieux adaptés
 - développement, production, édition, fourniture et documentation de logiciels standard (non personnalisés)
 - rédaction de programmes d'après les directives des utilisateurs
 - la conception de pages web

Ce genre ne comprend pas:

- la reproduction de logiciels non personnalisés (cf. 22.33A)
- le conseil en logiciels lié au conseil en matériel (cf. 72.10A)

72.3 Traitement de données

72.30 Traitement de données

72.30A Traitement de données

Ce genre comprend:

- le traitement de données, fournies par le client, à l'aide, soit du programme du client, soit d'un programme propre à un constructeur:
 - traitement complet de données
 - services de saisie de données, services de mise en tableaux de données, etc.
 - numérisation de documents
- la gestion et l'exploitation en continu de matériel informatique appartenant à des tiers
- l'hébergement sur le web

72.4 Banques de données

72.40 Banques de données

72.40A Banques de données

Ce genre comprend:

- les activités liées aux banques de données:
 - mise à disposition des données: fourniture des données dans un certain ordre ou séquence, par extraction ou par accès direct aux données (gestion informatisée); les données peuvent être accessibles à tous ou à un nombre limité d'utilisateurs et triées sur demande
- l'édition de bases de données en ligne
- l'édition de répertoires et listes d'adresses en ligne
- les autres formes d'édition en ligne
- les portails de recherche sur le web

Ce genre ne comprend pas:

- l'édition sur Internet en liaison avec d'autres formes de publication (cf. 22)
- la transmission de données (cf. 64.20A)

72.5 Entretien et réparation de machines de bureau, d'appareils pour le traitement des données et d'équipements informatiques

72.50 Entretien et réparation de machines de bureau, d'appareils pour le traitement des données et d'équipements informatiques

72.50A Entretien et réparation de machines de bureau, d'appareils pour le traitement des données et d'équipements informatiques

72.6 Autres activités liées à l'informatique

72.60 Autres activités liées à l'informatique

72.60A Autres activités liées à l'informatique

73 Recherche et développement

Cette division comprend:

- trois types de recherche-développement:
 - recherche fondamentale: travaux de recherche expérimentale ou théorique menés principalement en vue d'acquérir des connaissances nouvelles sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager d'application ou utilisation particulière
 - recherche appliquée: travaux de recherche originale entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles et orientés principalement vers un but ou un objectif pratique précis
 - développement expérimental: activité systématique s'appuyant sur les connaissances tirées de la recherche et de l'expérience pratique et visant à la production de matériaux, produits et dispositifs nouveaux, à la mise au point de procédés, systèmes et services nouveaux et au perfectionnement de ceux qui existent déjà

Cette division ne comprend pas:

- les activités des laboratoires d'analyse de produits alimentaires et d'instituts de bactériologie (cf. 74.30A)
- l'enseignement supérieur, même associé à la recherche et au développement (cf. 80.30)

Note:

Les activités des laboratoires ou des unités de recherche d'entreprises sont classées avec les unités dont ceux-ci dépendent.

73.1 Recherche et développement en sciences naturelles, de l'ingénieur, agronomiques et en médecine

73.10 Recherche et développement en sciences naturelles, de l'ingénieur, agronomiques et en médecine

73.10A Recherche et développement en sciences naturelles, de l'ingénieur, agronomiques et en médecine

Ce genre comprend:

- les études systématiques et les efforts de création entrepris, dans le cadre des trois types de recherche-développement définis ci-dessus, en mathématiques, physique, astronomie, chimie, sciences biologiques, pharmacie, sciences de la terre, sciences de l'ingénieur et agronomiques et en médecine, etc.). Ces études et ces efforts sont destinés à enrichir les connaissances existantes et à en améliorer l'utilisation.

Ce genre comprend également:

- la recherche-développement multidisciplinaire

73.2 Recherche et développement en sciences juridiques, économiques et sociales ainsi que dans le domaine des lettres, de la culture et de l'art

73.20 Recherche et développement en sciences juridiques, économiques et sociales ainsi que dans le domaine des lettres, de la culture et de l'art

73.20A Recherche et développement en sciences juridiques, économiques et sociales ainsi que dans le domaine des lettres, de la culture et de l'art

Ce genre comprend:

- les études systématiques et les efforts de création entrepris, dans le cadre des trois types de recherche-développement définis ci-dessus, en droit, économie, psychologie, sociologie, linguistique et langues, arts et lettres, etc.). Ces études et ces efforts sont destinés à enrichir les connaissances existantes et à en améliorer l'utilisation.

Ce genre ne comprend pas:

- les études de marché (cf. 74.13A)

74 Services aux entreprises

74.1 Activités de conseil juridique, fiscal et en gestion d'entreprise, fiduciaire, études de marché et sondages, activités de gestion de holdings

74.11 Activités de conseil juridique

74.11A Études d'avocats, de notaires

Ce genre comprend:

- la représentation juridique d'une partie contre une partie adverse, que ce soit ou non devant des tribunaux ou d'autres organes judiciaires, par des membres du barreau ou sous leur contrôle:
 - le conseil et la représentation dans des affaires civiles
 - le conseil et la représentation dans des actions pénales
 - le conseil et la représentation en matière de conflits du travail
- le conseil et l'assistance juridique de nature générale, ainsi que la rédaction de documents juridiques:
 - statuts, accords d'association ou documents analogues relatifs à la constitution de sociétés
 - rédaction d'actes, de testaments, d'actes fiduciaires, etc.
- les autres activités des notaires, des huissiers, des juges d'instruction et des arbitres

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des tribunaux (cf. 75.23A)

74.11B Agences de brevets, de licences

Ce genre comprend:

- l'assistance juridique, la rédaction et la certification de documents juridiques en rapport avec les brevets, les licences, les marques déposées et les droits d'auteur

74.12 Activités de vérification de la gestion et des comptes et de conseil fiscal; fiduciaires

74.12A Activités de vérification de la gestion et des comptes et de conseil fiscal; fiduciaires

Ce genre comprend:

- l'enregistrement d'opérations commerciales pour les entreprises
- l'établissement de comptes financiers, l'examen de ces comptes et la certification de leur exactitude
- l'établissement de déclarations fiscales pour les particuliers et les entreprises
- les activités de conseil et de représentation (autre que la représentation juridique), pour le compte de clients, devant l'administration fiscale
- les activités des fiduciaires et des experts comptables

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de conseil en gestion, comme la conception de systèmes comptables, de programmes de comptabilisation des dépenses, de procédures de contrôle budgétaire (cf. 74.14A)
- le recouvrement de factures (cf. 74.87D)

74.13 Études de marché et sondages

74.13A Études de marché et sondages

Ce genre comprend:

- les études portant sur le potentiel commercial de produits, leur acceptation et leur connaissance par le public ainsi que sur les habitudes d'achat des consommateurs aux fins de la promotion des ventes et de la mise au point de produits nouveaux; sont comprises également les analyses statistiques des résultats
- les sondages d'opinion sur des questions politiques, économiques et sociales ainsi que l'analyse statistique des résultats

74.14 Conseil en gestion d'entreprise et en relations publiques

74.14A Conseil en gestion d'entreprise et en relations publiques

Ce genre comprend:

- le conseil et l'assistance opérationnelle aux entreprises et aux services publics dans les domaines suivants:
 - relations publiques et communication
 - gestion financière: conception de systèmes comptables, de programmes de comptabilisation des dépenses, de procédures de contrôle budgétaire, etc.
 - gestion de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion, etc.
 - conseil en gestion donné par exemple par des agronomes, des économistes agricoles auprès d'exploitations agricoles, etc.

74.15 Activités de gestion de holdings

74.15A Activités de gestion de holdings financiers

Ce genre comprend:

- les activités de gestion de holdings financiers qui détiennent et administrent à long terme des valeurs ou d'autres participations au capital d'entreprises œuvrant principalement dans le domaine financier¹² en vue de contrôler les activités de ces dernières ou d'influencer les décisions commerciales de l'entreprise

Ce genre comprend également:

- les activités de sièges d'entreprise, de bureaux administratifs centralisés, etc. œuvrant dans le domaine financier qui administrent, surveillent et dirigent les autres unités de la société ou de l'entreprise, qui définissent généralement la stratégie et la planification organisationnelle, et qui forment l'organe de décision de la société ou de l'entreprise

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de sociétés d'investissement (cf. 65.23B)
- les activités de groupes de sociétés (cf. 65.23C)

74.15B Activités de gestion d'autres holdings

Ce genre comprend:

- les activités de management d'autres holdings qui détiennent et administrent à long terme des valeurs ou d'autres participations au capital d'entreprises n'œuvrant pas dans le domaine financier en vue de contrôler les activités de ces dernières ou d'influencer les décisions commerciales de l'entreprise

Ce genre comprend également:

- les activités de sièges d'entreprise, de bureaux administratifs centralisés, etc. n'œuvrant pas dans le domaine financier qui administrent, surveillent et dirigent les autres unités de la société ou de l'entreprise, qui définissent généralement la stratégie et la planification organisationnelle, et qui forment l'organe de décision de la société ou de l'entreprise

¹² Section J de la NOGA

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de sociétés d'investissement (cf. 65.23B)
- les activités de groupes de sociétés (cf. 65.23C)

74.2 Bureaux d'architectes et d'ingénieurs

74.20 Bureaux d'architectes et d'ingénieurs

74.20A Bureaux d'architectes

Ce genre comprend:

- les études et les activités de conseil en matière d'architecture:
 - conception de bâtiments et établissement de plans
 - surveillance des travaux de construction
 - planification générale

Ce genre ne comprend pas:

- les sondages et les forages d'essai (cf. 45.12A)
- les activités de recherche et développement (cf. 73)
- les activités de contrôles et d'analyses techniques, physique et chimique (cf. 74.30A)

74.20B Bureaux d'architectes d'intérieur

Ce genre ne comprend pas:

- la décoration intérieure (cf. 74.87A)

74.20C Bureaux d'ingénieurs en construction

Ce genre comprend:

- les activités des ingénieurs spécialisés dans la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil (ponts, tunnels, routes, etc.)
- les activités des ingénieurs spécialisés dans l'équipement de bâtiments, tel que les installations électriques, les installations de chauffage, de climatisation, l'isolation acoustique, etc.

74.20D Autres bureaux d'ingénieurs

Ce genre comprend:

- les activités d'ingénierie et de gestion de projets concernant le génie électrique et électronique, le génie minier, le génie chimique, le génie mécanique, le génie industriel, l'ingénierie de systèmes et les techniques de sécurité
- la conception de machines et de dessin industriel
- les activités d'ingénierie et de gestion de projets concernant de grands projets, qui englobent les activités des bureaux d'ingénieurs classées dans les genres 74.20C et 74.20D

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des consultants en informatique (cf. 72)

74.20E Bureaux de géomètres

Ce genre comprend:

- les activités de levé cadastral et de délimitation de terrains

74.20F Bureaux d'aménagement du territoire

Ce genre comprend:

- l'urbanisme et l'aménagement du territoire local, régional ou national (les activités d'aménagement de sites, de réseaux routiers, de terres et terrains, etc.)

74.20G Bureaux d'architectes paysagistes

Ce genre comprend:

- la conception et l'aménagement esthétique de parcs, de zones commerciales, de zones résidentielles, etc., par des architectes paysagistes

74.20H Autres études et conseils techniques

Ce genre comprend:

- l'élaboration de projets faisant appel aux techniques de l'assainissement et de la lutte contre la pollution
- les activités géologiques et de prospection:
 - observations et mesures de surface pour recueillir des informations sur la structure du sous-sol
- les activités de levé hydrographique
- les activités de levé souterrain
- la cartographie et les activités de collecte de données géographiques, y compris par la photographie aérienne
- les autres études et conseils techniques n.c.a.

Ce genre comprend également:

- les activités de consultants techniques autres que les ingénieurs

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des consultants en informatique (cf. 72)

74.3 Activités de contrôle et d'analyse technique, physique et chimique

74.30 Activités de contrôle et d'analyse technique, physique et chimique

74.30A Activités de contrôle et d'analyse technique, physique et chimique

Ce genre comprend:

- la réalisation de mesures concernant la pureté de l'eau ou de l'air, de mesures de la radioactivité et d'autres phénomènes analogues, l'analyse des sources potentielles de pollution telles que la fumée ou les eaux usées
- les activités d'essais dans le domaine de l'hygiène alimentaire, y compris l'expérimentation et le contrôle vétérinaires en relation avec la production alimentaire, les activités des instituts de bactériologie
- la réalisation d'essais de fatigue ou de résistance
- le contrôle des calculs des éléments des constructions
- la certification de navires, de véhicules aériens, de véhicules automobiles, de conteneurs sous pression, d'installations nucléaires, etc.
- le contrôle technique des véhicules à moteur (services des automobiles)

74.4 Publicité

74.40 Publicité

Cette classe ne comprend pas:

- l'impression de documents publicitaires (cf. 22.22)
- les études de marché (cf. 74.13A)
- le conseil en relations publiques (cf. 74.14A)
- la photographie publicitaire (cf. 74.81A)
- la réalisation de messages publicitaires pour la radio, la télévision et le cinéma (cf. 92)

74.40A Conseil en publicité

Ce genre comprend:

- le conseil, la conception et la réalisation de publicité et de campagnes publicitaires

74.40B Courtage publicitaire

Ce genre comprend:

- les activités des agences d'annonces publicitaires
- la location d'emplacements à des fins publicitaires
- le placement de publicités dans des vitrines, des magasins d'exposition, etc.
- l'affichage de publicités, y compris sur des autobus et des voitures
- la distribution de prospectus et d'échantillons publicitaires

74.5 Recherche et placement de personnel, fourniture de personnel

74.50 Recherche et placement de personnel, fourniture de personnel

74.50A Recherche et placement de personnel, fourniture de personnel

Ce genre comprend:

- la recherche, la sélection, l'orientation et le placement de personnel à l'intention de l'employeur potentiel ou du demandeur d'emploi:
 - formulation des descriptions de postes
 - sélection et examen des candidats
 - vérification des références, etc.
- les activités de recherche et de placement de cadres («chasseurs de têtes»)
- les activités de placement de main-d'œuvre temporaire:
 - fourniture à des tiers, sur une base essentiellement temporaire, de personnel recruté et rémunéré par l'agence de travail temporaire

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des sous-traitants de travaux agricoles (cf. 01.4)
- les activités des imprésarios et des agents similaires (cf. 74.87D)
- les activités de distribution de rôles pour le théâtre, la télévision et le cinéma (cf. 92.72A)

74.6 Enquêtes et sécurité

74.60 Enquêtes et sécurité

74.60A Enquêtes et sécurité

Ce genre comprend:

- les activités d'enquête
- les activités de surveillance
- les activités de garde et autres activités de protection:
 - transports de fonds et d'objets précieux
 - activités des gardes du corps
 - patrouilles urbaines, activités de surveillance et de gardiennage d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'usines, de chantiers de construction, d'hôtels, de salles de spectacles, de discothèques, de dancings, stades de sport, centres commerciaux, etc.
 - activités liées à la sécurité dans le domaine des transports publics telles que l'inspection des bagages et des passagers dans les aéroports ainsi que les activités de patrouille dans les trains et métro
 - activités des inspecteurs de magasins
 - exploitation de téléphones de service et d'autres facilités pour la supervision/inspection à distance d'équipements techniques
 - préqualification d'alarmes (décider s'il s'agit ou non d'une fausse alarme et appeler les secours si nécessaire)
 - surveillance au moyen d'appareils mécaniques ou électriques de protection
- les activités de conseil en matière de sécurité industrielle, de sécurité des ménages et des services publics
- la destruction de sécurité d'informations sur tout type de support
- les activités des détectives privés

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation de systèmes d'alarme (cf. 45.31A)
- les enquêtes en matière d'assurance (cf. 67.20A)

74.7 Activités de nettoyage

74.70 Activités de nettoyage

74.70A Ramonage

Ce genre comprend:

- le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées

74.70B Nettoyage de bâtiments, de locaux

Ce genre comprend:

- le nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, y compris:
 - les bureaux, les usines, les ateliers, les locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial et professionnel ainsi que les immeubles résidentiels
- le nettoyage des vitres

Ce genre ne comprend pas:

- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments (cf. 45.45A)
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux (cf. 93.01A)

74.70C Autres activités de nettoyage

Ce genre comprend:

- la désinfection et la destruction des parasites, de rongeurs et d'autres animaux nuisibles dans les bâtiments, les navires, les trains, etc.
- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, etc.
- le nettoyage spécialisé d'hôpitaux, de salles informatiques, de réservoirs, de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer, etc.
- le nettoyage de machines industrielles
- le nettoyage de bouteilles

Ce genre ne comprend pas:

- la protection phytosanitaire dans l'agriculture (cf. 01.41A)
- le lavage de véhicules automobiles (cf. 50.20A)

74.8 Autres services aux entreprises

74.81 Studios et laboratoires photographiques

74.81A Studios photographiques

Ce genre comprend:

- la production photographique réalisée à titre commercial ou privé:
 - photos d'identité, photos de classe, photos de mariage, etc.
 - photographies publicitaires, photographies d'édition, de mode, à des fins immobilières ou touristiques
 - photographies aériennes
- la restauration et la retouche de photographies

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des photographes de presse (cf. 92.40B)

74.81B Laboratoires photographiques

Ce genre comprend:

- le traitement des films:
 - développement, tirage, agrandissement et copies de photos ou de films réalisés par les clients
 - le montage de diapositives

Ce genre comprend également:

- l'exploitation de machines automatiques de photographies

Ce genre ne comprend pas:

- le traitement des films relevant de l'industrie du cinéma et de la télévision (cf. 92.11A)

74.82 Conditionnement et emballage à façon

74.82A Conditionnement et emballage à façon

Ce genre comprend:

- les activités de conditionnement pour le compte de tiers faisant appel ou non à des procédés automatiques:
 - le conditionnement de viandes pour le compte de tiers
 - mise en bouteilles de liquides divers, même alimentaires
 - emballage d'articles divers (mise sous blister, sous pellicules rétractables, etc.)
 - le conditionnement de sécurité de préparations pharmaceutiques
 - étiquetage, estampillage et impression
 - emballage de colis, de paquets-cadeaux, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de conditionnement annexes des transports (cf. 63.40A)

74.85 Secrétariat et traduction; Imprimerie-minute

74.85A Secrétariat

Ce genre comprend:

- les activités de sténographie et d'expédition de courrier
- dactylographie
- autres activités de secrétariat telles que transcription de bandes ou de disques
- copie, exécution de calques, de photocopies et activités analogues
- adressage, mise sous pli, cachetage et expédition de plis, etc., y compris à des fins publicitaires

Ce genre comprend également:

- la correction sur épreuves

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des banques de données (cf. 72.40A)
- les activités comptables (cf. 74.12A)

74.85B Traduction

Ce genre comprend:

- les services de traduction et d'interprétation

74.85C Imprimerie-minute

Ce genre comprend:

- la reproduction de documents en série
- les activités des unités de photocopieuses

74.86 Centres d'appels

74.86A Centres d'appels

Ce genre comprend:

- les services techniques intermédiaires en rapport avec le service à la clientèle pour le compte de tiers:
 - centrales d'appels entrants, services de répondeur utilisant des systèmes de répartition automatique des appels, d'intégration du téléphone à l'ordinateur ou de réponse vocale interactive: placement de commandes, offre d'information sur des produits et traitement des plaintes
 - centres d'appels sortants, traitant d'activités de vente et de promotion dirigées vers la clientèle : étude de marché, marketing direct et vérification d'adresses

74.87 Autres services aux entreprises

74.87A Décorateurs d'intérieur

Ce genre comprend:

- les activités des décorateurs d'intérieur
- la confection et la pose de rideaux, de doubles-rideaux, de tentures murales, etc.
- le recouvrement de canapés, de fauteuils, etc.
- les activités des tapissiers-décorateurs

74.87B Ateliers de graphisme, design

Ce genre comprend:

- le dessin de modèles pour les articles textiles, les articles d'habillement, les chaussures, les bijoux et autres articles de mode, les meubles, les objets de décoration intérieure, ainsi que pour les autres biens personnels ou domestiques
- les services des concepteurs graphiques
- le design graphique et le photo-design

Ce genre ne comprend pas:

- la conception de machines et le dessin industriel (cf. 74.20D)
- la conception et la réalisation de publicités (cf. 74.40A)

74.87C Organisation de foires et de salons

Ce genre comprend:

- l'organisation de foires, de congrès, de conférences et de symposiums

74.87D Autres services aux entreprises n.c.a.

Ce genre comprend:

- le recouvrement de factures, l'évaluation de la solvabilité et de la respectabilité d'un particulier ou d'une entreprise
- l'intermédiation en fonds de commerce, c'est-à-dire l'organisation de l'achat ou de la vente de petits et moyens fonds de commerce, y compris de cabinets de professions libérales
- les activités d'expertise autres que celles qui ont trait à l'immobilier et à l'assurance
- l'émission de coupons de réduction et de timbres-primes
- la fabrication de maquettes d'architecture en plâtre, en bois et en plastique
- les activités des créateurs-dessinateurs de stands
- les activités des commissaires-priseurs indépendants
- les activités des consultants autres que les ingénieurs et techniciens n.c.a.
- la lecture de compteurs de gaz, d'eau et d'électricité

Ce genre comprend également:

- les activités des agents (imprésarios) ou des agences, agissant pour le compte de tiers, qui consistent:
 - à obtenir un engagement dans des films, des séances de photographie, des productions théâtrales, d'autres spectacles et manifestations sportives
 - à placer des livres, des pièces de théâtre, des œuvres d'art, des photos, etc. chez des éditeurs, des producteurs, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- l'engagement et le placement d'acteurs pour le théâtre, la télévision et le cinéma (cf. 92.72A)

L ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE

LA ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE

Cette sous-section comprend:

- les activités habituellement exercées par l'administration publique. Le statut légal ou institutionnel n'est pas, en soi, le facteur déterminant.

75 Administration publique, défense; sécurité sociale obligatoire

Cette division comprend:

- des unités qui font partie d'organismes publics locaux ou centraux et qui permettent à l'administration de la communauté de fonctionner correctement:
 - d'une part: la défense, la justice, la police, les affaires étrangères, etc.
 - d'autre part, les activités d'administration générale (exécutif, législatif, administration financière, etc. à tous les niveaux territoriaux) ou de tutelle dans le domaine de la vie économique et sociale
- la gestion des régimes obligatoires de protection sociale

Cette division ne comprend pas:

- les activités classées ailleurs dans la NOGA 2002 ne relèvent pas de la division 75 même si elles sont accomplies par des administrations publiques. Par exemple la tutelle de l'éducation (réglementation, contrôle, programmes) relève de la division 75, mais pas l'activité d'enseignement proprement dite (80); un hôpital militaire ou de prison est classé dans la division 85 (Santé, affaires vétérinaires et action sociales) et l'assainissement et l'enlèvement des ordures sont classés dans la division 90 (Collecte et traitement des eaux usées et des déchets et autres services d'assainissement).

75.1 Administration publique

75.11 Administration publique générale

75.11A Administration publique générale

Ce genre comprend:

- les activités exécutives et législatives aux niveaux national, régional et local
- la gestion et la supervision des questions fiscales:
 - mise en œuvre des régimes fiscaux
 - perception des droits et taxes sur les biens et enquêtes sur les infractions à la législation fiscale
 - administration des douanes
- l'exécution du budget et la gestion des fonds publics et de la dette publique:
 - collecte et perception de fonds et contrôle des dépenses
- la gestion et le fonctionnement des services généraux de planification économique et sociale ainsi que des services statistiques et sociologiques aux différents niveaux de l'administration publique

75.12 Administration publique de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux

75.12A Administration publique de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux

Ce genre comprend:

- l'administration publique des programmes visant à accroître le bien-être des personnes:
 - santé, éducation, culture, sports, loisirs, environnement, logement, services sociaux, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la sécurité sociale obligatoire (cf.75.30)
- l'éducation (cf.80)
- les activités pour la santé humaine (cf.85.1)
- l'assainissement, voirie et gestion des déchets (cf.90)
- les activités des bibliothèques, des archives publiques, des musées et les autres activités culturelles (cf.92.5)
- les activités sportives et les autres activités récréatives (cf.92.6, 92.7)

75.13 Administration publique et tutelle des activités économiques

75.13A Administration publique et tutelle des activités économiques

Ce genre comprend:

- l'administration publique et la tutelle des différents secteurs de l'activité économique:
 - agriculture et sylviculture, construction, aménagement du territoire, énergie, industrie, arts et métiers, transports et communications, hôtellerie et tourisme
- l'administration des affaires générales concernant l'emploi
- la mise en œuvre de politiques de développement régional

75.14 Autres activités liées à l'administration publique

75.14A Autres activités liées à l'administration publique

Ce genre comprend:

- les activités qui intéressent le personnel de l'ensemble de l'administration et des autres services généraux connexes:
 - administration et gestion des services généraux du personnel, que ces services soient ou non liés à une fonction spécifique
 - élaboration et mise en œuvre des politiques et des procédures générales en matière de personnel pour des questions telles que la sélection, la promotion, le système de notation, la description d'emplois, l'évaluation et le classement, l'administration des règlements de la fonction publique, etc.
- l'administration, le fonctionnement et le soutien de l'ensemble des services généraux:
 - activités des services centralisés d'achat et d'approvisionnement
 - tenue et conservation des archives officielles
 - gestion des bâtiments dont l'État est propriétaire ou qu'il occupe
 - activités des services informatiques de l'administration publique générale
 - gestion des bureaux centraux et d'autres services généraux non liés à une fonction spécifique

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des bibliothèques et des archives publiques (cf.92.51A)

75.2 Affaires étrangères, défense, justice, sécurité et ordre publique

75.21 Affaires étrangères

75.21A Affaires étrangères

Ce genre comprend:

- l'administration et la gestion du Département fédéral des affaires étrangères et des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger et auprès des organisations internationales
- l'administration, la gestion et le soutien des services d'information et des services culturels dont le champ d'activité s'étend au-delà du territoire national

- l'octroi d'une aide à des pays étrangers, directement ou par le truchement d'organisations internationales
- l'assistance internationale, par exemple l'aide aux réfugiés et l'aide en cas de catastrophes

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des organisations et des organismes extra-territoriaux (cf.99)

75.22 Défense, protection civile

75.22A Défense

Ce genre comprend:

- l'administration et la supervision des activités de défense nationale et de l'armée
- les activités des places d'armes, des casernes, des fortifications, des prisons militaires, des aérodromes militaires, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des hôpitaux militaires (cf.85.11A)

75.22B Protection civile

Ce genre comprend:

- l'administration, le fonctionnement et le soutien de la protection civile

75.23 Justice

75.23A Administration judiciaire, tribunaux

Ce genre comprend:

- l'administration de la justice
- l'administration et le fonctionnement des tribunaux administratifs, civils et correctionnels, des cours d'assises et des tribunaux militaires
- les activités du service de cadastre, du registre foncier, des offices de poursuites et faillites, du registre du commerce, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de conseil et de représentation en matière civile, pénale, etc. (cf.74.11A)

75.23B Administration des établissements pénitentiaires

Ce genre comprend également:

- les services d'assistance aux détenus en vue de faciliter leur réinsertion

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des prisons militaires (cf.75.22A)
- les activités des maisons d'éducation (cf.85.31G)

75.24 Sécurité et ordre public

75.24A Sécurité et ordre public

Ce genre comprend:

- l'administration des forces de police fédérale, cantonale et communale
- les services de la police du lac, des aéroports, des frontières et des autres forces de police spécialisées, notamment dans la surveillance de la circulation, l'enregistrement des étrangers, la gestion des laboratoires de police, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- l'administration et la supervision des activités de défense nationale et de l'armée (cf.75.22A)

75.25 Services du feu

75.25A Services du feu

Ce genre comprend:

- la prévention des incendies et la lutte contre les incendies:
 - l'administration et la gestion des corps réguliers et auxiliaires de pompiers chargés de la prévention des incendies, de la lutte contre les incendies, du sauvetage des personnes et des animaux, de l'assistance en cas de catastrophe naturelle, d'inondations, d'accidents de la circulation, etc.

Ce genre comprend également:

- les services des bateaux-pompes

Ce genre ne comprend pas:

- les services de protection contre les feux de forêts (cf.02.02A)
- les services privés de prévention et de lutte contre les incendies au sein des entreprises (cf. D)
- les services de prévention et de lutte contre les incendies dans les aéroports (cf.63.23A)
- les services de prévention et de lutte contre les incendies de l'armée, (cf.75.22A)

75.3 Sécurité sociale obligatoire

75.30 Sécurité sociale obligatoire

Note:

La sécurité sociale obligatoire se distingue des assurances par son caractère obligatoire, non individualisé, exercé dans un cadre non concurrentiel.

Cette classe ne comprend pas:

- les assurances-vie (cf.66.01A)
- les caisses de pension (cf.66.02A)
- les assurances contre les accidents et les dommages (cf.66.03A)
- les caisses maladie (cf.66.03C)

75.30A Assurance-accidents (CNA)

75.30B Assurance-vieillesse et survivants (AVS), assurance-invalidité (AI), assurance-chômage (AC)

75.30C Autres activités liées à la sécurité sociale obligatoire

Ce genre comprend:

- les activités des caisses de compensation de l'AVS
- les activités des caisses de compensation d'allocations familiales

Ce genre ne comprend pas:

- les activités du fonds de compensation de l'AVS (cf.75.30B)

M ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT

MA ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT

80 Éducation et enseignement

Cette division comprend:

- l'enseignement, public et privé, de tous les degrés et dans toutes les disciplines, délivré par les différentes institutions composant le système scolaire traditionnel, mais aussi l'enseignement pour adultes, les programmes d'alphabétisation, etc.

Note :

Pour chaque degré d'enseignement, les classes comprennent aussi bien la formation des adultes que l'enseignement spécial dispensé à des personnes souffrant de handicaps physiques ou mentaux

- l'enseignement à distance ainsi que les cours diffusés à la radio et à la télévision

Cette division comprend également:

- les autres types d'enseignement, tel l'enseignement dispensé par les auto-écoles et les écoles d'aviation

Cette division ne comprend pas:

- les activités des écoles de danse (cf. 92.34A)
- les cours de formation à des sports, par exemple les cours d'équitation, de tennis ou de golf (cf. 92.62B)

80.1 Pré-scolarité et enseignement primaire

Ce groupe comprend:

- l'enseignement dispensé en classe, l'enseignement à distance et les cours par internet diffusés à la radio et à la télévision

80.10 Pré-scolarité et enseignement primaire

80.10A Jardins d'enfants et écoles enfantines

Ce genre comprend:

- l'enseignement préscolaire qui prépare les enfants à la scolarité obligatoire

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des garderies d'enfants (cf. 85.32A)

80.10B Écoles primaires

Ce genre comprend:

- l'enseignement primaire donné pendant les premières années de la scolarité obligatoire et qui s'achève au moment de la première sélection des élèves selon leurs performances

Ce genre ne comprend pas:

- les programmes spécifiques d'alphabétisation destinés aux adultes (cf. 80.42E)

80.10C Écoles à programmes d'enseignement spécial

Ce genre comprend:

- l'enseignement primaire qui s'écarte du programme normal donné pendant les premières années de la scolarité obligatoire:
 - classes spéciales, classes à effectif réduit
 - écoles pour personnes souffrant de handicaps physiques ou mentaux, etc.

Ce genre comprend également:

- l'enseignement dispensé dans des écoles spéciales où le degré primaire et le degré secondaire I ne sont pas différenciés

80.10D Écoles obligatoires n.c.a.

Ce genre comprend:

- l'enseignement donné dans des écoles où le degré primaire et le degré secondaire I ne sont pas différenciés

80.2 Enseignement secondaire

Ce groupe comprend:

- l'enseignement aux degrés secondaires I et II:
 - l'enseignement général du degré secondaire I correspondant plus ou moins à la période couverte par la scolarité obligatoire
 - l'enseignement général du degré secondaire II donnant, en principe, accès à l'enseignement supérieur
- l'enseignement technique professionnel
- l'enseignement dispensé en classe, l'enseignement à distance, par internet et les cours diffusés à la radio et à la télévision

80.21 Enseignement secondaire général

Cette classe comprend:

- l'enseignement secondaire des degrés I et II

Note:

Les programmes d'études amènent les élèves à un niveau qui doit leur permettre de suivre un enseignement technique ou professionnel ou d'accéder à l'enseignement supérieur sans les obliger à choisir une discipline particulière.

Cette classe ne comprend pas:

- l'enseignement pour adultes tel qu'il est défini dans la classe 80.42

80.21A Écoles secondaires, cycles d'orientation

Ce genre comprend:

- l'enseignement secondaire (degré I) qui donne suite au degré primaire et qui permet aux élèves de terminer leur scolarité obligatoire:
 - écoles secondaires, cycles d'orientation, etc.
- l'enseignement secondaire (degré I) donné dans les classes de perfectionnement

Ce genre comprend également:

- la 10^e année scolaire
- l'enseignement spécial dispensé à des personnes souffrant de handicaps dans le degré secondaire I

80.21B Écoles préparant à la maturité, Écoles normales

Ce genre comprend:

- l'enseignement secondaire (degré II) qui prépare à l'obtention de la maturité et qui a pour but de donner aux élèves un niveau de connaissances leur permettant d'accéder à des formations de degré tertiaire
- l'enseignement secondaire (degré II) qui prépare à l'obtention de la maturité professionnelle
- l'enseignement secondaire (degré II) donné par les Écoles normales (formation aux professions de l'enseignement)

Ce genre comprend également:

- l'enseignement spécial dispensé à des personnes souffrant de handicaps dans des écoles préparant à la maturité ou dans des Écoles normales

Ce genre ne comprend pas:

- la formation des enseignants au degré tertiaire (cf. 80.30)

80.21C Écoles de degré diplôme et autres écoles de culture générale

Ce genre comprend notamment:

- l'enseignement secondaire (degré II) donné par:

- écoles de degré diplôme, etc.
- autres écoles de culture générale

Ce genre comprend également:

- l'enseignement spécial dispensé à des personnes souffrant de handicaps dans des écoles de degré diplôme et dans des écoles de culture générale

80.22 Enseignement secondaire technique ou professionnel

80.22A Enseignement secondaire technique ou professionnel

Ce genre comprend:

- système dual:
 - l'enseignement technique ou professionnel combinant des connaissances de base théoriques avec des qualifications pratiques axées sur un emploi existant ou futur, donné par: les écoles de commerce, les écoles professionnelles artisanales et industrielles, les écoles professionnelles commerciales, les écoles professionnelles d'agriculture, les écoles de formation aux professions de la santé et des soins
 - les écoles professionnelles spécialisées (écoles professionnelles qui dispensent une formation à plein temps dans une branche spécifique): les écoles de commerce, les écoles d'arts et métiers, les écoles d'art, etc.

Ce genre comprend également:

- les formations élémentaires et les préapprentissage
- l'enseignement spécial dispensé à des personnes souffrant de handicaps physiques ou mentaux dans des écoles de perfectionnement professionnel

Ce genre ne comprend pas:

- l'enseignement professionnel supérieur (cf. 80.30)

80.3 Enseignement supérieur

Ce groupe comprend:

- l'enseignement dispensé en classe, l'enseignement à distance, par internet et les cours diffusés à la radio et à la télévision)

80.30 Enseignement supérieur

Cette classe comprend:

- la formation supérieure de degré tertiaire débouchant sur un diplôme d'une haute école
- la formation supérieure de degré tertiaire débouchant sur un autre diplôme

80.30A Hautes écoles universitaires

Ce genre comprend:

- la formation supérieure dispensée par les hautes écoles universitaires (universités, EPF) reconnues sur le plan fédéral ou cantonal

80.30B Hautes écoles spécialisées

Ce genre comprend:

- la formation supérieure dispensée par les hautes écoles spécialisées reconnues sur le plan fédéral ou cantonal

80.30C Autres enseignements supérieurs

Ce genre comprend:

- l'enseignement dispensé par d'autres institutions du degré tertiaire

Ce genre ne comprend pas:

- l'enseignement dispensé par les hautes écoles universitaires (cf. 80.30A)
- l'enseignement dispensé par les hautes écoles spécialisées (cf. 80.30B)

80.4 Formation d'adulte et autres activités d'enseignement

Ce groupe comprend:

- l'enseignement spécifique destiné aux adultes qui ne correspond pas aux degrés indiqués sous 80.1, 80.2, 80.3
- l'enseignement dispensé en classe, l'enseignement à distance, par internet et les cours diffusés à la radio et à la télévision

80.41 Auto-écoles et écoles d'aviation

80.41A Auto-écoles et écoles d'aviation

Ce genre comprend:

- la préparation aux permis de conduire pour voitures, motos, bateaux, etc.
- la préparation aux brevets de pilotage autres que professionnels

Ce genre ne comprend pas:

- la formation des pilotes professionnels (cf. 63.23A)

80.42 Formation d'adultes et autres activités d'enseignement n.c.a.

Cette classe ne comprend pas:

- l'enseignement destiné aux adultes correspondant aux degrés indiqués sous 80.1, 80.2, 80.3
- les auto-écoles, les écoles d'aviation (cf. 80.41A)
- les écoles de danse (cf. 92.34A)
- les écoles pour l'apprentissage des sports et des jeux (cf. 92.62B)

80.42A Perfectionnement professionnel, formation d'adultes

Ce genre comprend:

- la formation professionnelle destinée aux adultes qui ne peut être attribuée de manière catégorique à une autre position

Les cours peuvent être donnés pendant la journée ou le soir dans des écoles ou des centres spéciaux

Ce genre ne comprend pas:

- la formation professionnelle supérieure (cf. 80.30)
- l'enseignement des langues (cf. 80.42C)
- l'enseignement de l'informatique (cf. 80.42D)

80.42B Cours d'expression artistique

Ce genre comprend:

- l'enseignement de la peinture, du dessin, de la sculpture, de la photographie, de la musique, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- l'enseignement des arts au degré tertiaire (cf. 80.30) ou au degré secondaire II

80.42C Cours de langues

Ce genre ne comprend pas:

- l'enseignement des langues au degré tertiaire (cf. 80.30)

80.42D Cours d'informatique

Ce genre ne comprend pas:

- l'enseignement de l'informatique au degré tertiaire (cf. 80.30)

80.42E Autres activités d'enseignements n.c.a.

Ce genre comprend:

- les programmes spécifiques d'alphabétisation destinés aux adultes
- l'enseignement donné par les centres religieux de formation
- l'enseignement de nature récréative portant sur des matières déterminées n.c.a.:
 - cours d'histoire, de géographie, d'éducation civique, de cuisine, de couture, de jardinage, de secourisme, cours pour futures mamans, etc.

N SANTÉ, AFFAIRES VÉTÉRINAIRES ET ACTION SOCIALE

NA SANTÉ, AFFAIRES VÉTÉRINAIRES ET ACTION SOCIALE

85 Santé, affaires vétérinaires et action sociale

85.1 Activités pour la santé humaine

85.11 Activités hospitalières

Cette classe comprend:

- les activités hospitalières telles que:
 - les services médicaux, chirurgicaux et techniques, notamment les diagnostics, les soins, les interventions chirurgicales, les analyses, les services d'urgence, etc.
 - les services d'hébergement, notamment le logement, les repas, etc.

Note:

Ces activités concernent principalement des patients hospitalisés à court ou à long terme et sont exercées sous surveillance médicale permanente soit 24 heures sur 24 (il faut qu'un médecin soit disponible en tout temps dans l'établissement).

Cette classe ne comprend pas:

- les soins médicaux dispensés au personnel militaire en campagne (cf. 75.22A)
- les soins dentaires en pratique dentaire (cf. 85.13A)
- les activités des ambulances et des services de secours (cf. 85.14F)

85.11A Hôpitaux pour soins généraux

Ce genre comprend:

- les activités des hôpitaux, où il existe au moins deux disciplines spécialisées, comme la médecine, la chirurgie, la neurologie, la gynécologie, l'obstétrique, la dermatologie, etc. Il s'agit des hôpitaux pour soins généraux, des hôpitaux pour soins aigus, des hôpitaux universitaires, des hôpitaux militaires, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des cliniques spécialisées (cf. 85.11B)
- les services des médecins généralistes privés à des personnes hospitalisées (cf. 85.12A)

85.11B Cliniques spécialisées

Ce genre comprend:

- les activités:
 - des cliniques psychiatriques
 - des cliniques de réadaptation
 - des autres cliniques spécialisées dans des domaines spécifiques tels que: la chirurgie, la gynécologie/néonatalogie, la pédiatrie, la gériatrie, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- les services des médecins spécialistes privés à des personnes hospitalisées (cf. 85.12B)
- les activités des homes médicalisés (cf. 85.31B)
- les activités des établissements pour traitements psychosociaux (cf. 85.31E)

85.12 Pratique médicale (sans les dentistes)

85.12A Pratique médicale générale

Ce genre comprend:

- les consultations données et les soins dispensés par des médecins généralistes en cabinet privé ou de groupe. Les patients sont traités généralement de manière ambulatoire ou à leur domicile et peuvent être dirigés vers des spécialistes.

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des psychothérapeutes et des psychologues (cf. 85.14A)
- les activités des physiothérapeutes, des ostéopathes, des kinésithérapeutes, des électrothérapeutes, des masseurs (cf. 85.14B)
- les activités des infirmières et des sages-femmes (cf. 85.14C)
- les autres activités paramédicales (cf. 85.14D)

85.12B Pratique médicale spécialisée

Ce genre comprend:

- les consultations données et les soins dispensés par les médecins spécialistes et les chirurgiens en cabinet privé ou de groupe. Entrent également dans cette classe les activités des médecins consultants privés dans les hôpitaux ou dans des dispensaires, des infirmeries ou des établissements analogues attachés à des entreprises, des écoles, des maisons pour personnes âgées, des organisations syndicales et des confréries. Les malades sont traités généralement de manière ambulatoire.

Ce genre comprend également:

- les activités des chiropraticiens, des psychiatres, etc.
- les activités sous contrôle médical des instituts de radiologie et des instituts de radiothérapie

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des psychothérapeutes et des psychologues (cf. 85.14A)
- les activités des physiothérapeutes, des ostéopathes, des kinésithérapeutes, des électrothérapeutes, des masseurs (cf. 85.14B)
- les activités des infirmières et des sages-femmes (cf. 85.14C)
- les autres activités paramédicales (cf. 85.14D)

85.13 Pratique dentaire

85.13A Pratique dentaire

Note:

Ces activités peuvent être exercées en cabinet privé ou dans des cliniques procurant des soins ambulatoires, y compris les dispensaires, les infirmeries et d'autres établissements analogues attachées à des entreprises, des écoles, etc.

Ce genre comprend:

- les activités de pratique dentaire de nature générale et spécialisée, de pratique dentaire et d'orthopédie dento-faciale
- les activités d'orthodontie

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des mécaniciens-dentistes (cf. 33.10C)
- les traitements avec hospitalisation dans les cliniques dentaires (cf. 85.11B)
- les activités des hygiénistes dentaires (cf. 85.14D)

85.14 Autres activités pour la santé humaine

Note:

Les soins ambulatoires peuvent être exercés dans des dispensaires, des infirmeries ou d'autres établissements analogues attachés à des entreprises, des écoles, des maisons pour personnes âgées etc., dans des salles de consultation privées, au domicile des patients ou ailleurs.

Cette classe comprend:

- les activités afférentes à la santé humaine qui ne sont pas exercées dans les hôpitaux ou par des médecins, mais par des praticiens paramédicaux autorisés par la loi à soigner des malades
- les activités afférentes à la santé humaine qui ne sont pas exercées dans les hôpitaux ou par des médecins, mais par des praticiens paramédicaux ne nécessitant pas d'autorisation légale (85.14F)

Cette classe ne comprend pas:

- les activités des médecins généralistes, des spécialistes et des chirurgiens (cf. 85.12)

85.14A Psychothérapie et psychologie

Ce genre comprend:

- les activités des psychothérapeutes et des psychologues

Ce genre comprend également:

- les services des psychologues scolaires

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des psychiatres (cf. 85.12B)

85.14B Physiothérapie

Ce genre comprend également:

- les activités des ostéopathes, des kinésithérapeutes, des électro-thérapeutes, des masseurs

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des salons de massage, sans massage médical (cf. 93.04C)

85.14C Activités des infirmières et des sages-femmes, soins à domicile

Ce genre comprend:

- les activités des infirmières, des sages-femmes, des infirmières-soignantes qui exercent leur activité de façon indépendante aussi bien à domicile que dans un cabinet

85.14D Autres activités paramédicales

Ce genre comprend notamment:

- l'ergothérapie, la logopédie
- l'homéopathie, l'acupuncture
- le conseil en nutrition et diététique
- la podologie, les activités des bandagistes
- les activités des hygiénistes dentaires
- l'optométrie

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des mécaniciens-dentistes (cf. 33.10C)
- les activités des guérisseurs, des hypnotiseurs, etc. (cf. 85.14F)

85.14E Laboratoires médicaux

Ce genre comprend:

- les activités des laboratoires pharmacologiques, des laboratoires d'analyses médicales, des instituts de diagnostic, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- les activités d'essais dans le domaine de l'hygiène alimentaire (cf. 74.30A)

85.14F Autres activités pour la santé humaine n.c.a.

Ce genre comprend:

- les activités des ambulances et des services de secours
- les activités des centres de collecte et des banques d'organes, de sperme et de sang
- les autres activités pour la santé humaine ne nécessitant pas d'autorisation légale:
 - les activités des guérisseurs, des hypnotiseurs, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- les activités sous contrôle médical des instituts de radiologie et des instituts de radiothérapie (cf. 85.12B)
- les activités des organisations pour la santé (cf. 91.33B)
- les activités des manucures (cf. 93.02B)

85.2 Activités vétérinaires

85.20 Activités vétérinaires

85.20A Activités vétérinaires

Note:

Ces activités sont exercées par des vétérinaires qualifiés dans des cliniques vétérinaires, lors de la visite de fermes, de chenils ou d'asiles pour animaux, dans les salles de consultation ou d'opération des vétérinaires ou en d'autres endroits.

Ce genre comprend:

- les activités de soin et de contrôle vétérinaires exercées sur des animaux de ferme ou de compagnie

Ce genre comprend également:

- les activités des ambulances pour animaux

Ce genre ne comprend pas:

- les activités en rapport avec l'insémination artificielle (cf. 01.42A)
- les activités de prise en pension d'animaux de ferme sans soins de santé (cf. 01.42A)
- analyse technique, physique et chimique (cf. 74.30A)
- les activités de prise en pension d'animaux de compagnie sans soins de santé (cf. 93.05A)

85.3 Action sociale

85.31 Action sociale avec hébergement

Cette classe comprend:

- les activités exercées 24 heures sur 24 qui visent à fournir une assistance sociale aux enfants, aux personnes âgées et à des catégories particulières de personnes dont l'autonomie est limitée, sans toutefois que les soins médicaux, l'enseignement ou la formation jouent un rôle prédominant

Cette classe ne comprend pas:

- les activités d'adoption (cf. 85.32D)
- la fourniture, aux victimes de catastrophes, de lieux d'hébergement pour des périodes de courte durée (cf. 85.32D)

85.31A Maisons pour personnes âgées

Ce genre comprend:

- les activités des institutions qui s'occupent de personnes âgées ne nécessitant aucun soin, mais une surveillance ou une assistance

85.31B Homes médicalisés

Ce genre comprend:

- les activités des institutions qui soignent des personnes âgées nécessitant des soins et/ou des malades chroniques

Ce genre comprend également:

- les établissements médico-sociaux

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des cliniques gériatriques (cf. 85.11B)

85.31C Institutions pour handicapés

Ce genre comprend:

- les activités des institutions qui accueillent des enfants handicapés physiques ou mentaux
- les activités des institutions dont la mission est l'insertion sociale et professionnelle des personnes adultes handicapées physiques ou mentales
- les activités des maisons d'aveugles, de sourds, de sourds-muets, etc.

85.31D Institutions pour toxicomanes

Ce genre comprend:

- les activités des institutions (sans soins médicaux) qui traitent les drogués et les alcooliques dans le but d'une désintoxication

85.31E Établissements pour les traitements psychosociaux

Ce genre comprend:

- les activités des institutions qui prennent en charge des patients atteints de troubles psychiques nécessitant un traitement et une assistance psychosociale

85.31F Foyers pour enfants et adolescents

Ce genre comprend notamment:

- les activités des orphelinats
- les activités des institutions qui accueillent momentanément des enfants séparés de leurs parents
- les activités des foyers (non liés à des écoles) qui accueillent des écoliers pendant leur scolarité

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des foyers et des maisons d'étudiants (cf. 55.23C)

85.31G Maisons d'éducation

Ce genre comprend:

- les activités des institutions qui accueillent, hébergent et rééduquent des mineurs par suite d'une décision de justice

85.31H Autre action sociale avec hébergement

Ce genre comprend:

- les activités exercées 24 heures sur 24 qui visent à fournir une assistance sociale à des catégories particulières de personnes dont l'autonomie est limitée:
 - femmes respectivement mères et enfants en situation de détresse, vagabonds, sans-abri, réfugiés, personnes sortant de prison, etc.

85.32 Action sociale n.c.a.

Cette classe comprend:

- les activités sociales, les activités de consultation, de protection sociale, d'orientation et d'aide aux réfugiés, ainsi que les activités similaires apportant aux individus ou aux familles une aide à domicile ou en d'autres endroits. Ces activités peuvent être exercées par des services publics ou par des organismes privés tels que les organisations d'aide aux victimes de catastrophes et les organisations nationales ou locales d'entraide, ou encore par des spécialistes proposant des services de consultation.

Cette classe ne comprend pas:

- les activités qui relèvent habituellement des régimes de sécurité sociale obligatoire (cf. 75.30)

85.32A Crèches et garderies d'enfants

Ce genre comprend:

- les activités des institutions qui s'occupent d'enfants pendant la journée et qui leur offrent diverses sortes d'animation

Ce genre comprend également:

- les crèches et garderies pour enfants handicapés physiques ou mentaux
- les activités des mamans de jour

85.32B Centres de jour pour handicapés, ateliers protégés

Ce genre comprend:

- les activités des institutions qui accueillent des handicapés adultes physiques ou mentaux pendant la journée et qui veillent également à leur réadaptation professionnelle

85.32C Oeuvres de bienfaisance, organisations caritatives

Ce genre comprend:

- les activités des œuvres sociales, privées ou financées par les pouvoirs publics, telles que:
 - Pro Senectute, Pro Infirmis, Pro Filia, Pro Familia, Pro Juventute, Caritas, Croix-Rouge, etc.
 - les organismes de collecte de fonds (fund raising)

Ce genre ne comprend pas:

- les organisations pour la santé (cf. 91.33B)

85.32D Autre action sociale n.c.a.

Ce genre comprend:

- les activités sociales destinées aux enfants, aux adolescents, aux adultes et aux familles ou tout autre groupe de personnes:
 - protection sociale et conseil d'orientation pour enfants et adolescents
 - activités d'adoption et de protection des enfants et d'autres personnes contre les mauvais traitements (violence, abus sexuels, etc.)
 - l'orientation scolaire et professionnelle
 - réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés et des chômeurs, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité
 - activités au niveau des collectivités et des quartiers y compris, l'animation de jour pour enfants, adolescents ou personnes âgées
 - visites à des personnes âgées ou malades

- conseils d'économie domestique, consultations conjugales et familiales
- l'aide à domicile (familiale, ménagère)
- le traitement et l'assistance ambulatoire pour les drogués et les alcooliques
- détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation
- l'aide sociale et les centres de jour pour les sans-abri, les chômeurs, les victimes de catastrophes, les réfugiés, les immigrants, et les autres groupes sociaux démunis, y compris l'hébergement transitoire offert à ces personnes

O AUTRES SERVICES COLLECTIFS ET PERSONNELS

OA AUTRES SERVICES COLLECTIFS ET PERSONNELS

90 Collecte et traitement des eaux usées et des déchets et autres services d'assainissement

Cette division comprend:

- l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et industriels en vue non pas de leur transformation industrielle mais de leur élimination et un résultat ayant peu ou pas de valeur

Cette division comprend également:

- d'autres activités, telles que:
 - le nettoyage des chaussées, le déblaiement de la neige, etc.

Cette division ne comprend pas:

- le recyclage de déchets et de débris, sous la forme de matières premières secondaires. Une réelle transformation est requise. Les matières premières secondaires résultantes sont propres à une utilisation directe dans un processus de fabrication industrielle et ne sont pas un produit fini (cf. 37.10A, 37.20A)
- le commerce de gros (achat et vente) de déchets et de débris, non métalliques, y compris le ramassage, le tri, le conditionnement, le négoce, etc., sans réelle transformation (cf. 51.57A)

90.0 Collecte et traitement des eaux usées et des déchets et autres services d'assainissement

90.01 Collecte et traitement des eaux usées

90.01A Collecte et traitement des eaux usées

Ce genre comprend:

- la collecte et le transport des eaux résiduaires humaines provenant d'un ou de plusieurs utilisateurs et des eaux de pluie au moyen de réseaux d'assainissement, de collecteurs, de fosses et d'autres moyens de transports (camions de vidange, etc.) ainsi que leur traitement et leur élimination
- le traitement des eaux usées au moyen de procédés physiques, chimiques et biologiques, tels que:
 - la dilution, le criblage, la filtration, la sédimentation, etc.
- l'entretien et le nettoyage des égouts et des canalisations
- la vidange et le nettoyage des puisards et des fosses septiques, des puits et des fosses, l'entretien des toilettes chimiques

Ce genre ne comprend pas:

- la construction de réseaux d'assainissement (cf. 45.21D)
- le curage et le déblocage des égouts (cf. 45.33A)
- le traitement de sols ou d'eaux superficielles pollués dans le cadre d'opérations de dépollution (cf. 90.03A)

90.02 Collecte et traitement des déchets

90.02A Collecte et traitement des déchets

Ce genre comprend:

- l'enlèvement de déchets des ménages et des entreprises au moyen de poubelles, de bacs à roulettes, de conteneurs, etc.
- l'enlèvement de déchets dangereux, de piles usagées, d'huiles et de graisses de cuisson usagées, etc.

- l'enlèvement d'huiles usagées de navires ou de garages
- l'enlèvement de déchets de construction et de démolition
- la gestion de déchetteries
- l'élimination des déchets par incinération ou par d'autres moyens:
 - mise en décharge ou immersion, enfouissement et recouvrement des déchets
 - traitement et élimination des déchets radioactifs transitoires des hôpitaux, etc.¹³
 - le traitement de déchets par compostage de produits végétaux pour élimination et obtention d'un produit dérivé (compost)
- le traitement et l'élimination d'animaux toxiques vivants ou morts et d'autres déchets contaminés
- la destruction de biens hors d'usage (par exemple des réfrigérateurs) afin d'éliminer des déchets nocifs

Ce genre ne comprend pas:

- le traitement de résidus d'aliments pour fabriquer des produits alimentaires (cf. 15)
- le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux (cf. 15.7)
- le retraitement de combustibles nucléaires et le traitement des déchets nucléaires radioactifs (cf. 23.30A)
- la fabrication de compost (cf. 24.15A)
- la transformation de déchets de produits alimentaires, de boissons et de tabacs en matières premières secondaires (cf. 37.20A)
- le traitement de déchets et de débris sans véritable procédé de transformation mécanique ou chimique, en vue de les vendre à des tiers, par exemple le démontage de voitures, de machines, d'ordinateurs, etc., le triage ou le pressage de papiers, de textiles, de matières plastiques, de déchets de bois, etc. (cf. 50, 51, 52)
- l'enlèvement des déchets dans le cadre du commerce de gros de déchets (cf. 51.57A)
- les activités de la voirie (cf. 90.03A)

90.03 Voirie, dépollution et activités similaires

90.03A Voirie, dépollution et activités similaires

Ce genre comprend:

- la décontamination des sols et des eaux souterraines pollués, in situ ou ex situ, par exemple à l'aide de méthodes mécaniques/chimiques ou biologiques
- la décontamination et la dépollution des eaux superficielles à la suite de pollutions accidentelles, par exemple par l'enlèvement de polluants ou l'application de produits chimiques
- le nettoyage des rejets d'hydrocarbures sur terre, dans les eaux superficielles, dans l'océan ou dans la mer – y compris les mers côtières
- les travaux de déminage et assimilés (notamment par mise à feu d'explosifs)
- les autres activités spécialisées de lutte contre la pollution

Ce genre comprend également:

- les activités de la voirie comme:
 - l'enlèvement des débris collectés dans les poubelles publiques
 - le balayage et l'arrosage des chaussées, squares, marchés, jardins publics, parcs, etc.
 - l'enlèvement de la neige et de la glace sur les routes et les pistes d'atterrissage, y compris l'épandage de sel ou de gravier, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- le nettoyage des fossés et la protection sanitaire dans l'agriculture (cf. 01.41A)
- la purification des eaux souterraines en vue de l'approvisionnement en eau (cf. 41.00A)
- les travaux d'enlèvement de la couche superficielle du sol dans le cadre des activités de construction (cf. 45.11B)
- l'étanchéification des sols (cf. 45.11B)
- la réparation de chaussées (cf. 45.23A)
- les travaux de désamiantage (cf. 45.25C)
- le transport de terre polluée déjà enlevée par des tiers (cf. 60.24A)
- les activités de contrôle et les analyses techniques (cf. 74.30A)
- les activités de désinfection et de destruction de parasites et de rongeurs dans les bâtiments (cf. 74.70C)
- la collecte et le traitement des eaux usées (cf. 90.01A)

¹³ Type de déchet radioactif (essentiellement d'origine médicale) qui se dégradera au cours d'une période de stockage temporaire et pourra se prêter à une gestion en dehors du système de contrôle réglementaire.

91 Représentation d'intérêts ainsi qu'associations religieuses et diverses (sans l'action sociale, la culture et le sport)

91.1 Organisations économiques, patronales et professionnelles

91.11 Organisations économiques et patronales

91.11A Organisations économiques et patronales

Ce genre comprend:

- les activités des organisations et des fédérations dont les membres ont pour intérêt essentiel le développement et la prospérité des entreprises relevant d'une certaine activité ou d'une profession. Les principaux services fournis comprennent la diffusion d'informations, la représentation auprès des organismes publics, les relations publiques et la négociation syndicale:
 - activités des chambres de commerce, des corporations et autres organisations similaires

91.12 Organisations professionnelles

91.12A Organisations professionnelles

Ce genre comprend:

- les activités des associations dont les membres s'intéressent principalement à une discipline, une profession ou un domaine technique particulier:
 - les associations des arts et métiers
 - les ordres professionnels

Note :

Les principaux services fournis comprennent la diffusion d'informations, l'élaboration de normes déontologiques et le contrôle de leur respect, la représentation auprès des organismes publics et les relations publiques

91.2 Syndicats de salariés

91.20 Syndicats de salariés

91.20A Syndicats de salariés

Ce genre comprend:

- les activités des syndicats d'ouvriers et d'employés

91.3 Associations ecclésiastiques; partis politiques ainsi qu'autres représentation d'intérêts et associations n.c.a.

91.31 Associations ecclésiastiques et religieuses diverses

91.31A Paroisses et associations religieuses

Ce genre comprend:

- les activités des paroisses
- les activités des associations religieuses, philosophiques et similaires

Ce genre ne comprend pas:

- les activités éducatives assurées par ces organisations (cf. 80)
- les services de santé et d'aide sociale fournis par ces organisations (cf. 85)

91.31B Couvents et congrégations

Ce genre comprend:

- les activités des monastères et des couvents

Ce genre ne comprend pas:

- les activités éducatives assurées par ces organisations (cf. 80)

91.32 Partis et associations politiques

91.32A Partis et associations politiques

Ce genre comprend:

- les activités des organisations politiques, y compris les secrétariats des partis et les organisations auxiliaires comme les groupements de jeunes affiliés à un parti politique

91.33 Autres représentations d'intérêts et associations

Cette classe comprend:

- les activités des organisations non affiliées directement à un parti politique qui militent en faveur d'une cause ou d'une question d'intérêt public en sensibilisant l'opinion publique, en faisant pression sur les milieux politiques, en collectant des fonds, etc.

91.33A Organisations pour la culture, la formation, les sciences et la recherche

Ce genre comprend:

- les organisations apportant leur soutien à des activités communautaires et éducatives n.c.a.
- les organisations pour la protection et la défense des intérêts de groupes spéciaux, par exemple de minorités ou de groupes ethniques
- les associations spécialisées dans des occupations culturelles ou récréatives (autres que les clubs sportifs et les cercles de jeux), par exemple les cercles de poésie, les cercles littéraires, les associations historiques, les clubs de jardinage, les ciné-clubs et les photos-clubs, les clubs d'amis de la musique et des arts, les clubs de travaux manuels, les clubs de collectionneurs, les clubs sociaux, les sociétés carnavalesques, etc.

91.33B Organisations pour la santé

Ce genre comprend:

- les activités des organisations visant à promouvoir la santé:
 - la ligue contre le cancer, les samaritains, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des œuvres de bienfaisance et des organisations caritatives (cf. 85.32C)

91.33C Mouvements de jeunesse

Ce genre comprend:

- les associations de jeunes, les mouvements d'éclaireurs, les associations d'étudiants, les clubs universitaires, les amicales d'étudiants, etc.

91.33D Autres représentations d'intérêts et associations n.c.a.

Ce genre comprend:

- les initiatives individuelles ou mouvements de protestation
- les mouvements pour la protection de l'environnement et les mouvements écologiques
- les associations pour la protection des animaux
- les associations à caractère patriotique
- les associations à caractère spécial comme les associations pour la défense des intérêts des touristes et les associations d'automobilistes:
 - (Touring Club Suisse, Automobile Club Suisse)
- les associations de consommateurs
- les activités des bourgeoisies communales
- les associations dont l'objet consiste à organiser des réunions et des rencontres, par exemple:
 - le Rotary Club, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des offices du tourisme (cf. 63.30A)

92 Activités culturelles, sportives et récréatives

92.1 Production, distribution de films et de vidéos; cinémas

92.11 Production de films et de vidéos

92.11A Production de films et de vidéos

Ce genre comprend:

- la production de films, sur pellicule, DVD ou bande vidéo, destinés à être projetés directement dans des salles commerciales ou à être diffusés à la télévision:
 - production - dans des studios de cinéma ou par des laboratoires spécialisés dans la production de dessins animés - de longs métrages commerciaux, de documentaires, de courts métrages, etc., ayant un caractère récréatif, publicitaire, éducatif ou informatif
- activités connexes à la production de films telles que le traitement, le montage, le doublage, la réalisation de génériques, les effets spéciaux, etc.
- les activités des studios d'enregistrements sonores

Ce genre ne comprend pas:

- le tirage de contretype et la reproduction d'enregistrements sonores et vidéo à partir d'originaux (cf. 22.3)
- le développement de films non destinés à l'industrie cinématographique (cf. 74.81B)
- les activités des agences pour le compte de particuliers qui consistent à leur obtenir un engagement dans des films ou d'autres spectacles (cf. 74.87D)
- la production de programmes de télévision (cf. 92.20B)
- les activités pour compte propre des acteurs, des réalisateurs de dessins animés, des metteurs en scène, des consultants et d'autres techniciens (cf. 92.31)

92.12 Distribution de films et de vidéos

92.12A Distribution de films et de vidéos

Ce genre comprend:

- l'édition de films, de DVD et de bandes vidéo
- la distribution de films, de DVD et de bandes vidéo à d'autres établissements, mais non au public en général. Il s'agit de la vente et de la location de films, de DVD ou de bandes vidéo à ces établissements ainsi que les activités liées à la distribution telles que:
 - la réservation, la livraison et la conservation de films, de DVD et de bandes vidéo, etc.
- l'achat et la vente de droits de distribution de films cinématographiques et de vidéos

Ce genre ne comprend pas:

- le tirage de contretype et la reproduction d'enregistrements sonores et vidéo à partir d'originaux (cf. 22.3)
- le commerce de gros de DVD et de bandes vidéo (cf. 51.43B)
- le commerce de détail de DVD et de bandes vidéo (cf. 52.1, 52.45C)
- la location de DVD et de bandes vidéo au public (cf. 71.40A)

92.13 Projection de films et de vidéos; cinémas

92.13A Projection de films et de vidéos; cinémas

Ce genre comprend:

- la gestion de salles de cinéma
- la projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou dans d'autres installations de projection

Ce genre comprend également:

- les activités des ciné-clubs

92.2 Stations de radio- et télédiffusion, production de programmes de radio et de télévision

92.20 Stations de radio- et télédiffusion, production de programmes de radio et de télévision

Note:

Les programmes peuvent être produits et diffusés à des fins récréatives ou culturelles, à des fins de promotion ou d'information. Ils sont généralement enregistrés sur des bandes qui peuvent être vendues, louées ou conservées en vue d'une diffusion ou d'une rediffusion ultérieure.

Cette classe ne comprend pas:

- la transmission d'émission de radio et de télévision via les réseaux de distribution par câble, par relais et par satellite (cf. 64.20B)
- la production d'émissions éducatives (cf. 80.42)

92.20A Activités de radio

Ce genre comprend:

- la diffusion de programmes de radio
- la production de programmes de radio, que cette production soit combinée ou non avec des activités de diffusion

92.20B Activités de télévision

Ce genre comprend:

- la diffusion de programmes de télévision
- la production de programmes de télévision, que cette production soit combinée ou non avec des activités de diffusion

Ce genre ne comprend pas:

- la réalisation de films, de DVD et de bandes vidéo qui sont normalement produits dans des studios de cinéma (cf. 92.11A)
- les activités des agences de presse (cf. 92.40A)

92.3 Autres activités de la culture et du spectacle

92.31 Création et interprétation artistiques et littéraires

92.31A Troupes de théâtre et de ballet

Ce genre comprend:

- la production et la présentation publique de productions théâtrales et de spectacles de danse:
 - activités des groupes et des compagnies de théâtre et de danseurs

Ce genre comprend également:

- les activités exercées par des metteurs en scène, des concepteurs et des réalisateurs de décors, des acteurs, des humoristes, des danseurs, des chorégraphes, etc., indépendants

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des théâtres de marionnettes (cf. 92.34A)

92.31B Orchestres, chœurs, musiciens

Ce genre comprend:

- la production et la présentation de concerts, de spectacles musicaux et d'opéras:
 - les activités des orchestres, des chœurs et d'autres formations musicales

Ce genre comprend également:

- les activités des musiciens, des chanteurs, des chefs d'orchestre, etc., indépendants

Ce genre ne comprend pas:

- l'enseignement de la musique par des professeurs indépendants (cf. 80.42B)

92.31C Peintres, sculpteurs et autres artistes indépendants

Ce genre comprend:

- les activités exercées par des artistes indépendants:
 - peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs-caricaturistes, photographes artistiques, etc.

92.31D Autres activités artistiques et littéraires

Ce genre comprend:

- les activités des écrivains, des poètes, des conférenciers, etc.
- la restauration d'œuvres d'art

Ce genre ne comprend pas:

- la restauration de meubles (cf. 36.14B)
- la restauration d'instruments de musique historiques (cf. 36.30A)
- la restauration de bâtiments (cf. 45)
- les activités des spectacles de cirque (cf. 92.34A)
- les activités des journalistes indépendants (cf. 92.40B)

92.32 Gestion de salles de spectacles et activités connexes

92.32A Salles de spectacles, théâtres, opéras

Ce genre comprend:

- la direction et l'exploitation de salles de concert, de salles de théâtre et d'autres salles de spectacles

Ce genre ne comprend pas:

- l'exploitation de salles de cinéma (cf. 92.13A)

92.32B Autres activités liées à la gestion de centres culturels et de salles de spectacles

Ce genre comprend notamment:

- l'exploitation d'agences de vente de billets

92.33 Manèges forains et parcs d'attractions

92.33A Manèges forains et parcs d'attractions

Ce genre comprend:

- l'exploitation de chemins de fer d'agrément (montagnes russes, trains fantômes, etc.), de manèges forains, de parcs d'attractions, etc.

Ce genre comprend également:

- l'exploitation de chemins de fer historiques

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des spectacles de cirque (cf. 92.34A)

92.34 Autres activités de la culture et du spectacle n.c.a.

92.34A Autres activités du spectacle n.c.a.

Ce genre comprend:

- l'organisation d'activités récréatives n.c.a.:
 - activités des écoles et des professeurs de danse
 - spectacles de cirque
 - activités des clowns, des acrobates, des illusionnistes, des dompteurs, etc., indépendants
 - spectacles de marionnettes, rodéos, stands de tir, feux d'artifice, installations de trains miniatures, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- les discothèques, les dancings, les night clubs, les bars (cf. 55.40)
- l'exploitation d'automates de jeux de hasard (cf. 92.71A)
- l'exploitation d'automates de jeux (sans automates de jeux de hasard (cf. 92.72A)

92.4 Agences de presse et journalistes indépendants

92.40 Agences de presse et journalistes indépendants

92.40A Agences de presse

Ce genre comprend:

- les activités des agences de presse, c'est-à-dire la communication aux médias d'informations, de photos et de varia

92.40B Journalistes indépendants

Ce genre comprend:

- les activités des journalistes et des photographes de presse

92.5 Bibliothèques, archives, musées, jardins botaniques et zoologiques

92.51 Gestion des bibliothèques et des archives

92.51A Gestion des bibliothèques et des archives

Ce genre comprend:

- les activités des bibliothèques de tous types, salles de lecture, auditoriums, médiathèques et archives publiques:
 - gestion de collections d'ouvrages
 - établissement de catalogues
 - prêt et stockage de livres, de cartes, de périodiques, de films, de disques, de bandes magnétiques, d'œuvres d'art, etc.
 - activités de recherche visant à répondre aux demandes d'information, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la location de bandes vidéo et de DVD (cf. 71.40A)
- les activités des banques de données (cf. 72.40A)
- la tenue et la conservation des archives officielles (cf. 75.14A)

92.52 Musées et préservation de monuments historiques

92.52A Musées et préservation de monuments historiques

Ce genre comprend:

- la gestion des musées de toute nature:
 - musées d'art, d'orfèvrerie, de meubles, de costumes, de céramiques, d'argenterie, etc.
 - musées d'histoire naturelle, musées des sciences et des techniques, musées d'histoire, y compris les musées militaires et les demeures historiques
 - autres musées spécialisés
 - musées en plein air, etc.
- la préservation de sites et de monuments historiques

92.53 Jardins botaniques et zoologiques, réserves naturelles

92.53A Jardins botaniques et zoologiques, réserves naturelles

Ce genre comprend:

- la gestion des jardins botaniques et zoologiques, y compris les zoos pour enfants
- la gestion des réserves naturelles, y compris la protection de la flore et de la faune, etc.

92.6 Sport

Ce groupe ne comprend pas:

- la location de matériel de sport (cf. 71.40A)

92.61 Gestion d'installations sportives

92.61A Gestion d'installations sportives

Ce genre comprend:

- l'exploitation d'installations destinées à accueillir des manifestations sportives, couvertes ou non couvertes, avec ou sans tribunes ou enceintes réservées aux spectateurs:
 - stades de football, stades d'athlétisme
 - piscines
 - patinoires
 - courts de tennis
 - terrains de golf
 - salles de boxe
 - bowlings
 - manèges, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- la location d'équipement de sport (cf. 71.40A)
- les activités des parcs de récréation et des plages (cf. 92.72A)

92.62 Autres activités liées au sport

92.62A Associations sportives

Ce genre comprend:

- l'organisation et la gestion d'activités sportives en salle ou en plein air pour des professionnels ou des amateurs par des organisations disposant ou non de leurs propres installations:
 - clubs de football, de natation, de gymnastique, de sports d'hiver, clubs d'athlétisme, de tir, de golf, de bowling, de lutte, etc.

Ce genre comprend également:

- les activités des cercles de jeux:
 - échecs, dames, dominos, cartes, etc.

92.62B Autres activités liées au sport n.c.a.

Ce genre comprend:

- les activités liées à la promotion et à l'organisation de manifestations sportives
- les activités des sportifs professionnels, des arbitres, des chronométrateurs, des moniteurs, des professeurs d'éducation physique, des entraîneurs, etc.
- les activités des guides de montagnes
- les activités des écoles pour l'apprentissage des sports et des jeux (écoles d'équitation, écoles de tennis, écoles de golf, etc.)
- les activités des écuries de chevaux de course, des chenils de lévriers de course et des écuries de voitures de course
- les activités des ports de plaisance («marinas»)
- les activités liées à la pêche de loisir
- la pratique de la chasse en tant que sport ou activité de loisirs

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des écoles et des professeurs de danse (cf. 92.34A)

92.7 Autres activités récréatives

92.71 Jeux de hasard, loteries

92.71A Jeux de hasard, loteries

Ce genre comprend également:

- les activités des casinos
- la vente de billets de loterie
- l'exploitation d'automates de jeux de hasard fonctionnant au moyen de pièces de monnaie

92.72 Autres activités récréatives n.c.a.

92.72A Autres activités récréatives n.c.a.

Ce genre comprend:

- les activités liées aux loisirs non classés ailleurs dans la division 92:
 - les activités des parcs de récréation et des plages, y compris la location de matériel, tel que cabines de bain, vestiaires, chaises-longues, etc.
 - l'engagement et le placement d'acteurs pour des films cinématographiques, des émissions de télévision et des pièces de théâtre, etc.
 - l'exploitation d'automates de jeux vidéo fonctionnant au moyen de pièces de monnaie

Ce genre ne comprend pas:

- les activités exercées par des agences pour le compte de tiers et consistant à leur obtenir un engagement dans des films ou d'autres spectacles (cf. 74.87D)
- les autres activités culturelles et récréatives (cf. 92.3)
- l'exploitation d'automates de jeux de hasard (cf. 92.71A)
- le dressage d'animaux domestiques (cf. 93.05A)

93 Autres services

93.0 Autres services

93.01 Blanchisserie et teinturerie

93.01A Blanchisserie et teinturerie

Ce genre comprend:

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, la teinture, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués mécaniquement, manuellement ou dans les laveries automatiques pour le compte de particuliers ou d'entreprises
- le ramassage et la livraison du linge
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux
- la location, par les blanchisseries, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires

Ce genre comprend également:

- la réparation de vêtements et d'autres articles textiles ou les petites retouches apportées à ces articles lorsqu'elles sont faites en liaison avec le nettoyage

Ce genre ne comprend pas:

- les travaux de réparation et de retouche de vêtements, etc., effectués en tant qu'activité indépendante (cf. 52.74A)
- la location de vêtements, autres que les vêtements de travail, même si le nettoyage de ces articles est compris (cf. 71.40A)

93.02 Salon de coiffure et instituts de beauté

93.02A Salons de coiffure

Ce genre comprend:

- le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage des cheveux et les services analogues pour femmes et pour hommes, ainsi que le rasage et la taille de la barbe

Ce genre ne comprend pas:

- la fabrication de perruques (cf. 36.63A)

93.02B Instituts de beauté

Ce genre comprend:

- les activités des esthéticiennes:
 - soins et massages du visage, maquillage, beauté des pieds, manucure, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des pédicures-podologues (cf. 85.14D)

93.03 Services funéraires

93.03A Services funéraires

Ce genre comprend:

- l'inhumation et l'incinération des corps (êtres humains ou animaux) et les activités connexes:
 - préparation des corps pour la sépulture ou l'incinération, embaumement et services fournis par les entreprises de pompes funèbres
 - services d'inhumation et d'incinération
 - location de locaux aménagés dans les funérariums
 - location ou vente de concessions
- les activités des cimetières

Ce genre ne comprend pas:

- les services religieux liés aux funérailles (cf. 91.31A)

93.04 Saunas, solarium, centres de fitness et autres établissements similaires

93.04A Saunas, solariums

Ce genre comprend:

- les activités des saunas, des solariums, des bains turcs, des bains de vapeur, etc.

93.04B Centres de gymnastique et de fitness

Ce genre comprend:

- les activités des centres de gymnastique, de fitness, y compris ceux qui offrent conjointement les services de saunas et de solariums

93.04C Autres activités visant au bien-être physique

Ce genre comprend:

- les activités des bains thermaux sans surveillance médicale
- les activités des instituts d'amaigrissement et d'amincissement
- les activités des salons de massage, sans massage médical

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des hôtels avec bains thermaux (cf. 55.1)
- les activités des cures thermales (cf. 85.11B)

93.05 Autres services n.c.a.

93.05A Autres services n.c.a.

Ce genre comprend notamment:

- les activités des astrologues, des voyants, etc.
- les activités liées à la vie sociale, comme:
 - les activités des hôtes, des agences de rencontres et des agences matrimoniales
- les services pour animaux de compagnie:
 - hébergement, soins et dressage
- les services de recherche généalogique
- les services des cireurs, des porteurs, des préposés au parcage des véhicules, etc.
- l'exploitation de machines de services personnels actionnées par de la monnaie telles que:
 - les photomaton, pèse-personne, appareils de mesure de la tension artérielle, etc.

P MÉNAGES

PA MÉNAGES

95 Ménages avec personnel domestique

Cette division comprend:

- strictement les activités des ménages employant du personnel domestique:
 - bonnes, cuisiniers ou cuisinières, serveurs, valets de chambre, maîtres d'hôtel, blanchisseuses, jardiniers, portiers, palefreniers, chauffeurs, concierges, gouvernantes, gardiennes d'enfants à domicile (baby-sitters), précepteurs, secrétaires, etc.

Note :

Elle permet aux domestiques salariés d'indiquer l'activité de l'employeur lors des recensements ou enquêtes, bien que l'employeur soit un particulier.

La production, autoconsommée, est non marchande et évaluée à partir du coût de ce personnel dans les comptes nationaux. Ces services ne peuvent être fournis par des entreprises prestataires.

95.0 Ménages avec personnel domestique

95.00 Ménages avec personnel domestique

95.00A Ménages avec personnel domestique

96 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre

Cette division comprend:

- strictement les activités de ménages dans des unités de production qui opèrent au niveau de la subsistance en produisant des biens mixtes pour l'alimentation, l'habitat et l'habillement pour consommation propre. Cependant, les unités de ménage principalement engagées dans une activité productive (non commerciale) telle que l'agriculture sont classées dans la catégorie agricole appropriée, plutôt que dans la division 96.

96.0 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre

96.00 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre

96.00A Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre

97 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre

Cette division comprend:

- strictement les activités des ménages principalement engagés dans des combinaisons de services de subsistance indifférenciés.

97.0 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre

97.00 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre

97.00A Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre

Q ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRA-TERRITORIAUX

QA ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRA-TERRITORIAUX

99 Organisations et organismes extra-territoriaux

Note:

Cette division permet aux salariés des organisations extra-territoriales d'indiquer l'activité de l'employeur lors des recensements ou enquêtes, bien que l'employeur soit considéré comme extérieur au territoire économique (mais présent sur le territoire géographique) d'un pays.

99.0 Organisations et organismes extra-territoriaux

99.00 Organisations et organismes extra-territoriaux

Cette classe ne comprend pas:

- l'administration et la gestion des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger et auprès des organisations internationales (cf. 75.21A)

99.00A Consulats

Ce genre comprend:

- les activités des consulats ou vice-consulats répartis dans le pays

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des sections consulaires des ambassades (cf. 99.00B)

99.00B Ambassades

Ce genre comprend:

- les activités des ambassades, des sections consulaires d'ambassades et des missions permanentes réparties dans le pays

99.00C Organisations internationales

Ce genre comprend:

- les institutions fondées sur la base d'accords multilatéraux et représentant des intérêts intergouvernementaux:
 - Organisation des Nations Unies (ONU)
 - Bureau International du Travail (BIT)
 - Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
 - Union Internationale des Télécommunications (UIT)
 - Organisation Météorologique Mondiale (OMM)
 - Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
 - Bureau International d'Éducation (BIE)
 - Organisation Mondiale du Commerce (OMC)
 - Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire (CERN)
 - Association Européenne de Libre Échange (AELE)
 - Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)
 - Union Interparlementaire (UI)
 - Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC)
 - Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV)
 - Bureau International des Textiles et de l'Habillement (BITH)
 - Union Postale Universelle (UPU)
 - Office Central des Transports Internationaux par Chemins de Fer (OCTI)
 - Banque des Règlements Internationaux (BRI)